



PROJET DE LOI DE FINANCES EXERCICE 2018-2019

CONTENU

1.	Texte de loi	
2.	Présentation des ressources budgétaires	
3.	Présentation générale des crédits par institution	
3.1.	Crédits budgétaires du pouvoir exécutif	
3.1.1.	Pouvoir exécutif, secteur économique	
	- Présentation et crédits du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe - Présentation et crédits du Ministère de l'Economie et des Finances - Présentation et crédits du Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural - Présentation et crédits du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications - Présentation et crédits du Ministère du Commerce et de l'Industrie - Présentation et crédits du Ministère de l'Environnement - Présentation et crédits du Ministère du Tourisme	
3.1.2.	Pouvoir exécutif, secteur politique	
	- Présentation et crédits du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique - Présentation et crédits du Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger - Présentation et crédits du Ministère des Affaires Etrangères - Présentation et crédits de la Présidence - Présentation et crédits de la Primature - Présentation et crédits du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales - Présentation et crédits du Ministère de la Défense Nationale	
3.1.3.	Pouvoir exécutif, secteur social	
	- Présentation et crédits du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle - Présentation et crédits du Ministère des Affaires Sociales et du Travail - Présentation et crédits du Ministère de la Santé Publique et de la Population - Présentation et crédits du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme - Présentation et crédits du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique	
3.1.4.	Pouvoir exécutif, secteur culturel	
	- Présentation et crédits du Ministère des Cultes - Présentation et crédits du Ministère de la Culture - Présentation et crédits du Ministère de la Communication	
3.1.5.	Pouvoir exécutif, autres administrations	
	- Interventions Publiques - Dette Publique	
3.2.	Crédits budgétaires du pouvoir législatif	
	- Présentation et crédits du Sénat de la République - Présentation et crédits de la Chambre des Députés	
3.3.	Crédits budgétaires du pouvoir judiciaire	
	Présentation et crédits du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire	
3.4.	Crédits budgétaires des institutions indépendantes	
	- Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif - Conseil Electoral - Office de Protection du Citoyen - Université d'Etat d'Haïti - Académie du Créole Haïten	

- * Vu les articles 27-1, 88, 89, 94, 105, 111, 111-1, 111-2, 111-3, 120, 121, 125, 125-1, 126, 128, 136, 144, 159, 161, 163, 200, 200-4, 222, 227-2, 227-4, 228-1, 231, 231-1, 233 et 235 de la Constitution du 29 mars 1987;
- * Vu les articles 217, 218, 220, 223, 227, 227-3, 228, 234-1 de la Loi Constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution du 29 mars 1987;
- * Vu la loi du 19 août 1963 relative à la dette interne et externe de l'État ;
- * Vu la loi du 3 septembre 1971 concernant les droits d'accises sur les cigarettes et les boissons alcoolisées, modifiée par les décrets du 6 mars 1985, du 31 août 1988 et du 28 septembre 1990;
- * Vu la loi du 17 août 1979 remplaçant la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH) par deux (2) Institutions autonomes : La Banque de la République d'Haïti (BRH) et la Banque Nationale de Crédit (BNC) ;
- * Vu la loi du 22 août 1983 sur le recouvrement des créances de l'État ;
- * Vu la loi du 15 février 1995 portant modification du tarif douanier;
- * Vu la loi du 10 juin 1996 relative à la taxe pour l'obtention du droit de passeport;
- * Vu la loi du 18 décembre 2002 relative au Fonds d'Entretien Routier (FER) ;
- * Vu la loi du 27 novembre 2008 portant sur les gages sans dépossession;
- * Vu la loi du 9 octobre 2009 portant modification de certains taux et positions tarifaires;
- * Vu la loi du 12 juin 2009 fixant les règles générales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics;
- * Vu la loi du 17 juillet 2012 portant sur les banques et autres institutions financières;
- * Vu les articles 11 à 15 de la loi du 7 mai 2014 portant prévention et répression de la corruption, amendant les articles 137, 138, 139, 140 et 144 du code pénal;
- * Vu La loi du 04 mai 2016 remplaçant le décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances;
- * Vu le décret du 13 septembre 1962 créant l'Administration Générale des Douanes ;
- * Vu le décret du 22 septembre 1964 relatif au Fermage et au Loyer des Biens du domaine privé de l'État;
- * Vu le décret du 28 septembre 1977 portant sur la conservation foncière et l'enregistrement;
- * Vu le décret du 5 mars 1987 relatif au Code Douanier ;
- * Vu le décret du 5 mars 1987 réorganisant l'Office du Budget ;
- * Vu le décret du 13 mars 1987 réorganisant le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- * Vu le décret du 6 janvier 2016 organisant le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe ;
- * Vu le décret du 28 septembre 1987 modifiant les structures de la Direction Générale des Impôts ;
- * Vu le décret du 5 avril 1979 modifié par celui du 23 décembre 1981 sur la Contribution Foncière des Propriétés Bâties ;
- * Vu le décret du 14 octobre 1988 relatif à la taxe sur la masse salariale ;
- * Vu le décret du 10 mars 1989 définissant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe;
- * Vu le décret du 2 juillet 1997 ratifiant la convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises;
- * Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la fonction publique;
- * Vu le décret du 1er juin 2005 modifiant celui du 4 avril 1979 relatif au permis de conduire;
- * Vu le décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu;
- * Vu le décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 28 septembre 1987 relatif à la Carte d'Identité Fiscale;
- * Vu le décret du 23 novembre 2005 établissant l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif désigné sous le sigle CSCCA;
- * Vu le décret du 23 novembre 2005 relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires;
- * Vu le décret du 9 octobre 2015 fixant les règles fondamentales relatives à la nature, au contenu, à la procédure d'élaboration, de présentation et d'adoption des lois de finances;
- * Vu le décret du 9 octobre 2015 modifiant celui du 18 février, révisant celui du 6 octobre 2004 sur la Pension Civile de Retraite, améliorant les conditions de vie des Agents de l'Administration Publique;
- * Vu le décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et attributions des organes et services de la Présidence de la République ;

- * Vu le décret du 6 janvier 2016 portant amendement du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État ;
- * Vu le décret du 6 janvier 2016 établissant les procédures et les modalités nécessaires pour la formulation et la gestion du Programme d'Investissements Publics (PIP) ;
- * Vu l'arrêté du 16 février 2005 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- * Vu l'arrêté du 25 mai 2012 révisant les seuils de passation de marchés publics et les seuils d'intervention de la CNMP ;
- * Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 fixant les modalités d'inscription d'un projet dans le programme d'investissement Public ;
- * Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant les modalités d'inscription d'un projet au Programme d'Investissements Publics (PIP) ;
- * Vu la loi du 4 mai 2016 remplaçant le décret 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des lois de finances ;
- * Vu la loi du 18 juin 2017 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds National de l'Education (FNE) ;
- * Considérant qu'il est impératif pour l'État d'arrêter des mesures conformes aux programmes économique et financier établis ;
- * Considérant qu'il convient, à travers le Budget Général, d'établir les voies et moyens et de fixer les crédits devant assurer le fonctionnement des services publics, le service de la Dette Publique, les dépenses de capital, les réparations pour dommage, les prêts et avances et les interventions de l'État sur les plans économique, social et culturel pour la période allant du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;
- * Sur le rapport des Ministres de l'Economie et des Finances et de la Planification et de la Coopération Externe et après délibération en Conseil des Ministres ;

Le Pouvoir Exécutif a proposé et le Projet de Loi de Finances suivante :

Chapitre I

Dispositions relatives aux Ressources

- Article 1** Toutes les ressources de l'Etat sont de droit des ressources budgétaires même dans le cas où elles n'auraient pas été prévues dans la Loi de Finances. Ces ressources doivent être établies par des lois, conventions, décisions de justice ou toutes autres prescriptions validées par les autorités compétentes. Sauf dérogation légale, elles sont versées au compte « Trésor Public ».
- Elles comprennent aussi les recettes provenant des entreprises publiques, dividendes et autres.
- Article 2** Les Institutions de l'Administration d'Etat, fournissant des services rémunérés, doivent faire approuver leurs barèmes et tarifs par leurs autorités de tutelle.
- Article 3** Les impôts, droits et taxes perçus au 30 septembre 2018, au profit de l'Etat et des Collectivités Territoriales, sont prorogés pour l'exercice fiscal 2018-2019 et leurs produits seront recouvrés d'après les Lois, décrets-lois et décrets régissant la matière.
- Article 4** L'article 1er de la loi du 10 juin 1996 relative à la taxe pour l'obtention de passeport, tel que modifié par le décret établissant le Budget Général de la République pour l'exercice 2015-2016 et la loi de Finances 2016-2017, se lit désormais comme suit :
- Le passeport simple se présente sous la forme d'un livret valide pour une durée de cinq (5) ans pour les mineurs et de dix (10) ans pour les majeurs.
- Le droit de passeport perçu par la DGI est de :
- Deux Mille Cinq Cents gourdes (2,500.00 Gdes), toutes taxes comprises, pour les mineurs; Cent cinquante gourdes (150.00 Gdes) pour la CFGDCT; Trois Cent Cinquante gourdes (350.00 Gdes) pour le FER et Deux Mille gourdes (2,000.00 Gdes) pour le Trésor public.
 - Six Mille gourdes (6,000.00 Gdes), toutes taxes comprises, pour les majeurs; Cent cinquante gourdes (150.00 Gdes) pour la CFGDCT; Trois Cent Cinquante gourdes (350.00 Gdes) pour le FER et Cinq Mille Cinq Cents gourdes (5,500.00 Gdes) pour le Trésor public.
- Dans les cas de renouvellement de passeport, par suite d'altération ou d'annulation, le montant à payer reste inchangé.

- Article 5** L'article 11 du décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 28 septembre 1987 relatif à la carte d'identité fiscale se lit désormais ainsi :
- L'émission de la Carte d'Immatriculation Fiscale se fait moyennant le paiement annuel d'un droit de :
- Deux Mille Cinq Cents gourdes (2,500.00 Gdes) pour les entreprises et personnes morales ;
 - Mille gourdes (1,000.00 Gdes) pour les personnes physiques en situation d'emploi ;
 - Deux Cent Cinquante gourdes (250.00 Gdes) pour les journaliers, le personnel vacataire et les personnes en quête d'emploi.
- Le prélèvement se fera à la source sur les personnes physiques en situation d'emploi par les soins de l'employeur au 31 octobre de chaque exercice pour être versé à la DGI entre le 1er et 15 novembre. Après cette date, le montant du droit à acquitter sera doublé.
- Article 6** L'article 5 du décret du 22 septembre 1964 relatif au fermage et au loyer des biens du domaine privé de l'Etat modifié par l'article 6 de la loi de finances 2016-2017 se lit désormais comme suit :
- Article 5. Le loyer ou fermage annuel à payer par les fermiers ou occupants de toute propriété du domaine privé de l'Etat est fixé à :
- . Vingt Mille (20,000) gourdes par hectare pour les terrains destinés aux activités insdustrielles et commerciales ;
 - . Sept Mille Cinq Cents (7,500) gourdes par hectare pour les terrains exploités à des fins agricoles ;
 - . Cent cinquante (150) gourdes le mètre carré pour les terrains destinés aux activités portuaires ou aéroportuaires
 - . Vingt cinq (25) gourdes le mètre carré pour tous autres terrains qui ne soient pas d'usage agricole, industriel et commercial.
- Article 7** L'alinéa II de l'article 68 du décret du 1er juin 2005 modifiant celui du 4 avril 1979 relatif au permis de conduire est ainsi modifié :
- Article 68.-
- Alinéa II – Tarif du Permis de Conduire
- a) Permis de conduire – type A, E..... Deux Mille Cinq Cents gourdes (2,500.00 Gdes)
 - b) Permis de conduire – type B..... Deux Mille Cinq Cents gourdes (2,500.00 Gdes)
 - c) Permis de conduire – type C..... Mille gourdes (1,000.00 Gdes)
 - d) Permis de conduire – type D..... Deux Cent Cinquante gourdes (250.00 Gdes)
- Le tarif peut être modifié par arrêté ministériel.
- Article 8** L'article 279 du décret du 4 avril 1979 sur l'immatriculation et la circulation des véhicules complété par celui du 1er juin 2005 relatif au tarif des contraventions est ainsi modifié :
- Article 23 - Circuler sans la vignette de validation annuelle : 2,000.00 gdes
 - Article 34 - Circuler sans plaques d'immatriculation : 12,000.00 gdes
 - Article 40 b - Circuler avec un permis expirant depuis plus d'un mois : 2,000.00 gdes
 - Article 84 – Non respect des règles d'engagement d'un véhicule sur la voie publique notamment, circuler avec une police d'assurance expirant depuis plus de 72 heures : 2,000.00 gdes.
- Article 9** L'article 2 du décret du 5 avril 1979, modifié par celui du 23 décembre 1981 et celui du 28 septembre 2015 établissant le Budget Général de la République 2015-2016 relatif à la Contribution Foncière des Propriétés Bâties se lit comme suit:
- Tout immeuble pouvant abriter des personnes ou des biens, occupé ou non, habité par son propriétaire, en usufruit ou en location est assujetti à la CFPB selon le barème suivant :
- | | |
|--------------------------------------|-----|
| Jusqu'à 50,000.00 gdes | 6% |
| De 50,001.00 à 100,000.00 gdes..... | 7% |
| De 100,001.00 à 150,000.00 gdes..... | 8% |
| De 150,001.00 à 200,000.00 gdes..... | 9% |
| Plus de 200,000 gdes..... | 10% |
- Un abattement de 60% sera appliqué sur le montant principal de la CFPB de la résidence principale des pensionnaires.
- Pour tout immeuble logeant des hôtels ou assimilés, il sera appliqué un abattement de 50% sur le montant principal de la CFPB.
- En aucun cas, le montant principal de l'impôt ne peut être inférieur à mille gourdes (1,000.00 Gdes).

Article 10

L'article 2 de la loi de finances 2002-2003, modifiant l'article 52, paragraphes 9,10 et 11 de la loi du 3 septembre 1971 relative aux droits d'accises, se lira désormais comme suit :

Les droits d'accises sur le tabac et les produits du tabac brut et les produits finis de tabac tels que cigarettes et cigares sont calculés au taux de 12% sur le prix ex-usine pour les produits fabriqués localement et de 20% sur la valeur en douane (CIF) additionnée des autres Impôts , droits et taxes pour les produits importés.

Article 11

L'article 8 du décret du 29 septembre 2005 modifiant celui du 29 septembre 1986 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

- Il est fait obligation aux personnes physiques ou morales qui utilisent les services d'un prestataire, dont le domicile fiscal est situé hors d'Haïti de verser à la Direction Générale des Impôts, dans les quinze jours qui suivent, le paiement intégral ou partiel des prestations, le montant de l'Impôt sur le Revenu calculé au taux de 5% libératoire pour les personnes morales et de 15% libératoire pour les personnes physiques.

- Tout contrat signé entre deux parties, ou entre un représentant d'un pouvoir public et un particulier, contenant les clauses d'exonération d'impôts sur le revenu en dehors des prescriptions légales, rend le responsable de la partie directement redevable du paiement dudit impôt.

Article 12

L'article 33 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

Sont assujettis au paiement de l'Impôt sur le Revenu sur la base forfaitaire, les commerçants, industriels et entreprises généralement quelconques dont le chiffre d'affaires annuel ou l'actif total est inférieur à Deux Millions Cinq Cent Mille (2, 500,000.00) gourdes.

Article 13

Le 2ème paragraphe de l'article 35 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

En aucun cas, l'Impôt sur le Revenu sur la base forfaitaire ne peut être inférieur à Dix mille (10,000.00) gourdes.

Article 14

L'article 43 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

Sont astreintes au paiement de l'Impôt sur le Revenu sur la base du bénéfice réel toutes les entreprises individuelles ou sociétaires dont le chiffre d'affaires ou le montant de l'actif total est supérieur ou égal à Deux Millions Cinq Cent Mille (2,500,000.00) gourdes.

Article 15

Le 2ème paragraphe de l'article 45 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

Si, malgré l'injonction à lui faite, le contribuable s'abstient de se conformer à la loi, l'impôt sur la base des états financiers sera établi d'office en doublant le montant de l'acompte payé ou qui devrait être payé. En cas de récidive, l'impôt et l'amende seront doublés.

Article 16

Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 49 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lisent désormais comme suit :

Les états financiers annuels, présentés à la Direction Générale des Impôts par les compagnies, les sociétés et les entreprises individuelles dont le montant total de l'actif ou le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à Vingt Cinq millions (25,000,000.00) de gourdes doivent être vérifiés et accompagnés du rapport d'un comptable professionnel agréé indépendant ou d'une firme de vérificateurs dûment autorisée, membre de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés d'Haïti.

Les états financiers annuels des entreprises individuelles dont l'actif total ou le chiffre d'affaires annuel est inférieur à vingt-cinq millions (25, 000,000.00) de gourdes, seront signés par le propriétaire et un comptable haïtien patenté, membre de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés d'Haïti.

Par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, le seuil de Vingt Cinq Millions (25, 000,000.00) de gourdes peut être modifié.

Article 17

L'article 81 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu se lit comme suit:

Les demandes de services, ci-après énumérées, adressées à l'Administration Publique sont désormais assujetties à la présentation d'un certificat de déclaration définitive d'impôts: Timbre et livraison de passeport; plaques d'immatriculation de véhicules; permis de séjour; permis de conduire; enregistrement des titres de propriétés et de suretés mobilières; demande de franchise et de subvention; passation de contrats entre l'Etat et prestataires de services; assurances véhicules contre tiers; légalisation de pièces; patente, impôt locatif; fermage et loyer des biens du domaine privé de l'Etat. Ce, sans préjudice et en conformité aux dispositions de l'article 149 du décret du 29 septembre 2005 sur l'impôt sur le revenu.

Article 18

Sont ajoutés à l'article 95 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le Revenu les frais, les primes, les gratifications et les allocations versés un salarié ou assimilé en vue de légaliser la retenue de 10% déjà pratiquée.

Article 19

Le 1er paragraphe de l'article 96 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'Impôt sur le Revenu se lit désormais comme suit :

Les commissions et courtages sont frappés d'une retenue à la source au taux de 15 %. L'entreprise sociétaire ou individuelle est obligée d'effectuer le prélèvement et de verser l'impôt accompagné d'un état explicatif à la Direction Générale des Impôts du 1er au 15 du mois qui suit celui du paiement, sous peine d'une amende fixe de cent mille (100,000.00) gourdes pour chaque cas constaté.

Article 1. L'art 19 de la loi de Finances de l'exercice 2013-2014 modifiant le taux prévu au premier paragraphe de l'article 33 de la loi du 27 novembre 2008 sur le gage sans dépossession relatif à l'inscription du bordereau est désormais fixé à zéro point zéro deux pour cent (0.02%)

Pour toutes les autres inscriptions, notamment les modification ou radiations, le droit est de zéro point zéro un pour cent (0.01%).

Les droits s'élèvent à :

- 250.00 gourdes : Droit de recherche spécifique ;
- 1000.00 gourdes : Droit de recherche globale.

Article 20

Les articles 124 et 125 du décret du 1er juin 2005 relatif à l'immatriculation et la circulation des véhicules sont ainsi modifiés :

Article 124.-Sont astreints à l'inspection trimestrielle:

1. Tous les véhicules de transport en commun, ceux affectés au transport de frêt et ceux affectés à des fins commerciales ou industrielles.
2. Tous les véhicules de location.
3. Tous les véhicules lourds et ceux affectés au transport de marchandises de toutes sortes ainsi que les véhicules de génie civil sur pneumatiques.

La taxe pour l'inspection trimestrielle est de 250 gourdes pour les motocyclettes et de 500 gourdes pour les autres catégories.

Article 125.- Sont astreints à l'inspection semestrielle:

1. Les véhicules privés ou voitures de tourisme dont le poids total ne dépasse pas 3500 kgs.
 2. Les véhicules en démonstration ou en essai (non immatriculés pour être admis à circuler). En pareil cas la carte d'enregistrement du véhicule n'est pas exigible à l'inspection. Le bordereau de douane sera communiqué à cette fin.
- La taxe prévue pour l'inspection semestrielle est de 500 gourdes pour les motocyclettes privées et de 1.000 gourdes pour les autres catégories de véhicules privés.

Article 21

Est ajouté à l'article 127 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le Revenu une amende de 5000 gourdes pour dépôt hors délai de la déclaration définitive d'impôt sur le revenu payable si le montant des intérêts de retard, le cas échéant, sont inférieurs à celui de l'amende.

Article 22

L'alinéa c de l'article 128 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le Revenu est ainsi modifié : les contributions foncières des propriétés bâties (CFPB), les prélèvements légalement effectués sur les salaires autres que la CFGDCT et l'impôt sur le revenu et les intérêts hypothécaires payés à une institution financière ou de crédit établi en Haïti, ou à un prêteur patenté à l'occasion de l'acquisition ou de la construction de la résidence principale.

Article 23

Il est ajouté à l'article 6 du décret du 23 novembre 2005 relatif à la Taxe sur le Chiffre d'Affaires traitant des exemptions et des exonérations l'alinéa suivant :

Article 6

--/--

Les biens utilisant ou produisant exclusivement de l'énergie renouvelable (solaire, à éolienne ...).

PROJET DE LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2018-2019

Article 24

L'article 149 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu est ainsi modifié :

Article 149.- L'impôt sur le revenu imposable des personnes physiques et l'impôt des sociétés seront calculés sur l'ensemble des revenus du contribuable ou de la société d'après les barèmes ci-après:

A. Personnes physiques

Pour la fraction du revenu allant de:

1,00 Gde	à	150.000,00 Gdes	0%
150.001,00 Gdes	à	250.000,00 Gdes	15%
250.001,00 Gdes	à	450.000,00 Gdes	20%
450.001,00 Gdes	à	750.000,00 Gdes	25%
A partir de 750.001,00 Gdes			30%

L'exploitant individuel, les associés des sociétés en nom collectif et ceux des sociétés en commandite simple sont imposables selon le barème des personnes physiques.

Ce barème est applicable aux déclarations de revenus à partir de l'exercice 2018/2019 au moment de la soumission de la déclaration définitive d'impôt.

B. Personnes morales

L'impôt sur les sociétés et entreprises assimilées sera calculé sur les revenus nets réalisés par les sociétés et autres personnes morales au taux de 30%.

Dans le but de tenir compte des effets de l'inflation sur les tranches de revenus, le Ministre chargé des Finances peut proposer au Parlement des modifications dans les barèmes de l'impôt sur le revenu et l'impôt des sociétés directement dans le projet de loi des finances.»

Article 25

L'article 150 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu est ainsi modifié :

Sont assujettis à l'impôt sur les sociétés tel qu'établi à l'article 6, quel que soit leur objet, les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par action, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques et organismes d'Etat jouissant de l'autonomie financière et toutes autres personnes se livrant à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif. »

Article 26

L'article 154 du décret du 29 septembre 2005 relatif à l'impôt sur le revenu est ainsi modifié:

Article 154. Relativement aux sociétés de personnes, à l'exception des sociétés en commandite par action, l'impôt est établi au nom de chacun des associés pour sa quote-part des revenus de la société et calculé suivant le barème des personnes physiques.

Article 27

Les dispositions arrêtées dans les lois organiques des Organismes Autonomes à caractère industriel, commercial et financier, à l'exception de l'Electricité d'Haiti (EDH), relatives à des exonérations d'impôts et franchises douanières sont rapportées.

Article 28

Tous les contrats d'achat de biens et services, comportant des clauses d'exonération fiscale et douanière, passés entre l'Etat haïtien et des tiers, doivent être approuvés par le Ministre Chargé des Finances. Dans le cas contraire, ces contrats ne sont pas opposables au fisc.

Article 29

Les bordereaux émis par l'Administration Générale des Douanes (AGD) au titre des importations effectuées par les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) et assimilées ainsi que les fondations doivent être acquittés à hauteur de 50% du montant liquidé. Cependant les ONG continueront à bénéficier des exonérations fiscales et douanières pour les importations de produits alimentaires, les produits pharmaceutiques, les matériels et équipements médicaux, scolaires et agricoles.

- Article 30** Selon la nomenclature des ressources, les voies et moyens sont ainsi regroupés:
- Art. 1.-Recettes Fiscales
 - Art. 2.-Recettes non Fiscales
 - Art. 3.-Recettes en Capital
 - Art. 5.-Dons
 - Art. 6.-Remboursements de prêts et avances et ventes de participation ou restitution de capital
 - Art. 8.-Emprunts
 - Art. 9.-Recettes perçues pour le compte de tiers
- Article 31** Tout agent public, qui aura empêché ou perturbé le déroulement de la procédure d'établissement et de perception des droits, des impôts et des taxes ; détruit, détourné, soustrait ou contrefait des justifications de recettes ; encourra des sanctions disciplinaires, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées contre lui, ni de la réparation personnelle et pécuniaire du dommage subi par l'État .
- Article 32** Les impôts, droits et taxes ainsi que les autres ressources domestiques à percevoir en vertu du Projet de Loi de Finances de l'exercice fiscal 2018-2019 sont estimés à **cent soixante douze milliards huit cent vingt cinq millions et 00/100 de gourdes (GDES 172 825 000 000,00)**, répartis dans les tableaux présentés à l'article 46 de la présente loi.
- Article 33** Les dons en appui budgétaire et en aide projet sont estimés à **vingt huit milliards neuf cent douze millions quatre cent quatre-vingt trois mille trois cent quinze et 00/100 de gourdes (GDES 28 912 483 315,00)**, répartis dans les tableaux présentés à l'article 46 de la présente loi.
- Article 34** Les produits du financement interne et externe sont estimés à **vingt neuf milliards six cent trente sept millions cinq cent douze mille trente deux et 00/100 de gourdes (GDES 29 637 512 032,00)**, répartis dans les tableaux présentés à l'article 46 de la présente loi.
- Article 35** Sont ainsi modifiés les droits de douane pour les marchandises placées sous les positions tarifaires:

Dispositions relatives aux ressources		
En vue de protéger les industries locales, certains taux de droit de douane ont été révisés à la hausse dans le tarif douanier. Une telle disposition s'inscrit dans la lignée de la politique gouvernementale visant à faire augmenter la production nationale et renforcer la position de la gourde. L'entrée en vigueur de cette disposition pour les produits (11010000 farine de blé; 1902: pâtes alimentaires; 19041000 et 19042000 produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage et préparations alimentaires à partir de flocons de céréales) interviendra le 1er mars 2019 afin d'éviter toute distorsion sur le marché.		
Position Tarifaire	Libellé	Taux (%)
11010000	farine de blé	15
1902	Pâtes alimentaires	40
19041000	Produits à base de céréale obtenus par soufflage ou grillage	35
19042000	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales	35
19043000	Bulgur de blé	35
19049000	Autres	35
21041011	Préparations pour soupes, potages ou bouillons	30
21041019	Soupes, potages ou bouillons préparés	30
2201- 2202	Eau	40
22030000	Bière	60
22060000	Autres boissons fermentées	40
22083000	Whisky	30
22084000	Rhum et tafia	40
22085000	Gin et Genieve	40
22087000	Liqueurs	40
22089010	Autres boissons spiritueuses	40
2402	Cigares, Cigarillos contenant du tabac	50
2403	Autres	50
3208	Peintures à base de polyester	20
3209	Peintures à base de polymère	20
3210	Autres peintures et vernis	20
33041000	Produits de maquillage pour les lèvres	20
33042000	Produits de maquillage pour les yeux	20
33043000	Préparations pour manucure ou pédicure	20
33049100	Poudres y compris poudres compactes	20
33049900	Prod de beauté, maquillage solaire pr la peau autres que 330491	20
3402	Détergents	20

3923	Sacs, sachets, pochettes ,assiettes, gobelets et autres articles	30
84138110	Pompe solaire	0
84138190	Autres pompes	5
84139110	Parties de pompe solaire	0
84139190	Parties d'autres pompes	5
84182910	Réfrigérateurs solaires de type ménager	0
84182990	Autres réfrigérateurs solaires de type ménager	5
84189910	Parties de réfrigérateurs solaires	0
84189990	Parties d'autres types de réfrigérateurs	0
85023100	Générateurs à énergie éolienne	0
85023910	Groupes électrogènes solaires	0
85023990	Autres groupes électrogènes solaires	5
85044011	Convertisseurs photovoltaïques	0
85044019	Autres convertisseurs statiques	5
85073000	Accumulateurs au nickel-cadmium	20
85078013	Accumulateurs solaires	0
85131010	Lampes portatives solaires	0
85131090	Autres lampes portatives solaires	10
85161010	Chauffe-eau solaire	0
85161090	Autres chauffe-eau et thermoplongeurs	5
85395000	Lampes et tubes à diode émettrice de lumière (LED)	0
85414000	Panneaux solaires (dispositifs photovoltaïques)	0
85444900	Conducteurs en cuivre isolés de plastique excédent 0.5mm2	15
85444990	autres conducteurs électriques pour tension n'excédant pas 1000 volts	15
85444990	Autres conducteurs électriques pr tension n'excedant pas 1000volts	15
94054010	Appareils d'éclairage à énergie solaire	0
94054090	Autres appareils d'éclairage électrique	20

Chapitre II

Dispositions relatives aux charges

- Article 36** Les crédits budgétaires de l'exercice 2018-2019 destinés aux dépenses de fonctionnement, incluant les dépenses courantes des institutions de l'Administration d'Etat, les dépenses d'immobilisation et l'amortissement de la dette publique, sont fixés à **cent dix milliards cinq cent millions et 00/100 de gourdes (GDES 110 500 000 000,00)** distribués selon les tableaux présentés à l'article 46 de la présente loi.
- Article 37** Les crédits budgétaires de l'exercice 2018-2019 pour les dépenses de programmes et projets sont fixés à **soixante deux milliards trois cent vingt cinq millions et 00/100 de gourdes (GDES 62 325 000 000,00)** répartis selon les tableaux présentés à l'article 46 de la présente loi.
- Article 38** Les crédits budgétaires sont votés par entité administrative et par titre de dépenses. Ils sont affectés à un service ou à un ensemble de services. Ils peuvent être évaluatifs ou limitatifs.
- Article 39** Les crédits évaluatifs s'appliquent aux dépenses relatives à la dette publique, aux décisions et frais de justice, aux réparations civiles, aux dégrèvements et restitutions et à la mise en jeu des garanties accordées par l'Etat. Les dépenses sur crédits évaluatifs peuvent au besoin s'imputer au-delà de l'allocation prévue initialement. Elles ne sauraient en aucun cas être supérieures à 15% des crédits initialement prévus. Le Ministre chargé des Finances informe régulièrement le Parlement des motifs du dépassement budgétaire. Les allocations révisées doivent être régularisées dans la plus prochaine loi de finances afférente à l'année fiscale.
- Article 40** Tous les autres crédits sont limitatifs. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires et les crédits limitatifs ne peuvent être augmentés que par une loi de finances. Cependant, des crédits supplémentaires aux crédits limitatifs peuvent être ouverts par décision du Pouvoir Exécutif arrêtée en Conseil des Ministres et publiée au journal officiel de la République et après information circonstanciée des Commissions chargées des Finances du Parlement. Les crédits limitatifs décidés par le Pouvoir Exécutif ne sauraient en aucune façon affecter l'équilibre budgétaire et leur montant ne peut dépasser 10% du total des crédits ouverts dans la Loi de Finances initiale. Ils ne peuvent être pris que dans les cas suivants :
- 1- pour faire face à des calamités ;
 - 2- pour répondre à une urgence quand il y a nécessité impérieuse d'intérêt national ;
 - 3- pour utiliser des ressources excédentaires imprévues.
- Les plafonds des autorisations d'emplois ouvrant la voie au recrutement de fonctionnement de l'Etat sont limitatifs. Un projet de loi portant ratification de ces crédits est, dans les trente (30) jours qui suivent leur ouverture, déposé au Parlement qui doit en toute urgence se prononcer sur la question.
- Article 41** Les crédits budgétaires ne peuvent être utilisés que pour l'objet pour lequel ils ont été prévus, sauf disposition (s) contraire (s).
- Article 42** L'entité administrative correspond aux organes des trois Pouvoirs et à ceux des Institutions Indépendantes conformément aux articles 3 et 14 du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale d'Etat. On considère comme entité administrative de premier rang : la Présidence, la Primature, les Ministères, le Sénat de la République, la Chambre des Députés, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Conseil Electoral, l'Office de la Protection du Citoyen, l'Université d'Etat d'Haïti et l'Académie du Créole Haitien.
- Article 43** Est désignée entité administrative de second rang, le premier niveau de subdivision administrative de l'entité administrative de premier rang. Elle correspond aux structures administratives placées sous le contrôle hiérarchique de la plus haute autorité de l'entité administrative de premier rang correspondante.
- Article 44** Les crédits de l'entité administrative de premier rang comprennent ceux des Services Territorialement Déconcentrés conformément aux prescrits de l'article 85 du décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'administration centrale d'Etat.

Article 45

Les titulaires des entités administratives de premier rang sont ordonnateurs principaux. Ils détiennent l'entière responsabilité quant à la gestion des ressources affectées à leur entité administrative, y compris la gestion assurée par les ordonnateurs qui bénéficient de leur délégation. Ils sont co-responsables de la gestion assurée par les ordonnateurs secondaires placés sous leur responsabilité hiérarchique.

Article 46

Les crédits budgétaires de chaque entité administrative sont regroupés sous les titres ci-dessous mentionnés.

<i>Titres de Dépenses</i>	<i>Articles de Dépenses</i>
Titre I. Dépenses de personnel	Article 1. Dépenses de personnel
Titre II. Dépenses de biens et Services	Article 2. Dépenses de services et charges diverses
	Article 3. Achats de biens de consommation et petit matériel
Titre III. Dépenses d'immobilisations	Article 4. Immobilisations corporelles
	Article 5. Immobilisations incorporelles
Titre IV. Dépenses de transferts	Article 7. Subventions, quote-parts, contributions, allocations, indemnités
Titre V. Service de la Dette Publique	Article 8. Amortissement de la dette publique
	Paragraphe 26 de l'Article 2: Charges Financières
Titre VI. Autres dépenses publiques	Article 9. Autres dépenses publiques
Titre VII. Dépenses d'opérations financières	Article 6. Prêts, avances, prises de participation et placements

Article 47

Les crédits du **titre VI : Autres dépenses publiques** peuvent être redistribués, au besoin, entre ceux des **titres II et III**, toutefois les mouvements de crédits des **titres II et III** vers le **titre VI** ne sont pas autorisés.

Chapitre III

Dispositions relatives à l'équilibre économique et financier

Article 48

Les conditions d'équilibre du budget de l'exercice fiscal 2018-2019 sont assurées par les recettes fiscales et non fiscales, les dons, les emprunts et les dispositions relatives au financement des charges publiques.

Article 49

Les opérations du Budget de l'exercice fiscal débutant le 1er octobre 2018 pour s'achever le 30 septembre 2019 sont ainsi réparties :

Tableau des opérations financières de l'Etat
(En Gourdes)

OPERATIONS	Loi de Finances 2017-2018	Projet de Loi de Finances 2018-2019	VARIATION	
			absolue	relative
ENVELOPPE GLOBALE	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000	18.7%
A- Recettes totales (A1+A2+A3)	99,169,448,521	114,275,004,655	15,105,556,133	15.2%
A1. Impot direct	23,618,686,248	26,428,575,600	2,809,889,352	11.9%
A2. Impot indirect	62,247,670,125	75,286,007,184	13,038,337,060	20.9%
A2.1. sur production locale	13,471,916,502	12,664,839,200	(807,077,302)	-6.0%
A2.2. sur le commerce extérieur (y/c autres droits et taxes perçus à l'entrée)	41,886,855,570	62,621,167,984	20,734,312,414	49.5%
A2.3. sur produits pétroliers	6,888,898,052	-	(6,888,898,052)	-100.0%
A3. Autres recettes domestiques	13,303,092,148	12,560,421,871	(742,670,278)	-5.6%
B- Dépenses totales (B1+D1)	134,353,483,082	154,860,329,302	20,506,846,220	15.3%
B1. Dépenses courantes (B1.1.+B1.2.+B1.3.)	83,942,491,458	90,933,565,179	6,991,073,721	8.3%
B1.1. Fonctionnement de l'Administration	80,831,975,753	83,606,789,884	2,774,814,131	3.4%
Salaires et traitements	41,997,956,754	47,835,794,529	5,837,837,775	13.9%
Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	25,587,323,829	26,079,095,944	491,772,115	1.9%
Transferts et subventions	13,246,695,169	9,691,899,411	(3,554,795,759)	-26.8%
B1.2. Intérêts	3,110,515,705	3,606,775,295	496,259,589	16.0%
Dettes interne	1,541,423,820	1,982,838,867	441,415,047	28.6%
Dettes externe	1,569,091,885	1,623,936,428	54,844,543	3.5%
B1.3. Dépenses exceptionnelles	-	3,720,000,000	3,720,000,000	0.0%
activités électorales	-	3,000,000,000	3,000,000,000	0.0%
Support aux partis politiques	-	720,000,000	720,000,000	0.0%
C-Solde primaire courant (hors intérêts s/dette) (A-B1.1)	18,337,472,769	30,668,214,771	12,330,742,002	67.2%
D- Solde Budgétaire de base (A-B1 ou C-B1.2.)	15,226,957,063	23,341,439,476	8,114,482,413	53.3%
D1. Dépenses en capital (D1.1+D1.2+D1.3)	50,410,991,624	63,926,764,123	13,515,772,499	26.8%
D1.1 Immobilisations	1,076,341,624	1,601,764,124	525,422,499	48.8%
D1.2 Investissements publics (financement interne)	22,571,257,824	24,807,435,000	2,236,177,176	9.9%
Trésor Public	14,033,950,000	17,300,000,000	3,266,050,000	23.3%
Annulation dette FMI	5,103,560,854	3,766,435,001	(1,337,125,854)	-26.2%
Autres Financements	3,433,746,969	3,740,999,999	307,253,030	8.9%
D1.3 Investissements publics (financement externe)	26,763,392,176	37,517,565,000	10,754,172,824	40.2%
Sur Dons	21,952,216,136	24,386,533,315	2,434,317,179	11.1%
Sur Emprunt	4,811,176,040	13,131,031,685	8,319,855,645	172.9%
y/c BANDES	4,811,176,040	11,631,031,685	6,819,855,645	141.8%
TAIWAN		1,500,000,000	1,500,000,000	0.0%
E-Solde global (hors dons) (A-B)	(35,184,034,561)	(40,585,324,647)	(5,401,290,086)	15.4%
F-Dons (F1+F2)	29,856,466,136	28,912,483,315	(943,982,821)	-3.2%
F1. Appui budgétaire global	7,904,250,000	4,525,950,000	(3,378,300,000)	-42.7%
F2. Aide projets	21,952,216,136	24,386,533,315	2,434,317,179	11.1%
G-Solde global incluant dons (E+F)	(5,327,568,425)	(11,672,841,333)	(6,345,272,908)	119.1%
H- Financement (H1+H2)	5,327,568,425	11,672,841,334	6,345,272,909	119.1%
H1. Financement externe net	(928,857,545)	6,923,444,825	7,852,302,369	-845.4%
H1.1. Tirages sur emprunt	4,811,176,040	13,131,031,685	8,319,855,645	172.9%
H1.2. Amortissement de la dette externe	(5,740,033,585)	(6,207,586,860)	(467,553,276)	8.1%
H2. Financement interne net	6,256,425,969	4,749,396,509	(1,507,029,460)	-24.1%
H2.1. Bons du Trésor	3,268,601,479	8,999,045,347	5,730,443,868	175.3%
H2.2. Autres financements internes des projets	8,537,307,824	7,507,435,000	(1,029,872,824)	-12.1%
H2.3. Amortissement de la dette interne	(5,549,483,333)	(11,757,083,838)	(6,207,600,504)	111.9%
CAPACITE/BESOIN DE FINANCEMENT		1	1	

Tableau d'équilibre du Budget de l'exercice 2018-2019

VOIES ET MOYENS		DEPENSES TOTALES	
	172,825,000,001		172,825,000,000
Ressources Domestiques	114,275,004,655	Dépenses courantes	90,933,565,179
Recettes Internes	75,767,565,682	Salaires et traitements	47,835,794,529
Recettes douanières	35,507,438,973	Biens et services (y/c autres dépenses publiques)	29,079,095,944
Autres ressources domestiques	3,000,000,000	Transferts et subventions	10,411,899,411
		Intérêts	3,606,775,295
Solde Budgétaire de base			23,341,439,476
Dons	28,912,483,315		
Appui budgétaire global	4,525,950,000	Dépenses de Capital	81,891,434,821
Aide projets	24,386,533,315	Immobilisations	1,601,764,124
		Programmes et Projets	62,325,000,000
Financement	29,637,512,032	Trésor Public	17,300,000,000
Tirages sur emprunt	13,131,031,685	Annulation dette FMI	3,766,435,001
Bons du Trésor	8,999,045,347	Autres Financements	3,740,999,999
Autres financements internes des projets	7,507,435,000	Dons et emprunts	37,517,565,000
		Amortissement de la Dette	17,964,670,698

Détails des Opérations

Article 50 Les crédits du budget de l'exercice fiscal 2018-2019 sont répartis par entité administrative et par titre de dépenses tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

PROJET DE LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2018-2019

19

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 18-19	Pond.	Crédits d'investissement 18-19	Pond.	Total des crédits 18-19	Pond.
TOTAL		110,500,000,000	100.0%	62,325,000,000	100.0%	172,825,000,000	100.0%
1	POUVOIR EXECUTIF	100,029,453,650	90.5%	60,942,869,331	97.8%	160,972,322,980	93.1%
11	SECTEUR ECONOMIQUE	12,370,018,764	11.2%	44,900,142,725	72.0%	57,270,161,489	33.1%
1111	MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	1,185,935,864	1.1%	6,342,061,838	10.2%	7,527,997,701	4.4%
TITRE I	Dépenses de Personnel	592,948,800	0.5%	-	0.0%	592,948,800	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	212,889,252	0.2%	1,279,900,000	2.1%	1,492,789,252	0.9%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	10,813,524	0.0%	3,000,561,838	4.8%	3,011,375,361	1.7%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	169,099,292	0.2%	-	0.0%	169,099,292	0.1%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	200,184,996	0.2%	2,061,600,000	3.3%	2,261,784,996	1.3%
TITRE VII	Opérations financières	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
1112	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	6,356,298,795	5.8%	4,316,607,579	6.9%	10,672,906,374	6.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	3,491,391,060	3.2%	-	0.0%	3,491,391,060	2.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,580,742,953	1.4%	-	0.0%	1,580,742,953	0.9%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	170,768,615	0.2%	2,697,857,217	4.3%	2,868,625,832	1.7%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	4,449,300	0.0%	-	0.0%	4,449,300	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1,108,946,867	1.0%	1,618,750,361	2.6%	2,727,697,228	1.6%
1113	MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOP/RURAL	1,635,523,571	1.5%	10,123,481,685	16.2%	11,759,005,256	6.8%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,104,917,559	1.0%	-	0.0%	1,104,917,559	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	199,888,571	0.2%	40,000,000	0.1%	239,888,571	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	29,582,860	0.0%	971,825,000	1.6%	1,001,407,860	0.6%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	8,306,581	0.0%	1,196,500,000	1.9%	1,204,806,581	0.7%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	292,828,001	0.3%	7,915,156,685	12.7%	8,207,984,686	4.7%
1114	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1,330,511,773	1.2%	20,676,226,948	33.2%	22,006,738,721	12.7%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,010,572,179	0.9%	-	0.0%	1,010,572,179	0.6%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	303,473,123	0.3%	284,325,585	0.5%	587,798,708	0.3%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	13,842,876	0.0%	15,740,511,000	25.3%	15,754,353,876	9.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	700,476	0.0%	-	0.0%	700,476	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1,923,120	0.0%	4,651,390,363	7.5%	4,653,313,482	2.7%
1115	MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	639,791,516	0.6%	1,248,364,676	2.0%	1,888,156,192	1.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	463,032,533	0.4%	-	0.0%	463,032,533	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	146,888,353	0.1%	106,000,000	0.2%	252,888,353	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	12,140,532	0.0%	553,000,000	0.9%	565,140,532	0.3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2,500,000	0.0%	586,364,676	0.9%	588,864,676	0.3%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	15,230,097	0.0%	3,000,000	0.0%	18,230,097	0.0%
1116	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	972,509,294	0.9%	830,400,000	1.3%	1,802,909,294	1.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	654,265,082	0.6%	-	0.0%	654,265,082	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	273,183,963	0.2%	278,800,000	0.4%	551,983,963	0.3%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	11,000,000	0.0%	530,600,000	0.9%	541,600,000	0.3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	4,000,000	0.0%	-	0.0%	4,000,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	30,060,248	0.0%	21,000,000	0.0%	51,060,248	0.0%
1117	MINISTERE DU TOURISME	249,447,951	0.2%	1,363,000,000	2.2%	1,612,447,951	0.9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	163,941,112	0.1%	-	0.0%	163,941,112	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	56,754,732	0.1%	140,000,000	0.2%	196,754,732	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	9,832,987	0.0%	873,000,000	1.4%	882,832,987	0.5%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,000,000	0.0%	-	0.0%	1,000,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	17,919,120	0.0%	350,000,000	0.6%	367,919,120	0.2%
12	SECTEUR POLITIQUE	22,380,667,239	20.3%	3,136,106,296	5.0%	25,516,773,535	14.8%
1211	MINISTERE DE LA JUSTICE	13,328,396,072	12.1%	436,476,622	0.7%	13,764,872,694	8.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	10,013,241,335	9.1%	-	0.0%	10,013,241,335	5.8%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,944,567,871	1.8%	125,000,000	0.2%	2,069,567,871	1.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	118,959,843	0.1%	311,476,622	0.5%	430,436,465	0.2%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	40,296,452	0.0%	-	0.0%	40,296,452	0.0%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1,211,330,571	1.1%	-	0.0%	1,211,330,571	0.7%
1212	MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	140,000,000	0.1%	10,000,000	0.0%	150,000,000	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	92,141,377	0.1%	-	0.0%	92,141,377	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	23,182,884	0.0%	-	0.0%	23,182,884	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	13,879,329	0.0%	-	0.0%	13,879,329	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	200,000	0.0%	-	0.0%	200,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	10,596,410	0.0%	10,000,000	0.0%	20,596,410	0.0%
1213	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	2,652,515,822	2.4%	-	0.0%	2,652,515,822	1.5%
TITRE I	Dépenses de Personnel	477,620,216	0.4%	-	0.0%	477,620,216	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	96,189,411	0.1%	-	0.0%	96,189,411	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	13,278,754	0.0%	-	0.0%	13,278,754	0.0%

PROJET DE LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2018-2019

20

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 18-19	Pond.	Crédits d'investissement 18-19	Pond.	Total des crédits 18-19	Pond.
TOTAL		110,500,000,000	100.0%	62,325,000,000	100.0%	172,825,000,000	100.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	2,065,427,442	1.9%	-	0.0%	2,065,427,442	1.2%
1214	LA PRESIDENCE	1,592,824,810	1.4%	-	0.0%	1,592,824,810	0.9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	699,743,847	0.6%	-	0.0%	699,743,847	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	276,187,563	0.2%	-	0.0%	276,187,563	0.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	23,405,008	0.0%	-	0.0%	23,405,008	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	7,871,843	0.0%	-	0.0%	7,871,843	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	585,616,548	0.5%	-	0.0%	585,616,548	0.3%
1215	LA PRIMATURE	1,826,002,320	1.7%	391,128,752	0.6%	2,217,131,072	1.3%
TITRE I	Dépenses de Personnel	734,911,119	0.7%	-	0.0%	734,911,119	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	469,597,830	0.4%	368,128,752	0.6%	837,726,582	0.5%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	36,200,212	0.0%	-	0.0%	36,200,212	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	70,417,332	0.1%	-	0.0%	70,417,332	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	514,875,826	0.5%	23,000,000	0.0%	537,875,826	0.3%
1216	MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	1,852,128,175	1.7%	2,194,150,922	3.5%	4,046,279,097	2.3%
TITRE I	Dépenses de Personnel	818,190,848	0.7%	-	0.0%	818,190,848	0.5%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	408,029,806	0.4%	1,252,500,000	2.0%	1,660,529,806	1.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	31,364,857	0.0%	916,650,922	1.5%	948,015,779	0.5%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	25,499,952	0.0%	-	0.0%	25,499,952	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	569,042,712	0.5%	25,000,000	0.0%	594,042,712	0.3%
1217	MINISTERE DE LA DEFENSE	988,800,040	0.9%	104,350,000	0.2%	1,093,150,040	0.6%
TITRE I	Dépenses de Personnel	430,631,189	0.4%	-	0.0%	430,631,189	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	301,342,313	0.3%	-	0.0%	301,342,313	0.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	31,826,538	0.0%	104,350,000	0.2%	136,176,538	0.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	60,000,000	0.1%	-	0.0%	60,000,000	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	165,000,000	0.1%	-	0.0%	165,000,000	0.1%
13	SECTEUR SOCIAL	23,859,498,146	21.6%	12,739,620,309	20.4%	36,599,118,455	21.2%
1311	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L A FORM. PROFESS.	14,710,790,764	13.3%	5,264,194,928	8.4%	19,974,985,692	11.6%
TITRE I	Dépenses de Personnel	12,084,780,602	10.9%	-	0.0%	12,084,780,602	7.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,248,510,163	1.1%	2,977,649,999	4.8%	4,226,160,162	2.4%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	100,500,000	0.1%	1,470,369,929	2.4%	1,570,869,929	0.9%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	200,000,000	0.2%	21,875,000	0.0%	221,875,000	0.1%
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	1,076,999,999	1.0%	794,300,000	1.3%	1,871,299,999	1.1%
1312	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	1,231,435,462	1.1%	2,057,000,000	3.3%	3,288,435,462	1.9%
TITRE I	Dépenses de Personnel	936,213,687	0.8%	-	0.0%	936,213,687	0.5%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	186,334,627	0.2%	-	0.0%	186,334,627	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	14,772,824	0.0%	874,000,000	1.4%	888,772,824	0.5%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,000,000	0.0%	100,000,000	0.2%	101,000,000	0.1%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	93,114,324	0.1%	1,083,000,000	1.7%	1,176,114,324	0.7%
1313	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	6,933,447,841	6.3%	5,202,425,381	8.3%	12,135,873,222	7.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	5,238,403,803	4.7%	-	0.0%	5,238,403,803	3.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,069,774,209	1.0%	209,163,087	0.3%	1,278,937,295	0.7%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	538,889,592	0.5%	4,857,512,295	7.8%	5,396,401,887	3.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	26,145,234	0.0%	-	0.0%	26,145,234	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	60,235,004	0.1%	135,750,000	0.2%	195,985,004	0.1%
1314	MINISTERE A LA CONDITION FEMININE	197,620,461	0.2%	24,000,000	0.0%	221,620,461	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	132,255,448	0.1%	-	0.0%	132,255,448	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	51,177,120	0.0%	5,000,000	0.0%	56,177,120	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	6,356,510	0.0%	9,000,000	0.0%	15,356,510	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	7,831,383	0.0%	10,000,000	0.0%	17,831,383	0.0%
1315	MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE	786,203,618	0.7%	192,000,000	0.3%	978,203,618	0.6%
TITRE I	Dépenses de Personnel	377,343,002	0.3%	-	0.0%	377,343,002	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	198,364,950	0.2%	26,000,000	0.0%	224,364,950	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	23,811,472	0.0%	136,000,000	0.2%	159,811,472	0.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	16,499,964	0.0%	-	0.0%	16,499,964	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	170,184,230	0.2%	30,000,000	0.0%	200,184,230	0.1%
14	SECTEUR CULTUREL	2,502,044,292	2.3%	167,000,000	0.3%	2,669,044,292	1.5%
1411	MINISTERE DES CULTES	245,579,370	0.2%	10,000,000	0.0%	255,579,370	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	123,546,043	0.1%	-	0.0%	123,546,043	0.1%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	34,089,868	0.0%	-	0.0%	34,089,868	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	9,905,975	0.0%	10,000,000	0.0%	19,905,975	0.0%

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 18-19	Pond.	Crédits d'investissement 18-19	Pond.	Total des crédits 18-19	Pond.
TOTAL		110,500,000,000	100.0%	62,325,000,000	100.0%	172,825,000,000	100.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	63,992,772	0.1%	-	0.0%	63,992,772	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	14,044,712	0.0%	-	0.0%	14,044,712	0.0%
1412	MINISTERE DE LA CULTURE	1,852,765,154	1.7%	142,000,000	0.2%	1,994,765,154	1.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	609,785,234	0.6%	-	0.0%	609,785,234	0.4%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,039,588,476	0.9%	15,000,000	0.0%	1,054,588,476	0.6%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	15,857,557	0.0%	117,000,000	0.2%	132,857,557	0.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	17,999,936	0.0%	-	0.0%	17,999,936	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	169,533,951	0.2%	10,000,000	0.0%	179,533,951	0.1%
1413	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	403,699,768	0.4%	15,000,000	0.0%	418,699,768	0.2%
TITRE I	Dépenses de Personnel	259,432,249	0.2%	-	0.0%	259,432,249	0.2%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	118,461,763	0.1%	5,000,000	0.0%	123,461,763	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	5,867,918	0.0%	-	0.0%	5,867,918	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	6,204,987	0.0%	-	0.0%	6,204,987	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	13,732,852	0.0%	10,000,000	0.0%	23,732,852	0.0%
15	AUTRES ADMINISTRATIONS	38,917,225,209	35.2%	-	0.0%	38,917,225,209	22.5%
1511	INTERVENTIONS PUBLIQUES	17,345,779,216	15.7%	-	0.0%	17,345,779,216	10.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	35,000,000	0.0%	-	0.0%	35,000,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	8,327,966,820	7.5%	-	0.0%	8,327,966,820	4.8%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	8,982,812,396	8.1%	-	0.0%	8,982,812,396	5.2%
TITRE VII	Opérations financières	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
1512	DETTE PUBLIQUE	21,571,445,993	19.5%	-	0.0%	21,571,445,993	12.5%
TITRE V	Service de la Dette Publique	21,571,445,993	19.5%	-	0.0%	21,571,445,993	12.5%
2	POUVOIR LEGISLATIF	5,771,787,968	5.2%	30,000,000	0.0%	5,801,787,968	3.4%
22	SECTEUR POLITIQUE	5,771,787,968	5.2%	30,000,000	0.0%	5,801,787,968	3.4%
2211	SENAT DE LA REPUBLIQUE	2,230,859,900	2.0%	30,000,000	0.0%	2,260,859,900	1.3%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,556,164,659	1.4%	-	0.0%	1,556,164,659	0.9%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	368,093,075	0.3%	-	0.0%	368,093,075	0.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	110,750,001	0.1%	30,000,000	0.0%	140,750,001	0.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	153,852,166	0.1%	-	0.0%	153,852,166	0.1%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	42,000,000	0.0%	-	0.0%	42,000,000	0.0%
2212	CHAMBRE DES DEPUTES	3,540,928,068	3.2%	-	0.0%	3,540,928,068	2.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	2,291,927,792	2.1%	-	0.0%	2,291,927,792	1.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	721,438,614	0.7%	-	0.0%	721,438,614	0.4%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	47,461,663	0.0%	-	0.0%	47,461,663	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	480,100,000	0.4%	-	0.0%	480,100,000	0.3%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	(0)	0.0%	-	0.0%	(0)	0.0%
3	POUVOIR JUDICIAIRE	1,778,612,217	1.6%	-	0.0%	1,778,612,217	1.0%
32	SECTEUR POLITIQUE	1,778,612,217	1.6%	-	0.0%	1,778,612,217	1.0%
3211	CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	1,778,612,217	1.6%	-	0.0%	1,778,612,217	1.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,309,144,260	1.2%	-	0.0%	1,309,144,260	0.8%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	242,310,351	0.2%	-	0.0%	242,310,351	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	133,226,584	0.1%	-	0.0%	133,226,584	0.1%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,364,896	0.0%	-	0.0%	1,364,896	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	92,566,125	0.1%	-	0.0%	92,566,125	0.1%
4	ORGANISMES INDEPENDANTS	2,920,146,165	2.6%	1,352,130,669	2.2%	4,272,276,834	2.5%
41	SECTEUR ECONOMIQUE	790,452,665	0.7%	516,060,731	0.8%	1,306,513,396	0.8%
4111	COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	790,452,665	0.7%	516,060,731	0.8%	1,306,513,396	0.8%
TITRE I	Dépenses de Personnel	467,638,872	0.4%	-	0.0%	467,638,872	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	93,469,436	0.1%	-	0.0%	93,469,436	0.1%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	17,205,212	0.0%	516,060,731	0.8%	533,265,943	0.3%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2,431,408	0.0%	-	0.0%	2,431,408	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	209,707,736	0.2%	-	0.0%	209,707,736	0.1%
42	SECTEUR POLITIQUE	618,535,178	0.6%	45,000,000	0.1%	663,535,178	0.4%
4211	CONSEIL ELECTORAL	546,460,338	0.5%	30,000,000	0.0%	576,460,338	0.3%
TITRE I	Dépenses de Personnel	445,153,065	0.4%	-	0.0%	445,153,065	0.3%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	45,274,406	0.0%	-	0.0%	45,274,406	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4,762,883	0.0%	30,000,000	0.0%	34,762,883	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	51,269,984	0.0%	-	0.0%	51,269,984	0.0%
4212	OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	72,074,840	0.1%	15,000,000	0.0%	87,074,840	0.1%
TITRE I	Dépenses de Personnel	42,174,840	0.0%	-	0.0%	42,174,840	0.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	16,400,000	0.0%	-	0.0%	16,400,000	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	10,500,000	0.0%	15,000,000	0.0%	25,500,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	3,000,000	0.0%	-	0.0%	3,000,000	0.0%

CODE	INSTITUTION	Crédits de fonctionnement 18-19	Pond.	Crédits d'investissement 18-19	Pond.	Total des crédits 18-19	Pond.
TOTAL		110,500,000,000	100.0%	62,325,000,000	100.0%	172,825,000,000	100.0%
43	SECTEUR SOCIAL	1,472,127,123	1.3%	781,069,938	1.3%	2,253,197,061	1.3%
4311	UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,472,127,123	1.3%	781,069,938	1.3%	2,253,197,061	1.3%
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,194,944,466	1.1%	-	0.0%	1,194,944,466	0.7%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	277,182,657	0.3%	-	0.0%	277,182,657	0.2%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	0.0%	751,069,938	1.2%	751,069,938	0.4%
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	0.0%	30,000,000	0.0%	30,000,000	0.0%
44	SECTEUR CULTUREL	39,031,200	0.0%	10,000,000	0.0%	49,031,200	0.0%
4411	ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	39,031,200	0.0%	10,000,000	0.0%	49,031,200	0.0%
TITRE I	Dépenses de Personnel	19,338,252	0.0%	-	0.0%	19,338,252	0.0%
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	19,692,948	0.0%	-	0.0%	19,692,948	0.0%
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	0.0%	10,000,000	0.0%	10,000,000	0.0%
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	0.0%	-	0.0%	-	0.0%

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
1 POUVOIR EXECUTIF		86,295,021,228	100,029,453,650	13,734,432,422	48,334,927,470	60,942,869,331	12,607,941,861	134,629,948,697	160,972,322,980	26,342,374,283
11 SECTEUR ECONOMIQUE		11,090,580,653	12,370,018,764	1,279,438,111	34,021,473,749	44,900,142,725	10,878,668,976	45,112,054,402	57,270,161,489	12,158,107,087
1111 MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE		1,114,314,104	1,185,935,864	71,621,760	7,921,123,200	6,342,061,838	(1,579,061,363)	9,035,437,304	7,527,997,701	(1,507,439,603)
1111-1 SERVICES INTERNES		1,114,314,104	1,185,935,864	71,621,760	7,921,123,200	6,342,061,838	(1,579,061,363)	9,035,437,304	7,527,997,701	(1,507,439,603)
1111-1-11- BUREAU DU MINISTRE		103,990,638	99,705,598	(4,285,040)	-	-	-	103,990,638	99,705,598	(4,285,040)
TITRE I Dépenses de Personnel		25,038,402	25,753,362	714,960	-	-	-	25,038,402	25,753,362	714,960
TITRE II Dépenses de Biens et Services		36,167,940	36,167,940	-	-	-	-	36,167,940	36,167,940	-
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		2,500,000	2,500,000	-	-	-	-	2,500,000	2,500,000	-
TITRE IV Dépenses de Transferts		1,099,300	1,099,300	-	-	-	-	1,099,300	1,099,300	-
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		39,184,996	34,184,996	(5,000,000)	-	-	-	39,184,996	34,184,996	(5,000,000)
TITRE VII Opérations financières		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1111-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES		833,122,187	881,485,827	48,363,640	7,826,021,632	6,192,061,838	(1,633,959,794)	8,659,143,819	7,073,547,665	(1,585,596,154)
TITRE I Dépenses de Personnel		392,061,678	420,425,318	28,363,640	-	-	-	392,061,678	420,425,318	28,363,640
TITRE II Dépenses de Biens et Services		118,746,993	118,746,993	-	2,021,000,000	1,279,900,000	(741,100,000)	2,139,746,993	1,398,646,993	(741,100,000)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		8,313,524	8,313,524	-	3,559,193,758	2,960,561,838	(598,631,920)	3,567,507,281	2,968,875,361	(598,631,920)
TITRE IV Dépenses de Transferts		167,999,992	167,999,992	-	-	-	-	167,999,992	167,999,992	-
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		146,000,000	166,000,000	20,000,000	2,245,827,874	1,951,600,000	(294,227,874)	2,391,827,874	2,117,600,000	(274,227,874)
1111-1-13- CENTRE DE TECHNI. DE PLANIF. ET D'ECONOMIE APPLIQUEE.(CTPEA)		71,433,445	81,355,445	9,922,000	15,000,000	35,000,000	20,000,000	86,433,445	116,355,445	29,922,000
TITRE I Dépenses de Personnel		40,065,573	60,396,468	20,330,895	-	-	-	40,065,573	60,396,468	20,330,895
TITRE II Dépenses de Biens et Services		31,367,872	20,958,977	(10,408,895)	-	-	-	31,367,872	20,958,977	(10,408,895)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	10,000,000	25,000,000	15,000,000	10,000,000	25,000,000	15,000,000
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	5,000,000	10,000,000	5,000,000	5,000,000	10,000,000	5,000,000
1111-1-14- CONSEIL NATIONAL DES COOPERATIVES (CNC)		30,821,789	37,268,509	6,446,720	19,001,569	25,000,000	5,998,431	49,823,358	62,268,509	12,445,151
TITRE I Dépenses de Personnel		20,036,352	22,983,072	2,946,720	-	-	-	20,036,352	22,983,072	2,946,720
TITRE II Dépenses de Biens et Services		10,785,437	14,285,437	3,500,000	-	-	-	10,785,437	14,285,437	3,500,000
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	19,001,569	25,000,000	5,998,431	19,001,569	25,000,000	5,998,431
1111-1-15- CENTRE NTL DE L'INFORM. GEO SPAT.		74,946,044	86,120,484	11,174,440	61,100,000	90,000,000	28,900,000	136,046,044	176,120,484	40,074,440
TITRE I Dépenses de Personnel		54,411,940	63,390,579	8,978,639	-	-	-	54,411,940	63,390,579	8,978,639
TITRE II Dépenses de Biens et Services		20,534,104	22,729,905	2,195,801	-	-	-	20,534,104	22,729,905	2,195,801
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	35,000,000	15,000,000	(20,000,000)	35,000,000	15,000,000	(20,000,000)
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	26,100,000	75,000,000	48,900,000	26,100,000	75,000,000	48,900,000
1112 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES		5,762,737,277	6,356,298,795	593,561,518	4,529,404,922	4,316,607,579	(212,797,344)	10,292,142,200	10,672,906,374	380,764,174
11121 SERVICES INTERNES		1,568,353,899	1,701,239,676	132,885,777	4,160,724,223	3,598,500,576	(562,223,647)	5,729,078,122	5,299,740,253	(429,337,870)
1112-1-11- BUREAU DU MINISTRE		74,076,331	65,087,439	(8,988,892)	-	-	-	74,076,331	65,087,439	(8,988,892)
TITRE I Dépenses de Personnel		34,213,151	19,249,298	(14,963,853)	-	-	-	34,213,151	19,249,298	(14,963,853)
TITRE II Dépenses de Biens et Services		22,828,147	28,803,108	5,974,961	-	-	-	22,828,147	28,803,108	5,974,961
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		17,035,032	17,035,032	-	-	-	-	17,035,032	17,035,032	-
1112-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES		1,138,078,675	1,191,460,184	53,381,509	4,153,724,223	3,588,500,576	(565,223,647)	5,291,802,898	4,779,960,760	(511,842,138)
TITRE I Dépenses de Personnel		516,164,288	563,020,758	46,856,470	-	-	-	516,164,288	563,020,758	46,856,470
TITRE II Dépenses de Biens et Services		180,719,604	185,394,650	4,675,046	-	-	-	180,719,604	185,394,650	4,675,046
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		27,888,149	29,738,132	1,849,983	2,376,018,543	2,687,857,217	311,838,675	2,403,906,691	2,717,595,349	313,688,658
TITRE IV Dépenses de Transferts		538,000	537,996	(4)	-	-	-	538,000	537,996	(4)
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		412,768,635	412,768,649	14	1,777,705,680	900,643,359	(877,062,321)	2,190,474,315	1,313,412,008	(877,062,307)
1112-1-19- FAES		100,000,000	120,000,000	20,000,000	-	-	-	100,000,000	120,000,000	20,000,000

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	39,000,000	50,000,000	11,000,000	-	-	-	39,000,000	50,000,000	11,000,000
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	61,000,000	70,000,000	9,000,000	-	-	-	61,000,000	70,000,000	9,000,000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-21-	UNITE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	184,198,893	244,198,893	60,000,000	-	-	-	184,198,893	244,198,893	60,000,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	105,839,225	135,839,225	30,000,000	-	-	-	105,839,225	135,839,225	30,000,000
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	78,359,668	108,359,668	30,000,000	-	-	-	78,359,668	108,359,668	30,000,000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-22-	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION FINANCIERE	72,000,000	80,493,160	8,493,160	7,000,000	10,000,000	3,000,000	79,000,000	90,493,160	11,493,160
TITRE I	Dépenses de Personnel	32,516,012	41,609,654	9,093,642	-	-	-	32,516,012	41,609,654	9,093,642
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	39,483,987	38,883,505	(600,482)	-	-	-	39,483,987	38,883,505	(600,482)
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	7,000,000	10,000,000	3,000,000	7,000,000	10,000,000	3,000,000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-17-	BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE I	Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1112-1-28-	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX COMPTES SPECIAUX DU TRÉSOR ET BUDGETS ANNEXES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11122	SERVICES EXTERNES	4,194,383,378	4,655,059,119	460,675,741	368,680,699	718,107,002	349,426,303	4,563,064,077	5,373,166,121	810,102,044
1112-2-13-	INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE	112,204,991	125,634,031	13,429,040	117,600,000	357,500,000	239,900,000	229,804,991	483,134,031	253,329,040
TITRE I	Dépenses de Personnel	98,960,460	106,106,031	7,145,571	-	-	-	98,960,460	106,106,031	7,145,571
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	11,910,531	17,478,000	5,567,469	-	-	-	11,910,531	17,478,000	5,567,469
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	1,124,000	1,450,000	326,000	-	-	-	1,124,000	1,450,000	326,000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	210,000	600,000	390,000	117,600,000	357,500,000	239,900,000	117,810,000	358,100,000	240,290,000
1112-2-14-	DIRECTION GENERALE DU BUDGET	214,679,681	234,746,041	20,066,360	15,000,000	15,000,000	-	229,679,681	249,746,041	20,066,360
TITRE I	Dépenses de Personnel	121,319,606	128,885,966	7,566,360	-	-	-	121,319,606	128,885,966	7,566,360
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	39,834,850	47,834,850	8,000,000	-	-	-	39,834,850	47,834,850	8,000,000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	3,637,431	3,637,431	-	-	-	-	3,637,431	3,637,431	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	500,000	500,000	-	-	-	-	500,000	500,000	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	49,387,794	53,887,794	4,500,000	15,000,000	15,000,000	-	64,387,794	68,887,794	4,500,000
1112-2-15-	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	1,739,998,862	1,949,941,022	209,942,160	47,207,104	182,207,104	135,000,000	1,787,205,966	2,132,148,126	344,942,160
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,073,010,972	1,238,953,132	165,942,160	-	-	-	1,073,010,972	1,238,953,132	165,942,160
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	309,168,706	309,168,706	-	-	-	-	309,168,706	309,168,706	-
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	44,419,184	44,419,184	-	-	-	-	44,419,184	44,419,184	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	400,000	400,000	-	-	-	-	400,000	400,000	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	313,000,000	357,000,000	44,000,000	47,207,104	182,207,104	135,000,000	360,207,104	539,207,104	179,000,000
1112-2-16-	ADMINISTRATION GENERALE DES DOUANES	2,005,461,859	2,205,090,040	199,628,181	180,373,595	154,899,898	(25,473,697)	2,185,835,455	2,359,989,938	174,154,484
TITRE I	Dépenses de Personnel	998,773,306	1,148,331,795	149,558,489	-	-	-	998,773,306	1,148,331,795	149,558,489
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	739,897,884	739,967,680	69,796	-	-	-	739,897,884	739,967,680	69,796
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	77,123,939	77,123,869	(70)	-	-	-	77,123,939	77,123,869	(70)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	3,011,334	3,011,304	(30)	-	-	-	3,011,334	3,011,304	(30)
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	186,655,396	236,655,392	49,999,996	180,373,595	154,899,898	(25,473,697)	367,028,992	391,555,290	24,526,299
1112-2-25-	INSPECTION GENERALE DES FINANCES	122,037,985	139,647,985	17,610,000	8,500,000	8,500,000	-	130,537,985	148,147,985	17,610,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	54,500,836	59,395,200	4,894,364	-	-	-	54,500,836	59,395,200	4,894,364
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	32,114,800	34,852,785	2,737,985	-	-	-	32,114,800	34,852,785	2,737,985
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	6,920,000	14,399,999	7,479,999	-	-	-	6,920,000	14,399,999	7,479,999
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	28,502,348	31,000,000	2,497,652	8,500,000	8,500,000	-	37,002,348	39,500,000	2,497,652

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
1113	MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOP/RURAL	1,550,176,572	1,635,523,571	85,346,999	7,403,650,953	10,123,481,685	2,719,830,732	8,953,827,525	11,759,005,256	2,805,177,731
11131	SERVICES INTERNES	1,550,176,572	1,635,523,571	85,346,999	7,403,650,953	10,123,481,685	2,719,830,732	8,953,827,525	11,759,005,256	2,805,177,731
1113-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	139,804,879	197,603,040	57,798,161	-	-	-	139,804,879	197,603,040	57,798,161
	TITRE I Dépenses de Personnel	67,784,354	110,387,344	42,602,990	-	-	-	67,784,354	110,387,344	42,602,990
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	1,562,742	1,562,721	(21)	-	-	-	1,562,742	1,562,721	(21)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	17,660,160	17,660,136	(24)	-	-	-	17,660,160	17,660,136	(24)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	5,306,618	5,306,593	(25)	-	-	-	5,306,618	5,306,593	(25)
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	47,491,004	62,686,245	15,195,241	-	-	-	47,491,004	62,686,245	15,195,241
1113-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,173,459,200	1,181,370,342	7,911,142	7,403,650,953	10,123,481,685	2,719,830,732	8,577,110,153	11,304,852,027	2,727,741,874
	TITRE I Dépenses de Personnel	732,836,349	792,842,399	60,006,050	-	-	-	732,836,349	792,842,399	60,006,050
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	180,558,354	143,463,475	(37,094,879)	45,600,000	40,000,000	(5,600,000)	226,158,354	183,463,475	(42,694,879)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	13,922,733	11,922,724	(2,000,009)	1,180,256,691	971,825,000	(208,431,691)	1,194,179,425	983,747,724	(210,431,700)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	3,000,000	2,999,988	(12)	217,600,000	1,196,500,000	978,900,000	220,600,000	1,199,499,988	978,899,988
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	243,141,764	230,141,756	(13,000,008)	5,960,194,261	7,915,156,685	1,954,962,424	6,203,336,025	8,145,298,441	1,941,962,416
1113-1-13-	ORGANISME DE LA VALLEE DE L'ARTIBONITE	130,071,765	149,876,845	19,805,080	-	-	-	130,071,765	149,876,845	19,805,080
	TITRE I Dépenses de Personnel	110,987,417	128,722,827	17,735,410	-	-	-	110,987,417	128,722,827	17,735,410
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	19,084,347	21,154,017	2,069,670	-	-	-	19,084,347	21,154,017	2,069,670
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1113-1-14-	INSTITUT NATIONAL DE REFORME AGRAIRE	78,000,000	87,351,200	9,351,200	-	-	-	78,000,000	87,351,200	9,351,200
	TITRE I Dépenses de Personnel	54,450,445	61,771,090	7,320,645	-	-	-	54,450,445	61,771,090	7,320,645
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	23,549,555	25,580,110	2,030,555	-	-	-	23,549,555	25,580,110	2,030,555
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1113-1-16-	ORGANISME DE DEVELOPPEMENT DU NORD (ODN)	12,018,584	(0)	(12,018,584)	-	-	-	12,018,584	(0)	(12,018,584)
	TITRE I Dépenses de Personnel	8,128,880	(0)	(8,128,880)	-	-	-	8,128,880	(0)	(8,128,880)
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	3,889,704	(0)	(3,889,704)	-	-	-	3,889,704	(0)	(3,889,704)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1113-1-17-	INSTITUT NATIONAL DU CAFE D'HAITI (INCAH)	16,822,146	19,322,146	2,500,000	-	-	-	16,822,146	19,322,146	2,500,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	8,693,898	11,193,898	2,500,000	-	-	-	8,693,898	11,193,898	2,500,000
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	8,128,248	8,128,248	-	-	-	-	8,128,248	8,128,248	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1,259,683,962	1,330,511,773	70,827,812	12,142,478,089	20,676,226,948	8,533,748,858	13,402,162,051	22,006,738,721	8,604,576,670
11141	SERVICES INTERNES	1,259,683,962	1,330,511,773	70,827,812	12,142,478,089	20,676,226,948	8,533,748,858	13,402,162,051	22,006,738,721	8,604,576,670
1114-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	58,255,424	57,852,355	(403,069)	-	-	-	58,255,424	57,852,355	(403,069)
	TITRE I Dépenses de Personnel	41,257,058	44,553,060	3,296,002	-	-	-	41,257,058	44,553,060	3,296,002
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	9,147,431	9,321,904	174,473	-	-	-	9,147,431	9,321,904	174,473
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	7,150,455	3,276,916	(3,873,540)	-	-	-	7,150,455	3,276,916	(3,873,540)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	700,476	700,476	-	-	-	-	700,476	700,476	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	4	(0)	(4)	-	-	-	4	(0)	(4)
1114-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	562,984,672	650,921,431	87,936,760	11,470,347,098	20,212,901,363	8,742,554,265	12,033,331,769	20,863,822,794	8,830,491,025
	TITRE I Dépenses de Personnel	402,492,485	466,152,812	63,660,327	-	-	-	402,492,485	466,152,812	63,660,327
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	155,404,316	172,279,540	16,875,223	33,500,000	55,000,000	21,500,000	188,904,316	227,279,540	38,375,223
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,164,749	10,565,960	7,401,211	9,027,611,680	15,606,511,000	6,578,899,320	9,030,776,430	15,617,076,960	6,586,300,530
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	1,923,121	1,923,120	(1)	2,409,235,417	4,551,390,363	2,142,154,945	2,411,158,538	4,553,313,483	2,142,154,944
1114-1-15-	LABOR. NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBL.	23,093,809	28,832,848	5,739,039	7,500,000	7,500,000	-	30,593,809	36,332,848	5,739,039

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	19,732,653	21,332,849	1,600,196	-	-	-	19,732,653	21,332,849	1,600,196
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	3,361,157	7,500,000	4,138,843	-	-	-	3,361,157	7,500,000	4,138,843
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	2,500,000	7,500,000	5,000,000	2,500,000	7,500,000	5,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	5,000,000	-	(5,000,000)	5,000,000	-	(5,000,000)
1114-1-16-	OFFICE NATIONAL DU CADASTRE	61,999,952	72,386,192	10,386,240	3,000,000	50,000,000	47,000,000	64,999,952	122,386,192	57,386,240
	TITRE I Dépenses de Personnel	48,350,616	58,736,856	10,386,240	-	-	-	48,350,616	58,736,856	10,386,240
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	13,649,336	13,649,336	-	-	-	-	13,649,336	13,649,336	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	3,000,000	50,000,000	47,000,000	3,000,000	50,000,000	47,000,000
1114-1-17-	SERVICES MARITIME ET DE NAVIGATION	35,000,000	37,866,960	2,866,960	35,000,000	50,000,000	15,000,000	70,000,000	87,866,960	17,866,960
	TITRE I Dépenses de Personnel	19,217,410	21,084,360	1,866,950	-	-	-	19,217,410	21,084,360	1,866,950
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	15,782,590	16,782,600	1,000,010	-	-	-	15,782,590	16,782,600	1,000,010
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	35,000,000	50,000,000	15,000,000	35,000,000	50,000,000	15,000,000
1114-1-18-	CONSEIL NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS	7,740,558	11,596,440	3,855,882	-	-	-	7,740,558	11,596,440	3,855,882
	TITRE I Dépenses de Personnel	7,255,598	8,111,480	855,882	-	-	-	7,255,598	8,111,480	855,882
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	484,960	3,484,960	3,000,000	-	-	-	484,960	3,484,960	3,000,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-19-	BUREAU DES MINES ET DE L'ENERGIE	60,000,001	68,375,561	8,375,560	10,000,001	54,325,585	44,325,585	70,000,002	122,701,146	52,701,145
	TITRE I Dépenses de Personnel	46,304,433	53,679,993	7,375,560	-	-	-	46,304,433	53,679,993	7,375,560
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	13,695,568	14,695,568	1,000,000	10,000,001	54,325,585	44,325,585	23,695,569	69,021,153	45,325,585
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-20-	FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	4,994,417	5,994,417	1,000,000	-	-	-	4,994,417	5,994,417	1,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	119,730	119,730	-	-	-	-	119,730	119,730	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	4,874,687	5,874,687	1,000,000	-	-	-	4,874,687	5,874,687	1,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-21-	CENTRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS	331,615,129	300,015,129	(31,600,000)	386,630,991	51,500,000	(335,130,991)	718,246,120	351,515,129	(366,730,991)
	TITRE I Dépenses de Personnel	258,064,799	263,630,600	5,565,801	-	-	-	258,064,799	263,630,600	5,565,801
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	73,550,330	36,384,529	(37,165,801)	-	-	-	73,550,330	36,384,529	(37,165,801)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	386,630,991	51,500,000	(335,130,991)	386,630,991	51,500,000	(335,130,991)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1114-1-22-	DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	114,000,000	71,670,440	(42,329,560)	230,000,000	250,000,000	20,000,000	344,000,000	321,670,440	(22,329,560)
	TITRE I Dépenses de Personnel	57,000,000	61,670,440	4,670,440	-	-	-	57,000,000	61,670,440	4,670,440
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	57,000,000	10,000,000	(47,000,000)	-	175,000,000	175,000,000	57,000,000	185,000,000	128,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	230,000,000	75,000,000	(155,000,000)	230,000,000	75,000,000	(155,000,000)
1114-1-23-	AGENCE NATIONALE DE LA REGULATION ET DE LA SECURITE ENERGETIQUE	-	25,000,000	25,000,000	-	-	-	-	25,000,000	25,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	-	11,500,000	11,500,000	-	-	-	-	11,500,000	11,500,000
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	13,500,000	13,500,000	-	-	-	-	13,500,000	13,500,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1115	MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	581,710,436	639,791,516	58,081,080	1,310,964,222	1,248,364,676	(62,599,546)	1,892,674,658	1,888,156,192	(4,518,466)
11151	SERVICES INTERNES	581,710,436	639,791,516	58,081,080	1,310,964,222	1,248,364,676	(62,599,546)	1,892,674,658	1,888,156,192	(4,518,466)
1115-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	55,285,666	65,634,986	10,349,320	-	-	-	55,285,666	65,634,986	10,349,320

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	28,628,150	35,327,470	6,699,320	-	-	-	28,628,150	35,327,470	6,699,320
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	21,857,371	25,007,371	3,150,000	-	-	-	21,857,371	25,007,371	3,150,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,800,180	3,800,180	-	-	-	-	3,800,180	3,800,180	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	500,000	500,000	-	-	-	-	500,000	500,000
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	999,964	999,964	-	-	-	-	999,964	999,964	-
1115-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	270,964,330	305,381,290	34,416,960	1,310,964,222	1,248,364,676	(62,599,546)	1,581,928,553	1,553,745,966	(28,182,586)
	TITRE I Dépenses de Personnel	224,864,333	259,931,293	35,066,960	-	-	-	224,864,333	259,931,293	35,066,960
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	18,379,626	20,879,513	2,499,887	37,960,500	106,000,000	68,039,500	56,340,126	126,879,513	70,539,387
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	8,340,388	8,340,352	(36)	557,441,675	553,000,000	(4,441,675)	565,782,063	561,340,352	(4,441,711)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	3,000,000	2,000,000	(1,000,000)	710,562,047	586,364,676	(124,197,371)	713,562,047	588,364,676	(125,197,371)
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	16,379,984	14,230,133	(2,149,851)	5,000,000	3,000,000	(2,000,000)	21,379,984	17,230,133	(4,149,851)
1115-1-13-	OFFICE DES POSTES	104,269,392	109,269,392	5,000,000	-	-	-	104,269,392	109,269,392	5,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	82,074,420	87,416,420	5,342,000	-	-	-	82,074,420	87,416,420	5,342,000
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	22,194,972	21,852,972	(342,000)	-	-	-	22,194,972	21,852,972	(342,000)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1115-1-15-	DIRECTION GENERALE DES ZONES FRANCHES	41,068,992	45,883,792	4,814,800	-	-	-	41,068,992	45,883,792	4,814,800
	TITRE I Dépenses de Personnel	19,800,151	24,601,684	4,801,533	-	-	-	19,800,151	24,601,684	4,801,533
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	21,268,842	21,282,109	13,267	-	-	-	21,268,842	21,282,109	13,267
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1115-1-16-	CENTRE DE FACILITATION DES INVEST(CFI)	110,122,055	113,622,055	3,500,000	-	-	-	110,122,055	113,622,055	3,500,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	47,220,750	55,755,667	8,534,917	-	-	-	47,220,750	55,755,667	8,534,917
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	62,901,305	57,866,388	(5,034,917)	-	-	-	62,901,305	57,866,388	(5,034,917)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1116	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	603,121,511	972,509,294	369,387,783	270,500,000	830,400,000	559,900,000	873,621,511	1,802,909,294	929,287,783
11161	SERVICES INTERNES	603,121,511	972,509,294	369,387,783	270,500,000	830,400,000	559,900,000	873,621,511	1,802,909,294	929,287,783
1116-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	96,366,873	185,870,581	89,503,708	-	-	-	96,366,873	185,870,581	89,503,708
	TITRE I Dépenses de Personnel	50,487,006	151,884,360	101,397,354	-	-	-	50,487,006	151,884,360	101,397,354
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	35,896,295	23,925,972	(11,970,323)	-	-	-	35,896,295	23,925,972	(11,970,323)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	9,983,572	10,060,248	76,676	-	-	-	9,983,572	10,060,248	76,676
1116-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	506,754,638	419,972,052	(86,782,586)	270,500,000	830,400,000	559,900,000	777,254,638	1,250,372,052	473,117,414
	TITRE I Dépenses de Personnel	371,335,346	295,836,760	(75,498,586)	-	-	-	371,335,346	295,836,760	(75,498,586)
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	54,299,106	89,135,293	34,836,187	137,500,000	278,800,000	141,300,000	191,799,106	367,935,293	176,136,187
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	13,048,844	11,000,000	(2,048,844)	110,000,000	530,600,000	420,600,000	123,048,844	541,600,000	418,551,156
	TITRE IV Dépenses de Transferts	5,959,552	4,000,000	(1,959,552)	-	-	-	5,959,552	4,000,000	(1,959,552)
	TITRE VI Autres dépenses publiques	62,111,791	20,000,000	(42,111,791)	23,000,000	21,000,000	(2,000,000)	85,111,791	41,000,000	(44,111,791)
1116-1-13-	AGENCE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES	-	75,000,000	75,000,000	-	-	-	-	75,000,000	75,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	-	45,000,000	45,000,000	-	-	-	-	45,000,000	45,000,000
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	30,000,000	30,000,000	-	-	-	-	30,000,000	30,000,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1116-1-14-	SERVICE NATIONAL DE GESTION DES RESIDUS SOLIDES	-	291,666,661	291,666,661	-	-	-	-	291,666,661	291,666,661
	TITRE I Dépenses de Personnel	-	161,543,962	161,543,962	-	-	-	-	161,543,962	161,543,962
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	130,122,699	130,122,699	-	-	-	-	130,122,699	130,122,699
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1117	MINISTERE DU TOURISME	218,836,791	249,447,951	30,611,160	443,352,362	1,363,000,000	919,647,638	662,189,153	1,612,447,951	950,258,798
11171	SERVICES INTERNES	218,836,791	249,447,951	30,611,160	443,352,362	1,363,000,000	919,647,638	662,189,153	1,612,447,951	950,258,798
1117-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	36,460,521	41,493,520	5,032,999	-	-	-	36,460,521	41,493,520	5,032,999
	TITRE I Dépenses de Personnel	19,804,330	31,368,062	11,563,732	-	-	-	19,804,330	31,368,062	11,563,732
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	13,401,212	5,575,479	(7,825,733)	-	-	-	13,401,212	5,575,479	(7,825,733)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	254,979	1,549,979	1,295,000	-	-	-	254,979	1,549,979	1,295,000

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	3,000,000	3,000,000	-	-	-	-	3,000,000	3,000,000	-
1117-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	151,985,142	172,841,343	20,856,201	443,352,362	1,363,000,000	919,647,638	595,337,505	1,535,841,343	940,503,839
TITRE I	Dépenses de Personnel	103,634,491	107,459,959	3,825,468	-	-	-	103,634,491	107,459,959	3,825,468
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	23,275,530	41,179,256	17,903,726	15,600,000	140,000,000	124,400,000	38,875,530	181,179,256	142,303,726
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	5,074,948	8,283,008	3,208,060	427,752,362	873,000,000	445,247,638	432,827,310	881,283,008	448,455,698
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,000,000	1,000,000	-	-	-	-	1,000,000	1,000,000	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	19,000,173	14,919,120	(4,081,053)	-	350,000,000	350,000,000	19,000,173	364,919,120	345,918,947
1117-1-13-	ECOLE HOTELIERE	30,391,127	35,113,087	4,721,960	-	-	-	30,391,127	35,113,087	4,721,960
TITRE I	Dépenses de Personnel	20,391,131	25,113,091	4,721,960	-	-	-	20,391,131	25,113,091	4,721,960
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	9,999,996	9,999,996	-	-	-	-	9,999,996	9,999,996	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	SECTEUR POLITIQUE	21,933,316,566	22,380,667,239	447,350,673	1,783,613,117	3,136,106,296	1,352,493,179	23,716,929,683	25,516,773,535	1,799,843,851
1211	MINISTERE DE LA JUSTICE	11,692,334,902	13,328,396,072	1,636,061,170	803,925,817	436,476,622	(367,449,195)	12,496,260,719	13,764,872,694	1,268,611,975
12111	SERVICES INTERNES	2,176,590,229	2,643,417,339	466,827,110	287,000,253	336,476,622	49,476,369	2,463,590,481	2,979,893,960	516,303,479
1211-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	42,573,368	43,015,688	442,320	-	-	-	42,573,368	43,015,688	442,320
TITRE I	Dépenses de Personnel	21,131,924	21,574,244	442,320	-	-	-	21,131,924	21,574,244	442,320
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	6,288,168	6,288,168	-	-	-	-	6,288,168	6,288,168	-
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	2,403,332	2,403,332	-	-	-	-	2,403,332	2,403,332	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	12,749,944	12,749,944	-	-	-	-	12,749,944	12,749,944	-
1211-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,731,211,188	2,168,623,418	437,412,230	287,000,253	336,476,622	49,476,369	2,018,211,441	2,505,100,040	486,888,599
TITRE I	Dépenses de Personnel	1,306,859,345	1,274,271,575	(32,587,770)	-	-	-	1,306,859,345	1,274,271,575	(32,587,770)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	164,807,412	164,807,412	-	10,000,000	25,000,000	15,000,000	174,807,412	189,807,412	15,000,000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	34,260,061	34,260,061	-	277,000,253	311,476,622	34,476,369	311,260,313	345,736,682	34,476,369
TITRE IV	Dépenses de Transferts	5,000,000	5,000,000	-	-	-	-	5,000,000	5,000,000	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	220,284,371	690,284,371	470,000,000	-	-	-	220,284,371	690,284,371	470,000,000
1211-1-17-	UNITE CENTRALE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	65,209,421	74,209,421	9,000,000	-	-	-	65,209,421	74,209,421	9,000,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	47,500,008	53,996,422	6,496,415	-	-	-	47,500,008	53,996,422	6,496,415
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	17,709,413	20,212,999	2,503,586	-	-	-	17,709,413	20,212,999	2,503,586
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1211-1-18-	BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT A LA SECURITE PUBLIQUE	114,496,257	124,796,257	10,300,000	-	-	-	114,496,257	124,796,257	10,300,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	33,914,402	36,500,000	2,585,598	-	-	-	33,914,402	36,500,000	2,585,598
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	80,581,855	88,296,257	7,714,402	-	-	-	80,581,855	88,296,257	7,714,402
1211-1-19-	OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION	182,099,995	181,099,995	(1,000,000)	-	-	-	182,099,995	181,099,995	(1,000,000)
TITRE I	Dépenses de Personnel	142,195,116	126,195,116	(16,000,000)	-	-	-	142,195,116	126,195,116	(16,000,000)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	39,904,879	54,904,879	15,000,000	-	-	-	39,904,879	54,904,879	15,000,000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1211-1-20-	BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT A LA JUSTICE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1211-1-21-	ECOLE DE LA MAGISTRATURE	41,000,000	51,672,560	10,672,560	-	-	-	41,000,000	51,672,560	10,672,560
TITRE I	Dépenses de Personnel	25,416,103	27,681,452	2,265,349	-	-	-	25,416,103	27,681,452	2,265,349
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	15,583,897	23,991,108	8,407,211	-	-	-	15,583,897	23,991,108	8,407,211
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12112	SERVICES EXTERNES	9,515,744,674	10,684,978,734	1,169,234,060	516,925,564	100,000,000	(416,925,564)	10,032,670,238	10,784,978,734	752,308,496
1211-2-16-	POLICE NATIONALE D'HAITI	9,515,744,674	10,684,978,734	1,169,234,060	516,925,564	100,000,000	(416,925,564)	10,032,670,238	10,784,978,734	752,308,496
TITRE I	Dépenses de Personnel	7,529,084,917	8,473,022,525	943,937,608	-	-	-	7,529,084,917	8,473,022,525	943,937,608
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,589,363,305	1,674,363,305	85,000,000	213,067,296	100,000,000	(113,067,296)	1,802,430,602	1,774,363,305	(28,067,296)
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	31,999,999	82,296,451	50,296,452	303,858,268	-	(303,858,268)	335,858,267	82,296,451	(253,561,816)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	35,296,452	35,296,452	-	-	-	-	35,296,452	35,296,452	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	330,000,000	420,000,000	90,000,000	-	-	-	330,000,000	420,000,000	90,000,000
1212	MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	109,999,944	140,000,000	30,000,056	8,000,000	10,000,000	2,000,000	117,999,944	150,000,000	32,000,056

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
12121	SERVICES INTERNES	109,999,944	140,000,000	30,000,056	8,000,000	10,000,000	2,000,000	117,999,944	150,000,000	32,000,056
1212-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	37,799,735	40,981,940	3,182,205	-	-	-	37,799,735	40,981,940	3,182,205
	TITRE I Dépenses de Personnel	20,526,400	23,008,724	2,482,324	-	-	-	20,526,400	23,008,724	2,482,324
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	12,336,361	13,536,088	1,199,727	-	-	-	12,336,361	13,536,088	1,199,727
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,479,448	3,579,412	99,964	-	-	-	3,479,448	3,579,412	99,964
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	200,000	200,000	-	-	-	-	200,000	200,000
	TITRE VI Autres dépenses publiques	1,457,526	657,716	(799,810)	-	-	-	1,457,526	657,716	(799,810)
1212-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	72,200,209	99,018,060	26,817,851	8,000,000	10,000,000	2,000,000	80,200,209	109,018,060	28,817,851
	TITRE I Dépenses de Personnel	54,653,426	69,132,652	14,479,226	-	-	-	54,653,426	69,132,652	14,479,226
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	10,046,838	9,646,796	(400,042)	8,000,000	-	(8,000,000)	18,046,838	9,646,796	(8,400,042)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	7,499,944	10,299,917	2,799,973	-	-	-	7,499,944	10,299,917	2,799,973
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	0	9,938,694	9,938,694	-	10,000,000	10,000,000	0	19,938,694	19,938,694
1213	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	3,570,076,022	2,652,515,822	(917,560,200)	-	-	-	3,570,076,022	2,652,515,822	(917,560,200)
12131	SERVICES INTERNES	3,570,076,022	2,652,515,822	(917,560,200)	-	-	-	3,570,076,022	2,652,515,822	(917,560,200)
1213-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	124,994,880	242,312,880	117,318,000	-	-	-	124,994,880	242,312,880	117,318,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	113,832,266	231,150,266	117,318,000	-	-	-	113,832,266	231,150,266	117,318,000
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	11,162,614	11,162,614	-	-	-	-	11,162,614	11,162,614	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1213-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	3,445,081,142	2,410,202,942	(1,034,878,200)	-	-	-	3,445,081,142	2,410,202,942	(1,034,878,200)
	TITRE I Dépenses de Personnel	231,348,150	246,469,950	15,121,800	-	-	-	231,348,150	246,469,950	15,121,800
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	85,026,797	85,026,797	-	-	-	-	85,026,797	85,026,797	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	13,278,754	13,278,754	-	-	-	-	13,278,754	13,278,754	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	3,115,427,442	2,065,427,442	(1,050,000,000)	-	-	-	3,115,427,442	2,065,427,442	(1,050,000,000)
1214	LA PRESIDENCE	1,753,170,854	1,592,824,810	(160,346,045)	-	-	-	1,753,170,854	1,592,824,810	(160,346,045)
12141	SERVICES INTERNES	1,753,170,854	1,592,824,810	(160,346,045)	-	-	-	1,753,170,854	1,592,824,810	(160,346,045)
1214-1-11-	BUREAU DU PRESIDENT	351,143,627	310,609,240	(40,534,387)	-	-	-	351,143,627	310,609,240	(40,534,387)
	TITRE I Dépenses de Personnel	178,113,451	129,279,064	(48,834,387)	-	-	-	178,113,451	129,279,064	(48,834,387)
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	14,030,176	22,330,176	8,300,000	-	-	-	14,030,176	22,330,176	8,300,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	159,000,000	159,000,000	-	-	-	-	159,000,000	159,000,000	-
1214-1-12-	ADMINISTRATION GENERALE DU PALAIS NATIONAL	594,342,957	451,054,780	(143,288,177)	-	-	-	594,342,957	451,054,780	(143,288,177)
	TITRE I Dépenses de Personnel	136,259,481	144,273,864	8,014,383	-	-	-	136,259,481	144,273,864	8,014,383
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	354,642,590	217,689,648	(136,952,942)	-	-	-	354,642,590	217,689,648	(136,952,942)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	15,424,448	1,074,832	(14,349,616)	-	-	-	15,424,448	1,074,832	(14,349,616)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	2,000,054	2,000,052	(2)	-	-	-	2,000,054	2,000,052	(2)
	TITRE VI Autres dépenses publiques	86,016,384	86,016,384	-	-	-	-	86,016,384	86,016,384	-
1214-1-13-	SERVICE DE SECURITE DU PALAIS NATIONAL	686,084,270	709,560,793	23,476,523	-	-	-	686,084,270	709,560,793	23,476,523
	TITRE I Dépenses de Personnel	350,474,898	426,190,918	75,716,020	-	-	-	350,474,898	426,190,918	75,716,020
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	181,327,865	58,497,915	(122,829,950)	-	-	-	181,327,865	58,497,915	(122,829,950)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	10,281,326	5,871,791	(4,409,535)	-	-	-	10,281,326	5,871,791	(4,409,535)
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	144,000,180	219,000,168	74,999,988	-	-	-	144,000,180	219,000,168	74,999,988
1214-1-14-	DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PRESIDENT	121,600,000	121,599,996	(4)	-	-	-	121,600,000	121,599,996	(4)
	TITRE VI Autres dépenses publiques	121,600,000	121,599,996	(4)	-	-	-	121,600,000	121,599,996	(4)
1215	BUREAU DU PREMIER MINISTRE	2,067,439,186	1,826,002,320	(241,436,867)	127,571,937	391,128,752	263,556,816	2,195,011,123	2,217,131,072	22,119,949
12151	SERVICES INTERNES	2,005,503,707	1,760,090,320	(245,413,387)	127,571,937	391,128,752	263,556,816	2,133,075,644	2,151,219,072	18,143,429
1215-1-11-	BUREAU DU PREMIER MINISTRE	627,001,561	440,000,574	(187,000,987)	-	-	-	627,001,561	440,000,574	(187,000,987)
	TITRE I Dépenses de Personnel	323,518,263	326,114,463	2,596,200	-	-	-	323,518,263	326,114,463	2,596,200
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	54,192,077	54,192,077	-	-	-	-	54,192,077	54,192,077	-

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	9,291,220	9,291,220	-	-	-	-	9,291,220	9,291,220	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	240,000,000	50,402,813	(189,597,187)	-	-	-	240,000,000	50,402,813	(189,597,187)
1215-1-12-	ADMINISTRATION GENERALE	958,954,869	877,963,949	(80,990,920)	105,771,937	181,128,752	75,356,816	1,064,726,806	1,059,092,701	(5,634,104)
TITRE I	Dépenses de Personnel	145,086,210	164,206,290	19,120,080	-	-	-	145,086,210	164,206,290	19,120,080
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	223,987,562	223,987,562	-	101,771,937	158,128,752	56,356,816	325,759,499	382,116,314	56,356,816
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	26,908,992	26,908,992	-	-	-	-	26,908,992	26,908,992	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	50,416,632	50,416,632	-	-	-	-	50,416,632	50,416,632	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	512,555,474	412,444,474	(100,111,000)	4,000,000	23,000,000	19,000,000	516,555,474	435,444,474	(81,111,000)
1215-1-13-	DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PREMIER MINISTRE	52,028,539	52,028,539	-	-	-	-	52,028,539	52,028,539	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	52,028,539	52,028,539	-	-	-	-	52,028,539	52,028,539	-
1215-1-16-	CONSEIL DE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	44,000,000	46,423,600	2,423,600	-	-	-	44,000,000	46,423,600	2,423,600
TITRE I	Dépenses de Personnel	31,000,000	30,873,600	(126,400)	-	-	-	31,000,000	30,873,600	(126,400)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	13,000,000	15,550,000	2,550,000	-	-	-	13,000,000	15,550,000	2,550,000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-17-	COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE	40,551,293	45,551,293	5,000,000	-	-	-	40,551,293	45,551,293	5,000,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	30,700,000	32,183,133	1,483,133	-	-	-	30,700,000	32,183,133	1,483,133
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	9,851,293	13,368,160	3,516,867	-	-	-	9,851,293	13,368,160	3,516,867
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-18-	BUREAU DE L'ORDONNATEUR NATIONAL	63,053,965	63,484,165	430,200	-	-	-	63,053,965	63,484,165	430,200
TITRE I	Dépenses de Personnel	43,467,336	43,897,536	430,200	-	-	-	43,467,336	43,897,536	430,200
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	19,586,629	19,586,629	-	-	-	-	19,586,629	19,586,629	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-19-	COMMISSION NATIONALE DE PASSATION DE MARCHES	120,481,769	128,382,089	7,900,320	21,800,000	210,000,000	188,200,000	142,281,769	338,382,089	196,100,320
TITRE I	Dépenses de Personnel	77,481,769	83,405,207	5,923,438	-	-	-	77,481,769	83,405,207	5,923,438
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	43,000,000	44,976,882	1,976,882	21,800,000	210,000,000	188,200,000	64,800,000	254,976,882	190,176,882
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-21-	CONSEIL SUPERIEUR DE LA POLICE NATIONALE	52,200,000	52,200,000	-	-	-	-	52,200,000	52,200,000	-
TITRE I	Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	52,200,000	52,200,000	-	-	-	-	52,200,000	52,200,000	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-22-	BUREAU DE COORD. ET DE SUIVI DES ACCORDS CARICOM/OMC/ZLEA	30,000,010	34,055,410	4,055,400	-	-	-	30,000,010	34,055,410	4,055,400
TITRE I	Dépenses de Personnel	19,200,010	20,755,410	1,555,400	-	-	-	19,200,010	20,755,410	1,555,400
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	10,800,000	13,300,000	2,500,000	-	-	-	10,800,000	13,300,000	2,500,000
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-1-23-	APPUI A LA FORMATION	17,231,701	20,000,701	2,769,000	-	-	-	17,231,701	20,000,701	2,769,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	17,231,701	20,000,701	2,769,000	-	-	-	17,231,701	20,000,701	2,769,000
12152	SERVICES EXTERNES	61,935,479	65,912,000	3,976,520	-	-	-	61,935,479	65,912,000	3,976,520
1215-2-14-	CEFOPAFOP	33,870,116	37,813,637	3,943,520	-	-	-	33,870,116	37,813,637	3,943,520
TITRE I	Dépenses de Personnel	13,977,956	14,946,860	968,904	-	-	-	13,977,956	14,946,860	968,904
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	19,892,160	22,866,777	2,974,616	-	-	-	19,892,160	22,866,777	2,974,616
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1215-2-20-	BUREAU DE GESTION DES MILITAIRES DEMOBILISES	28,065,363	28,098,363	33,000	-	-	-	28,065,363	28,098,363	33,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	18,495,620	18,528,620	33,000	-	-	-	18,495,620	18,528,620	33,000
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	9,569,743	9,569,743	-	-	-	-	9,569,743	9,569,743	-

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1216 MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		2,160,830,671	1,852,128,175	(308,702,497)	819,115,364	2,194,150,922	1,375,035,558	2,979,946,035	4,046,279,097	1,066,333,062
12161 SERVICES INTERNES		2,160,830,671	1,852,128,175	(308,702,497)	819,115,364	2,194,150,922	1,375,035,558	2,979,946,035	4,046,279,097	1,066,333,062
1216-1-11- BUREAU DU MINISTRE		168,632,314	348,722,330	180,090,016	-	-	-	168,632,314	348,722,330	180,090,016
TITRE I	Dépenses de Personnel	49,258,610	49,348,752	90,142	-	-	-	49,258,610	49,348,752	90,142
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	9,529,261	9,529,188	(73)	-	-	-	9,529,261	9,529,188	(73)
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	20,844,459	10,844,444	(10,000,015)	-	-	-	20,844,459	10,844,444	(10,000,015)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	4,999,984	3,999,968	(1,000,016)	-	-	-	4,999,984	3,999,968	(1,000,016)
TITRE VI	Autres dépenses publiques	84,000,001	274,999,979	190,999,978	-	-	-	84,000,001	274,999,979	190,999,978
1216-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES		1,504,104,534	1,284,978,682	(219,125,852)	819,115,364	2,194,150,922	1,375,035,558	2,323,219,898	3,479,129,604	1,155,909,706
TITRE I	Dépenses de Personnel	547,183,797	645,578,540	98,394,743	-	-	-	547,183,797	645,578,540	98,394,743
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	263,337,268	303,337,011	39,999,743	470,765,364	1,252,500,000	781,734,636	734,102,632	1,555,837,011	821,734,379
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	30,520,466	20,520,413	(10,000,053)	344,350,000	916,650,922	572,300,922	374,870,466	937,171,335	562,300,869
TITRE IV	Dépenses de Transferts	23,500,000	21,499,984	(2,000,016)	-	-	-	23,500,000	21,499,984	(2,000,016)
TITRE VI	Autres dépenses publiques	639,563,002	294,042,733	(345,520,269)	4,000,000	25,000,000	21,000,000	643,563,002	319,042,733	(324,520,269)
1216-1-15- ORGANISME DE SURVEILLANCE MORNE HOPITAL		8,093,833	10,093,833	2,000,000	-	-	-	8,093,833	10,093,833	2,000,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	6,907,810	7,875,011	967,201	-	-	-	6,907,810	7,875,011	967,201
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	1,186,023	2,218,822	1,032,799	-	-	-	1,186,023	2,218,822	1,032,799
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1216-1-17- SMCRS		479,999,990	208,333,329	(271,666,661)	-	-	-	479,999,990	208,333,329	(271,666,661)
TITRE I	Dépenses de Personnel	261,932,507	115,388,545	(146,543,962)	-	-	-	261,932,507	115,388,545	(146,543,962)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	218,067,483	92,944,784	(125,122,698)	-	-	-	218,067,483	92,944,784	(125,122,698)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1217 MINISTERE DE LA DEFENSE		579,464,985	988,800,040	409,335,055	25,000,000	104,350,000	79,350,000	604,464,985	1,093,150,040	488,685,055
12171 SERVICES INTERNES		579,464,985	988,800,040	409,335,055	25,000,000	104,350,000	79,350,000	604,464,985	1,093,150,040	488,685,055
1217-1-11- BUREAU DU MINISTRE		142,351,211	155,715,811	13,364,600	-	-	-	142,351,211	155,715,811	13,364,600
TITRE I	Dépenses de Personnel	77,826,100	80,190,700	2,364,600	-	-	-	77,826,100	80,190,700	2,364,600
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	19,992,579	19,992,579	-	-	-	-	19,992,579	19,992,579	-
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	35,032,532	35,032,532	-	-	-	-	35,032,532	35,032,532	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	9,500,000	20,500,000	11,000,000	-	-	-	9,500,000	20,500,000	11,000,000
1217-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES		437,113,774	377,584,229	(59,529,545)	25,000,000	104,350,000	79,350,000	462,113,774	481,934,229	19,820,455
TITRE I	Dépenses de Personnel	133,912,357	139,524,489	5,612,132	-	-	-	133,912,357	139,524,489	5,612,132
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	27,694,280	36,765,734	9,071,454	-	-	-	27,694,280	36,765,734	9,071,454
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	34,566,181	31,826,538	(2,739,643)	25,000,000	104,350,000	79,350,000	59,566,181	136,176,538	76,610,357
TITRE IV	Dépenses de Transferts	34,967,468	24,967,468	(10,000,000)	-	-	-	34,967,468	24,967,468	(10,000,000)
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	205,973,488	144,500,000	(61,473,488)	-	-	-	205,973,488	144,500,000	(61,473,488)
1217-1-13- FORCES ARMEES D'HAITI		-	455,500,000	455,500,000	-	-	-	-	455,500,000	455,500,000
TITRE I	Dépenses de Personnel	-	210,916,000	210,916,000	-	-	-	-	210,916,000	210,916,000
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	-	244,584,000	244,584,000	-	-	-	-	244,584,000	244,584,000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 SECTEUR SOCIAL		19,922,453,350	23,859,498,146	3,937,044,796	12,376,240,603	12,739,620,309	363,379,706	32,298,693,953	36,599,118,455	4,300,424,502
1311 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L A FORM. PROFESS.		12,763,217,124	14,710,790,764	1,947,573,640	10,394,361,360	5,264,194,928	(5,130,166,432)	23,157,578,483	19,974,985,692	(3,182,592,792)
13111 SERVICES INTERNES		12,763,217,124	14,710,790,764	1,947,573,640	10,394,361,360	5,264,194,928	(5,130,166,432)	23,157,578,483	19,974,985,692	(3,182,592,792)
1311-1-11- BUREAU DU MINISTRE		205,100,000	206,769,080	1,669,080	-	-	-	205,100,000	206,769,080	1,669,080
TITRE I	Dépenses de Personnel	130,000,001	131,669,081	1,669,080	-	-	-	130,000,001	131,669,081	1,669,080
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	30,000,000	30,000,000	-	-	-	-	30,000,000	30,000,000	-
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	100,000	100,000	(0)	-	-	-	100,000	100,000	(0)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	25,000,000	25,000,000	-	-	-	-	25,000,000	25,000,000	-

32

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
TITRE VI Autres dépenses publiques		20,000,000	20,000,000	-	-	-	-	20,000,000	20,000,000	-
1311-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	12,142,217,439	14,025,791,199	1,883,573,760	10,371,861,360	4,271,824,999	(6,100,036,361)	22,514,078,798	18,297,616,198	(4,216,462,601)
TITRE I Dépenses de Personnel		9,917,853,951	11,594,427,711	1,676,573,760	-	-	-	9,917,853,951	11,594,427,711	1,676,573,760
TITRE II Dépenses de Biens et Services		1,098,963,488	1,098,963,488	-	8,429,621,871	2,977,649,999	(5,451,971,872)	9,528,585,360	4,076,613,487	(5,451,971,872)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		100,400,000	100,400,000	-	45,000,000	478,000,000	433,000,000	145,400,000	578,400,000	433,000,000
TITRE IV Dépenses de Transferts		175,000,000	175,000,000	-	176,543,307	21,875,000	(154,668,307)	351,543,307	196,875,000	(154,668,307)
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		850,000,000	1,057,000,000	207,000,000	1,720,696,181	794,300,000	(926,396,181)	2,570,696,181	1,851,300,000	(719,396,181)
1311-1-15-	COMMISSION NLE DE COOPERATION AVEC L'UNESCO	20,000,000	23,887,760	3,887,760	-	-	-	20,000,000	23,887,760	3,887,760
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE I Dépenses de Personnel		15,676,000	18,063,760	2,387,760	-	-	-	15,676,000	18,063,760	2,387,760
TITRE II Dépenses de Biens et Services		4,324,000	5,824,000	1,500,000	-	-	-	4,324,000	5,824,000	1,500,000
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1311-1-17-	INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	319,390,010	376,778,450	57,388,440	22,500,000	992,369,929	969,869,929	341,890,010	1,369,148,379	1,027,258,369
TITRE I Dépenses de Personnel		262,068,010	319,456,450	57,388,440	-	-	-	262,068,010	319,456,450	57,388,440
TITRE II Dépenses de Biens et Services		57,322,000	57,322,000	-	-	-	-	57,322,000	57,322,000	-
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	22,500,000	992,369,929	969,869,929	22,500,000	992,369,929	969,869,929
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1311-1-18-	OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT	76,509,675	77,564,275	1,054,600	-	-	-	76,509,675	77,564,275	1,054,600
TITRE I Dépenses de Personnel		20,000,000	21,163,600	1,163,600	-	-	-	20,000,000	21,163,600	1,163,600
TITRE II Dépenses de Biens et Services		56,509,675	56,400,675	(109,000)	-	-	-	56,509,675	56,400,675	(109,000)
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	1,137,593,398	1,231,435,462	93,842,064	1,191,434,646	2,057,000,000	865,565,354	2,329,028,044	3,288,435,462	959,407,418
13121	SERVICES INTERNES	1,137,593,398	1,231,435,462	93,842,064	1,191,434,646	2,057,000,000	865,565,354	2,329,028,044	3,288,435,462	959,407,418
1312-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	141,836,316	143,529,061	1,692,745	-	-	-	141,836,316	143,529,061	1,692,745
TITRE I Dépenses de Personnel		109,482,431	111,175,178	1,692,747	-	-	-	109,482,431	111,175,178	1,692,747
TITRE II Dépenses de Biens et Services		7,745,713	7,745,713	0	-	-	-	7,745,713	7,745,713	0
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts		1,000,000	1,000,000	-	-	-	-	1,000,000	1,000,000	-
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		23,608,172	23,608,170	(2)	-	-	-	23,608,172	23,608,170	(2)
1312-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	696,392,248	755,235,223	58,842,975	1,151,434,646	1,206,000,000	54,565,354	1,847,826,893	1,961,235,223	113,408,329
TITRE I Dépenses de Personnel		567,446,888	622,289,870	54,842,982	-	-	-	567,446,888	622,289,870	54,842,982
TITRE II Dépenses de Biens et Services		69,334,680	73,334,671	3,999,991	-	-	-	69,334,680	73,334,671	3,999,991
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		14,772,824	14,772,824	-	243,934,646	31,000,000	(212,934,646)	258,707,470	45,772,824	(212,934,646)
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	907,500,000	100,000,000	(807,500,000)	907,500,000	100,000,000	(807,500,000)
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		44,837,856	44,837,858	2	-	1,075,000,000	1,075,000,000	44,837,856	1,119,837,858	1,075,000,002
1312-1-13-	INSTITUT DU BIEN ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES	58,664,599	68,066,199	9,401,600	-	-	-	58,664,599	68,066,199	9,401,600
TITRE I Dépenses de Personnel		44,948,160	54,349,760	9,401,600	-	-	-	44,948,160	54,349,760	9,401,600
TITRE II Dépenses de Biens et Services		13,716,439	13,716,439	-	-	-	-	13,716,439	13,716,439	-
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V Service de la Dette Publique		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312-1-14-	E.P.P.L.S	80,668,811	80,488,851	(179,960)	-	851,000,000	851,000,000	80,668,811	931,488,851	850,820,040
TITRE I Dépenses de Personnel		53,177,724	57,997,764	4,820,040	-	-	-	53,177,724	57,997,764	4,820,040
TITRE II Dépenses de Biens et Services		27,491,087	22,491,087	(5,000,000)	-	-	-	27,491,087	22,491,087	(5,000,000)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	-	843,000,000	843,000,000	-	843,000,000	843,000,000
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	8,000,000	8,000,000	-	8,000,000	8,000,000
1312-1-15-	OFFICE NATIONAL DE LA MIGRATION	114,999,888	129,558,112	14,558,224	40,000,000	-	(40,000,000)	154,999,888	129,558,112	(25,441,776)
TITRE I	Dépenses de Personnel	50,953,171	60,511,395	9,558,224	-	-	-	50,953,171	60,511,395	9,558,224
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	64,046,717	69,046,717	5,000,000	-	-	-	64,046,717	69,046,717	5,000,000
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	40,000,000	-	(40,000,000)	40,000,000	-	(40,000,000)
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE V	Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1312-1-17-	BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX HANDICAPES	45,031,536	54,558,016	9,526,480	-	-	-	45,031,536	54,558,016	9,526,480
TITRE I	Dépenses de Personnel	25,031,544	29,889,720	4,858,176	-	-	-	25,031,544	29,889,720	4,858,176
TITRE VI	Autres dépenses publiques	19,999,992	24,668,296	4,668,304	-	-	-	19,999,992	24,668,296	4,668,304
1313	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	5,093,920,069	6,933,447,841	1,839,527,772	604,700,917	5,202,425,381	4,597,724,465	5,698,620,986	12,135,873,222	6,437,252,237
13131	SERVICES INTERNES	5,093,920,069	6,933,447,841	1,839,527,772	604,700,917	5,202,425,381	4,597,724,465	5,698,620,986	12,135,873,222	6,437,252,237
1313-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	96,739,482	97,344,882	605,400	-	-	-	96,739,482	97,344,882	605,400
TITRE I	Dépenses de Personnel	60,670,077	61,275,477	605,400	-	-	-	60,670,077	61,275,477	605,400
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	3,789,124	3,789,124	-	-	-	-	3,789,124	3,789,124	-
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2,280,281	2,280,281	-	-	-	-	2,280,281	2,280,281	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	30,000,000	30,000,000	-	-	-	-	30,000,000	30,000,000	-
1313-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	4,994,780,599	6,833,702,971	1,838,922,372	604,700,917	5,202,425,381	4,597,724,465	5,599,481,516	12,036,128,352	6,436,646,837
TITRE I	Dépenses de Personnel	4,319,806,195	5,177,128,326	857,322,131	-	-	-	4,319,806,195	5,177,128,326	857,322,131
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	554,695,993	1,065,985,085	511,289,092	152,801,876	209,163,087	56,361,211	707,497,869	1,275,148,171	567,650,303
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	57,718,412	538,889,592	481,171,180	451,899,041	4,857,512,295	4,405,613,254	509,617,453	5,396,401,887	4,886,784,434
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,465,000	21,464,965	19,999,965	-	-	-	1,465,000	21,464,965	19,999,965
TITRE VI	Autres dépenses publiques	61,095,000	30,235,004	(30,859,996)	-	135,750,000	135,750,000	61,095,000	165,985,004	104,890,004
1313-1-14-	SUBVENTION AUX ORGANISMES PRIVES ET PUBLICS	2,399,988	2,399,988	-	-	-	-	2,399,988	2,399,988	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	2,399,988	2,399,988	-	-	-	-	2,399,988	2,399,988	-
1314	MINISTERE A LA CONDITION FEMININE	193,203,101	197,620,461	4,417,360	28,000,000	24,000,000	(4,000,000)	221,203,101	221,620,461	417,360
13141	SERVICES INTERNES	193,203,101	197,620,461	4,417,360	28,000,000	24,000,000	(4,000,000)	221,203,101	221,620,461	417,360
1314-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	46,192,491	42,354,252	(3,838,239)	-	-	-	46,192,491	42,354,252	(3,838,239)
TITRE I	Dépenses de Personnel	38,521,591	35,415,304	(3,106,288)	-	-	-	38,521,591	35,415,304	(3,106,288)
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	3,115,532	3,501,056	385,524	-	-	-	3,115,532	3,501,056	385,524
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	1,206,120	1,206,510	390	-	-	-	1,206,120	1,206,510	390
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	3,349,248	2,231,382	(1,117,866)	-	-	-	3,349,248	2,231,382	(1,117,866)
1314-1-12-	DIRECTION GENERALE	147,010,610	155,266,209	8,255,599	28,000,000	24,000,000	(4,000,000)	175,010,610	179,266,209	4,255,599
TITRE I	Dépenses de Personnel	91,872,757	96,840,144	4,967,387	-	-	-	91,872,757	96,840,144	4,967,387
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	29,450,222	47,676,064	18,225,843	5,000,000	5,000,000	-	34,450,222	52,676,064	18,225,843
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	4,500,004	5,150,000	649,996	10,000,000	9,000,000	(1,000,000)	14,500,004	14,150,000	(350,004)
TITRE IV	Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI	Autres dépenses publiques	21,187,627	5,600,001	(15,587,626)	13,000,000	10,000,000	(3,000,000)	34,187,627	15,600,001	(18,587,626)
1315	MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L ACTION CIVIQUE	734,519,658	786,203,618	51,683,960	157,743,681	192,000,000	34,256,319	892,263,339	978,203,618	85,940,279
13151	SERVICES INTERNES	734,519,658	786,203,618	51,683,960	157,743,681	192,000,000	34,256,319	892,263,339	978,203,618	85,940,279
1315-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	133,974,333	175,489,029	41,514,696	-	-	-	133,974,333	175,489,029	41,514,696
TITRE I	Dépenses de Personnel	81,668,615	116,326,687	34,658,072	-	-	-	81,668,615	116,326,687	34,658,072
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	15,005,726	22,333,366	7,327,640	-	-	-	15,005,726	22,333,366	7,327,640
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV	Dépenses de Transferts	1,299,992	1,328,974	28,982	-	-	-	1,299,992	1,328,974	28,982
TITRE VI	Autres dépenses publiques	36,000,000	35,500,002	(499,998)	-	-	-	36,000,000	35,500,002	(499,998)
1315-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	600,545,325	610,714,589	10,169,264	157,743,681	192,000,000	34,256,319	758,289,006	802,714,589	44,425,583
TITRE I	Dépenses de Personnel	257,990,121	261,016,315	3,026,194	-	-	-	257,990,121	261,016,315	3,026,194
TITRE II	Dépenses de Biens et Services	99,410,562	176,031,584	76,621,022	17,877,860	26,000,000	8,122,140	117,288,422	202,031,584	84,743,162
TITRE III	Dépenses d'Immobilisations	15,061,522	23,811,472	8,749,950	41,371,925	136,000,000	94,628,075	56,433,447	159,811,472	103,378,025
TITRE IV	Dépenses de Transferts	199,996	15,170,990	14,970,994	-	-	-	199,996	15,170,990	14,970,994
TITRE VI	Autres dépenses publiques	227,883,124	134,684,228	(93,198,896)	98,493,896	30,000,000	(68,493,896)	326,377,020	164,684,228	(161,692,792)

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
14 SECTEUR CULTUREL		1,776,036,464	2,502,044,292	726,007,828	153,600,000	167,000,000	13,400,000	1,929,636,464	2,669,044,292	739,407,828
1411	MINISTERE DES CULTES	191,552,090	245,579,370	54,027,280	8,000,000	10,000,000	2,000,000	199,552,090	255,579,370	56,027,280
14111	SERVICES INTERNES	191,552,090	245,579,370	54,027,280	8,000,000	10,000,000	2,000,000	199,552,090	255,579,370	56,027,280
1411-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	191,552,090	245,579,370	54,027,280	8,000,000	10,000,000	2,000,000	199,552,090	255,579,370	56,027,280
	TITRE I Dépenses de Personnel	90,218,763	123,546,043	33,327,280	-	-	-	90,218,763	123,546,043	33,327,280
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	28,489,868	34,089,868	5,600,000	-	-	-	28,489,868	34,089,868	5,600,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	9,405,975	9,905,975	500,000	8,000,000	10,000,000	2,000,000	17,405,975	19,905,975	2,500,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	59,392,772	63,992,772	4,600,000	-	-	-	59,392,772	63,992,772	4,600,000
	TITRE VI Autres dépenses publiques	4,044,712	14,044,712	10,000,000	-	-	-	4,044,712	14,044,712	10,000,000
1412	MINISTERE DE LA CULTURE	1,247,256,928	1,852,765,154	605,508,227	137,000,000	142,000,000	5,000,000	1,384,256,928	1,994,765,154	610,508,227
14121	SERVICES INTERNES	1,247,256,928	1,852,765,154	605,508,227	137,000,000	142,000,000	5,000,000	1,384,256,928	1,994,765,154	610,508,227
1412-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	115,235,383	116,762,024	1,526,641	-	-	-	115,235,383	116,762,024	1,526,641
	TITRE I Dépenses de Personnel	59,851,226	57,203,652	(2,647,574)	-	-	-	59,851,226	57,203,652	(2,647,574)
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	20,212,808	26,149,752	5,936,944	-	-	-	20,212,808	26,149,752	5,936,944
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,993,853	3,993,804	(49)	-	-	-	3,993,853	3,993,804	(49)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	13,000,000	12,999,936	(64)	-	-	-	13,000,000	12,999,936	(64)
	TITRE VI Autres dépenses publiques	18,177,495	16,414,879	(1,762,616)	-	-	-	18,177,495	16,414,879	(1,762,616)
1412-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	275,168,724	296,386,524	21,217,800	23,000,000	15,000,000	(8,000,000)	298,168,724	311,386,524	13,217,800
	TITRE I Dépenses de Personnel	74,378,501	89,770,316	15,391,815	-	-	-	74,378,501	89,770,316	15,391,815
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	33,552,530	36,633,384	3,080,854	11,000,000	-	(11,000,000)	44,552,530	36,633,384	(7,919,146)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	11,863,799	11,863,752	(47)	12,000,000	15,000,000	3,000,000	23,863,799	26,863,752	2,999,953
	TITRE IV Dépenses de Transferts	0	5,000,000	5,000,000	-	-	-	0	5,000,000	5,000,000
	TITRE VI Autres dépenses publiques	155,373,894	153,119,072	(2,254,822)	-	-	-	155,373,894	153,119,072	(2,254,822)
1412-1-13-	ECOLE NATIONALE DES ARTS	56,164,741	65,086,021	8,921,280	10,000,000	35,000,000	25,000,000	66,164,741	100,086,021	33,921,280
	TITRE I Dépenses de Personnel	37,425,068	40,346,352	2,921,283	-	-	-	37,425,068	40,346,352	2,921,283
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	18,739,672	24,739,669	5,999,997	-	-	-	18,739,672	24,739,669	5,999,997
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	10,000,000	35,000,000	25,000,000	10,000,000	35,000,000	25,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-14-	INSTITUT DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATIONAL	70,851,656	77,149,640	6,297,984	31,000,000	15,000,000	(16,000,000)	101,851,656	92,149,640	(9,702,016)
	TITRE I Dépenses de Personnel	37,558,780	42,449,640	4,890,860	-	-	-	37,558,780	42,449,640	4,890,860
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	33,292,876	34,700,000	1,407,124	-	-	-	33,292,876	34,700,000	1,407,124
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	31,000,000	15,000,000	(16,000,000)	31,000,000	15,000,000	(16,000,000)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-15-	THEATRE NATIONAL	55,684,114	68,357,560	12,673,446	8,000,000	-	(8,000,000)	63,684,114	68,357,560	4,673,446
	TITRE I Dépenses de Personnel	43,684,114	54,622,880	10,938,766	-	-	-	43,684,114	54,622,880	10,938,766
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	12,000,000	13,734,680	1,734,680	-	-	-	12,000,000	13,734,680	1,734,680
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	8,000,000	-	(8,000,000)	8,000,000	-	(8,000,000)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-16-	MUSEE DU PANTHEON NATIONAL	49,083,923	55,393,920	6,309,997	6,000,000	10,000,000	4,000,000	55,083,923	65,393,920	10,309,997
	TITRE I Dépenses de Personnel	24,328,500	29,138,497	4,809,997	-	-	-	24,328,500	29,138,497	4,809,997
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	24,755,423	26,255,423	1,500,000	-	-	-	24,755,423	26,255,423	1,500,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	6,000,000	10,000,000	4,000,000	6,000,000	10,000,000	4,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-17-	BUREAU D ETHNOLOGIE	31,247,820	36,226,040	4,978,220	12,000,000	22,000,000	10,000,000	43,247,820	58,226,040	14,978,220
	TITRE I Dépenses de Personnel	20,747,820	21,226,040	478,220	-	-	-	20,747,820	21,226,040	478,220
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	10,500,000	15,000,000	4,500,000	-	-	-	10,500,000	15,000,000	4,500,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	12,000,000	12,000,000	-	12,000,000	12,000,000	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	10,000,000	10,000,000	-	10,000,000	10,000,000
1412-1-18-	BIBLIOTHEQUE NATIONALE	62,374,421	69,783,720	7,409,299	32,000,000	15,000,000	(17,000,000)	94,374,421	84,783,720	(9,590,701)
	TITRE I Dépenses de Personnel	41,543,052	50,358,981	8,815,929	-	-	-	41,543,052	50,358,981	8,815,929
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	20,831,369	19,424,739	(1,406,630)	8,000,000	-	(8,000,000)	28,831,369	19,424,739	(9,406,630)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	24,000,000	15,000,000	(9,000,000)	24,000,000	15,000,000	(9,000,000)

35

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-19- ARCHIVES NATIONALES		160,784,641	186,340,441	25,555,800	-	-	-	160,784,641	186,340,441	25,555,800
TITRE I Dépenses de Personnel		141,551,652	167,107,452	25,555,800	-	-	-	141,551,652	167,107,452	25,555,800
TITRE II Dépenses de Biens et Services		19,232,989	19,232,989	-	-	-	-	19,232,989	19,232,989	-
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-23- ACTIVITES CULTURELLES		262,263,000	762,263,000	500,000,000	-	-	-	262,263,000	762,263,000	500,000,000
TITRE II Dépenses de Biens et Services		262,263,000	762,263,000	500,000,000	-	-	-	262,263,000	762,263,000	500,000,000
1412-1-24- DIRECTION NATIONALE DU LIVRE		60,363,876	66,411,716	6,047,840	10,000,000	15,000,000	5,000,000	70,363,876	81,411,716	11,047,840
TITRE I Dépenses de Personnel		28,012,560	32,908,400	4,895,840	-	-	-	28,012,560	32,908,400	4,895,840
TITRE II Dépenses de Biens et Services		32,351,316	33,503,316	1,152,000	3,000,000	-	(3,000,000)	35,351,316	33,503,316	(1,848,000)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	7,000,000	15,000,000	8,000,000	7,000,000	15,000,000	8,000,000
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1412-1-25- BUREAU HAITIEN DU DROIT D AUTEUR		48,034,629	52,604,549	4,569,920	5,000,000	15,000,000	10,000,000	53,034,629	67,604,549	14,569,920
TITRE I Dépenses de Personnel		23,083,105	24,653,025	1,569,920	-	-	-	23,083,105	24,653,025	1,569,920
TITRE II Dépenses de Biens et Services		24,951,524	27,951,524	3,000,000	5,000,000	15,000,000	10,000,000	29,951,524	42,951,524	13,000,000
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1413 MINISTERE DE LA COMMUNICATION		337,227,446	403,699,768	66,472,322	8,600,000	15,000,000	6,400,000	345,827,446	418,699,768	72,872,322
14131 SERVICES INTERNES		337,227,446	403,699,768	66,472,322	8,600,000	15,000,000	6,400,000	345,827,446	418,699,768	72,872,322
1413-1-11- BUREAU DU MINISTRE		27,986,499	40,781,780	12,795,281	-	-	-	27,986,499	40,781,780	12,795,281
TITRE I Dépenses de Personnel		6,596,751	9,596,712	2,999,961	-	-	-	6,596,751	9,596,712	2,999,961
TITRE II Dépenses de Biens et Services		16,595,622	20,990,946	4,395,324	-	-	-	16,595,622	20,990,946	4,395,324
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		987,304	987,301	(3)	-	-	-	987,304	987,301	(3)
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	5,000,000	5,000,000	-	-	-	-	5,000,000	5,000,000
TITRE VI Autres dépenses publiques		3,806,821	4,206,820	399,999	-	-	-	3,806,821	4,206,820	399,999
1413-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES		85,213,563	104,431,123	19,217,560	8,600,000	15,000,000	6,400,000	93,813,563	119,431,123	25,617,560
TITRE I Dépenses de Personnel		50,299,795	55,312,568	5,012,773	-	-	-	50,299,795	55,312,568	5,012,773
TITRE II Dépenses de Biens et Services		23,507,051	33,506,921	9,999,869	8,600,000	5,000,000	(3,600,000)	32,107,051	38,506,921	6,399,869
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		4,880,666	4,880,616	(49)	-	-	-	4,880,666	4,880,616	(49)
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	1,204,987	1,204,987	-	-	-	-	1,204,987	1,204,987
TITRE VI Autres dépenses publiques		6,526,051	9,526,032	2,999,980	-	10,000,000	10,000,000	6,526,051	19,526,032	12,999,980
1413-1-13- TELEVISION NATIONALE D HAITI		150,828,501	173,253,221	22,424,720	-	-	-	150,828,501	173,253,221	22,424,720
TITRE I Dépenses de Personnel		116,856,148	129,280,868	12,424,720	-	-	-	116,856,148	129,280,868	12,424,720
TITRE II Dépenses de Biens et Services		33,972,353	43,972,353	10,000,000	-	-	-	33,972,353	43,972,353	10,000,000
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-
1413-1-14- RADIO NATIONALE D'HAITI		73,198,884	85,233,644	12,034,760	-	-	-	73,198,884	85,233,644	12,034,760
TITRE I Dépenses de Personnel		56,685,352	65,242,100	8,556,749	-	-	-	56,685,352	65,242,100	8,556,749
TITRE II Dépenses de Biens et Services		16,513,532	19,991,543	3,478,011	-	-	-	16,513,532	19,991,543	3,478,011
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE IV Dépenses de Transferts		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRE VI Autres dépenses publiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 AUTRES ADMINISTRATIONS		31,572,634,195	38,917,225,209	7,344,591,014	-	-	-	31,572,634,195	38,917,225,209	7,344,591,014
1511 INTERVENTIONS PUBLIQUES		17,172,601,571	17,345,779,216	173,177,645	-	-	-	17,172,601,571	17,345,779,216	173,177,645
1511-1-11- SUBVENTION AUX FONDS DE PENSION		2,004,889,107	2,292,430,634	287,541,527	-	-	-	2,004,889,107	2,292,430,634	287,541,527
TITRE IV Dépenses de Transferts		2,004,889,107	2,292,430,634	287,541,527	-	-	-	2,004,889,107	2,292,430,634	287,541,527
1511-1-13- AUTRES INSTITUTIONS		461,075,000	600,000,000	138,925,000	-	-	-	461,075,000	600,000,000	138,925,000
TITRE IV Dépenses de Transferts		461,075,000	600,000,000	138,925,000	-	-	-	461,075,000	600,000,000	138,925,000
1511-1-49- AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES		14,706,637,464	14,453,348,582	(253,288,883)	-	-	-	14,706,637,464	14,453,348,582	(253,288,883)
TITRE III Dépenses d'Immobilisations		35,000,000	35,000,000	-	-	-	-	35,000,000	35,000,000	-
TITRE IV Dépenses de Transferts		8,743,055,560	5,435,536,186	(3,307,519,374)	-	-	-	8,743,055,560	5,435,536,186	(3,307,519,374)
TITRE VI Autres dépenses publiques		5,928,581,904	8,982,812,396	3,054,230,492	-	-	-	5,928,581,904	8,982,812,396	3,054,230,492
TITRE I Dépenses de Personnel		-	-	-	-	-	-	-	-	-

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
1512	DETTE PUBLIQUE	14,400,032,623	21,571,445,993	7,171,413,369	-	-	-	14,400,032,623	21,571,445,993	7,171,413,369
15121	DETTE INTERNE	7,090,907,154	13,739,922,704	6,649,015,551	-	-	-	7,090,907,154	13,739,922,704	6,649,015,551
1512-1-11-	INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	1,100,000,000	1,100,000,000	-	-	-	-	1,100,000,000	1,100,000,000	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	1,100,000,000	1,100,000,000	-	-	-	-	1,100,000,000	1,100,000,000	-
1512-1-12-	AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	3,796,990,225	6,468,073,696	2,671,083,471	-	-	-	3,796,990,225	6,468,073,696	2,671,083,471
	TITRE V Service de la Dette Publique	3,796,990,225	6,468,073,696	2,671,083,471	-	-	-	3,796,990,225	6,468,073,696	2,671,083,471
1512-1-13-	AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	2,193,916,929	6,171,849,008	3,977,932,079	-	-	-	2,193,916,929	6,171,849,008	3,977,932,079
	TITRE V Service de la Dette Publique	2,193,916,929	6,171,849,008	3,977,932,079	-	-	-	2,193,916,929	6,171,849,008	3,977,932,079
15122	DETTE EXTERNE	7,309,125,470	7,831,523,288	522,397,818	-	-	-	7,309,125,470	7,831,523,288	522,397,818
1512-2-11-	DETTE MULTILATERALE	251,266,515	288,669,845	37,403,330	-	-	-	251,266,515	288,669,845	37,403,330
	TITRE V Service de la Dette Publique	251,266,515	288,669,845	37,403,330	-	-	-	251,266,515	288,669,845	37,403,330
1512-2-12-	DETTE BILATERALE	7,057,858,955	7,542,853,444	484,994,488	-	-	-	7,057,858,955	7,542,853,444	484,994,488
	TITRE V Service de la Dette Publique	7,057,858,955	7,542,853,444	484,994,488	-	-	-	7,057,858,955	7,542,853,444	484,994,488
1512-2-13-	AUTRES DETTES EXTERNES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE V Service de la Dette Publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	POUVOIR LEGISLATIF	5,912,643,489	5,771,787,968	(140,855,521)	-	30,000,000	30,000,000	5,912,643,489	5,801,787,968	(110,855,521)
2211	SENAT DE LA REPUBLIQUE	2,230,859,901	2,230,859,900	(1)	-	30,000,000	30,000,000	2,230,859,901	2,260,859,900	29,999,999
22111	SERVICES INTERNES	2,230,859,901	2,230,859,900	(1)	-	30,000,000	30,000,000	2,230,859,901	2,260,859,900	29,999,999
2211-1-11-	ASSEMBLEE DES SENATEURS	2,230,859,901	2,230,859,900	(1)	-	30,000,000	30,000,000	2,230,859,901	2,260,859,900	29,999,999
	TITRE I Dépenses de Personnel	1,335,509,900	1,556,164,659	220,654,759	-	-	-	1,335,509,900	1,556,164,659	220,654,759
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	435,850,001	368,093,075	(67,756,925)	-	-	-	435,850,001	368,093,075	(67,756,925)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	144,500,000	110,750,001	(33,750,000)	-	30,000,000	30,000,000	144,500,000	140,750,001	(3,750,000)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	263,000,000	153,852,166	(109,147,835)	-	-	-	263,000,000	153,852,166	(109,147,835)
	TITRE VI Autres dépenses publiques	52,000,000	42,000,000	(10,000,000)	-	-	-	52,000,000	42,000,000	(10,000,000)
2212	CHAMBRE DES DEPUTES	3,681,783,588	3,540,928,068	(140,855,520)	-	-	-	3,681,783,588	3,540,928,068	(140,855,520)
22121	SERVICES INTERNES	3,681,783,588	3,540,928,068	(140,855,520)	-	-	-	3,681,783,588	3,540,928,068	(140,855,520)
2212-1-11-	CHAMBRE DES DEPUTES	1,560,195,460	1,569,339,940	9,144,480	-	-	-	1,560,195,460	1,569,339,940	9,144,480
	TITRE I Dépenses de Personnel	1,169,534,174	1,178,678,654	9,144,480	-	-	-	1,169,534,174	1,178,678,654	9,144,480
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	387,291,286	387,291,286	-	-	-	-	387,291,286	387,291,286	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	3,370,000	3,370,000	-	-	-	-	3,370,000	3,370,000	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	0	0	-	-	-	-	0	0	-
2212-1-12-	QUESTURE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES	189,520,558	139,520,558	(50,000,000)	-	-	-	189,520,558	139,520,558	(50,000,000)
	TITRE I Dépenses de Personnel	66,230,558	66,230,558	-	-	-	-	66,230,558	66,230,558	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	53,700,000	53,700,000	-	-	-	-	53,700,000	53,700,000	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	19,590,000	19,590,000	-	-	-	-	19,590,000	19,590,000	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	50,000,000	(0)	(50,000,000)	-	-	-	50,000,000	(0)	(50,000,000)
2212-2-11-	SECRETARIAT GENERAL	1,932,067,570	1,832,067,570	(100,000,000)	-	-	-	1,932,067,570	1,832,067,570	(100,000,000)
	TITRE I Dépenses de Personnel	1,047,018,580	1,047,018,580	-	-	-	-	1,047,018,580	1,047,018,580	-
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	280,447,328	280,447,328	-	-	-	-	280,447,328	280,447,328	-
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	44,091,663	44,091,663	-	-	-	-	44,091,663	44,091,663	-
	TITRE IV Dépenses de Transferts	560,510,000	460,510,000	(100,000,000)	-	-	-	560,510,000	460,510,000	(100,000,000)
	TITRE VI Autres dépenses publiques	(0)	(0)	0	-	-	-	(0)	(0)	0
3	POUVOIR JUDICIAIRE	1,477,648,803	1,778,612,217	300,963,415	-	-	-	1,477,648,803	1,778,612,217	300,963,415
3211	CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	1,477,648,803	1,778,612,217	300,963,415	-	-	-	1,477,648,803	1,778,612,217	300,963,415
32111	SERVICES INTERNES	1,477,648,803	1,778,612,217	300,963,415	-	-	-	1,477,648,803	1,778,612,217	300,963,415
3211-1-11-	ADMINISTRATION GENERALE	273,057,887	362,051,616	88,993,730	-	-	-	273,057,887	362,051,616	88,993,730
	TITRE I Dépenses de Personnel	159,495,021	206,989,141	47,494,120	-	-	-	159,495,021	206,989,141	47,494,120
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	35,500,001	74,451,004	38,951,004	-	-	-	35,500,001	74,451,004	38,951,004
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	18,000,000	35,099,884	17,099,884	-	-	-	18,000,000	35,099,884	17,099,884
	TITRE IV Dépenses de Transferts	700,000	700,000	-	-	-	-	700,000	700,000	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	59,362,865	44,811,587	(14,551,278)	-	-	-	59,362,865	44,811,587	(14,551,278)
3211-2-12-	COUR DE CASSATION	142,218,574	208,122,372	65,903,797	-	-	-	142,218,574	208,122,372	65,903,797
	TITRE I Dépenses de Personnel	86,694,529	125,193,027	38,498,497	-	-	-	86,694,529	125,193,027	38,498,497
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	29,176,823	46,930,000	17,753,176	-	-	-	29,176,823	46,930,000	17,753,176

37

CODE	INSTITUTION	Projection rectifiée fonctionnement 2017-2018	Projection initiale fonctionnement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée Investissement 2017-2018	Projection initiale Investissement 2018-2019	Variation	Projection rectifiée totale 2017-2018	Projection initiale totale 2018-2019	Variation
TOTAL		96,308,350,000	110,500,000,000	14,191,650,000	49,334,650,000	62,325,000,000	12,990,350,000	145,643,000,000	172,825,000,000	27,182,000,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	15,781,394	26,650,000	10,868,606	-	-	-	15,781,394	26,650,000	10,868,606
	TITRE IV Dépenses de Transferts	664,896	664,896	(0)	-	-	-	664,896	664,896	(0)
	TITRE VI Autres dépenses publiques	9,900,932	8,684,450	(1,216,482)	-	-	-	9,900,932	8,684,450	(1,216,482)
3211-2-13-	COUR D'APPEL	124,002,960	167,198,435	43,195,474	-	-	-	124,002,960	167,198,435	43,195,474
	TITRE I Dépenses de Personnel	94,040,904	118,884,269	24,843,365	-	-	-	94,040,904	118,884,269	24,843,365
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	10,760,965	20,613,065	9,852,100	-	-	-	10,760,965	20,613,065	9,852,100
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	14,976,735	15,476,744	500,010	-	-	-	14,976,735	15,476,744	500,010
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	4,224,357	12,224,357	8,000,000	-	-	-	4,224,357	12,224,357	8,000,000
3211-2-14-	TRIBUNAUX	938,369,381	1,041,239,794	102,870,413	-	-	-	938,369,381	1,041,239,794	102,870,413
	TITRE I Dépenses de Personnel	775,855,429	858,077,824	82,222,395	-	-	-	775,855,429	858,077,824	82,222,395
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	74,713,988	100,316,283	25,602,294	-	-	-	74,713,988	100,316,283	25,602,294
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	57,999,972	55,999,956	(2,000,016)	-	-	-	57,999,972	55,999,956	(2,000,016)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	29,799,992	26,845,731	(2,954,260)	-	-	-	29,799,992	26,845,731	(2,954,260)
4	ORGANISMES INDEPENDANTS	2,623,036,481	2,920,146,165	297,109,684	999,722,530	1,352,130,669	352,408,139	3,622,759,011	4,272,276,834	649,517,823
4111	COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	718,364,544	790,452,665	72,088,121	925,602,630	516,060,731	(409,541,899)	1,643,967,174	1,306,513,396	(337,453,778)
41111	SERVICES INTERNES	718,364,544	790,452,665	72,088,121	925,602,630	516,060,731	(409,541,899)	1,643,967,174	1,306,513,396	(337,453,778)
4111-1-11-	CONSEIL DE LA COUR	718,364,544	790,452,665	72,088,121	925,602,630	516,060,731	(409,541,899)	1,643,967,174	1,306,513,396	(337,453,778)
	TITRE I Dépenses de Personnel	429,050,836	467,638,872	38,588,036	-	-	-	429,050,836	467,638,872	38,588,036
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	64,469,563	93,469,436	28,999,873	-	-	-	64,469,563	93,469,436	28,999,873
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	12,205,237	17,205,212	4,999,975	925,602,630	516,060,731	(409,541,899)	937,807,868	533,265,943	(404,541,924)
	TITRE IV Dépenses de Transferts	931,157	2,431,408	1,500,251	-	-	-	931,157	2,431,408	1,500,251
	TITRE VI Autres dépenses publiques	211,707,750	209,707,736	(2,000,014)	-	-	-	211,707,750	209,707,736	(2,000,014)
4211	CONSEIL ELECTORAL	496,240,738	546,460,338	50,219,600	-	30,000,000	30,000,000	496,240,738	576,460,338	80,219,600
42111	SERVICES INTERNES	496,240,738	546,460,338	50,219,600	-	30,000,000	30,000,000	496,240,738	576,460,338	80,219,600
4211-1-11-	CONSEIL ELECTORAL	496,240,738	546,460,338	50,219,600	-	30,000,000	30,000,000	496,240,738	576,460,338	80,219,600
	TITRE I Dépenses de Personnel	386,728,595	445,153,065	58,424,470	-	-	-	386,728,595	445,153,065	58,424,470
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	29,212,153	45,274,406	16,062,253	-	-	-	29,212,153	45,274,406	16,062,253
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	9,500,002	4,762,883	(4,737,119)	-	30,000,000	30,000,000	9,500,002	34,762,883	25,262,881
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	70,799,988	51,269,984	(19,530,004)	-	-	-	70,799,988	51,269,984	(19,530,004)
4212	OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	70,400,000	72,074,840	1,674,840	-	15,000,000	15,000,000	70,400,000	87,074,840	16,674,840
42121	SERVICES INTERNES	70,400,000	72,074,840	1,674,840	-	15,000,000	15,000,000	70,400,000	87,074,840	16,674,840
4212-1-12-	OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	70,400,000	72,074,840	1,674,840	-	15,000,000	15,000,000	70,400,000	87,074,840	16,674,840
	TITRE I Dépenses de Personnel	39,499,334	42,174,840	2,675,506	-	-	-	39,499,334	42,174,840	2,675,506
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	19,275,263	16,400,000	(2,875,263)	-	-	-	19,275,263	16,400,000	(2,875,263)
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	7,175,000	10,500,000	3,325,000	-	15,000,000	15,000,000	7,175,000	25,500,000	18,325,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TITRE VI Autres dépenses publiques	4,450,403	3,000,000	(1,450,403)	-	-	-	4,450,403	3,000,000	(1,450,403)
4311	UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,303,000,000	1,472,127,123	169,127,123	74,119,900	781,069,938	706,950,038	1,377,119,900	2,253,197,061	876,077,161
43111	SERVICES INTERNES	1,303,000,000	1,472,127,123	169,127,123	74,119,900	781,069,938	706,950,038	1,377,119,900	2,253,197,061	876,077,161
4311-1-11-	RECTORAT DE L UNIVERSITE D ETAT D HAITI	1,303,000,000	1,472,127,123	169,127,123	74,119,900	781,069,938	706,950,038	1,377,119,900	2,253,197,061	876,077,161
	TITRE I Dépenses de Personnel	1,062,817,343	1,194,944,466	132,127,123	-	-	-	1,062,817,343	1,194,944,466	132,127,123
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	240,182,657	277,182,657	37,000,000	-	-	-	240,182,657	277,182,657	37,000,000
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	74,119,900	751,069,938	676,950,038	74,119,900	751,069,938	676,950,038
	TITRE VI Autres dépenses publiques	-	-	-	-	30,000,000	30,000,000	-	30,000,000	30,000,000
4411	ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	35,031,200	39,031,200	4,000,000	-	10,000,000	10,000,000	35,031,200	49,031,200	14,000,000
44111	SERVICES INTERNES	35,031,200	39,031,200	4,000,000	-	10,000,000	10,000,000	35,031,200	49,031,200	14,000,000
4411-1-11-	SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	35,031,200	39,031,200	4,000,000	-	10,000,000	10,000,000	35,031,200	49,031,200	14,000,000
	TITRE I Dépenses de Personnel	17,406,858	19,338,252	1,931,394	-	-	-	17,406,858	19,338,252	1,931,394
	TITRE II Dépenses de Biens et Services	17,624,342	19,692,948	2,068,606	-	-	-	17,624,342	19,692,948	2,068,606
	TITRE III Dépenses d'Immobilisations	-	-	-	-	10,000,000	10,000,000	-	10,000,000	10,000,000
	TITRE IV Dépenses de Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Article 51.-

Les crédits prévus pour assurer le service de la Dette Publique, pour l'exercice fiscal 2018-2019, s'élèvent à **vingt et un milliards cinq cent soixante onze millions quatre cent quarante cinq mille neuf cent quatre vingt treize et 00/100 de gourdes (21 571 445 993,00)**, répartis suivant le tableau ci-dessous :

PREVISIONS DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE			
	INTÉRÊT	AMORTISSEMENT	TOTAL
TOTAL DETTE PUBLIQUE	3,606,775,295	17,964,670,698	21,571,445,993
1512-1-DETTE INTERNE	1,982,838,867	11,757,083,838	13,739,922,704
1512-1-11-INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	1,100,000,000		1,100,000,000
1512-1-12-AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	722,506,533	5,745,567,163	6,468,073,696
1512-1-13-AUTRES CREANCIERS INTERIEURS	160,332,333	6,011,516,675	6,171,849,008
1512-2-DETTE EXTERNE	1,623,936,428	6,207,586,860	7,831,523,288
1512-2-11-DETTE PUBLIQUE MULTILATERALE	128,178,244	160,491,600	288,669,845
1512-2-12-DETTE PUBLIQUE BILATERALE	1,495,758,184	6,047,095,260	7,542,853,444
1512-2-13-AUTRES DETTES EXTERNES		-	-

Chapitre IV

Dispositions relatives au contrôle des transactions budgétaires

- Article 52** Tout chèque émis à l'ordre d'un ministère ou service public bénéficiant d'une allocation budgétaire ne peut être endossé que pour dépôt au compte "Trésor Public" ou, si les raisons sont bien spécifiées et conformes aux lois en vigueur, aux sous comptes courants de fonctionnement ou d'investissement de l'institution bénéficiaire. Le paiement en numéraire d'un tel chèque est formellement interdit.
- Article 53** Les chèques émis par le Trésor Public ont un délai de validité de douze (12) mois à compter de la date d'émission. Tout chèque non valide peut être réémis par la Direction du Trésor sur requête motivée du bénéficiaire ou de l'institution pour le compte duquel le chèque a été émis.
- Article 54** Les entreprises individuelles et les sociétés de personnes doivent adopter la période allant d'octobre à septembre comme période financière.
- Article 55** Les chèques émis par le Trésor Public, à l'exception de ceux des pensionnaires, ne sont pas négociables. Ils ne peuvent être encaissés que par le bénéficiaire. L'agent public ou tout autre bénéficiaire se trouvant en incapacité temporaire peut solliciter de son institution soit un virement sur son compte en banque, soit la remise de son chèque à son mandataire.
- Article 56** Les chèques devenus sans objet doivent être retournés sans délai au Ministère de l'Economie et des Finances pour annulation selon la procédure régissant la matière.
- Article 57** Les restitutions au compte "Trésor Public" de sommes payées pour un service non rendu ou fourni partiellement, une avance sur dépense réglée par un tiers en cours d'exercice, donnent lieu à un rétablissement de crédit.
- Article 57-1** Le rétablissement de crédit a pour objet de restituer au profit de l'institution les crédits qu'elle a indûment ou provisoirement consommés, à concurrence des remboursements obtenus.
- Article 58** Le rétablissement de crédits est initié par l'ordonnateur sur la base de la preuve du remboursement de la dépense.
- Article 59** Les frais réguliers de soutien à partir de l'alimentation des cartes de débit ne peut dépasser 50% du salaire brut de l'agent public. La liste en annexe doit mentionner entre autres le nom et prénoms, le NIF, le salaire brut, le montant accordé et le pourcentage représentant le poids du frais de soutien par rapport au salaire brut.
- Article 60** L'utilisation régulière de recharge par cartes téléphoniques et d'abonnement mensuel sont mutuellement exclusifs. Les abonnements doivent être hybrides et ne peuvent dépasser dix mille gourdes par mois par téléphone.
- Article 61** Il est fait injonction aux compagnies de téléphonie fournissant les services post-payés, à partir du 1er février 2019, d'indiquer le NIF ou le CIN rattaché au numéro de téléphone dans la facture soumise à l'Administration Publique pour paiement.
- Article 62** Tous les contrats à titre onéreux conclus par l'Etat Haïtien avec des tiers sont libellés et payés en Gourde.
- Article 63** Il est institué, depuis l'exercice fiscal 2015-2016, le COMPTE UNIQUE DU TRESOR (C.U.T), en vertu du principe de l'unité de caisse et de trésorerie, afin de déterminer à tout moment la position consolidée des disponibilités des comptes du Trésor Public domiciliés à la Banque de la République d'Haïti.
- Article 63-1** Le CUT est constitué d'un compte courant central, de comptes secondaires de recettes et de sous comptes courants de dépenses.
Tous les comptes courants de fonctionnement et d'investissement sont transformés en sous comptes courants de dépenses du compte courant central, soit des sous comptes courants de fonctionnement, soit des sous comptes courants d'investissement.
Des comptes secondaires sont tenus pour les recettes fiscales, douanières et diverses.
Les comptes secondaires de recettes sont nivelés quotidiennement de façon automatique au profit du compte courant central du Trésor.
Les dispositions relatives au nivellement des comptes de dépenses seront prises par le Ministre de l'Economie et des Finances.
- Article 63-2** Les comptes courants secondaires de recettes et les sous comptes courants de dépenses sont placés sous le contrôle des postes comptables.

- Article 63-3** Les recettes générées par les activités d'une institution de l'Administration d'Etat sont déposées dans un compte secondaire de recettes qui sera nivelé. Le sous compte courant de fonctionnement ou d'investissement de l'institution sera alimenté selon le rapport justificatif des dépenses.
- Article 64** Le sous-compte courant de fonctionnement d'une institution de l'Administration d'Etat ne peut être en aucun cas renfloué à partir de crédits d'investissement, de même que le sous-compte courant d'investissement ne peut l'être à partir des crédits de fonctionnement.
- Article 65** Les opérations sur les sous-comptes courants de dépenses des Organismes Publics sont réalisées en conformité aux lois et règlements régissant la matière.
- Article 65-1** Les sous-comptes courants de dépenses ne peuvent être utilisés pour la rémunération de personnel. Par contre, les organismes autonomes peuvent rémunérer leur personnel à partir des sous comptes de dépenses du compte courant central qu'ils détiennent.
- Article 66** Les engagements pris au-delà des crédits budgétaires fixés par la présente loi, les engagements contraires aux lois et règlements en vigueur n'obligent point l'État Haïtien. Toute personne physique ou morale qui aura contracté de tels engagements sera réputée pécuniairement responsable, sans préjudice des poursuites pénales ou civiles qui pourraient être intentées contre elle. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) prendra les mesures nécessaires en vue d'appliquer cette disposition.
- Article 67** d'exécution des lois de finances se lit désormais comme suit :
 « Article 80. Tous les actes portant engagement de dépenses sont soumis au visa préalable du contrôleur financier, à l'exception des dépenses d'intelligence.
 Ces actes sont examinés au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, de la vérification des prix par rapport aux prix ordinairement appliqués à des produits ou prestations similaires, des lois et règlements et de leur conformité avec les autorisations parlementaires.
 Le contrôleur financier peut obtenir communication de toutes les pièces propres à justifier les engagements de dépenses y relatifs et à éclairer sa décision. Si les pièces lui paraissent entachées d'irrégularités au regard des dispositions qui précèdent, le contrôleur financier refuse le visa.
 En cas de désaccord persistant, le contrôleur financier en informe le Ministre chargé des Finances. L'ordonnateur concerné peut solliciter un passer-outre auprès du Ministre chargé des Finances.
- Article 68** Par suite de l'analyse d'un dossier, le contrôleur financier et/ou le comptable public soumettent un ensemble de recommandations motivant leur refus de visa ou de mise en paiement, l'ordonnateur peut solliciter une main levée en conséquence. Toute main levée sollicitée, par un ordonnateur auprès du Ministre Chargé des Finances, n'engage que la responsabilité personnelle et pécuniaire de cet ordonnateur.
- Article 69** L'avis de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif sur les contrats de travail et de prestations intellectuelles est obligatoire et donné dans un délai n'excédant pas 20 jours ouvrables à partir de la date de réception de ces contrats à la CSCCA.
- Article 70** Un agent public émergeant aux alinéas 110,111,112 et 113 du budget général ne peut détenir sous quelque forme que ce soit, un contrat de travail avec son institution d'attache ou toute autre institution de l'administration d'Etat, sauf si ledit contrat concerne des prestations de services spécialisés sur une période n'excédant pas un trimestre non renouvelable ou des prestations dans les établissements publics d'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public (cours, travaux de recherche, études et encadrement) .
- Article 71** L'agent public ne peut émerger en même temps aux crédits budgétaires de plus d'une institution, sauf s'il est mis à disposition ou s'il remplit la fonction d'enseignant à temps partiel, c'est-à-dire bénéficiant de deux chaires au plus à coté de son emploi principal. Toutefois, cette disposition énoncée au paragraphe précédent ne s'applique pas à l'enseignement classique à partir du troisième cycle secondaire et supérieur public, compte tenu de l'insuffisance des ressources humaines et de la flexibilité d'horaire qui y est pratiqué (enseignement dispensé le soir et en fin de semaine).
- Article 72** Tout avis de mouvement dans le personnel, tout projet de contrat d'embauche, ayant pour effet d'augmenter la masse salariale, doit être visé par un Contrôleur Financier de la Direction Générale du Budget, attestant la disponibilité du crédit avant la signature de l'ordonnateur. Les institutions ont jusqu'au 15 mai de l'exercice en cours pour transmettre au Ministère de l'Économie et des Finances leurs avis de mouvement.

- Article 73** L'article 34 du décret du 9 octobre 2015 modifiant celui du 18 février 2011 révisant celui du 06 octobre 2004 sur la pension civile de retraite se lit désormais ainsi : l'agent public qui a reçu sa pension ne peut recommencer une carrière dans la Fonction Publique. Il peut travailler sur base contractuelle ou exercer une fonction dans l'Administration.
-Au cas où le bénéficiaire prêterait ses services à l'État, il devra opter pour le montant de la pension à lui déjà allouée ou pour les indemnités ou appointements afférents à la fonction ou au poste occupé.
-Les nouveaux appointements et indemnités ne seront pas assujettis à la retenue mensuelle légale et la pension liquidée ne sera pas révisée.
- Article 74** Il est fixé par arrêté pris en Conseil des Ministres la date de clôture des engagements de l'exercice fiscal relatifs aux charges liées à la constatation préalable du service fait. Ces actes sont examinés au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, de la vérification des prix par rapport aux prix ordinairement appliqués à des produits ou prestations similaires, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires.
- Article 75** Les fonctionnaires et employés (agents de sécurité, secrétaires de direction, chauffeurs, gardiens de bâtiment public) affectés directement au service des Grands Commis bénéficient, en lieu et place de la rémunération pour des travaux fournis en heures supplémentaires, d'une prime de fonction mensuelle n'excédant pas 50% du salaire de base.
- Article 76** Les primes d'efficacité et d'efficience octroyées aux agents publics ne peuvent être en aucun cas accordées sur une base mensuelle.
- Article 77** Le barème des frais de déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, le plafond à l'octroi d'indemnités de fonction et de rémunérations pour travaux en heures supplémentaires seront déterminés par arrêté pris en Conseil des Ministres, 15 jours après la publication de la présente loi au Journal officiel de la République.
- Article 78** Les frais de voyage accordés à partir des ressources du Trésor Public sont destinés à couvrir tous les frais relatifs au séjour d'un grand commis ou d'un agent de la fonction publique à l'étranger ou dans une région autre que son lieu d'affectation, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.
- Article 79** Lorsque les frais de voyage sont couverts par une organisation tierce, un montant complémentaire ne dépassant pas 30 % peut être accordé à titre de complément de perdiem.
- Article 80** Le barème des allocations journalières (perdiem) est forfaitaire avec un plafond publié par arrêté du Premier Ministre. En cas de voyage à l'extérieur du pays, à partir du sixième jour le plafond de perdiem est réduit de 50% par jour et à partir du onzième jour le perdiem est nul.
- Article 81** Les délégations de plus de cinq (5) personnes au niveau des ministères doivent être soumises à l'approbation du Premier Ministre avant l'avis de conformité du contrôleur financier. Sans approbation, aucun remboursement ne sera accordé.
- Article 82** Tout remboursement relatif aux déplacements de personnes requiert, une preuve de voyage notamment la carte d'embarquement accompagnée d'un ordre de mission; exception faite pour le Président de la République, le Premier Ministre, le Président du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, les Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat.
- Article 83** Toute personne, autre que les agents publics, en mission pour le compte des pouvoirs publics, peut également bénéficier de frais de voyage équivalant à celui d'un technicien.
- Article 84** Dans le cadre de subventions permanentes ou d'allocations octroyées à des institutions publiques n'émargeant pas au budget ou à des institutions privées, les organes de contrôle de l'Etat peuvent intervenir à tout moment pour vérifier l'utilisation des fonds avancés et s'enquérir de l'état d'avancement des activités financées.
- Article 85** Une entité administrative émergeant au budget de la République ne peut réaliser des dépenses à partir de ses crédits budgétaires pour le compte d'une entité administrative de même rang. Toutefois, une entité administrative de second rang peut effectuer des dépenses à partir de ses crédits budgétaires pour le compte de l'entité administrative de premier rang dont elle dépend et d'une entité administrative de même rang, si les deux relèvent de la même entité administrative de premier rang.
- Article 86** Toute personne qui n'occupe plus une fonction dans l'Administration Publique ou qui n'a ni droit ni qualité pour détenir un bien appartenant à l'État (véhicule, matériel informatique, arme à feu,...) doit le rendre sans délai au service concerné, sous peine de poursuites pénales sans préjudices des dommages et intérêts. Les Ordonnateurs prendront les dispositions nécessaires pour le suivi et la mise en application de cette mesure.

- Article 87** Tout véhicule de l'Etat ayant huit (8) années de service et plus est considéré déclassé, par simple notification à la CSCCA, pour être vendu prioritairement à son utilisateur à sa valeur de récupération estimée à un vingtième du prix d'acquisition.
- Tout véhicule de l'Etat ayant entre cinq (5) et moins de huit (8) années de service peut être considéré déclassé, par simple notification à la CSCCA, pour être vendu prioritairement à son utilisateur selon les modalités suivantes :
- entre 5 et moins de 6 ans de service : la valeur de l'amortissement annuel du véhicule sur 5 ans ;
 - entre 6 et moins de 7 ans de service : 75% de la valeur de l'amortissement annuel du véhicule sur 5 ans ;
 - entre 7 et moins de 8 ans de service : 50% de la valeur de l'amortissement annuel du véhicule sur 5 ans ;
- En cas de désistement de l'utilisateur principal, dans les deux situations susmentionnées, l'offre est soumise aux fonctionnaires appartenant à la même direction technique de l'utilisateur par ordre de rang. En cas de désistement des membres de la Direction Technique ou de support, l'offre est soumise aux fonctionnaires de la même institution par ordre de rang. En cas de désistement des membres de la même institution, le véhicule en question sera soumis à la vente à l'encan.
- Les modalités d'application de ces dispositions seront définies par la commission constituée de représentants de la Primature et du Ministère de l'Economie et des Finances.
- Article 88** Les subventions accordées à partir du Trésor Public, au nom de la population ou des collectivités, sont assujetties au contrôle du ministère concerné ainsi qu'à celui du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.
- Article 89** Aucune dépense relative au titre IV "dépenses de transferts" ne peut être effectuée à partir du titre VI "-Autres dépenses publiques".
- Article 90** A la troisième semaine du mois d'octobre 2018, le Ministre de l'Economie et des Finances communique à la Banque de la République d'Haïti le relevé de toutes les dépenses engagées au cours de l'exercice 2017-2018.
- Article 90-1** Le Ministre de l'Economie et des Finances transmet aux deux chambres du Corps Législatif le 31 décembre de chaque exercice fiscal, un état récapitulatif de tous les engagements non exécutés et le solde disponible au compte Trésor Public pour l'exercice clos le 30 septembre.
- Article 91** Le montant correspondant à la balance, entre le total des dépenses engagées et le total des débours faits au titre de l'année fiscale accomplie, est inscrit sur un fonds de compensation. Ce fonds est destiné à prendre en charge le paiement différé des engagements de l'exercice budgétaire clos.
- Article 92** Au 31 mars, soit six mois après la clôture de l'exercice fiscal, les activités du fonds de compensation prennent fin et, à la décision du Ministre de l'Economie et des Finances, le solde en date est pris en compte à travers l'encours de la dette publique ou dans le financement des opérations budgétaires de l'exercice en cours.
- Article 93** Le Ministre chargé des finances, ordonnateur principal et unique des recettes et des dépenses du budget de l'Etat et des comptes spéciaux, soumet aux chambres législatives dans les 30 jours suivant chaque trimestre, un rapport sur la balance générale des comptes en comptabilité et un rapport sur l'état de l'exécution de la loi de finances (base engagement et base paiement).
- Le bilan financier de la Banque de la République d'Haïti et de toutes les autres institutions de l'Etat haïtien seront soumis à la Chambre des Députés et au Sénat de la République dans les 15 jours suivant chaque trimestre.
- Article 94** Il est fait obligation aux institutions de l'Administration d'Etat de faire parvenir au Ministère de l'Economie et des Finances pour être acheminé à la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, au plus tard le 31 octobre, l'inventaire au coût d'acquisition de leurs immobilisations corporelles. Défense est faite aux Contrôleurs Financiers et aux Comptables Publics d'autoriser ou de payer une dépense sans la soumission de cet inventaire.
- Article 95** Toutes les entités de l'Administration d'Etat feront parvenir au Ministre de l'Economie et des Finances pour être déposé au Parlement, au plus tard le troisième lundi du mois de janvier, l'effectif de leurs personnels regroupés par direction, fonction, salaire, âge et sexe.
- Article 96** Toute entreprise ou société ou institution à but non lucratif octroyant à des jeunes sortant du milieu universitaire ou professionnel dûment reconnu des stages pratiques, d'au moins trois mois, validés par l'établissement d'enseignement supérieur ou professionnel sera décoré par le Ministère du Commerce et de l'Industrie selon le poids du nombre de stagiaires par rapport à l'effectif du personnel existant.
- Article 97** Pour les jeunes ayant bouclé au moins 80% des matières du cursus universitaire ou professionnel, les frais de stage doivent atteindre au moins dix mille gourdes par mois ou au moins 80% du salaire minimum appliqué dans le secteur
- Article 98** Toute entreprise ou société ayant octroyé des stages pratiques d'au moins trois (3) mois avec des frais de stages obtiendra une réduction équivalente sur la taxe sur masse salariale.

- Article 99** Lors des passations de marchés publics, pour une différenciation financière de moins de 18% des propositions de l'offre financière, le marché devra être accordé à la firme ayant sous-traité le plus haut niveau de la valeur de son marché à des jeunes sociétés (de moins de cinq ans) formées d'au moins 50% de jeunes de moins de 45 ans.
- Article 100** Le recours à la caution de garantie n'est pas obligatoire pour toute jeune société dont le conseil d'Administration ou de Direction est formé à au moins 50% de jeunes de moins de 45 ans. Toutefois, le Conseil d'administration ou son représentant doit signer une déclaration notariée qui l'engage à maintenir son offre pendant la durée de validité fixée pour celle-ci et à être déclaré inéligible pendant deux (2) ans pour participer à un marché public en cas de non-respect des obligations fixées dans le dossier d'appel d'offres.
- Article 101** Pour une différenciation financière de moins de 15% des propositions de l'offre financière, l'autorité contractante devra accorder le marché à la plus jeune société dont le poids de jeunes de moins de 45 ans dans le Conseil d'administration ou de Direction est le plus élevé.
- Article 102** Pour toute acquisition de meubles, de matériels pour les toilettes, de denrées sèches, de mobiliers scolaires, un quota en volume d'au moins 15% de production locale est nécessaire en vue d'honorer la facture ou le proforma. Si dans l'exécution d'un proforma, le quota n'est pas respecté, le fournisseur devra rembourser au Trésor Public le triple de la valeur du produit importé réellement livré.

Dispositions Finales

- Article 103** Les mesures à caractère fiscal contenues dans le budget 2018-2019 restent en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle disposition vienne les modifier. Le projet de loi sur le littoral, le Code et le Tarif douaniers font partie intégrante des textes accompagnant le budget.
- Article 104** La présente Loi de Finances sera publiée et exécutée à la diligence des Ministres de l'Économie et des Finances et de la Planification et de la Coopération Externe.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2018-2019

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 décembre 2018, An 215^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président


Jovenel **MOÏSE**

Le Premier ministre


Jean Henry **CÉANT**

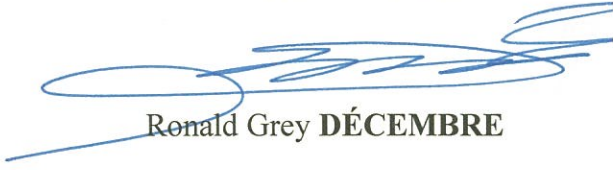
Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe


Jean Claudy **PIERRE**

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes


Bocchit **EDMOND**

Le Ministre de l'Économie et des Finances


Ronald Grey **DÉCEMBRE**

Le Ministre de l'Agriculture des Ressources Naturelles
et du Développement Rural


Robert C. **ANGRAND**

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications


Fritz **CAILLOT**

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie


Ronell **GILLES**

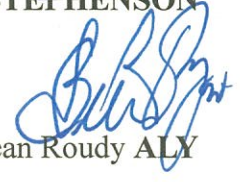
Le Ministre de l'Environnement


Joseph **JOUTHE**

La Ministre du Tourisme


Marie-Christine **STEPHENSON**

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique


Jean Roudy **ALY**

La Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger


Marnatha Irene **TERNIER**

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales


Jean Marie Reynaldo **BRUNET**

Le Ministre de l'Éducation Nationale
et de la Formation Professionnelle


Pierre Josué Agénor **CADET**

La Ministre des Affaires Sociales et du Travail


Marie Elise Brisson **GELIN**

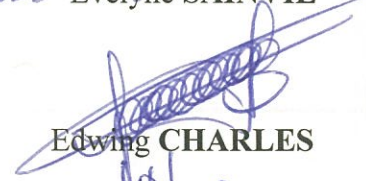
La Ministre de la Santé Publique et de la Population


Marie Greta Roy **CLEMENT**

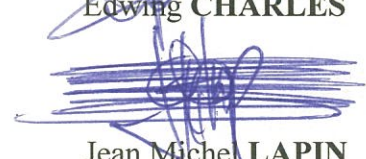
La Ministre à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes


pour Evelyne **SAINVIL**

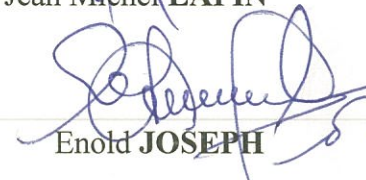
Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique

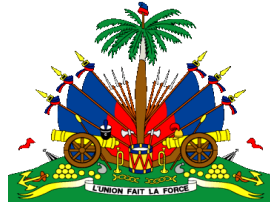

Edwing **CHARLES**

Le Ministre de la Culture et de la Communication


Jean Michel **LAPIN**

Le Ministre de la Défense


Enold **JOSEPH**

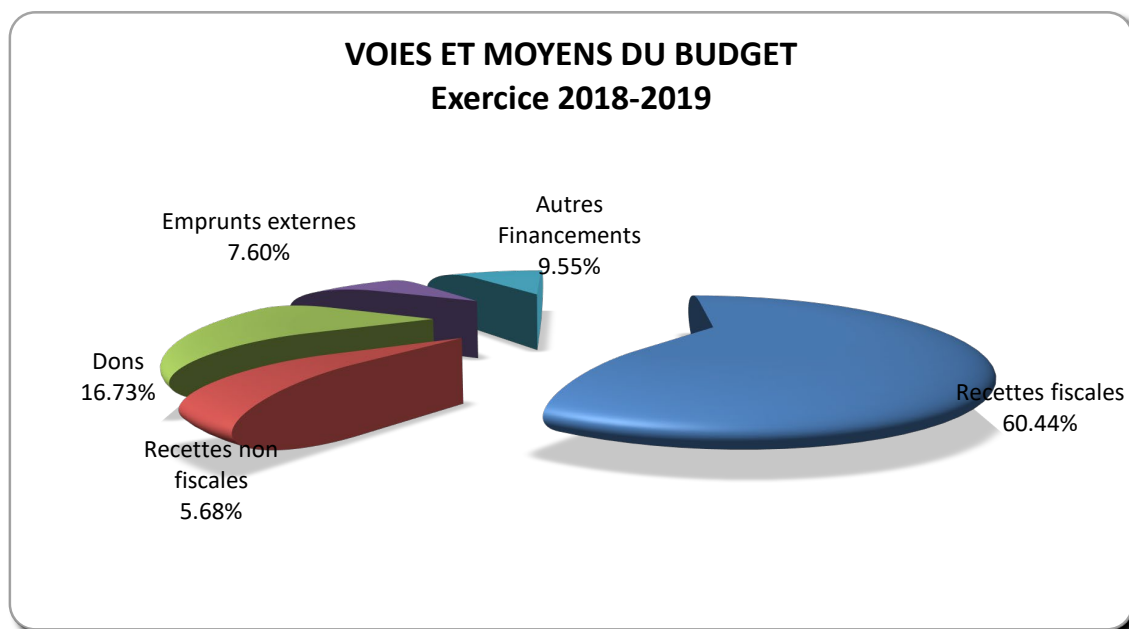


PRESENTATION GENERALE DES RESSOURCES BUDGETAIRES

VOIES ET MOYENS DU BUDGET
CLASSES PAR NATURE
(En Gourdes)
Exercice 2018-2019

TOTAL DES VOIES & MOYENS	172,825,000,001
-------------------------------------	------------------------

RESSOURCES		143,187,487,969
RECETTES COURANTES		114,275,004,655
Recettes fiscales	104,453,857,186	
Recettes non fiscales	9,821,147,469	
AUTRES RESSOURCES		28,912,483,315
Dons	28,912,483,315	
FINANCEMENT		29,637,512,032
Emprunts externes	13,131,031,685	
Autres Financements	16,506,480,347	



RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

Par champ de taxation

Exercice 2018-2019

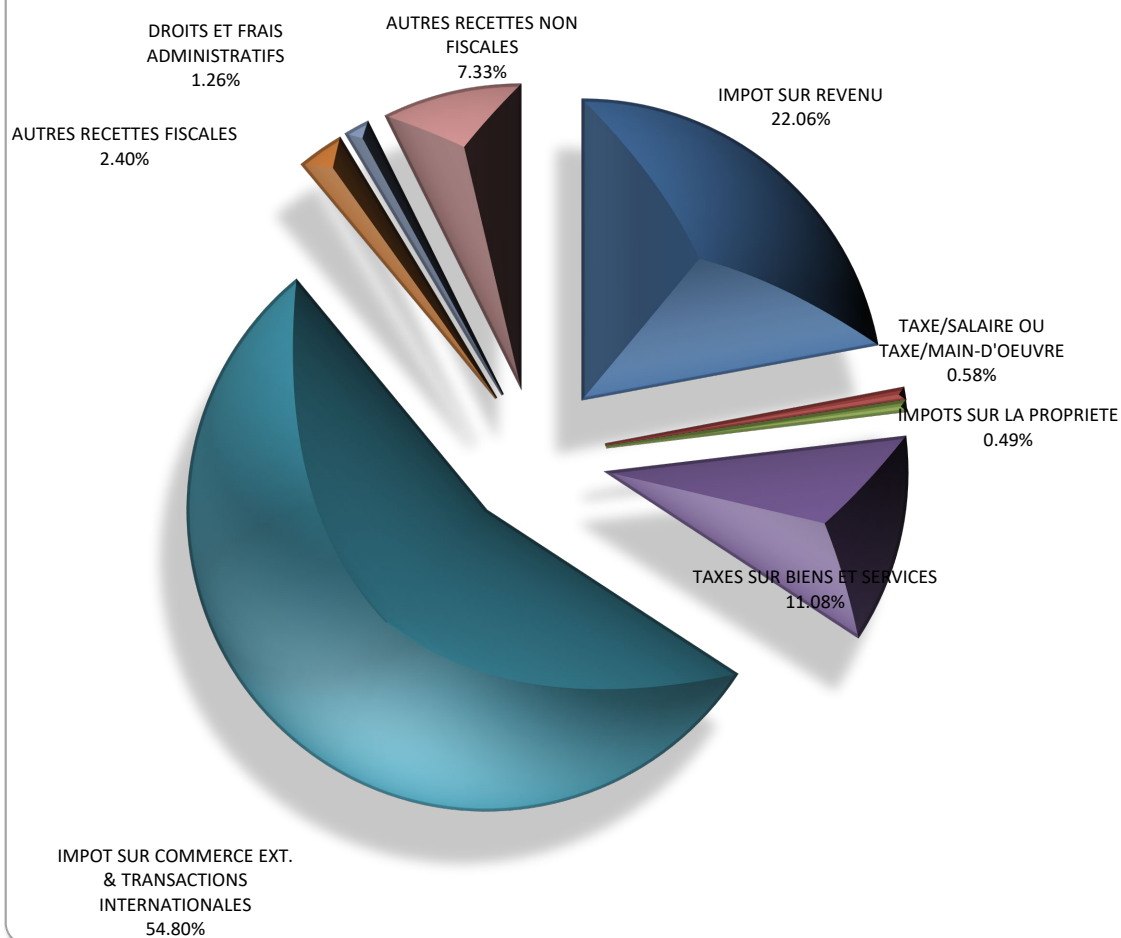
(En Gourdes)

PARAGRAPHE	MONTANT	POURCENTAGE (%)
IMPOT SUR REVENU	25,206,280,000	22.06
TAXE/SALAIRE OU TAXE/MAIN-D'OEUVRE	657,480,000	0.58
IMPOTS SUR LA PROPRIETE	564,815,600	0.49
TAXES SUR BIENS ET SERVICES	12,664,839,200	11.08
IMPOT SUR COMMERCE EXT. & TRANSACTIONS INTERNATIONALES	62,621,167,984	54.80
AUTRES RECETTES FISCALES	2,739,274,402	2.40
DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	1,440,585,011	1.26
AUTRES RECETTES NON FISCALES	8,380,562,457	7.33
TOTAL	114,275,004,655	100.00

RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

Par champ de taxation

Exercice 2018-2019



RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

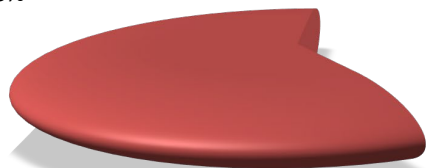
Par Institution de perception
Exercice 2018-2019
 (En gourdes)

<u>Direction Générale des Impôts (DGI)</u>	47,015,004,653
TCA	9,650,290,000
IMPOT SUR REVENU	25,206,280,000
ACCISE	751,587,200
AUTRES	11,406,847,453
SUB/TOTAL1	47,015,004,653
<u>Administration Générale des Douanes (AGD)</u>	64,260,000,001
DROITS D'ACCISES	6,457,971,638
TAXE SUR VEHICULES A MOTEUR	1,748,766,111
IMPOT / COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	35,507,438,973
RECETTES NON FISCALES	141,637,615
AUTRES	20,404,185,664
SUB/TOTAL2	64,260,000,001
<u>TRESOR PUBLIC</u>	3,000,000,000
<u>Revenus des Domaines et de l'entreprise</u>	3,000,000,000
APPORT DES ENTREPRISES PUBLIQUES	3,000,000,000
TOTAL	114,275,004,655

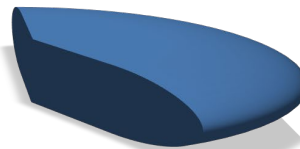
RESUME DES PREVISIONS DE RECETTES COURANTES

Par Institution de perception
 Exercice 2018-2019

Administration
 Générale des
 Douanes (AGD)
 57.75%



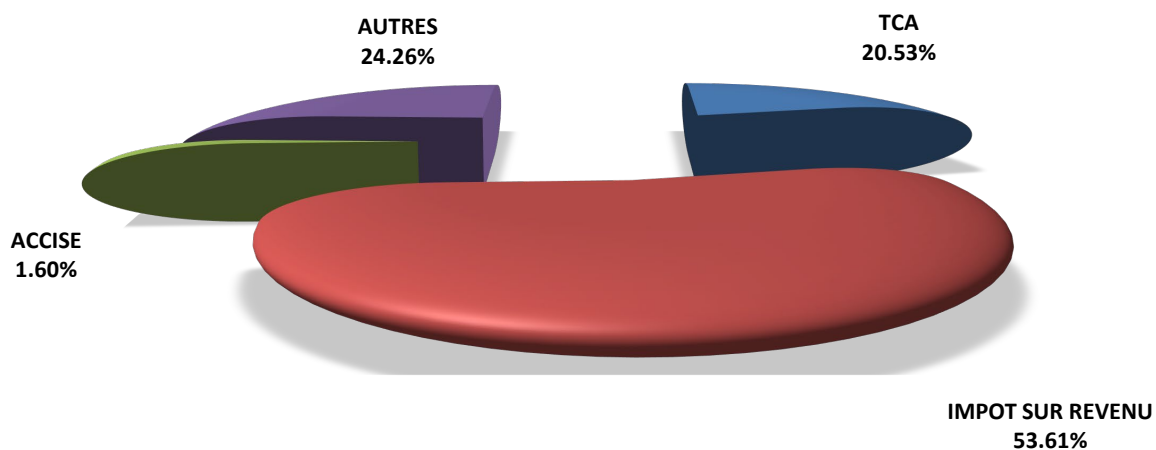
Direction Générale
 des Impôts (DGI)
 42.25%



STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR LA DGI**Exercice 2018-2019****(En Gourdes)**

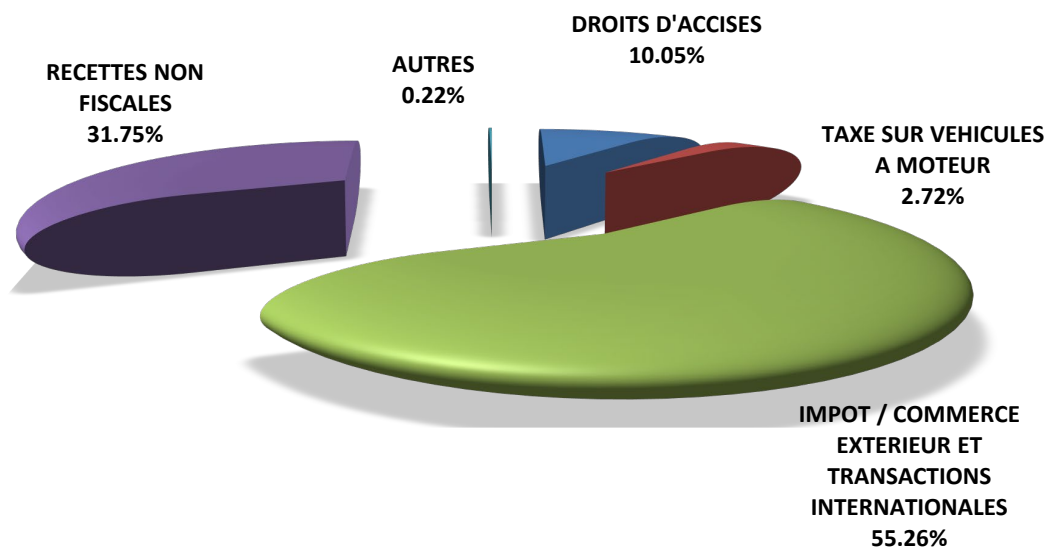
DGI	MONTANT	POURCENTAGE (%)
TCA	9,650,290,000	20.5
IMPOT SUR REVENU	25,206,280,000	53.6
ACCISE	751,587,200	1.6
AUTRES	11,406,847,453	24.3
TOTAL	47,015,004,653	100.00

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR LA DGI
Exercice 2018-2019



STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES POUR L'AGD**Exercice 2018-2019****(En Gourdes)**

AGD	MONTANT	POURCENTAGE (%)
DROITS D'ACCISES	6,457,971,638	10.0
TAXE SUR VEHICULES A MOTEUR	1,748,766,111	2.7
IMPOT / COMMERCE EXTERIEUR ET TRANSACTIONS INTERNATIONALES	35,507,438,973	55.3
RECETTES NON FISCALES	20,404,185,664	31.8
AUTRES	141,637,615	0.2
SUB/TOTAL1	64,260,000,001	100.00

STRUCTURE DES PERCEPTIONS PREVUES PAR L'AGD**Exercice 2018-2019**

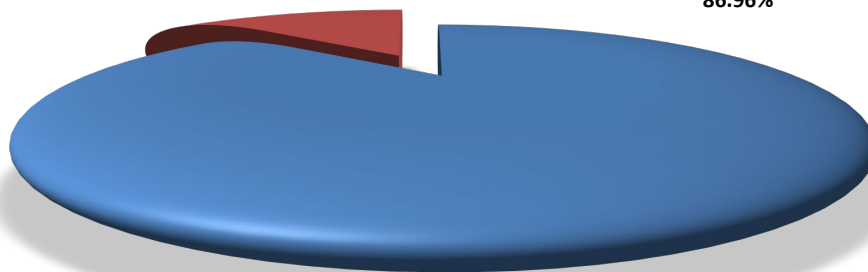
RESUME DES AIDES-PROJETS PREVUS PAR SOURCE**Exercice 2018-2019****(En gourdes)**

AIDE PROJETS		24,386,533,315
ORGANISMES INTERNATIONAUX		21,205,420,000
BM	10,344,700,000.00	
BID	9,377,923,169.50	
FIDA	464,500,000.00	
PNUD	618,296,830.00	
UE	400,000,000.00	
GOUVERNEMENTS ETRANGERS		3,181,113,315
CANADA	90,570,585.00	
JAPON	750,000,000.00	
USA	385,542,730.00	
TAIWAN	1,955,000,000.00	
TOTAL		24,386,533,315

RESUME DES DONS PREVUS PAR SOURCE
Exercice 2018-2019

**GOUVERNEMENTS
ETRANGERS**
13.04%

**ORGANISMES
INTERNATIONAUX**
86.96%



PROJET DE LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 2018-2019
DETAIL DES APPUIS BUDGETAIRES PREVUS PAR SOURCE
Exercice 2018-2019
(En gourdes)

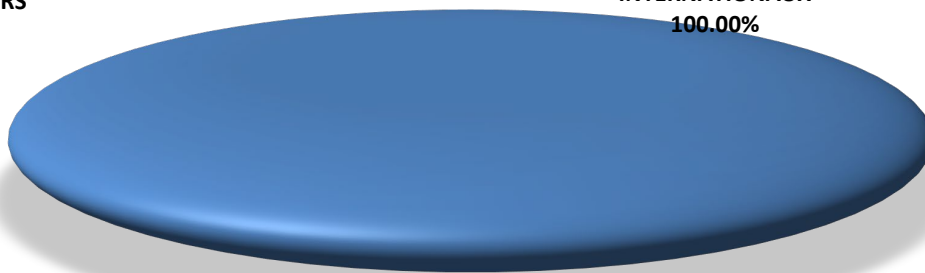
54

APPUIS BUDGETAIRES DIRECTS		4,525,950,000
ORGANISMES INTERNATIONAUX		4,525,950,000
BANQUE INTER-AMERICAINE DE DEVELOPPEMENT	1,875,000,000	
UNION EUROPEENNE	2,650,950,000	
GOUVERNEMENTS ETRANGERS	-	-
TOTAL		4,525,950,000

RESUME DES DONS PREVUS PAR SOURCE
Exercice 2018-2019

**GOUVERNEMENTS
ETRANGERS**
0.00%

**ORGANISMES
INTERNATIONAUX**
100.00%



RESUME DU FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE**Exercice 2018-2019****(En gourdes)**

FINANCEMENT TOTAL	29,637,512,032
--------------------------	-----------------------

FINANCEMENT EXTERNE	13,131,031,685
----------------------------	-----------------------

BANDES	11,631,031,685
--------	----------------

TAIWAN	1,500,000,000
--------	---------------

FINANCEMENT INTERNE	8,999,045,347
----------------------------	----------------------

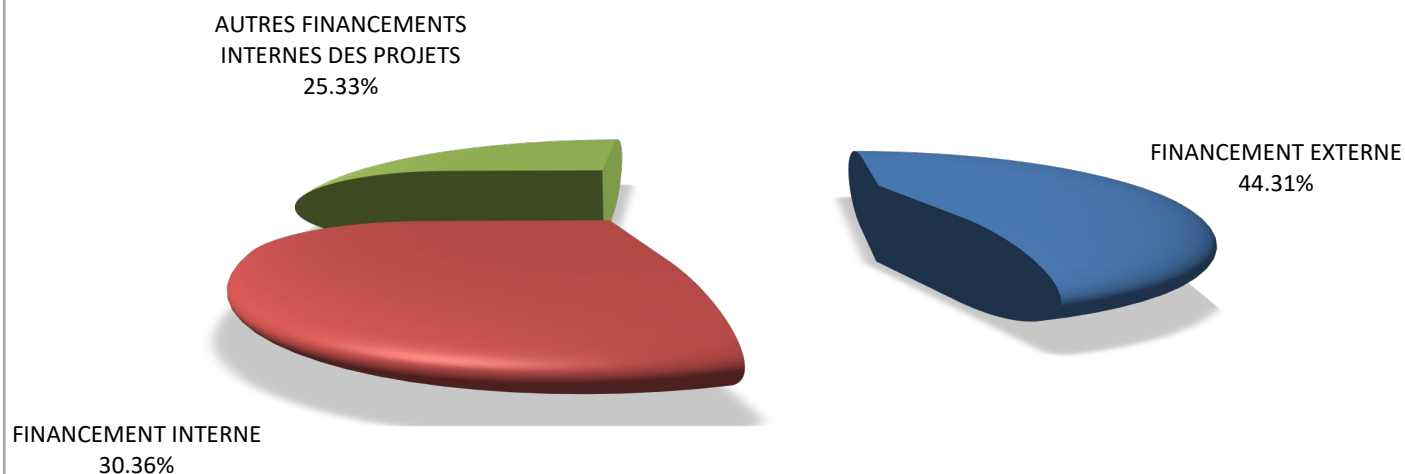
BONS DU TRESOR	8,999,045,347
----------------	---------------

AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS	7,507,435,000
---	----------------------

ANNULATION DE LA DETTE DU FMI	3,766,435,001
-------------------------------	---------------

AUTRES FONDS DE CONTREPARTIE (AFC)	3,740,999,999
------------------------------------	---------------

FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE
Exercice 2018-2019



DETAILS DES AUTRES FINANCEMENTS INTERNES DES PROJETS

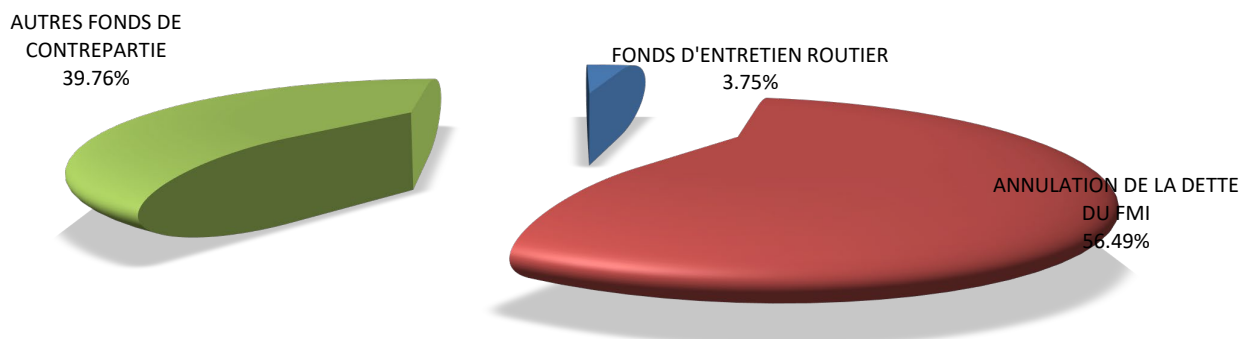
Exercice 2018-2019

(En gourdes)

TOTAL	7,507,435,000
FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	250,000,000
FONDS DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME	840,000,000
ANNULATION DE LA DETTE DU FMI	3,766,435,001
AUTRES FONDS DE CONTREPARTIE	2,650,999,999

FINANCEMENT PREVU PAR SOURCE

Exercice 2018-2019



DETAILS DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

EXERCICE 2018-2019

(en Gourdes)

PREVISION DES RESSOURCES

	NATURE	DGI			AUTRES	TOTAL
			Hors recettes pétrolières	Recettes pétrolières		
	Recettes courantes + Dons + Prêts+Financement	47,015,004,653	64,260,000,001	-	61,549,995,346	172,825,000,001
	Recettes courantes + Dons + Prêts+ autres financements					
	Ressources hors Dons et Emprunts	47,015,004,653	64,260,000,001	-	3,000,000,000	114,275,004,655
	Recettes courantes	47,015,004,653	64,260,000,001	-	3,000,000,000	114,275,004,655
ARTICLE 1	RECETTES FISCALES	40,335,494,800	64,118,362,386	-	-	104,453,857,186
10	Impôts sur le revenu	25,206,280,000	-	-	-	25,206,280,000
100	<i>Sociétés et autres personnes morales</i>	9,562,970,000	-	-	-	9,562,970,000
1001	Impôt base bénéfice réel	9,562,970,000				9,562,970,000
101	<i>Personnes physiques</i>	15,643,310,000	-	-	-	15,643,310,000
1010	Impôt sur le salaire	13,643,310,000				13,643,310,000
1019	Impôt sur revenu base déclaration définitive	2,000,000,000				2,000,000,000
11	Taxe sur le salaire ou taxe sur main-oeuvre	657,480,000	-	-	-	657,480,000
110	<i>Taxe sur la masse salariale</i>	657,480,000				657,480,000
12	Impôts sur la propriété	564,815,600	-	-	-	564,815,600
120	<i>Propriété immobilière</i>	71,653,200	-	-	-	71,653,200
1200	Taxe additionnelle sur CFPB	71,653,200				71,653,200
121	<i>Droits de successions et donations</i>	406,023,200	-	-	-	406,023,200
1210	Droit proportionnel d'enregistrement	406,023,200				406,023,200
122	<i>Droits sur transactions mobilières et immobilières</i>	11,507,200	-	-	-	11,507,200
1220	Droit proportionnel d'enregistrement	11,507,200				11,507,200
123	<i>Droits sur autres actes relatifs à la propriété</i>	34,800	-	-	-	34,800
1230	Droit proportionnel d'enregistrement	34,800				34,800
124	<i>Divers impôts sur la propriété</i>	75,191,200	-	-	-	75,191,200
1240	Taxe sur transmission de titres et taxe sur actions	75,191,200				75,191,200
125	<i>Droits d'hypothèque</i>	46,400				46,400
129	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur la propriété</i>	359,600				359,600
13	Taxes sur les biens et services	12,664,839,200	27,113,729,011	-	-	39,778,568,211
130	<i>Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA)</i>	9,650,290,000	18,906,991,262			28,557,281,262
1300	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation		18,906,991,262			18,906,991,262
1301	Taxe sur le chiffre d'affaires Intérieur	9,650,290,000				9,650,290,000
131	<i>Droits d'accises</i>	751,587,200	6,457,971,638	-	-	7,209,558,838
1311	Droits d'accises ordinaires sur produits alimentaires	416,370,400	-	-	-	416,370,400
1312	Droits d'accises ordinaires sur allumettes et cigarettes	335,216,800	-	-	-	335,216,800
13120	<i>Allumettes</i>	243,600				243,600
13121	<i>Cigarettes</i>	334,973,200				334,973,200
1313	Droits d'accises ordinaires sur véhicules		6,457,971,638	-	-	6,457,971,638
13130	<i>Véhicules importés</i>		6,457,971,638			6,457,971,638
132	<i>Taxes sur services déterminés</i>	267,330,000	-	-	-	267,330,000
1320	Taxes sur les services d'assurances	267,330,000	-	-	-	267,330,000
133	<i>Taxes sur utilisation des biens mobiliers et immobiliers</i>	1,580,900,000	1,748,766,111	-	-	3,329,666,111
1330	Contributions patentes et licences	1,580,900,000	-	-	-	1,580,900,000
1331	Taxes sur les véhicules à moteur	-	1,748,766,111	-	-	1,748,766,111
13310	<i>Taxe 1ère immatriculation véhicules</i>		349,090,221			349,090,221
13313	<i>Taxe additionnelle sur véhicules (DGI)</i>		1,130,275,371			1,130,275,371
13314	<i>Taxe touristique</i>		269,400,518			269,400,518
134	<i>Diverses taxes sur biens et services</i>	414,340,000	-	-	-	414,340,000
1341	Taxe sur tickets de voyage	414,340,000				414,340,000
139	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / taxes sur biens et services</i>	392,000				392,000
	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	-	35,507,438,973	-	-	35,507,438,973
140	<i>Droits d'importation</i>	-	19,779,681,585	-	-	19,779,681,585
1400	Droits de Douane		19,779,681,585			19,779,681,585
141	<i>Autres perceptions à l'importation</i>	-	14,969,318,428	-	-	14,969,318,428
1410	Frais de vérification		14,741,916,288			14,741,916,288
1411	Droit de transit		390,418			390,418
1412	Droit d'entrepôt		1,381,372			1,381,372
1419	Recettes à l'importation non ventilées ailleurs		225,630,350			225,630,350
149	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / Impôts sur commerce extérieur et transactions internationales</i>	-	758,438,961		-	758,438,961
1490	Pénalités, amendes et frais de poursuite / importation		22,568,752			22,568,752
1491	Pénalités, amendes et frais de poursuite / divers impôts sur commerce extérieur et transactions internationales	-	735,870,208			735,870,208
15	Autres recettes fiscales	1,242,080,000	1,497,194,402		-	2,739,274,402
150	<i>Impôts de capitation</i>	111,970,000	-		-	111,970,000
1500	Carte d'identité fiscale	111,970,000				111,970,000
151	<i>Droits de timbre</i>	776,270,000	1,895,097		-	778,165,097
1510	Droits de timbre fixe	776,270,000	-		-	776,270,000
1511	Droits de timbre proportionnel	-	1,895,097	-	-	1,895,097
15111	<i>Autres droits de timbre proportionnel</i>		1,895,097			1,895,097
152	<i>Droits fixe d'enregistrement</i>	5,660,000	981,374,721		-	987,034,721
1521	Sur actes judiciaires et extrajudiciaires	5,660,000				5,660,000
1522	Taxe supplémentaire sur droits fixe d'enregistrement		981,374,721			981,374,721

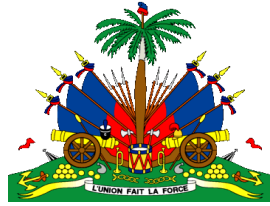
DETAILS DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

EXERCICE 2018-2019

(en Gourdes)

PREVISION DES RESSOURCES

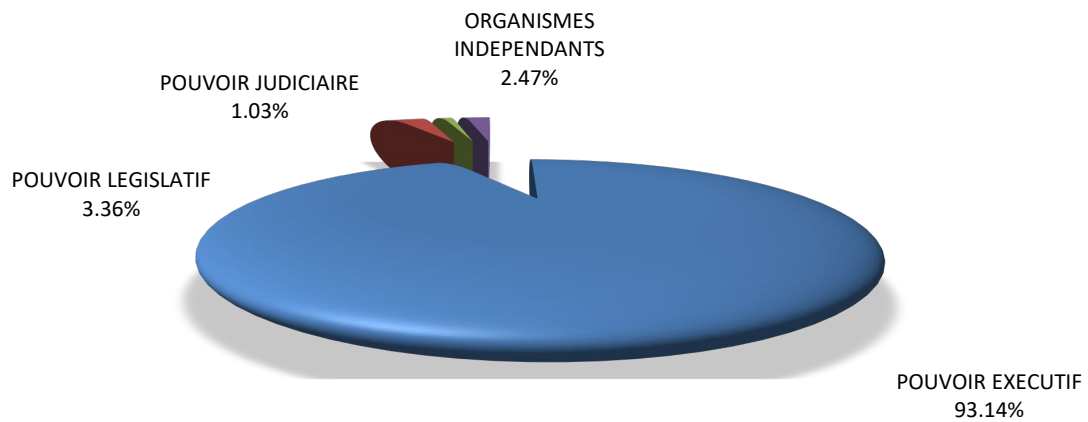
	NATURE	DGI			AUTRES	TOTAL
			Hors recettes pétrolières	Recettes pétrolières		
153	<i>Diverses autres recettes fiscales</i>	259,260,000	513,924,585		-	773,184,585
1531	Droit spécial sur bordereaux administratifs		513,924,585			513,924,585
1532	Carte d'immatriculation fiscale	259,260,000				259,260,000
159	<i>Pénalités, amendes et frais de poursuite / autres recettes fiscales</i>	88,920,000				88,920,000
ARTICLE 2	RECETTES NON FISCALES	6,679,509,853	141,637,615		3,000,000,000	9,821,147,469
20	Revenus des Domaines et de l'entreprise	5,018,539,853	-		3,000,000,000	8,018,539,853
200	<i>Revenus provenant des entreprises publiques non financières et des institutions financières</i>	-	-		3,000,000,000	3,000,000,000
2000	Apports des entreprises publiques	-			2,000,000,000	2,000,000,000
2001	Apports des institutions financières				1,000,000,000	1,000,000,000
201	<i>Revenus de la propriété</i>	5,018,539,853	-		-	5,018,539,853
2010	Affermage des biens domaniaux (terrains)	5,018,539,853				5,018,539,853
21	Droits et frais administratifs, ventes non industrielles et accessoires	1,408,850,000	31,735,011		-	1,440,585,011
210	<i>Droits administratifs</i>	1,368,080,000	-		-	1,368,080,000
2100	Droit de passeport	1,309,620,000			-	1,309,620,000
2109	Autres droits administratifs non ventilés ailleurs	58,460,000				58,460,000
211	<i>Frais administratifs</i>	40,770,000	31,735,011		-	72,505,011
2118	Taxe d'immigration et d'émigration	20,000	16,774,547			16,794,547
2119	Autres frais administratifs non ventilés ailleurs	40,750,000	14,960,464			55,710,464
22	Amendes et sanctions	62,940,000	-		-	62,940,000
229	<i>Autres Amendes et sanctions non fiscales</i>	62,940,000				62,940,000
23	Autres recettes non fiscales	189,180,000	109,902,604		-	299,082,604
230	<i>Frais de recouvrement et de perception</i>	189,180,000	109,902,604			299,082,604
ARTICLE 5	DONS	-	-		28,912,483,315	28,912,483,315
50	Dons pour dépenses courantes	-	-		4,525,950,000	4,525,950,000
501	<i>Dons extérieurs</i>	-	-		4,525,950,000	4,525,950,000
5010	Dons d'organismes internationaux				4,525,950,000	4,525,950,000
51	Dons pour dépenses en capital	-	-		24,386,533,315	24,386,533,315
510	<i>Dons intérieurs</i>	-	-		3,181,113,315	3,181,113,315
5100	Dons d'autres administrations				3,181,113,315	3,181,113,315
511	<i>Dons extérieurs</i>	-	-		21,205,420,000	21,205,420,000
5110	Dons d'organismes internationaux				21,205,420,000	21,205,420,000
ARTICLE 8	EMPRUNTS	-	-		29,637,512,032	29,637,512,032
80	Emprunts intérieurs	-	-		16,506,480,347	16,506,480,347
801	<i>Emprunts auprès des autres institutions financières</i>				3,740,999,999	3,740,999,999
802	<i>Souscriptions de bons du Trésor</i>				8,999,045,347	8,999,045,347
809	<i>Autres emprunts internes</i>				3,766,435,001	3,766,435,001
81	Emprunts extérieurs	-	-		13,131,031,685	13,131,031,685
810	<i>Emprunts auprès d'autres Etats - Dette bilatérale</i>				13,131,031,685	13,131,031,685



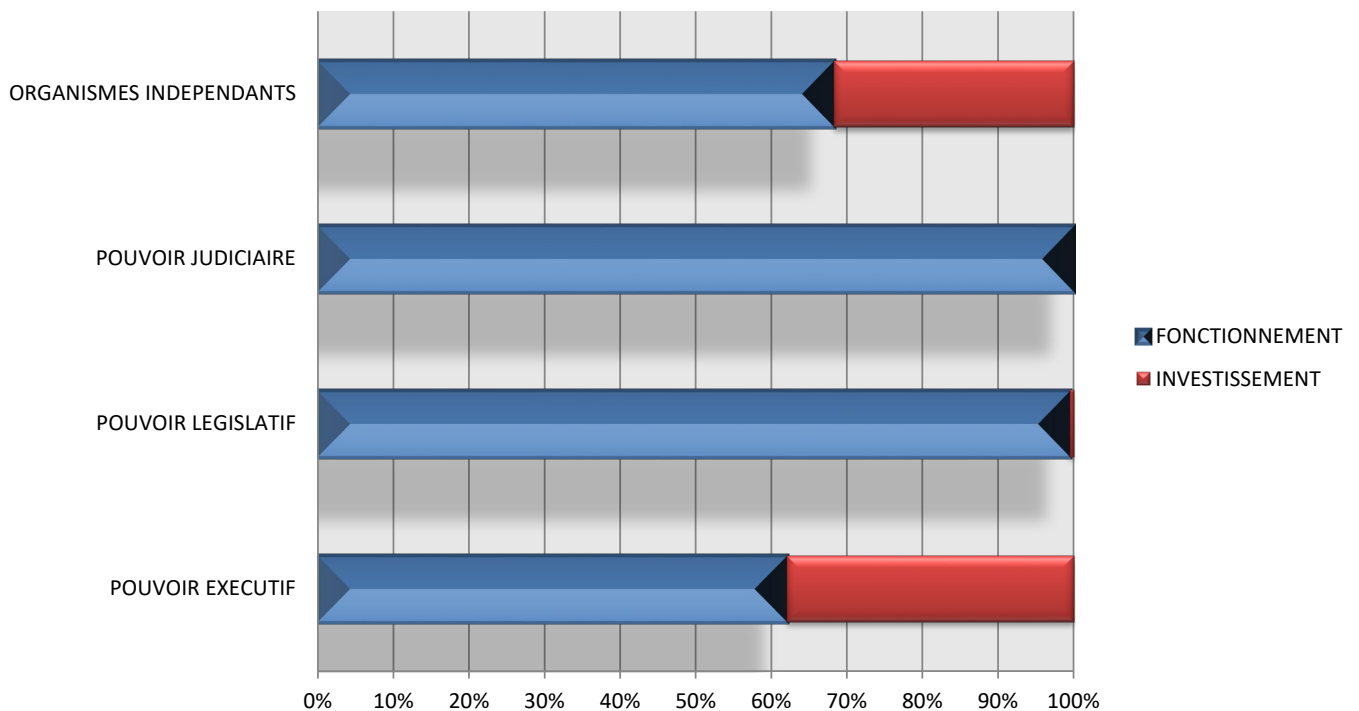
**PRESENTATION GENERALE
DES
CREDITS BUDGETAIRES PAR
INSTITUTION**

CATEGORIE INSTITUTIONNELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
POUVOIR EXECUTIF	100,029,453,650	60,942,869,331	160,972,322,980
POUVOIR LEGISLATIF	5,771,787,968	30,000,000	5,801,787,968
POUVOIR JUDICIAIRE	1,778,612,217	-	1,778,612,217
ORGANISMES INDEPENDANTS	2,920,146,165	1,352,130,669	4,272,276,834
TOTAL	110,500,000,000	62,325,000,000	172,825,000,000

Crédits budgétaires 2018-2019 par catégorie institutionnelle

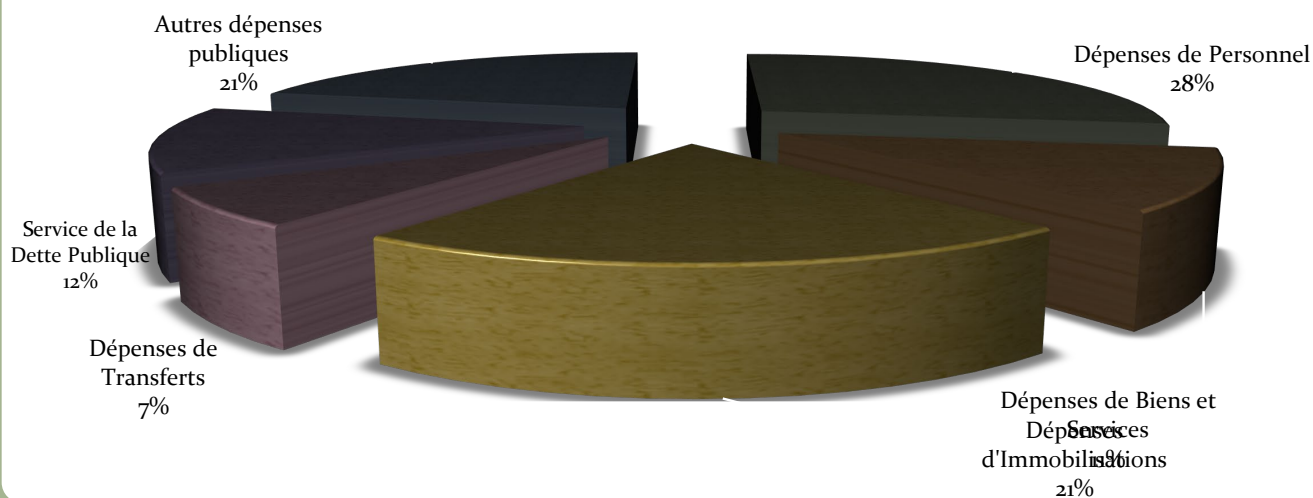


Crédits budgétaires 2018-2019 par catégorie institutionnelle et par nature

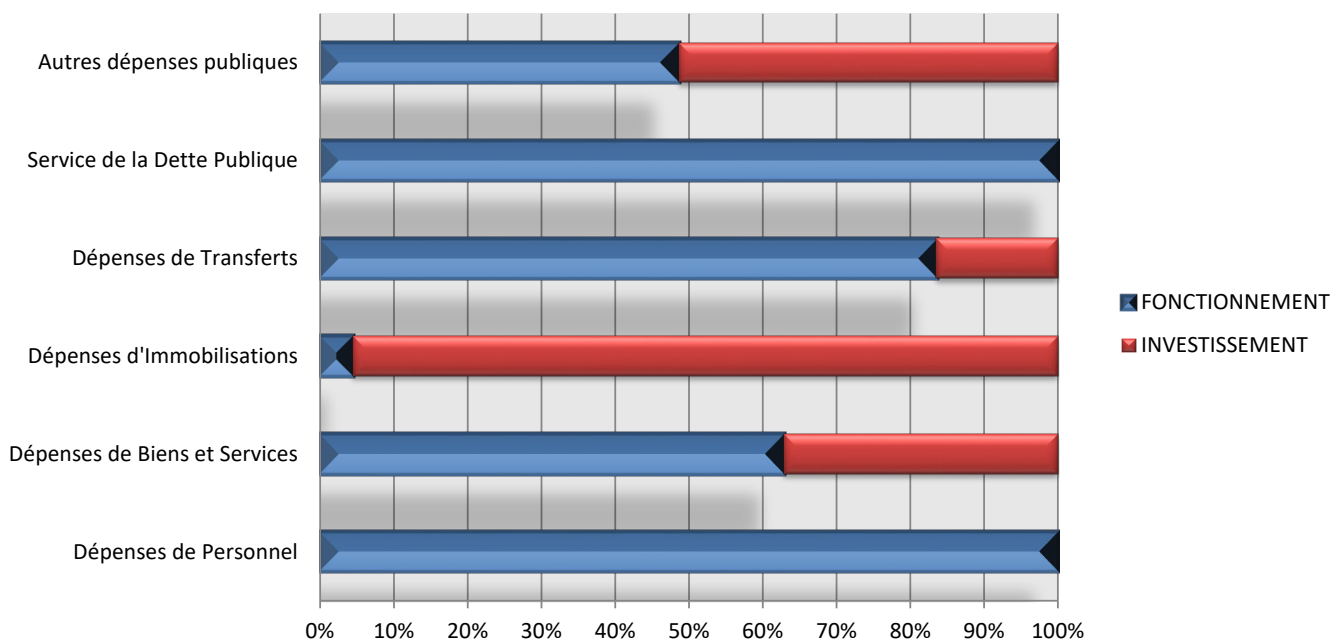


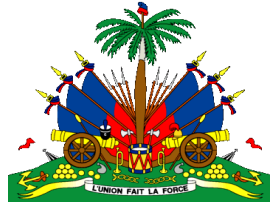
TITRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses de Personnel	47,835,794,529	-	47,835,794,529
Dépenses de Biens et Services	12,023,081,288	7,112,467,423	19,135,548,711
Dépenses d'Immobilisations	1,601,764,124	34,525,845,492	36,127,609,616
Dépenses de Transferts	9,691,899,411	1,904,739,676	11,596,639,087
Service de la Dette Publique	21,571,445,993	-	21,571,445,993
Autres dépenses publiques	17,776,014,656	18,781,947,409	36,557,962,065
TOTAL	110,500,000,000	62,325,000,000	172,825,000,000

Crédits budgétaires 2018-2019 par titre



Crédits budgétaires 2018-2019 par titre



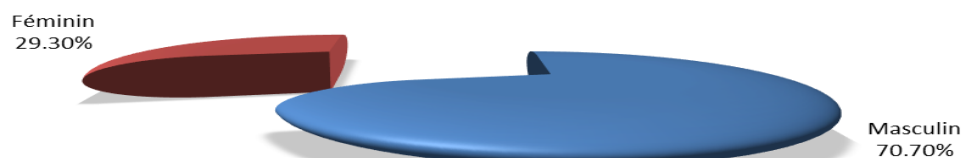


CREDITS BUDGETAIRES DU POUVOIR EXECUTIF

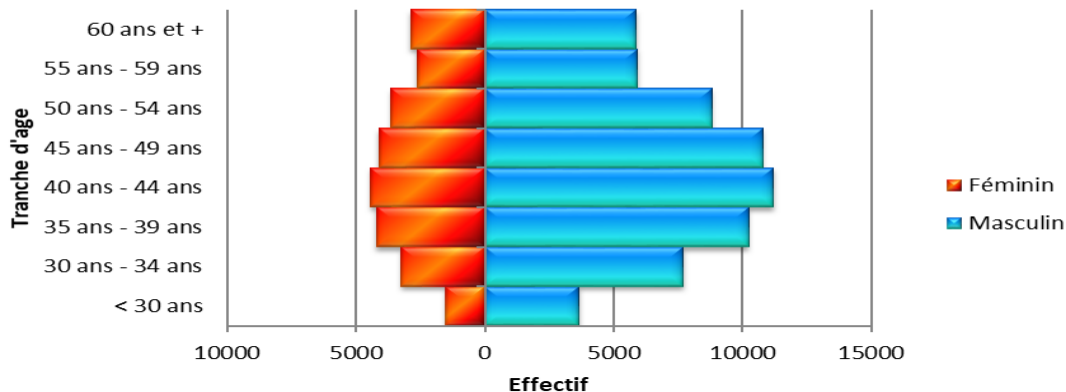
Effectif de la fonction publique par tranche d'âge et par sexe

Groupe d'Age	Hommes	Femmes	TOTAL
Moins de 30 ans	3,644	1,504	5,148
30 ans-35 ans	7,686	3,234	10,920
35ans-40 ans	10,242	4,208	14,450
40 ans-45 ans	11,232	4,434	15,666
45 ans-50 ans	10,787	4,117	14,904
50 ans-55 ans	8,839	3,622	12,461
55 ans-60 ans	5,932	2,631	8,563
60 ans et +	5,900	2,877	8,777
TOTAL	64,262	26,627	90,889

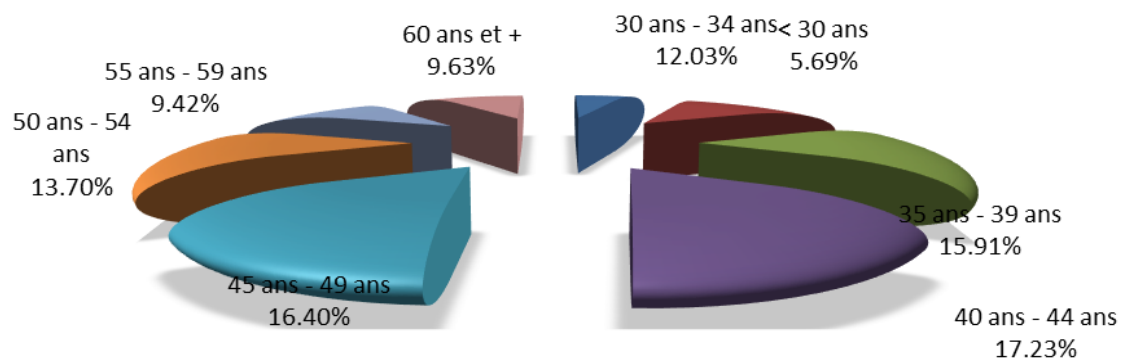
Répartition du personnel de la fonction publique par sexe



Répartition du personnel de la fonction publique par tranche d'âge et par sexe

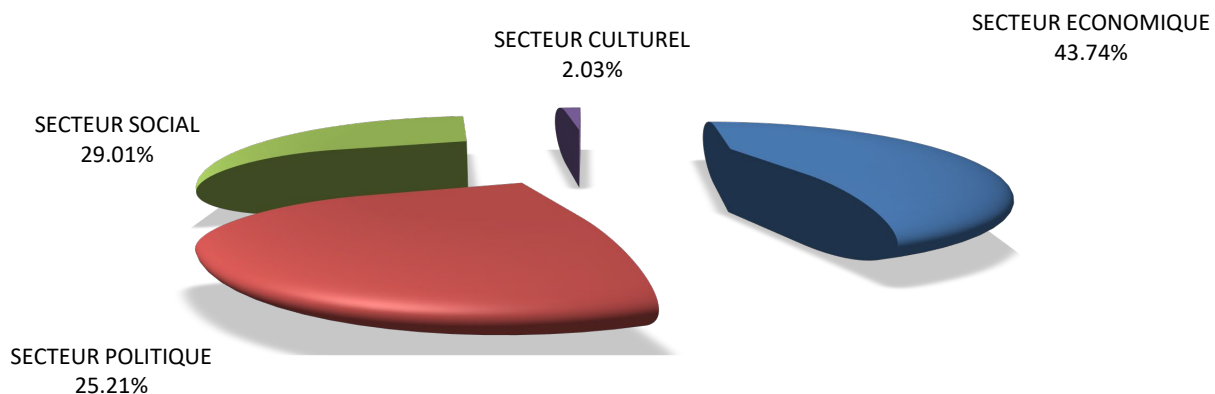


Répartition du personnel de la fonction publique par tranche d'âge

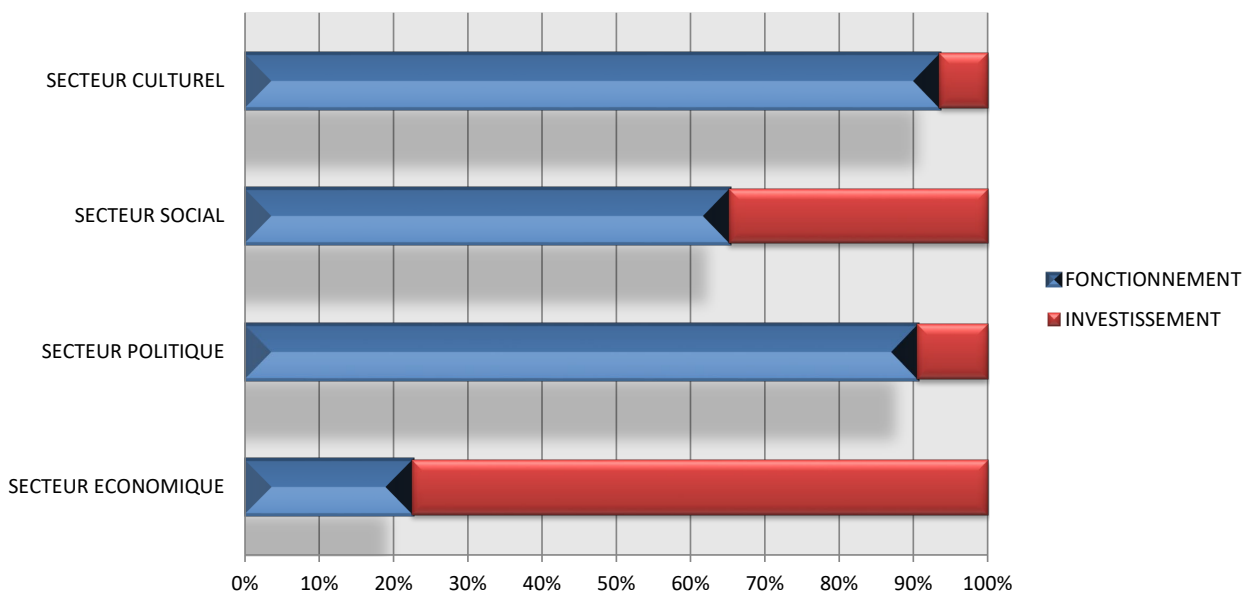


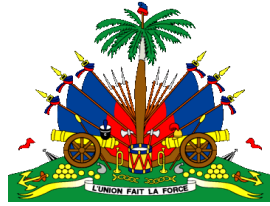
SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
SECTEUR ECONOMIQUE	13,160,471,429	45,416,203,456	58,576,674,885
SECTEUR POLITIQUE	30,549,602,602	3,211,106,296	33,760,708,898
SECTEUR SOCIAL	25,331,625,269	13,520,690,247	38,852,315,516
SECTEUR CULTUREL	2,541,075,492	177,000,000	2,718,075,492
AUTRES ADMINISTRATIONS	38,917,225,209	-	38,917,225,209
TOTAL	110,500,000,000	62,325,000,000	172,825,000,000

Crédits budgétaires 2018-2019 par secteur



Crédits budgétaires 2018-2019 par secteur et par nature

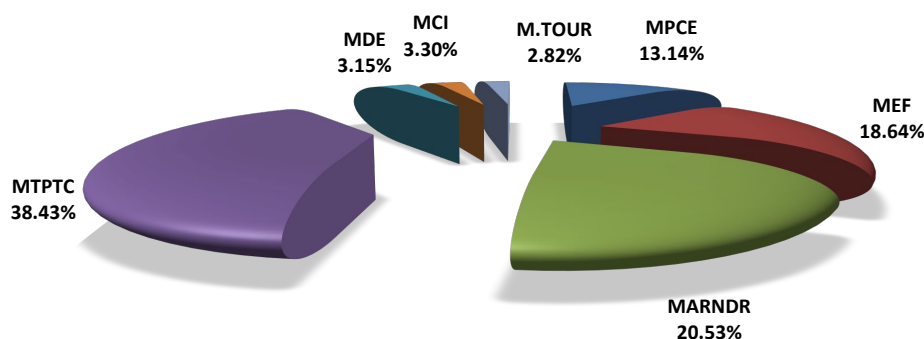




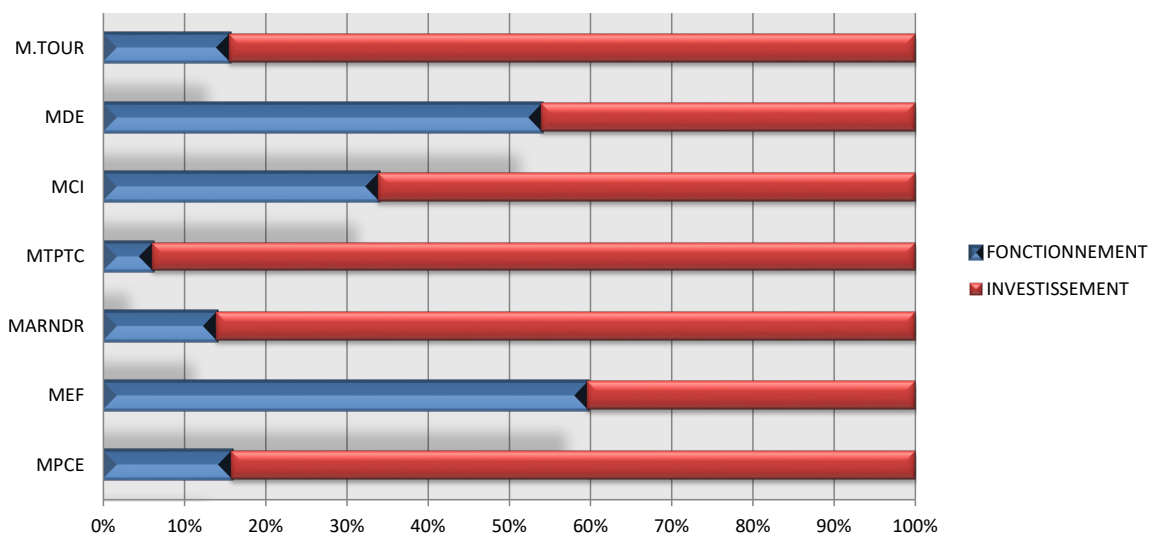
POUVOIR EXECUTIF SECTEUR ECONOMIQUE

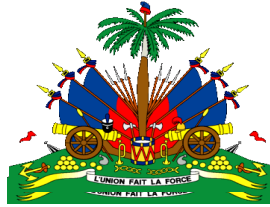
ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE	1,185,935,864	6,342,061,838	7,527,997,701
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	6,356,298,795	4,316,607,579	10,672,906,374
MINIS. DE L'AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES/DEVELOP/RURAL	1,635,523,571	10,123,481,685	11,759,005,256
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1,330,511,773	20,676,226,948	22,006,738,721
MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	639,791,516	1,248,364,676	1,888,156,192
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	972,509,294	830,400,000	1,802,909,294
MINISTERE DU TOURISME	249,447,951	1,363,000,000	1,612,447,951
TOTAL	12,370,018,764	44,900,142,725	57,270,161,489

Pondération des crédits budgétaires 2018-2019 du secteur économique



Crédits budgétaires 2018-2019 du secteur économique





**PRESENTATION ET CREDITS DU
MINISTERE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COOPERATION
EXTERNE**

1111.- MINISTRE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est créé par le Décret du 10 février 1989 et régi par celui du 6 janvier 2016. Ses principales mission et attributions sont :

- Donner des orientations, définir les priorités de développement socio-économique à travers les plans globaux tant à l'échelon national que local ;
- S'assurer de la cohérence des plans sectoriels avec les orientations globales indiquées et maintenir des relations fonctionnelles avec les ministères ;
- Impulser et soutenir l'effort du développement national et local à travers la concertation entre les institutions et les secteurs concernés;
- Assurer la mise en oeuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des plans et programmes élaborés par le Ministère ;
- Coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre du schéma national d'aménagement du territoire ;
- Appuyer, par le biais des Directions techniques déconcentrées, l'élaboration et la mise en oeuvre, à l'échelon de l'arrondissement, de stratégies locales de développement et de schémas locaux de développement et d'aménagement du territoire ;
- Appuyer les Collectivités Territoriales dans leurs activités de planification du développement et fournir un support technique à la mise en oeuvre de leurs plans et programmes ;
- Coordonner l'élaboration de la programmation de l'investissement public et son insertion dans le Budget National en conformité avec les plans, programmes et projets établis ;
- Programmer l'investissement public tant sur le plan national que local ;
- Assurer la mise en oeuvre de la programmation de l'investissement public eu égard aux prérogatives et aux besoins des institutions et secteurs concernés;
- Encourager l'investissement privé dans le cadre du mouvement coopératif et le Partenariat Public-Privé.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités de Coordination, d'une (1) Unité Informatique et de dix (10) Directions Départementales ;
- Trois (3) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Renforcer la coordination des stratégies et politiques globales de développement à travers un cadre de dialogue avec les partenaires techniques et financiers;

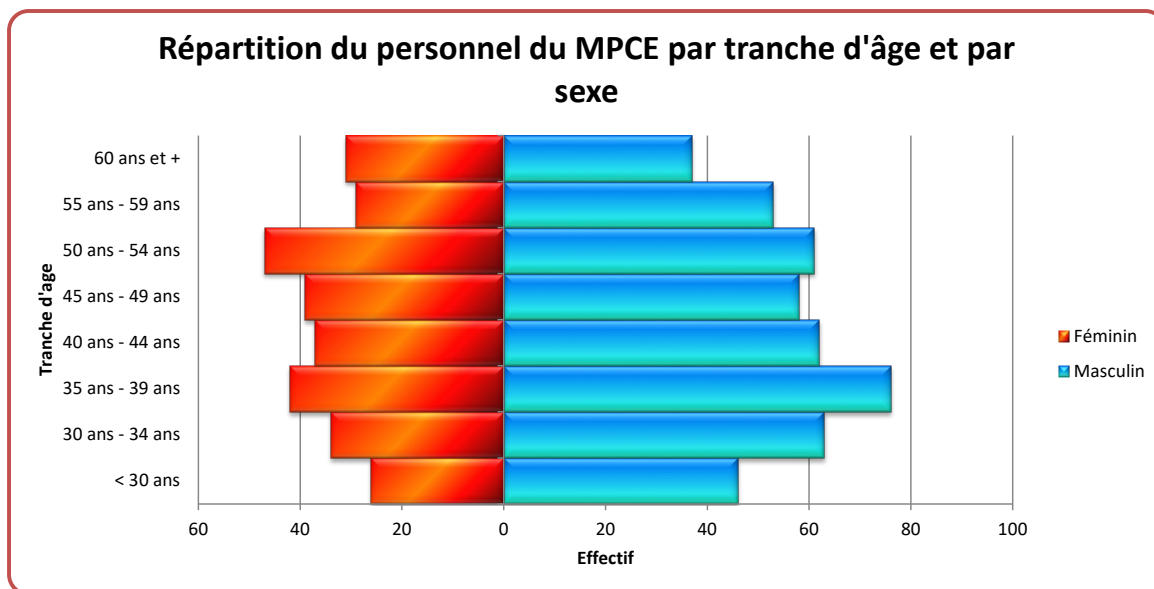
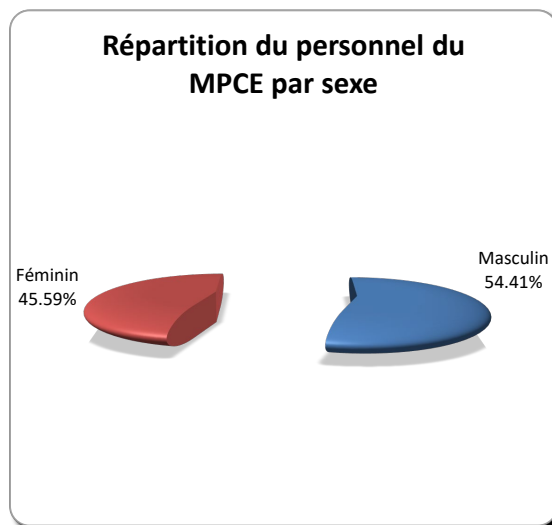
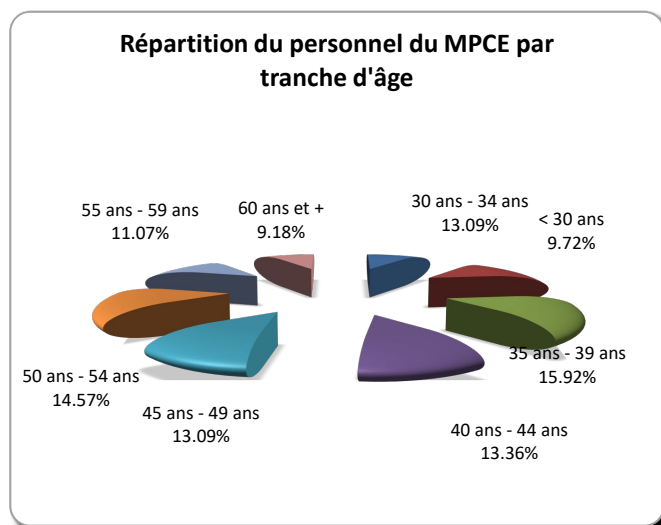
- Identifier et promouvoir les pôles régionaux et locaux de développement dans le cadre des exercices de conception et de mise en oeuvre des projets de structuration et de développement territorial dans les dix (10) départements ;
- Améliorer les rapports de coopération et assurer un meilleur suivi de l'aide au développement en mettant l'accent sur le renforcement des capacités du Secrétariat Technique de Coordination de l'Aide ;
- Accompagner les institutions émergeant au budget national dans les exercices de planification et de mise en oeuvre des programmes et projets d'investissements publics.

d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	456	286	742	47	22,822,240	30,758
Bureau du Ministre et Direction Générale	394	248	642	47	19,813,660	30,862
CTPEA	21	12	33	58	842,530	25,531
CNC	21	16	37	46	1,142,020	30,865
CNIGS	20	10	30	46	1,024,030	34,134

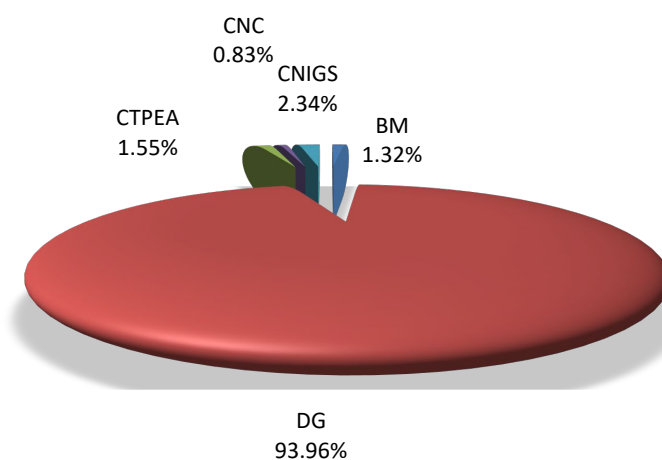
COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MPCE



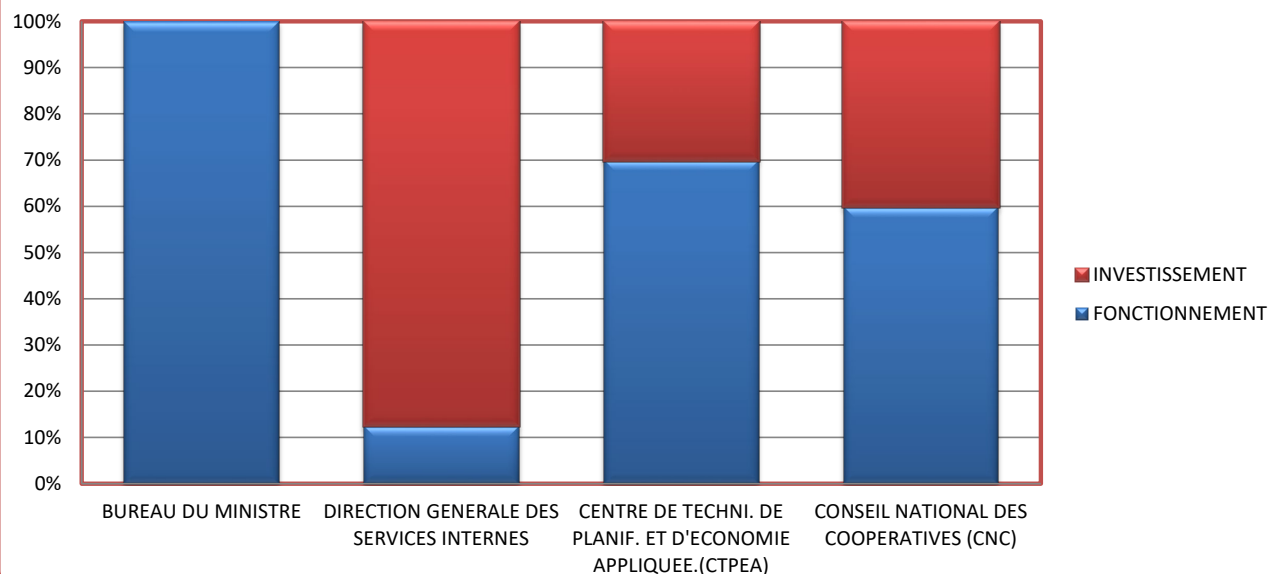
1111 MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE

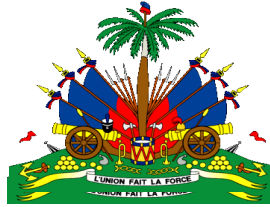
	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1111-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	99,705,598	-	99,705,598
1111-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	881,485,827	6,192,061,838	7,073,547,665
1111-1-13-	CENTRE DE TECHNI. DE PLANIF. ET D'ECONOMIE APPLIQUEE.(CTPEA)	81,355,445	35,000,000	116,355,445
1111-1-14-	CONSEIL NATIONAL DES COOPERATIVES (CNC)	37,268,509	25,000,000	62,268,509
1111-1-15-	CENTRE NTL DE L'INFORM. GEO SPAT.	86,120,484	90,000,000	176,120,484
	TOTAL	1,185,935,864	6,342,061,838	7,527,997,701

Pondération des crédits budgétaires du MPCE 2018-2019 par section



Crédits budgétaires du MPCE 2018-2019 par section





**PRESENTATION ET CREDITS
DU MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Economie et des Finances est régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont:

- Formuler et mettre en application la politique économique et financière de l'Etat ;
- Déterminer la politique générale de l'Etat, assurer la perception des impôts et taxes, gérer les biens de l'Etat;
- Coordonner les travaux d'élaboration du Budget Général de la République et en assurer l'exécution ;
- Assurer la gestion de la trésorerie ;
- Juger de l'opportunité des dépenses de l'Etat ;
- Etablir, avec le concours de la Banque Centrale, la politique monétaire du pays et en superviser l'exécution ;
- Veiller à l'application des lois sur l'établissement, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des banques, bureaux de change, institutions de crédit et compagnies d'assurance ;
- Fixer les normes de la comptabilité publique et veiller à leur application ;
- Entreprendre des études de conjoncture et de prévisions économiques ;
- Participer à l'élaboration des plans et programmes de développement économique national ;
- Encourager les investissements nationaux et étrangers et stimuler la création de nouveaux emplois ;
- Veiller à l'observance des clauses financières des contrats régissant les entreprises concessionnaires de services publics ;
- Exercer le contrôle financier des collectivités territoriales, des entreprises et établissements publics ou mixtes ;
- Représenter l'Etat dans les entreprises mixtes et d'Etat à caractère financier, commercial et industriel et contrôler leurs activités ;
- Donner son avis écrit et motivé sur tout projet de loi à caractère économique, fiscal ou financier ;
- Négocier et signer tout contrat, accord, convention et traité à incidence économique et entraînant des obligations financières pour l'Etat ;
- Exercer toutes autres attributions de nature économique et financière découlant de la mission qui lui est assignée.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Economie et des Finances est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, de deux(2) Unités Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de Dix (10) Directions Départementales ;
- Cinq (5) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

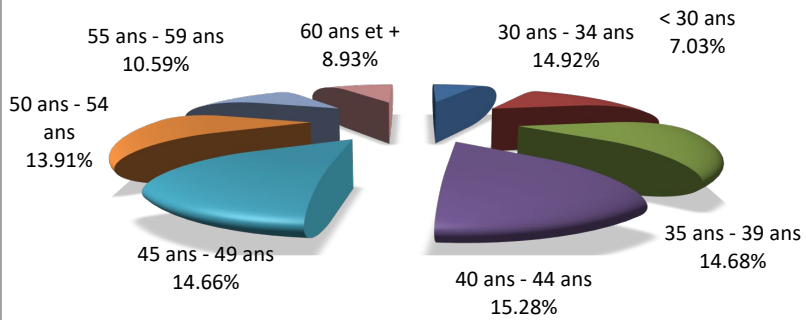
- Créer les conditions favorables pour la transition progressive du budget basé sur les moyens à celui axé sur les notions de résultats et de performance ;
- Promouvoir l'investissement privé en Haïti à travers l'établissement d'un fonds de garantie pour le développement des Petites et Moyennes Entreprises;
- Faciliter la mise à disposition suffisante et à temps de la trésorerie nécessaire à l'application d'un processus budgétaire basé sur des plans d'actions réalisables;
- Améliorer la gestion, la transparence et la rationalisation des dépenses publiques à travers des programmes d'assistance technique au profit de l'Inspection Générale des Finances ;
- Renforcer les liaisons informatiques entre les administrations fiscales et financières à travers la mise en place du Schéma Directeur Informatique (SDI);
- Obtenir des informations actualisées sur les caractéristiques et profils de l'ensemble des catégories sociales de la population haïtienne dans le cadre du 5ème recensement général de la population et de l'habitat ;
- Identifier le potentiel fiscal des différentes collectivités territoriales en Haïti ;
- Optimiser les recettes mobilisables en renforçant les capacités opérationnelles des organismes de perception dans les dix (10) départements.

d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018**o Effectif et masse salariale**

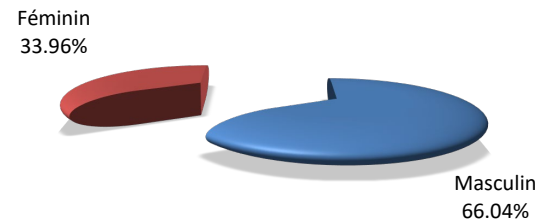
Personnel Régulier (PR)						
	<i>Effectif</i>			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>			
Services internes	551	315	866	45	27,920,482	32,241
Bureau du Ministre et Direction Générale	528	302	830	45	26,886,382	32,393
FAES	0	0	0	0	-	-
ULCC	0	0	0	0	-	-
ENAF	23	13	36	45	1,034,100	28,725
Services techniquement déconcentrés	2584	1243	3827	43	114,759,402	29,987
IHSI	88	55	143	46	4,204,133	29,400
DGB	79	53	132	40	4,296,283	32,548
DGI	1181	689	1870	45	53,152,570	28,424
AGD	1190	428	1618	44	51,142,806	31,609
IGF	46	18	64	40	1,963,610	30,681

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MEF

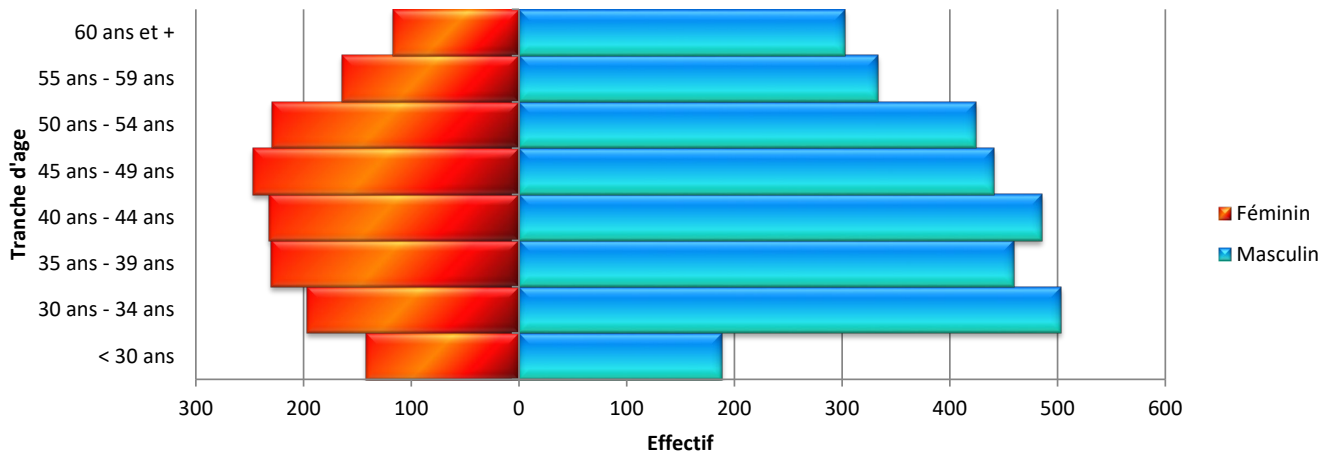
Répartition du personnel du MEF par tranche d'âge



Répartition du personnel du MEF par sexe



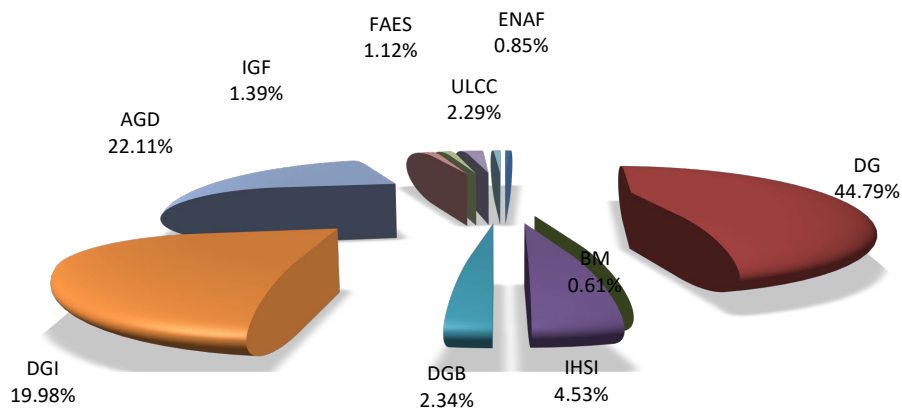
Répartition du personnel du MEF par tranche d'âge et par sexe



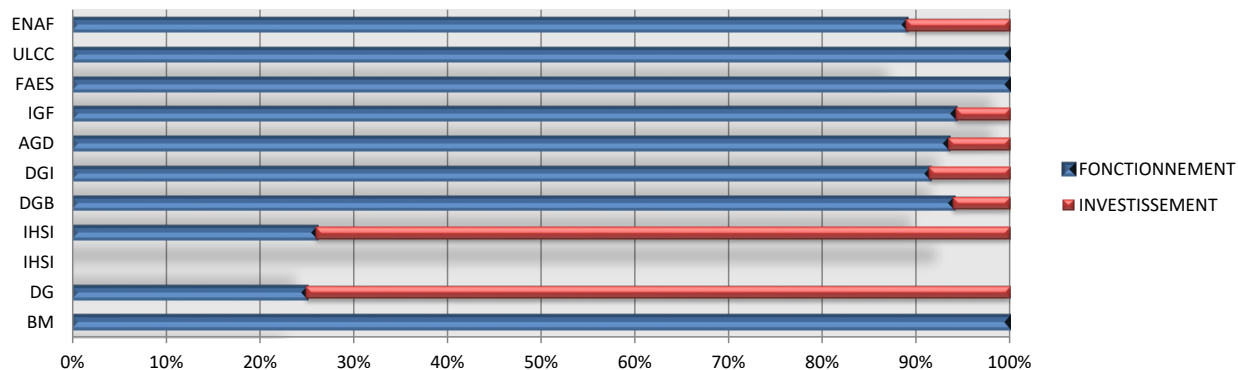
1112 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1112-1-11- BUREAU DU MINISTRE	65,087,439	-	65,087,439
1112-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,191,460,184	3,588,500,576	4,779,960,760
1112-1-17- INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE	-	-	-
1112-2-13- INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUE ET D'INFORMATIQUE	125,634,031	357,500,000	483,134,031
1112-2-14- DIRECTION GENERALE DU BUDGET	234,746,041	15,000,000	249,746,041
1112-2-15- DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	1,949,941,022	182,207,104	2,132,148,126
1112-2-16- ADMINISTRATION GENERALE DES DOUANES	2,205,090,040	154,899,898	2,359,989,938
1112-2-25- INSPECTION GENERALE DES FINANCES	139,647,985	8,500,000	148,147,985
1112-1-19- FAES	120,000,000	-	120,000,000
1112-1-21- UNITE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	244,198,893	-	244,198,893
1112-1-22- ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION FINANCIERE	80,493,160	10,000,000	90,493,160
TOTAL	6,356,298,795	4,316,607,579	10,672,906,374

Pondération des crédits budgétaires du MEF 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MEF par section et par nature





**PRESENTATION ET CREDITS DU
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DES RESSOURCES NATURELLES
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

1113.- MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est créé et régi par le Décret du 30 septembre 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler, appliquer, orienter, faire respecter la politique économique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural ;
- Fixer les objectifs du Gouvernement en matière de politique agricole et d'élevage ;
- Mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de stimuler et de soutenir l'accroissement de la production agricole et de l'élevage destinés en priorité à la consommation nationale ;
- Orienter, organiser et encourager la recherche agricole et faciliter la vulgarisation des résultats ;
- Elaborer la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles renouvelables, en ce qui concerne l'inventaire, la conservation et l'exploitation des sols, des eaux, des forêts et de la faune ;
- Définir les objectifs du Gouvernement en matière de développement rural et contribuer à leur réalisation ;
- Participer à la réalisation du cadastre physique et juridique des aires rurales en vue d'en faciliter l'aménagement et la valorisation ;
- Faciliter l'accès des habitants du milieu rural aux facteurs de production tels: terres, eaux, crédits, engrais, semences, informations et technologies appropriées ;
- Coordonner l'assistance technique et financière accordée aux Organismes Gouvernementaux et non Gouvernementaux dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, des ressources naturelles renouvelables et du développement rural et entretenir des relations avec les institutions étrangères publiques ou privées, internationales ou régionales œuvrant dans ces domaines.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Trois (3) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Continuer à identifier, à développer et à renforcer les filières de production agricole en Haïti ;
- Obtenir des informations actualisées sur le potentiel agricole en Haïti en réalisant des enquêtes sur les capacités productives agricoles sur le territoire national ;
- Améliorer l'accès aux matériels et intrants agricoles en Haïti à travers des programmes d'appui à la mécanisation agricole et d'acquisition d'intrants et de fertilisants ;
- Renforcer le dispositif de contrôle sanitaire des denrées alimentaires en modernisant les services publics de protection zoophytosanitaire et d'innocuité des aliments ;
- Aménager les nouvelles terres irriguées à travers la construction et la réhabilitation des systèmes d'irrigation ;
- Réduire progressivement le risque de pertes économiques rurales dûes aux inondations en renforçant la protection des bassins versants ;
- Augmenter la productivité agricole en Haïti à travers la création de l'Institut National de Biotechnologie.

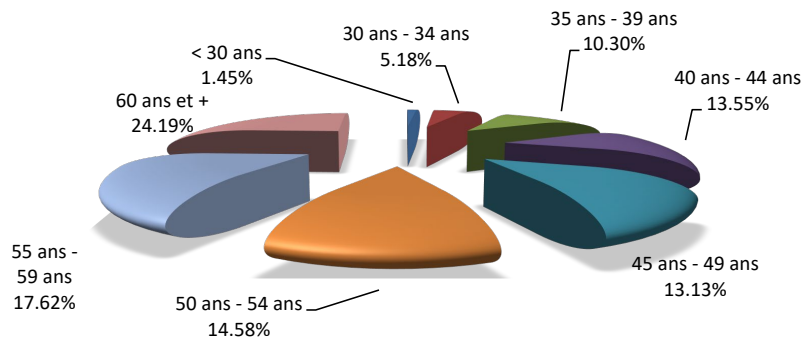
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

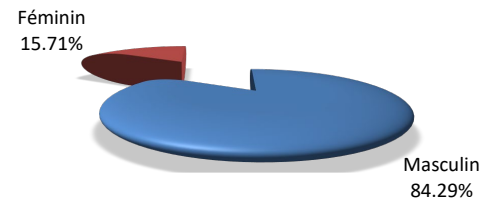
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	1112	335	1447	50	38,888,310	26,875
Bureau du Ministre et Direction Générale	822	268	1090	48	30,071,450	27,588
ODVA	210	28	238	50	5,614,550	23,591
INARA	80	39	119	51	3,202,310	26,910

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MARNDR

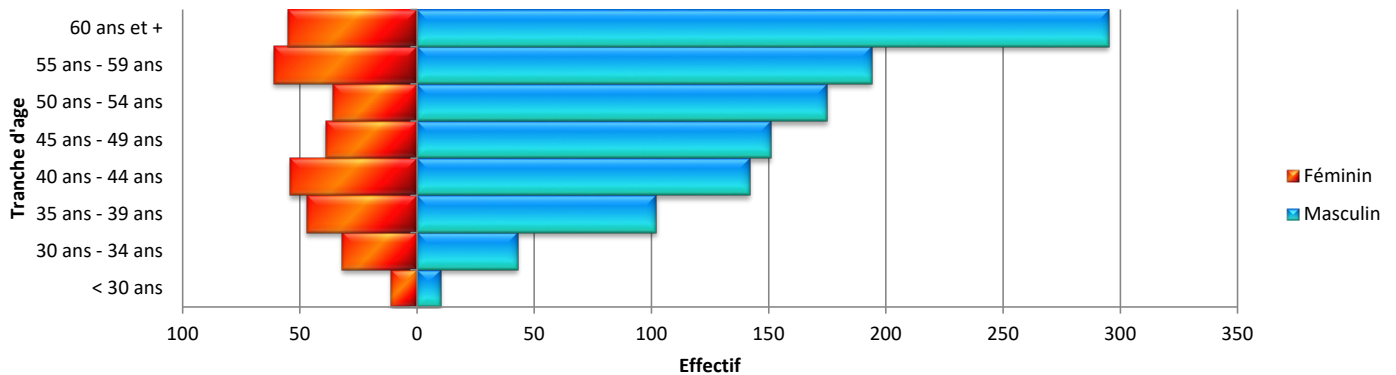
Répartition du personnel de la fonction publique par tranche d'âge



Répartition du personnel de la fonction publique par sexe



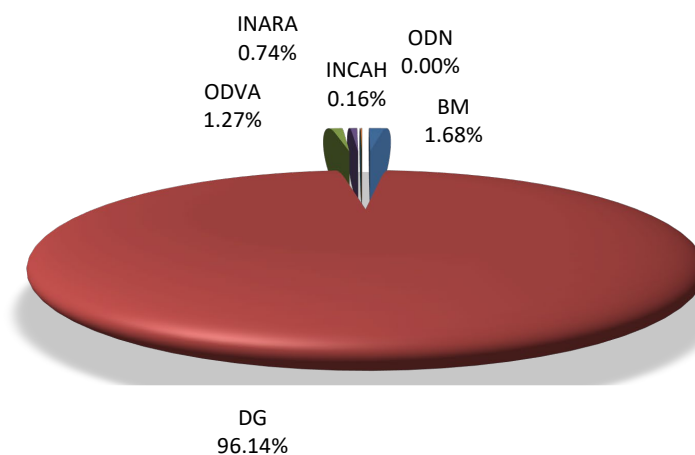
Répartition du personnel de la fonction publique par tranche d'âge et par sexe



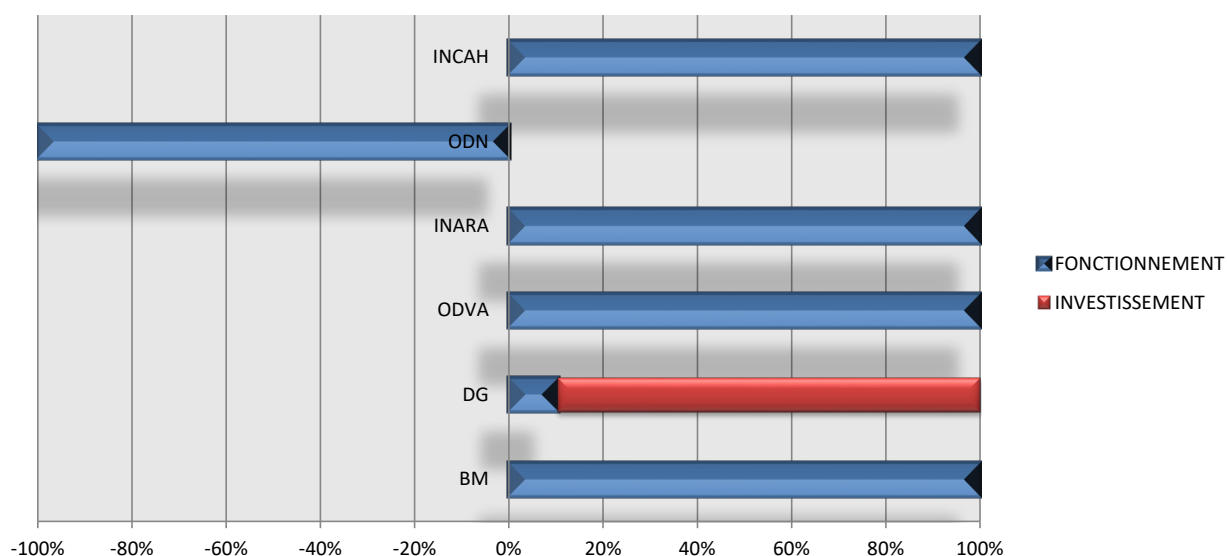
1113 MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

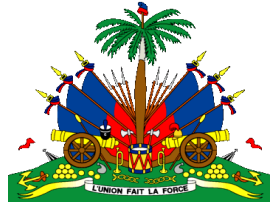
	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1113-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	197,603,040	-	197,603,040
1113-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	1,181,370,342	10,123,481,685	11,304,852,027
1113-1-13-	ORGANISME DE LA VALLEE DE L'ARTIBONITE	149,876,845	-	149,876,845
1113-1-14-	INSTITUT NATIONAL DE REFORME AGRAIRE	87,351,200	-	87,351,200
1113-1-16-	ORGANISME DE DEVELOPPEMENT DU NORD (ODN)	(0)	-	(0)
1113-1-17-	INSTITUT NATIONAL DU CAFE D'HAITI (INCAH)	19,322,146	-	19,322,146
	TOTAL	1,635,523,571	10,123,481,685	11,759,005,256

Pondération des crédits budgétaires du MARNDR 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MARNDR par section et par nature





**PRESENTATION ET CREDITS
DU MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS TRANSPORTS ET
COMMUNICATIONS**

1114.- MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Travaux Publics Transports et Communications est créé et régi par le Décret du 18 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la politique du gouvernement dans les domaines : Travaux Publics, Transports, Communications, Eau Potable, Energie ;
- Assurer l'étude, la planification, l'exécution, l'entretien, le contrôle, la supervision et l'évaluation de toutes les infrastructures physiques relatives aux équipements urbains et ruraux, aux routes, ports et aéroports, aux systèmes de télécommunications, aux systèmes d'alimentation en eau potable ;
- Etablir les règlements d'urbanisme et les normes techniques de construction ;
- Réglementer et contrôler la prestation des services fournis par des entités publiques et privées agissant dans les différents domaines relevant de sa compétence.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Coordination Technique, d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques, d'une (1) Unité de Coordination et de dix (10) Directions Départementales ;
- Huit (8) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Finaliser le maillage routier à travers la construction et la réhabilitation des routes et ponts dans les dix (10) départements du pays ;
- Augmenter le taux de branchement au réseau d'eau potable à partir de la réhabilitation des Systèmes d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) dans les dix (10) départements ;
- Accroître l'accès à l'électricité dans les zones rurales et urbaines par le biais de l'extension du réseau, l'électrification de certaines communes, la réhabilitation de la centrale de Péligre et la construction de nouvelles centrales ;
- Poursuivre l'implantation d'installations solaires sur le territoire national, notamment dans les régions dépourvues d'infrastructures, avec au minimum une (1) installation par section communale ;
- Monter un système d'information cadastrale regroupant les villes de Carrefour, de Croix-des-Bouquets, de Pétion-Ville, de Tabarre, de Delmas, de Jacmel et de Saint-Marc.

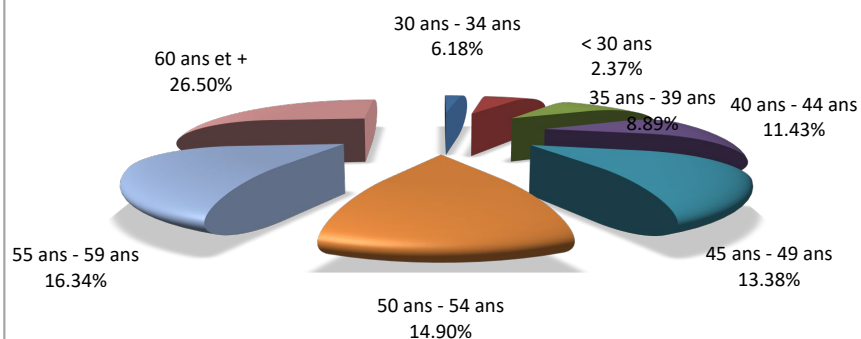
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

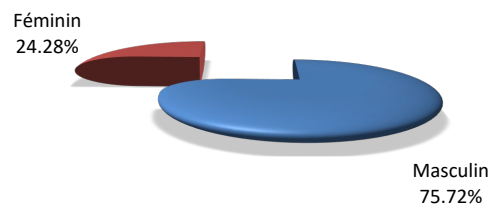
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	863	319	1,182	40	30,115,870	25,479
Bureau du Ministre et Direction Générale	611	210	821	53	20,577,100	25,063
LNBTP	38	7	45	49	1,250,200	27,782
ONACA	77	39	116	43	2,956,840	25,490
SEMANAH	35	14	49	49	1,245,470	25,418
CONATEL	20	4	24	54	502,630	20,943
BME	70	38	108	50	2,854,430	26,430
FER	0	0	0	0	-	-
CNE	0	0	0	0	-	-
DINEPA	12	7	19	60	729,200	38,379

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MTPTC

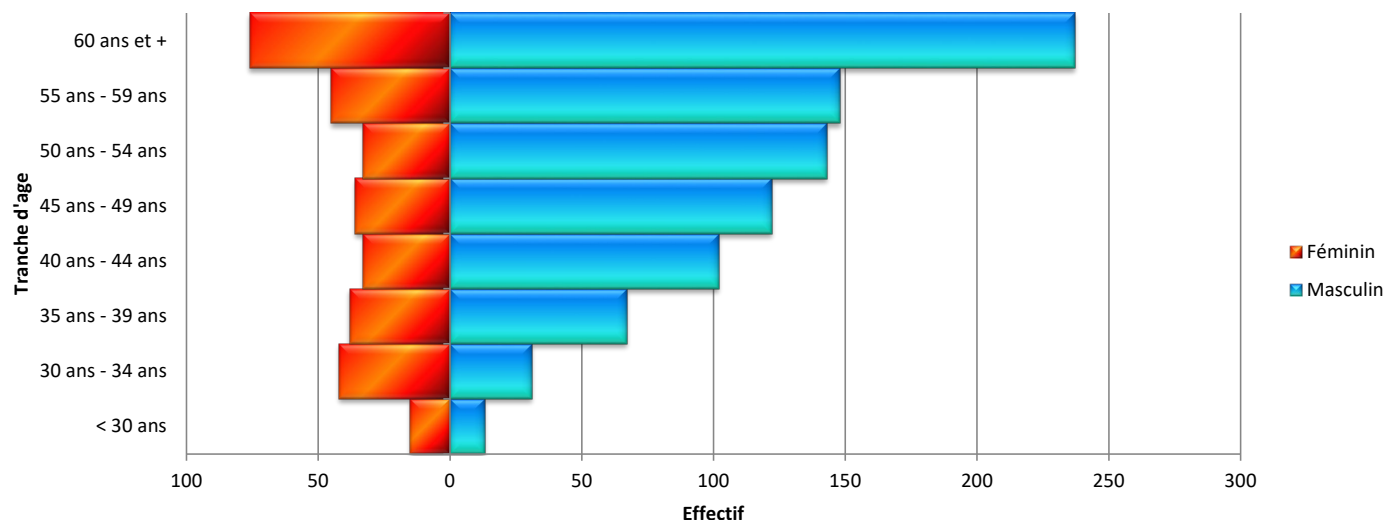
Répartition du personnel du MTPTC par tranche d'âge



Répartition du personnel du MTPTC par sexe

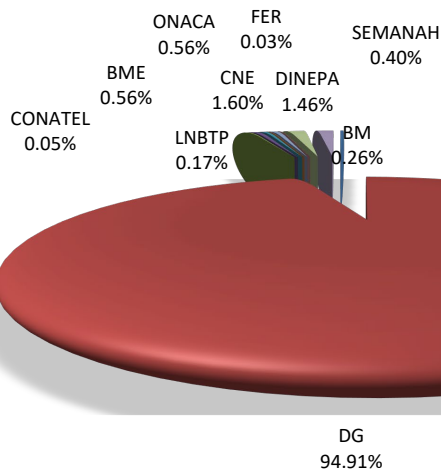
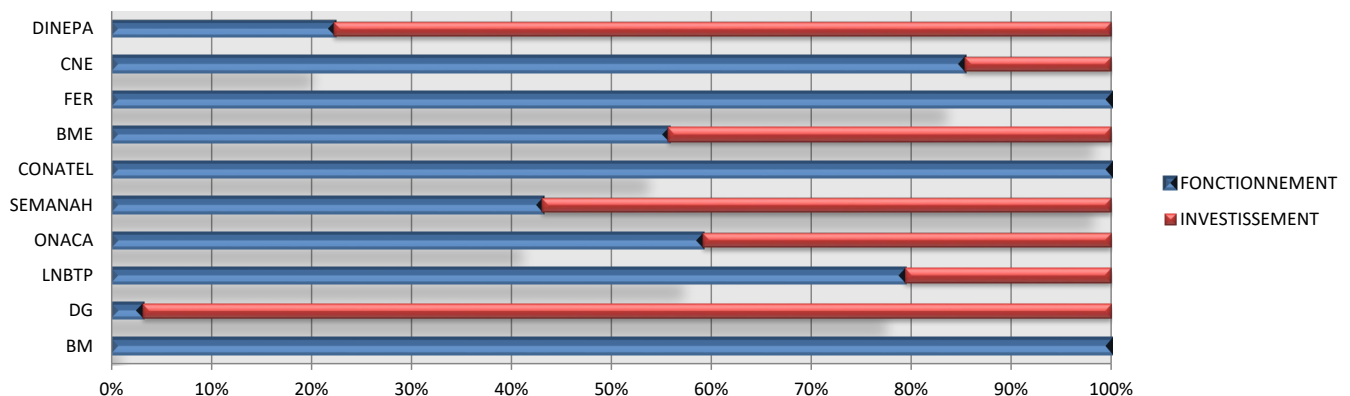


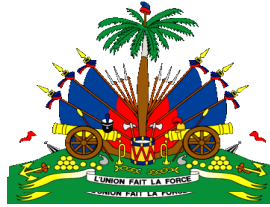
Répartition du personnel du MTPTC par tranche d'âge et par sexe



1114 MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATION

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1114-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	57,852,355	-	57,852,355
1114-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	650,921,431	20,212,901,363	20,863,822,794
1114-1-15-	LABOR. NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAV. PUBL.	28,832,848	7,500,000	36,332,848
1114-1-16-	OFFICE NATIONAL DU CADASTRE	72,386,192	50,000,000	122,386,192
1114-1-17-	SERVICES MARITIME ET DE NAVIGATION	37,866,960	50,000,000	87,866,960
1114-1-18-	CONSEIL NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS	11,596,440	-	11,596,440
1114-1-19-	BUREAU DES MINES ET DE L'ENERGIE	68,375,561	54,325,585	122,701,146
1114-1-20-	FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER	5,994,417	-	5,994,417
1114-1-21-	CENTRE NATIONAL DES EQUIPEMENTS	300,015,129	51,500,000	351,515,129
1114-1-22-	DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	71,670,440	250,000,000	321,670,440
1114-1-23-	AGENCE NATIONALE POUR LA SECURITE ENERGETIQUE	25,000,000	-	25,000,000
TOTAL		1,330,511,773	20,676,226,948	22,006,738,721

Pondération des crédits budgétaires du MTPTC 2018-2019 par section**Crédits budgétaires 2018-2019 du MTPTC par section et par nature**



**PRESENTATION ET CREDITS
DU MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE**

1115.- MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie est créé et régi par le Décret du 13 mars 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la Politique du Gouvernement en matière commerciale et industrielle ;
- Etudier toute mesure tendant à promouvoir le développement du Commerce et de l'Industrie ;
- Coordonner toute négociation portant sur des Accords Conventions, Traités en matière Commerciale, Industrielle ou dans le domaine de l'intégration économique ;
- Veiller à l'application à l'échelle nationale des Lois, Arrêtés, Règlements et Communiqués relatifs aux activités Commerciales et Industrielles ;
- Définir et coordonner les activités de Promotion Commerciale et Industrielle à l'étranger ;
- Superviser et orienter les activités des organismes publics ou semi-publics sous sa tutelle ;
- Servir d'intermédiaire entre les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Associations de Protection du Consommateur.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère du commerce et de l'Industrie est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de sept (7) Directions Techniques;
- Trois (3) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Protéger les consommateurs à travers la modernisation et la dynamisation du contrôle de qualité des produits en renforçant les capacités de la Direction du Contrôle de la Qualité et de la Protection des Consommateurs à Port-au-Prince;
- Promouvoir les filières porteuses pour accroître le potentiel commercial interne et externe d'Haïti ;
- Promouvoir l'investissement privé en Haiti, en particulier l'entrepreneuriat jeunesse, à travers des programmes d'appui à la création des Petites et Moyennes Entreprises ainsi que la formalisation et la capitalisation de 20 000 micro-entreprises recensées sur l'ensemble du territoire;
- Créer et gérer des micro-parc, des centrales d'achat et de distribution ;
- Aménager des Zones Economiques Spéciales et des Zones industrielles en développant notamment des zones franches d'exportation sur la frontière haïtiano-dominicaine et à travers la mise en place de micro parcs et de centrales d'achat et de distribution.
- Améliorer le service postal universel à travers notamment la mise en place d'un système moderne de gestion des courriers.

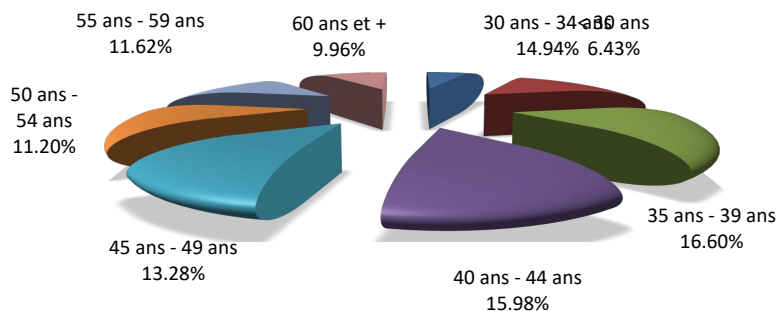
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

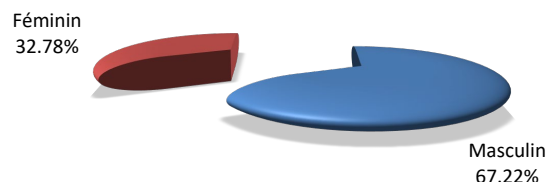
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	324	158	482	43	15,522,130	32,204
Bureau du Ministre et Direction Générale	308	150	458	43	14,600,830	31,880
OPH	1	-	1	57	84,400	84,400
DGZF	15	8	23	42	836,900	36,387
CFI	0	-	-	-	-	-

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCI

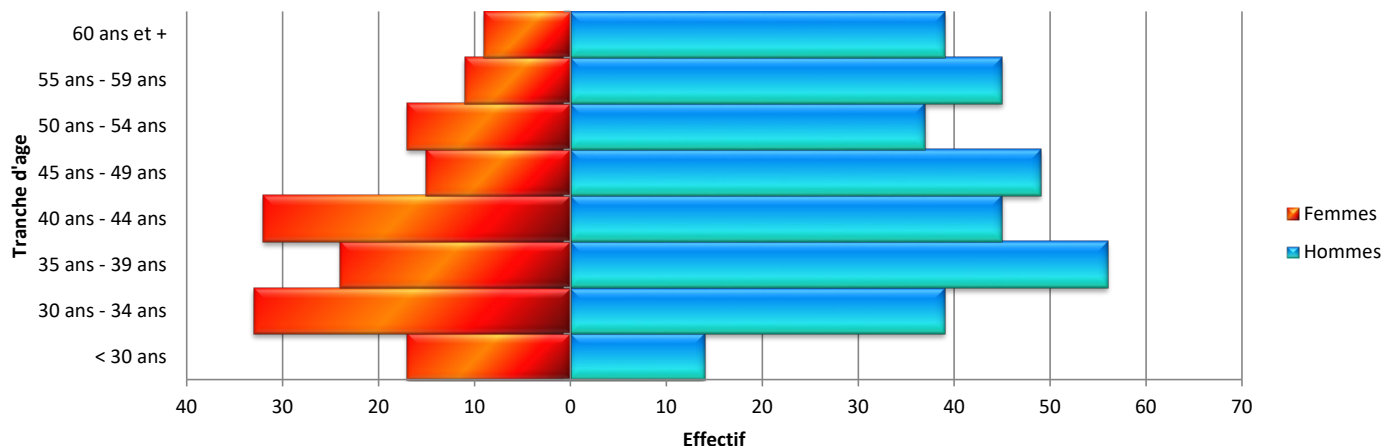
Répartition du personnel du MCI par tranche d'âge



Répartition du personnel du MCI par sexe



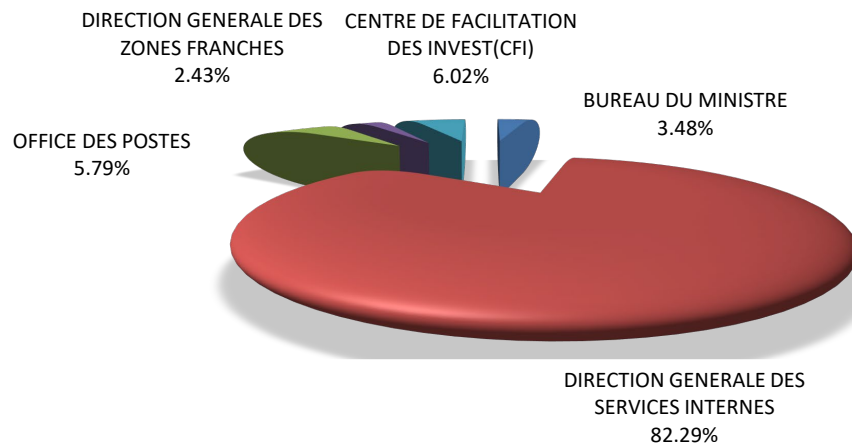
Répartition du personnel du MCI par tranche d'âge et par sexe



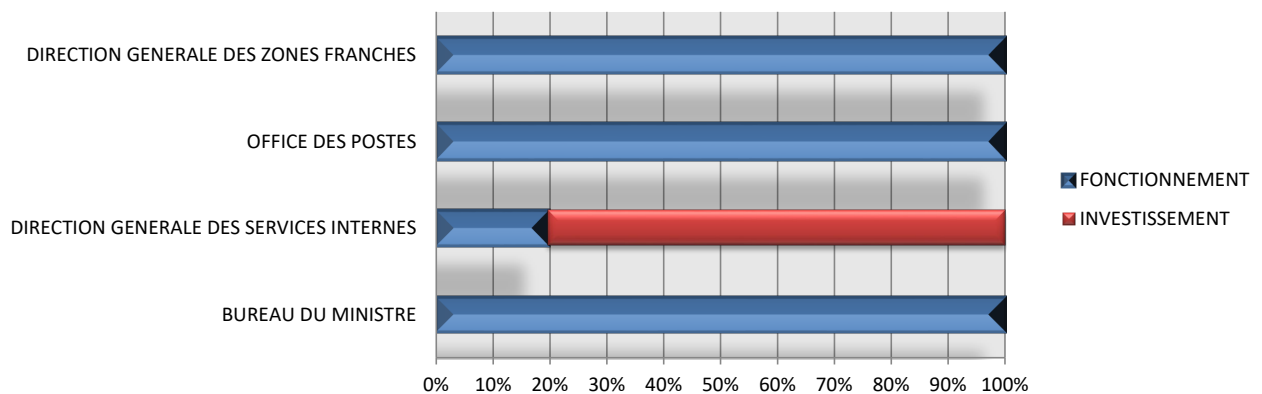
1115 MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

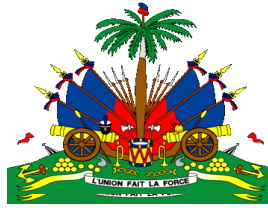
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1115-1-11- BUREAU DU MINISTRE	65,634,986	-	65,634,986
1115-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	305,381,290	1,248,364,676	1,553,745,966
1115-1-13- OFFICE DES POSTES	109,269,392	-	109,269,392
1115-1-15- DIRECTION GENERALE DES ZONES FRANCHES	45,883,792	-	45,883,792
1115-1-16- CENTRE DE FACILITATION DES INVEST(CFI)	113,622,055	-	113,622,055
		-	
TOTAL	639,791,516	1,248,364,676	1,888,156,192

Pondération des crédits budgétaires du MCI 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MCI par section et par nature





**PRESENTATION ET CREDITS
DU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Environnement est régi par l'Arrêté du 6 mars 1996. Ses principales missions et attributions sont :

- Formuler, promouvoir et faire appliquer la politique du gouvernement en matière de garantie de pérennité des ressources renouvelables, d'amélioration du cadre de vie de la population et de protection des écosystèmes pour un développement durable;
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'environnement ;
- Promouvoir, encourager, exécuter et participer à des recherches tendant à améliorer la connaissance des divers écosystèmes du pays et des phénomènes environnementaux qui le touchent;
- Identifier, créer et gérer des aires à protéger, des zones réservées et des parcs nationaux;
- Prendre toutes mesures, de concert avec les autorités compétentes, pour prévoir ou prévenir les catastrophes naturelles;
- Accorder une attention particulière aux problèmes de gestion de pôles géographiques de développement en regard de leurs incidences sur la démographie, les migrations et la dégradation de l'environnement;
- Promouvoir, orienter, appuyer et participer à la coordination des initiatives de protection d'écosystèmes naturels, de la diversité biologique, d'espèces animales ou végétales menacées de disparition.
- Faciliter la participation des populations concernées, des organisations civiques, des institutions non gouvernementales et des collectivités territoriales aux consultations menant à des décisions pouvant affecter le cadre de vie des communautés.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Environnement est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'un Secrétariat Technique, d'une Direction Administrative, de six (6) Directions Techniques, de deux (2) Unités et de dix (10) Directions Départementales

Deux (2) services externes

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Promouvoir une gestion rationnelle des ressources naturelles et conserver la biodiversité;
- Lutter contre la désertification, la déforestation et de la dégradation des terres et sauvegarder la faune et la flore;
- Produire des plantules afin de reboiser progressivement les dix départements du pays à travers la construction et l'opérationnalisation des centres de germoplasme ;

- . Gérer les bassins versants et les crues;
- . Renforcer les capacités techniques des acteurs dans la mise en oeuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles;
- . Lutter contre les plantes envahissantes et poliférantes terrestres et hydriques;
- . Mettre en œuvre des politiques alternatives à l'utilisation des combustibles forestiers;
- . Soutenir l'accroissement de l'offre de gaz butane et la réduction de la demande en combustibles forestiers;
- . Lutter contre les rejets chimiques pouvant mettre en danger les nappes phréatiques et/ou les eaux superficielles.

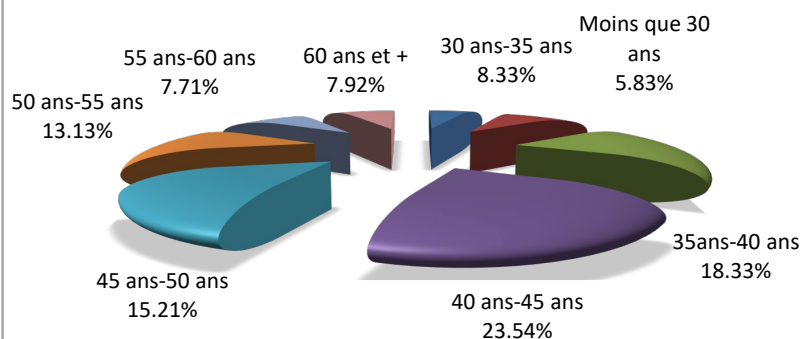
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

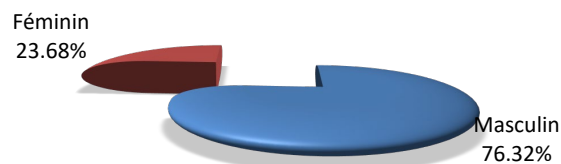
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	338	142	480	45	14,710,730	330,578
Bureau du Ministre et Direction Générale	338	142	480	45	14,710,730	30,647

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MDE

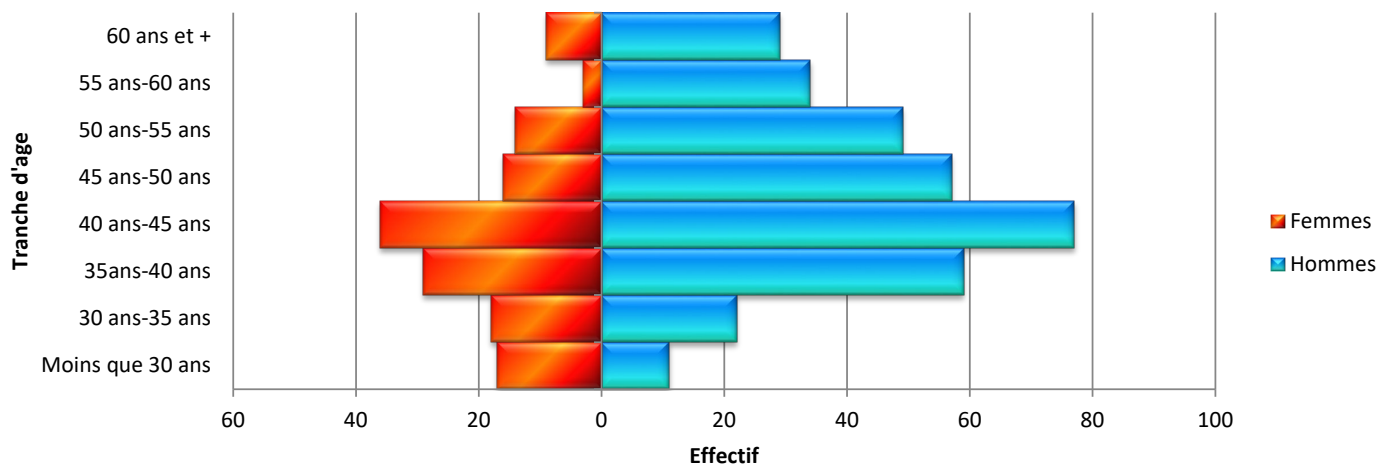
Répartition du personnel du MDE par tranche d'âge



Répartition du personnel du MDE par sexe

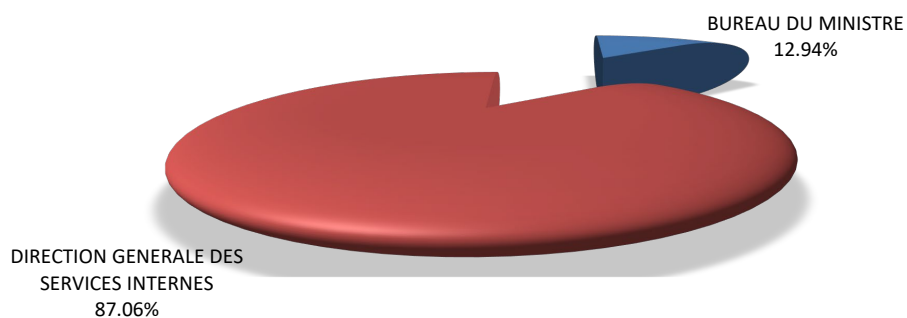
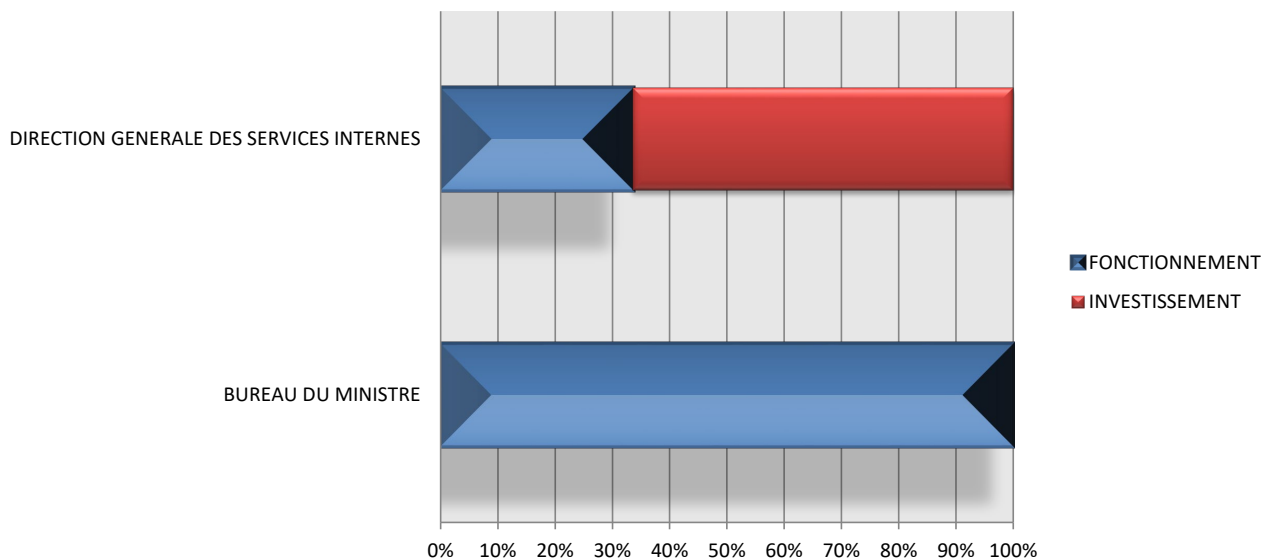


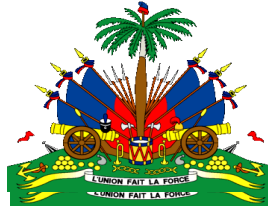
Répartition du personnel du MDE par tranche d'âge et par sexe



1116 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1116-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	185,870,581	-	185,870,581
1116-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	419,972,052	830,400,000	1,250,372,052
1116-1-13-	AGENCE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES	75,000,000	-	75,000,000
1116-1-14-	SERVICE NATIONAL DE GESTION DES RESIDUS SOLIDES	291,666,661	-	291,666,661
	TOTAL	972,509,294	830,400,000	1,802,909,294

Pondération des crédits budgétaires du MDE 2017-2018 par section**Crédits budgétaires 2017-2018 MDE par section et par nature**



PRESENTATION ET CREDITS DU MINISTERE DU TOURISME

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère du Tourisme est régi par la loi du 23 mai 2002. Ses principales mission et attributions sont :

- Contribuer à l'expansion du tourisme international vers Haïti;
- Développer le tourisme interne par la création, l'amélioration, la promotion et la mise en valeur de l'équipement touristique;
- Préparer et diffuser à l'étranger du matériel de promotion touristique, tels dépliants, brochures, livres, diapositives, photographies et films;
- Organiser dans le pays, dans le but de propagande, des visites de personnalités internationales connues dans différents secteurs ;
- Concevoir et réaliser des programmes de publicité à la radio, à la télévision des pays émetteurs de touristes; produire des films touristiques sur Haïti et sur les divers sites touristiques du pays; et utiliser des firmes de publicité ou de relations publiques pour la représentation du Ministère à l'étranger.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère du Tourisme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatre (4) Directions Techniques et de trois (3) Directions Départementales.
- Un service externe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Intensifier l'offre des services touristiques destinés aux haïtiens de la Diaspora à travers le développement touristique, notamment à l'Ile de la Tortue, à la Gônave, à Côtes de fer et à l'Ile à Vache ;
- Protéger le patrimoine touristique national à travers la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement touristique;
- Garantir la poursuite d'une politique de décentralisation en Haïti à travers la mise en place des circuits touristiques dans les départements du Nord, du Nord-Ouest, de l'Artibonite et de la Grand-Anse ;
- Fournir des informations actualisées sur le secteur touristique en Haïti, notamment à travers la mise en place d'un système d'informations statistiques touristiques ;
- Renforcer les capacités des acteurs du secteur touristique en organisant des séances de formation continue au profit des guides, des hôteliers, des restaurateurs et agents de voyage ainsi que la mise en place de mécanismes de certification au sein des organisations professionnelles;
- Accompagner financièrement les opérateurs touristiques par le biais notamment des programmes d'appui au développement des Petites et Moyennes Entreprises évoluant dans le secteur.

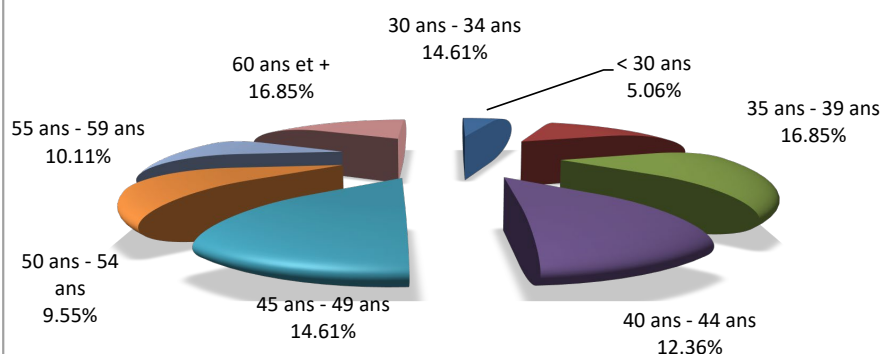
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	101	77	178	45	6,100,830	34,274
Bureau du Ministre et Direction Générale	85	60	145	49	5,035,630	34,728
ECOLE HOTELIERE	16	17	33	41	1,065,200	32,279

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MINISTERE DU TOURISME

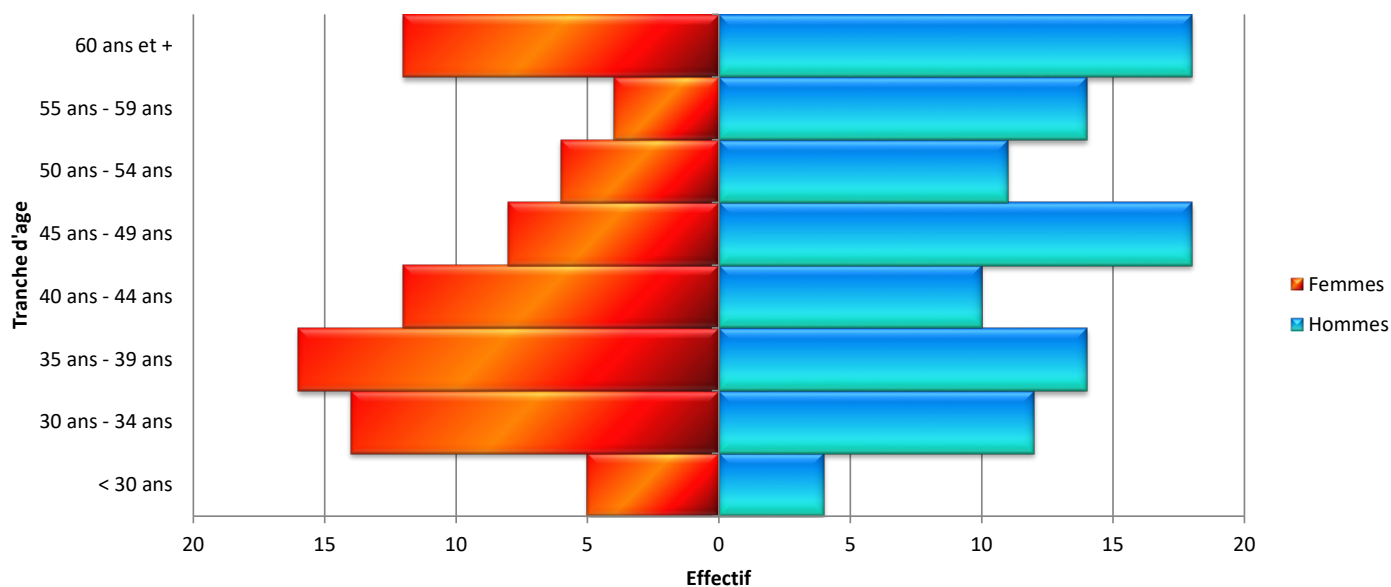
Répartition du personnel du MT par tranche d'âge



Répartition du personnel du MT par sexe



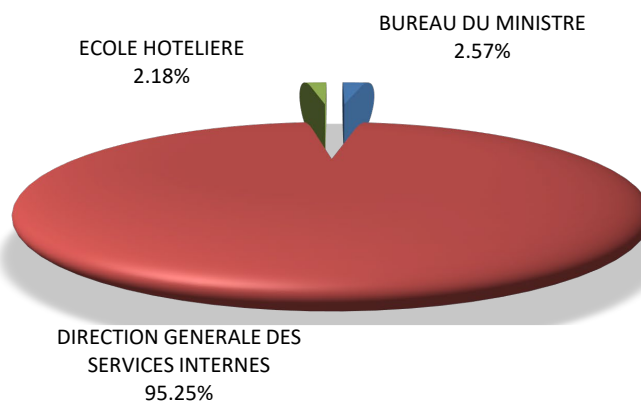
Répartition du personnel du MT par tranche d'âge et par sexe



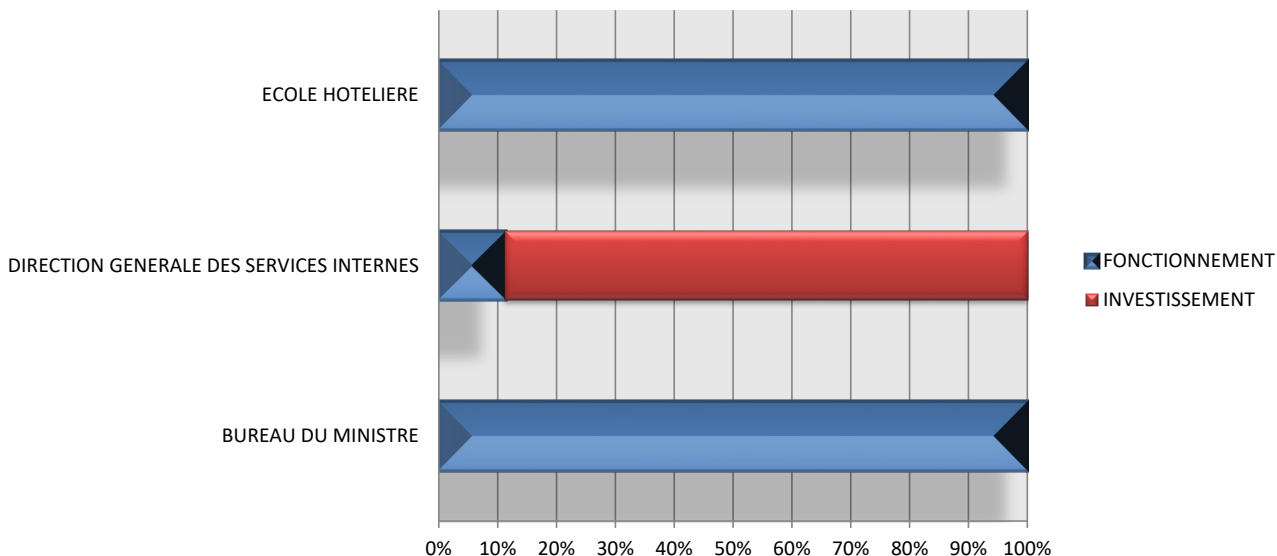
1117 MINISTERE DU TOURISME

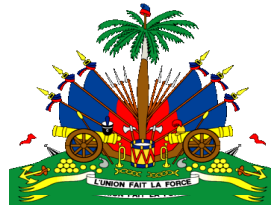
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1117-1-11- BUREAU DU MINISTRE	41,493,520	-	41,493,520
1117-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	172,841,343	1,363,000,000	1,535,841,343
1117-1-13- ECOLE HOTELIERE	35,113,087	-	35,113,087
TOTAL	249,447,951	1,363,000,000	1,612,447,951

Pondération des crédits budgétaires du MT 2017-2018 par section



Crédits budgétaires 2017-2018 du MT par section et par nature

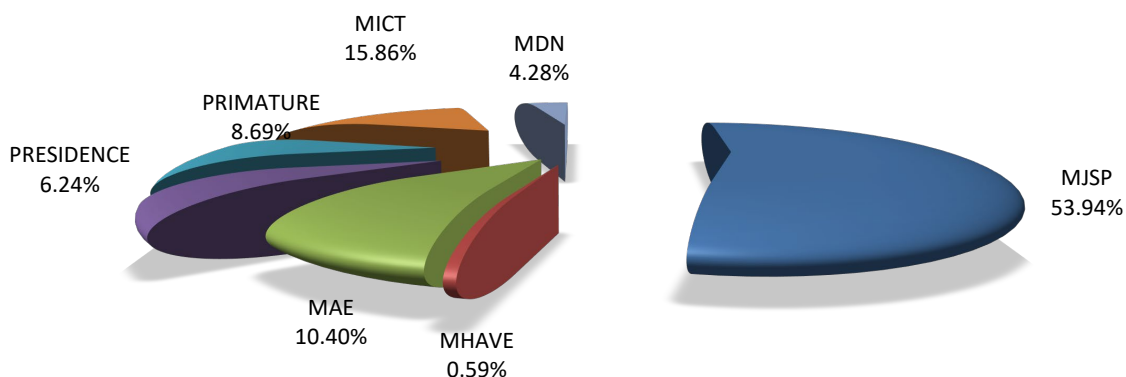




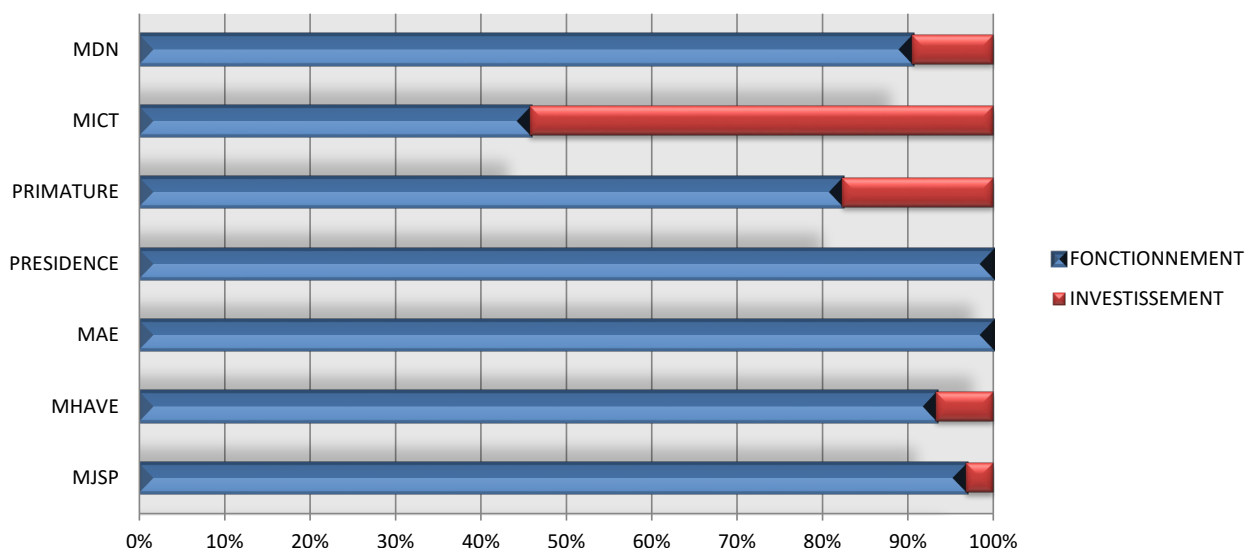
POUVOIR EXECUTIF SECTEUR POLITIQUE

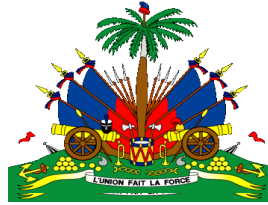
ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211 MINISTERE DE LA JUSTICE	13,328,396,072	436,476,622	13,764,872,694
1212 MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER	140,000,000	10,000,000	150,000,000
1213 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	2,652,515,822	-	2,652,515,822
1214 LA PRESIDENCE	1,592,824,810	-	1,592,824,810
1215 LA PRIMATURE	1,826,002,320	391,128,752	2,217,131,072
1216 MINISTERE DE L'INTERIEUR & DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	1,852,128,175	2,194,150,922	4,046,279,097
1217 MINISTERE DE LA DEFENSE	988,800,040	104,350,000	1,093,150,040
TOTAL	22,380,667,239	3,136,106,296	25,516,773,535

Pondération des crédits budgétaires 2017-2018 du Secteur Politique par entité administrative



Crédits budgétaires 2017-2018 du Secteur Politique par entité administrative et par nature





**PRESENTATION ET CREDITS DU
MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA SECURITE PUBLIQUE**

1211.- MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est créé et régi par le Décret du 28 décembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du gouvernement dans le domaine de l'administration de la justice ;
- Organiser l'institution judiciaire ;
- Préparer les projets de Loi, de Décret et d'Arrêté ;
- Présenter des rapports sur l'état de l'administration de la justice, sur les matières de Législation, sur la Statistique de la Justice Civile, Commerciale et Criminelle ;
- Proposer au Gouvernement des mesures ponctuelles en matière de Justice et de sécurité publique ;
- Donner délégation de pouvoir et de signature conformément à la loi.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales ;
- Quatre (4) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Améliorer l'exécution des décisions de justice et accroître la crédibilité de la justice ;
- Assurer le traitement égalitaire des justiciables et l'effectivité de l'indépendance du juge de l'information ainsi que la communication en matière judiciaire ;
- Améliorer les conditions de détention et respecter les droits de la personne détenue à travers la construction et la réhabilitation de prisons ;
- Moderniser les infrastructures judiciaires en construisant deux (2) cours d'appels et quinze (15) tribunaux de paix ;
- Renforcer le système d'état civil en installant quinze (15) bureaux d'officiers d'état civil et en modernisant le registre civil en Haïti ;
- Réduire le délai de délivrance des titres d'identité aux haïtiens à travers la mise en place de quinze (15) bureaux de l'Office Nationale d'Identification (ONI) ;
- Renforcer les capacités de la Police Nationale d'Haïti à travers la sortie d'une nouvelle promotion de 750 agents en octobre 2018 ;
- Optimiser les capacités d'interventions des unités spécialisées de la Police Nationale d'Haïti en mettant l'accent sur la formation initiale et le perfectionnement des agents.

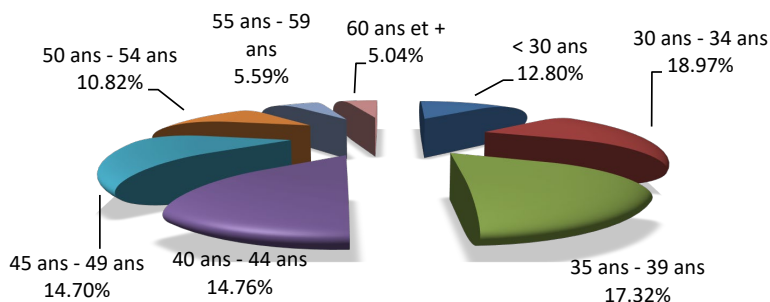
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

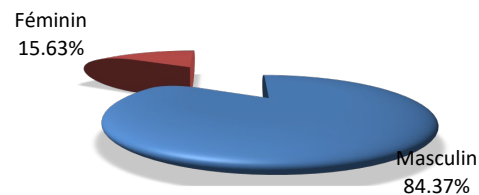
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	16,773	3,106	19,879	45	509,291,993	25,620
Services internes	2,487	1,012	3,499	49	81,765,893	23,368
Bureau du Ministre et Direction Générale	2,461	997	3,458	50	80,549,753	23,294
UCREF	-	-	-	-	-	-
BSESP	-	-	-	-	-	-
EMA	26	15	41	48	1,216,140	29,662
Services techniquement déconcentrés	14,286	2,094	16,380	40	427,526,100	26,100
PNH	14,286	2,094	16,380	40	427,526,100	26,100

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MJSP

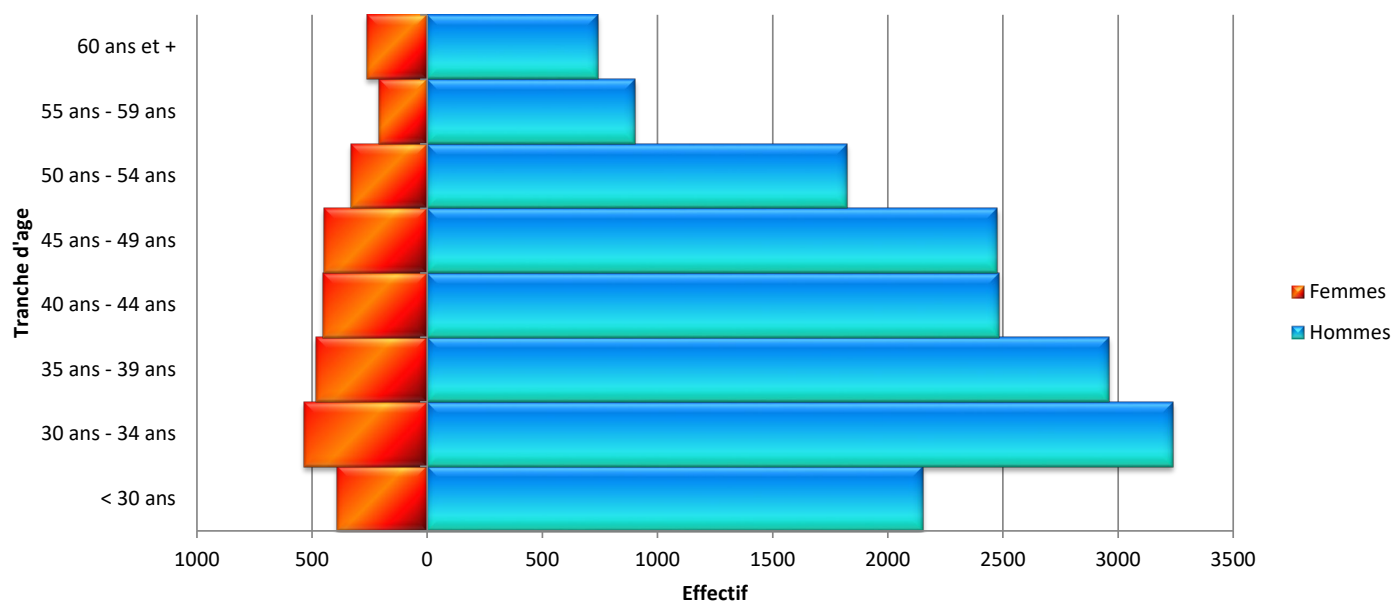
Répartition du personnel du MJSP par tranche d'âge



Répartition du personnel du MJSP par sexe



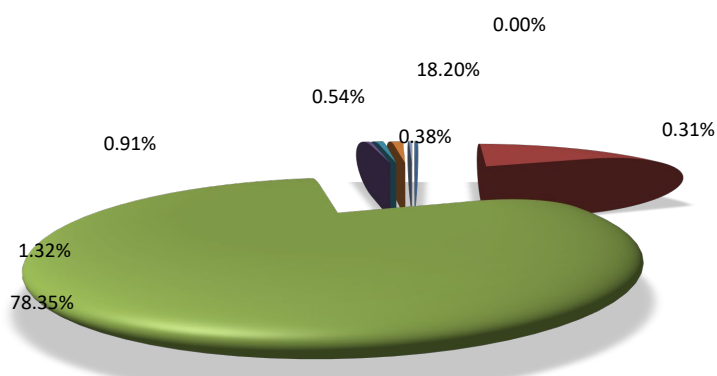
Répartition du personnel du MJSP par tranche d'âge et par sexe



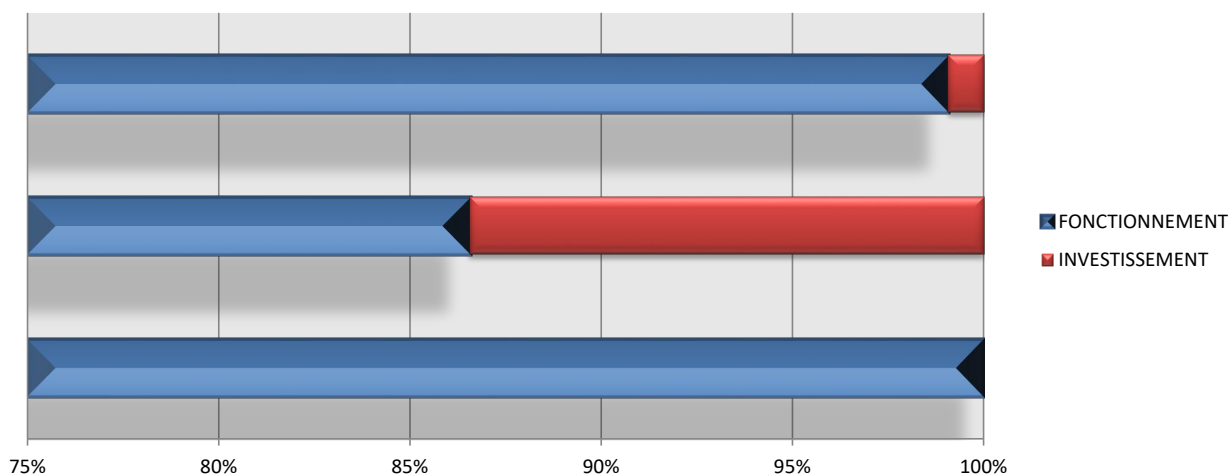
1211 MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

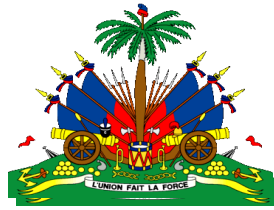
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1211-1-11- BUREAU DU MINISTRE	43,015,688	-	43,015,688
1211-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	2,168,623,418	336,476,622	2,505,100,040
1211-2-16- POLICE NATIONALE D'HAITI	10,684,978,734	100,000,000	10,784,978,734
1211-1-17- UNITE CENTRALE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	74,209,421	-	74,209,421
1211-1-18- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT A LA SECURITE PUBLIQUE	124,796,257	-	124,796,257
1211-1-19- OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION	181,099,995	-	181,099,995
1211-1-21- ECOLE DE LA MAGISTRATURE	51,672,560	-	51,672,560
TOTAL	13,328,396,072	436,476,622	13,764,872,694

Pondération des crédits budgétaires du MJSP 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MJSP par section et par nature





**PRESENTATION ET CREDITS
DU MINISTERE DES HAITIENS
VIVANT A L'ETRANGER**

1212.- MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger est régi par le Décret du 16 mars 2004. Ses principales missions et attributions sont :

- Promouvoir et formaliser la plus large participation des communautés haïtiennes vivant à l'étranger au processus de développement socio-économique du pays ;
- Appuyer l'intégration des membres des diverses communautés haïtiennes déjà à l'étranger ;
- Aménager, conjointement avec les autres instances gouvernementales concernées, les structures d'accueil propices à la réinsertion des cadres qui veulent retourner au pays ;
- Formaliser et dynamiser les liens multiformes qui existent entre les diverses communautés haïtiennes vivant à l'étranger et les composantes nationales, d'une part, entre ces communautés et le gouvernement haïtien, d'autre part ;
- Créer en coordination avec les instances gouvernementales concernées, un cadre global d'investissement de ressources financières et humaines impliquant le développement des potentialités de formulation, d'évaluation et de suivi de projet ;
- Participer à la redéfinition d'une politique migratoire.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Renforcer les liens entre les communautés de la diaspora et celles de l'alma mater ;
- Prendre connaissance des caractéristiques et profils des migrants haïtiens à travers la création de l'Observatoire Nationale de la Diaspora haïtienne ;
- Protéger et défendre les intérêts des haïtiens résidant à l'étranger.

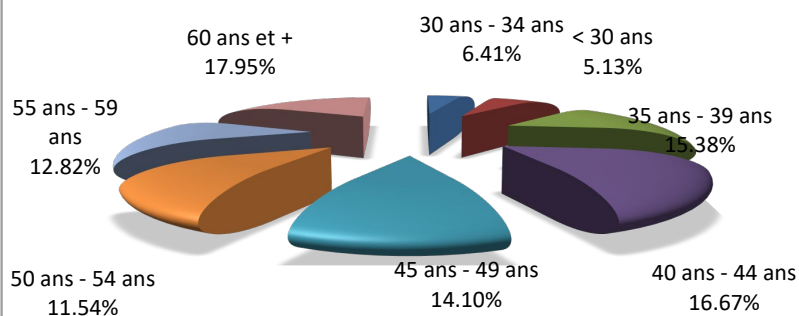
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	50	28	78	47	2,713,310	34,786
Bureau du Ministre et Direction Générale	50	28	78	47	2,713,310	34,786

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MHAVE

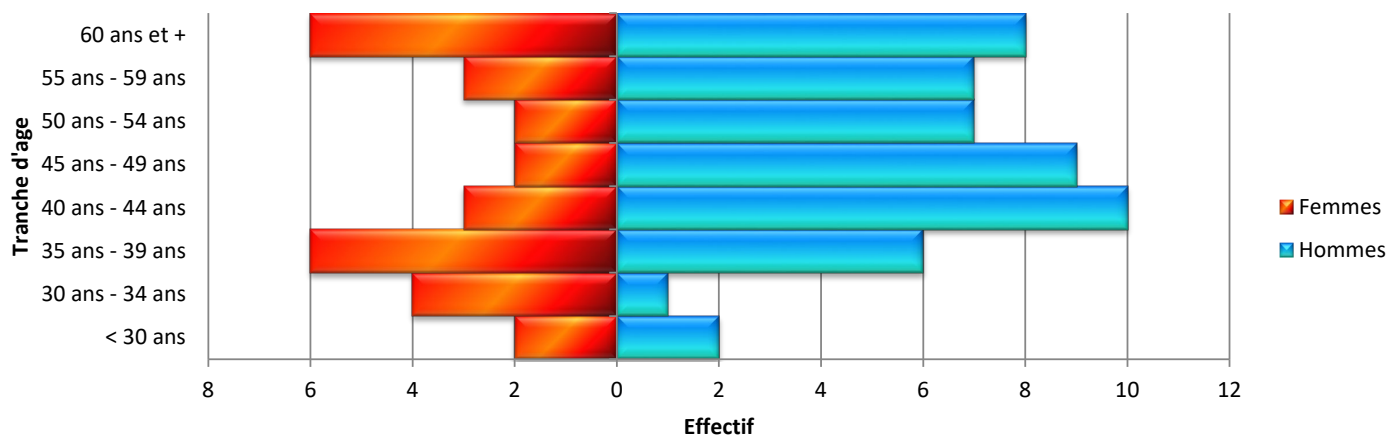
Répartition du personnel du MHAVE par tranche d'âge



Répartition du personnel du MHAVE par sexe



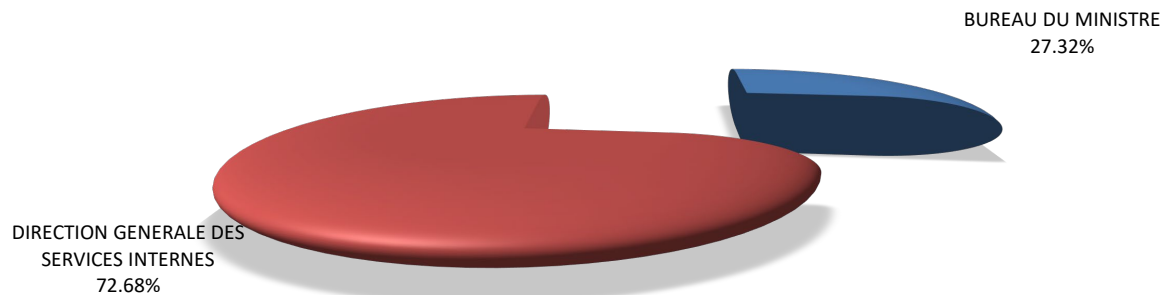
Répartition du personnel du MHAVE par tranche d'âge et par sexe



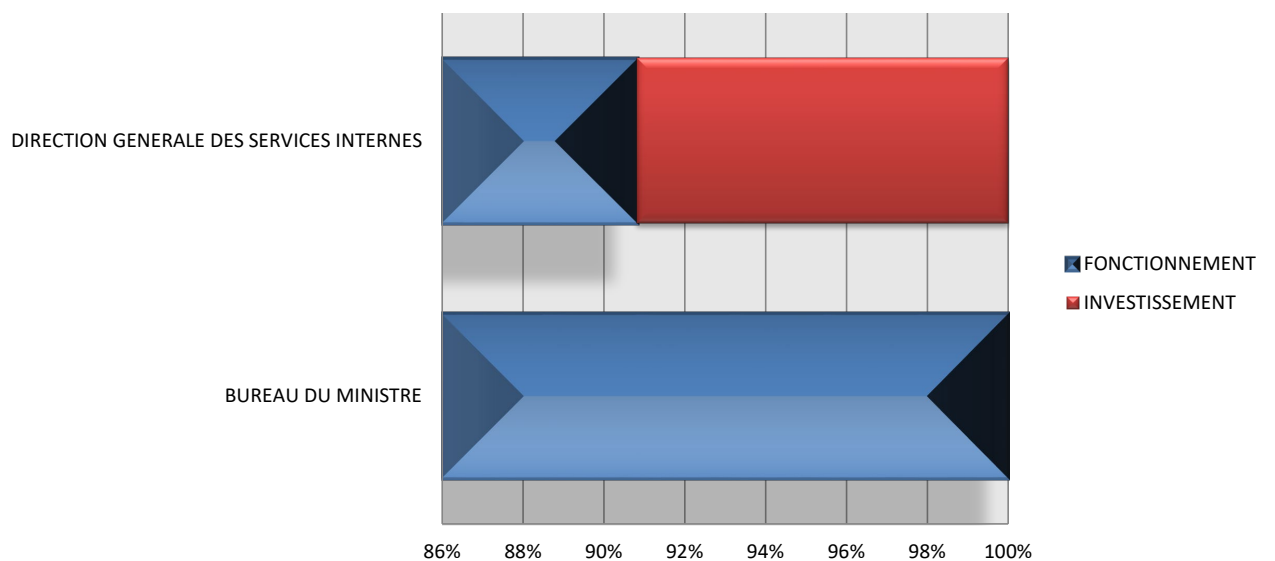
1212 MINISTERE DES HAITIENS VIVANT A L'ETRANGER

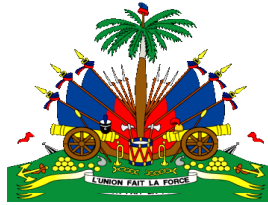
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1212-1-11- BUREAU DU MINISTRE	40,981,940	-	40,981,940
1212-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	99,018,060	10,000,000	109,018,060
TOTAL	140,000,000	10,000,000	150,000,000

Pondération des crédits budgétaires du MHAVE 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 MHAVE par section et par nature





**PRESENTATION ET CREDITS
DU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

1213.- MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Affaires Étrangères est créé et régi par le Décret du 17 août 1987. Sa principale mission est de planifier et d'assurer la politique extérieure de la République d'Haïti.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère des Affaires Étrangères est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de huit (8) Directions Techniques;

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Poursuivre la modernisation et la consolidation des approches stratégiques concernant la coopération Sud-Sud et toute la coopération internationale aux fins du développement ;
- Rationaliser les dépenses liées au fonctionnement des missions diplomatiques et consulaires en continuant avec le processus de rappel et de réaffectation du personnel ;
- Intensifier les contacts et la collaboration avec les organisations et organismes du système des Nations Unies pour le développement ;
- Protéger et défendre les intérêts des migrants haïtiens en renforçant les capacités des missions diplomatiques et consulaires.

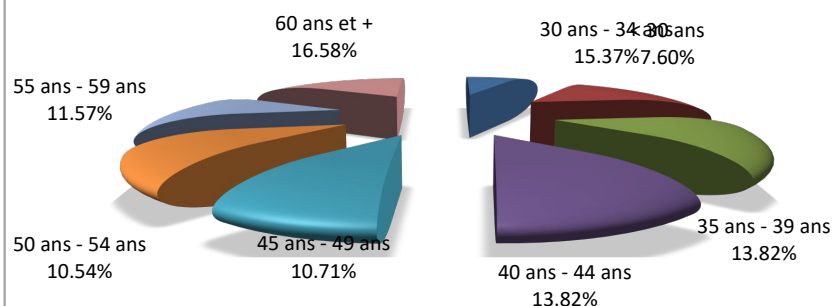
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

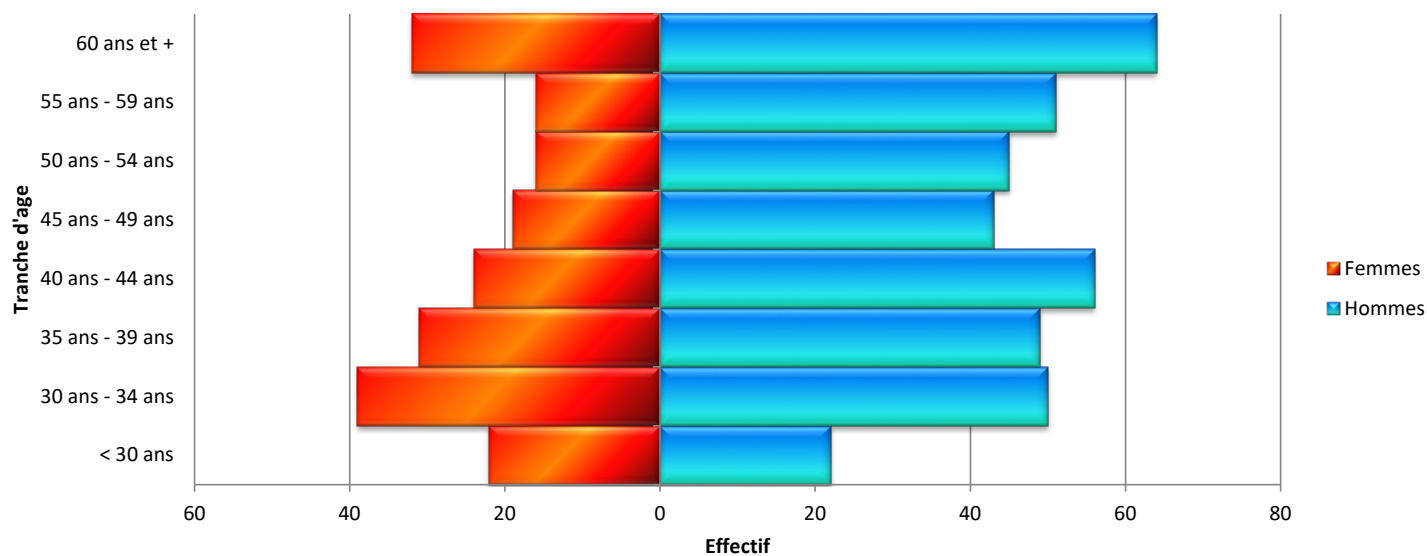
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
<i>Services internes</i>	381	199	580	45	19,532,910	33,677
Bureau du Ministre et Direction Générale	381	199	580	45	19,532,910	33,677

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MAE

Répartition du personnel du MAE par tranche d'âge



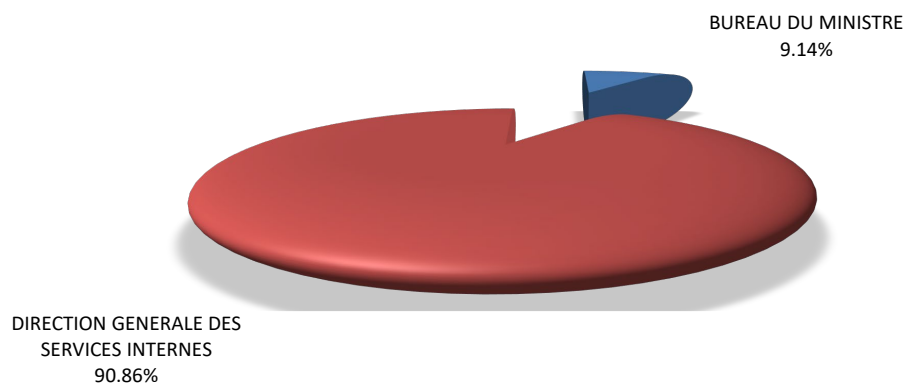
Répartition du personnel du MAE par tranche d'âge et par sexe



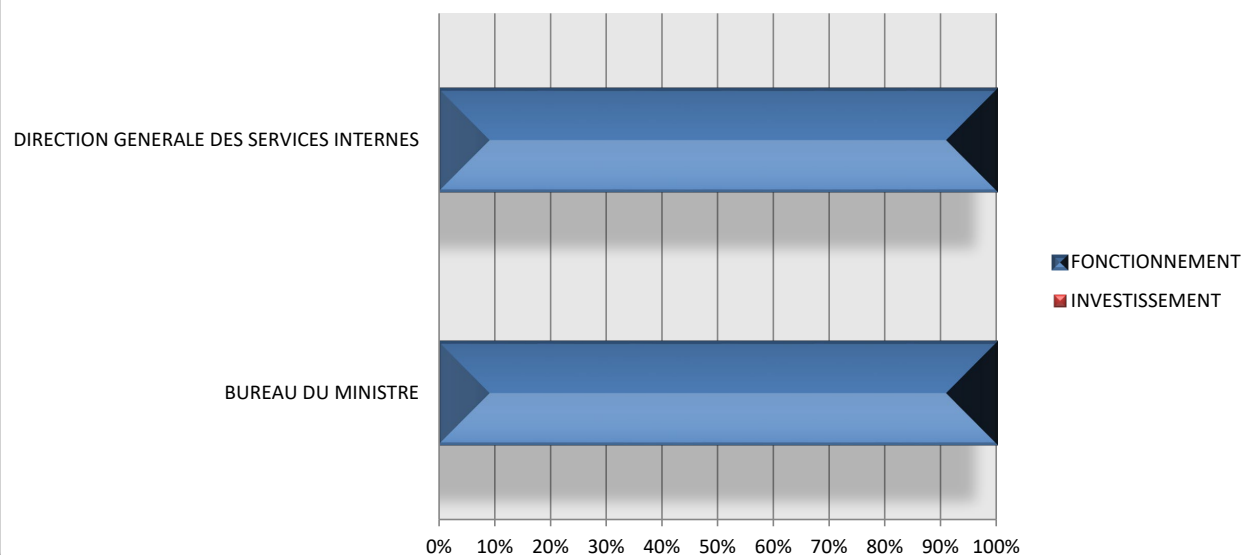
1213 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

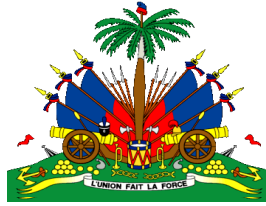
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1213-1-11- BUREAU DU MINISTRE	242,312,880	-	242,312,880
1213-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	2,410,202,942	-	2,410,202,942
TOTAL	2,652,515,822	-	2,652,515,822

Pondération des Crédits budgétaires du MAE 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MAE par section et par nature





PRESENTATION ET CREDITS DE LA PRESIDENCE

1214.- LA PRÉSIDENTE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

La Présidence est régie par le Décret du 17 mai 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au respect et à l'exécution de la Constitution et à la stabilité des Institutions ;
- Négocier et signer tous traités, conventions et accords internationaux et les soumettre à la ratification de l'Assemblée Nationale;
- Accréditer les Ambassadeurs et les Envoyés Extraordinaires auprès des Puissances Etrangères ;
- Recevoir les lettres de créance des Ambassadeurs des puissances étrangères et accorder l'exequatur aux Consuls ;
- Faire sceller les lois du Sceau de la République et les promulguer dans les délais prescrits par la Constitution ;
- Assurer la gestion des questions d'intendance du Président de la République et le suivi administratif de toutes les décisions qu'il aura prises ;
- Assurer la gestion administrative et financière des services de la Présidence de la République ;
- Assurer le suivi administratif de toutes les décisions, notamment, des projets de loi adoptés en Conseil des Ministres ainsi que des lois votées par le Parlement ;
- Gérer les ordres de décoration de la République ;
- Recevoir les dépôts de tous les textes à caractère officiel ou légal et s'assurer, le cas échéant, de leur publication au Journal officiel de la République quand la responsabilité présidentielle est engagée.

b) Structure organisationnelle

La Présidence est placée sous l'autorité du Président de la République et comprend :

- Le Secrétariat Privé du Président de la République ;
- Le Cabinet Particulier du Président de la République ;
- Le Secrétariat Général de la Présidence.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Veiller à la bonne organisation des élections ;
- Travailler au renforcement des institutions de l'Etat, comme le Parlement, le Pouvoir Judiciaire, la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif, le Bureau du Premier Ministre;
- Renforcer les liens d'Haïti avec la Communauté de la Caraïbe, l'Organisation des Etats Américains, l'Union Européenne, l'Organisation des nations Unies et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

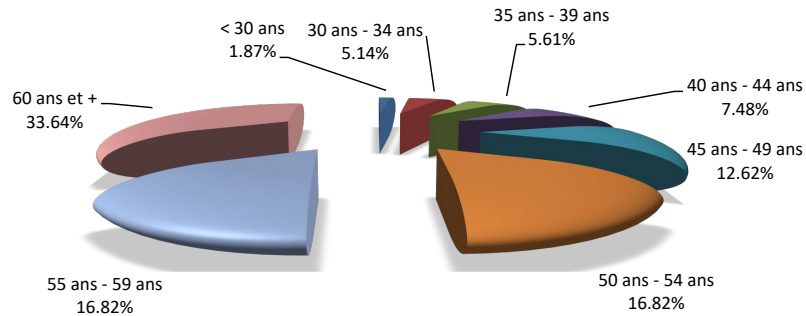
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

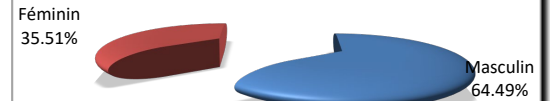
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	139	77	216	55	5,433,570	25,155

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA PRESIDENCE

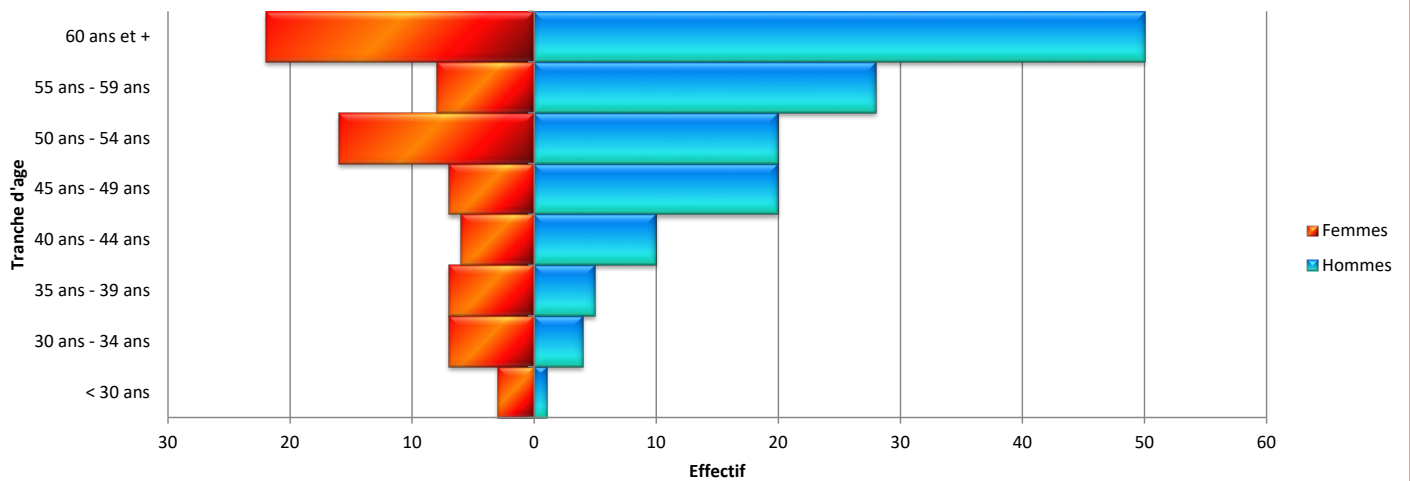
Répartition du personnel de la Présidence par tranche d'âge



Répartition du personnel de la Présidence par sexe

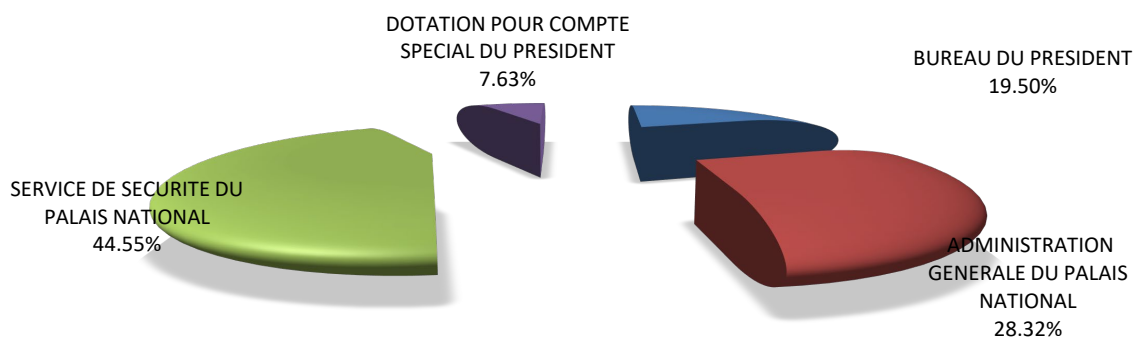
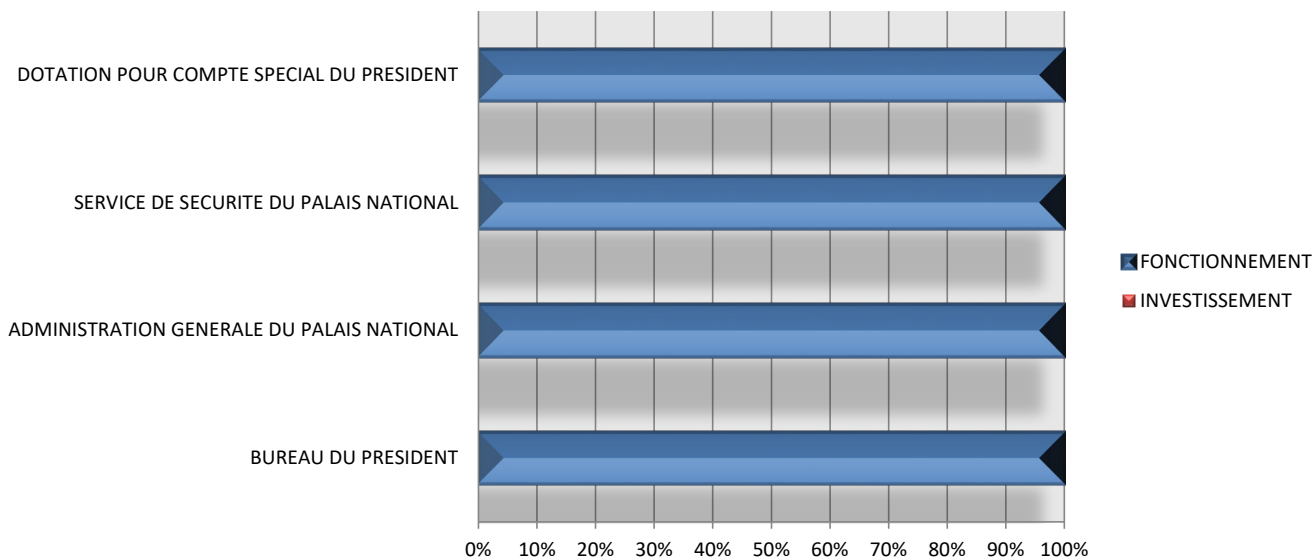


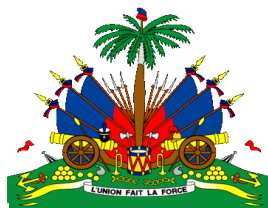
Répartition du personnel de la Présidence par tranche d'âge et par sexe



1214 LA PRESIDENCE

	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1214-1-11-	BUREAU DU PRESIDENT	310,609,240	-	310,609,240
1214-1-12-	ADMINISTRATION GENERALE DU PALAIS NATIONAL	451,054,780	-	451,054,780
1214-1-13-	SERVICE DE SECURITE DU PALAIS NATIONAL	709,560,793	-	709,560,793
1214-1-14-	DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PRESIDENT	121,599,996	-	121,599,996
	TOTAL	1,592,824,810	-	1,592,824,810

Pondération des crédits budgétaires de LA PRESIDENCE 2018-2019 par section**Crédits budgétaires 2018-2019 de LA PRESIDENCE par section et par nature**



PRESENTATION ET CREDITS DE LA PRIMATURE

1215.- LA PRIMATURE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

La Primature est régie par les Articles 155 à 165 de la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Réformer en profondeur l'Administration Publique, principal levier de l'Etat dans l'accomplissement de sa mission ;
- Mettre en place les mesures immédiates permettant de garantir un climat de sécurité et de justice propice au développement économique et social;
- Appliquer une politique sociale visant la satisfaction des besoins de base de la population et l'intégration nationale.

b) Structure organisationnelle

La Primature est placée sous l'autorité du Premier Ministre et comprend :

- Le Secrétariat privé du Premier Ministre ;
- Quatre Ministres Délégués et deux Organes Stratégiques ;
- Le Cabinet technique du Premier Ministre ;
- Le Secrétariat général de la Primature ;
- Treize (13) Unités Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

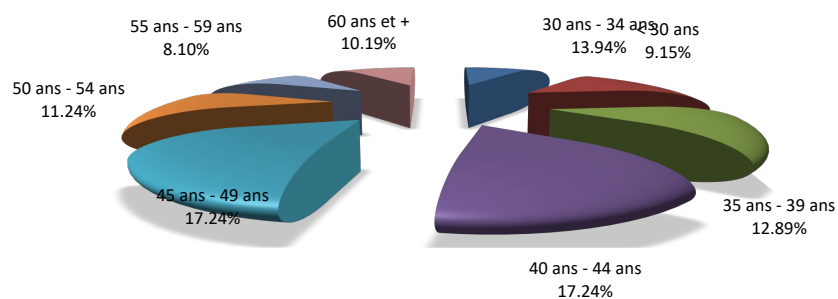
- Assurer une meilleure coordination de l'action gouvernementale;
- Développer la transparence dans l'action publique et stimuler une citoyenneté active;
- Poursuivre la réforme de l'Administration Centrale à travers le renforcement des capacités d'intervention de l'Office de Management des Ressources Humaines (OMRH);
- Améliorer l'efficacité du système national de passation des marchés publics et son contrôle à travers la modernisation de ses outils;
- Renforcer l'intégration économique régionale pour le développement du pays;
- Améliorer la gestion des carrières des Agents de la Fonction Publique à travers le recrutement, la formation et la professionnalisation des ressources humaines de l'administration.

d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018**o Effectif et masse salariale**

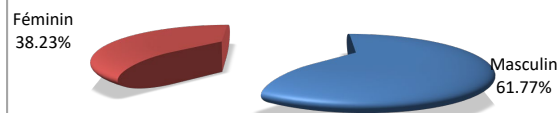
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	412	255	667	138	19,769,560	29,640
Services internes	401	246	647	174	19,144,460	29,590
Bureau du Premier Ministre et Administration	340	216	556	45	16,387,730	29,474
CMEP	8	4	12	48	444,410	37,034
CONALD	-	-	-	-	-	-
BON	8	1	9	-	-	-
CNMP	33	18	51	41	1,774,800	34,800
CSPN	-	-	-	-	-	-
BAC0Z	12	7	19	40	537,520	28,291
Services techniquement déconcentrés	11	9	20	102	625,100	31,105
CEFOPAFOP	10	9	19	52	570,100	30,005
BGMD	1	-	1	50	55,000	1,100

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA PRIMATURE

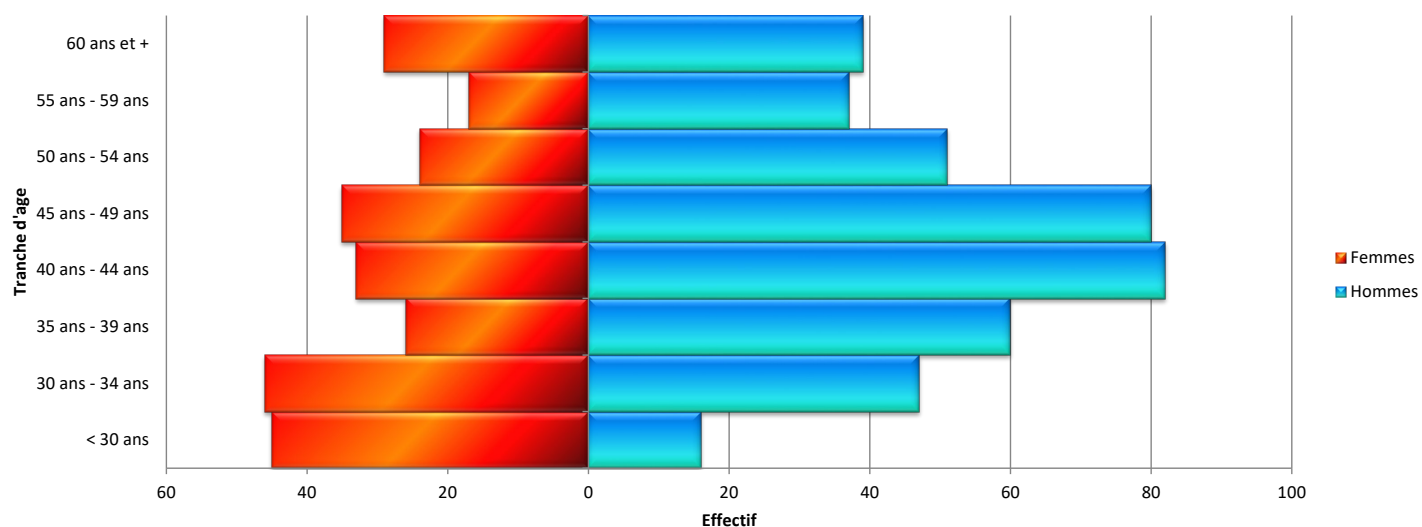
Répartition du personnel de la Primature par tranche d'âge



Répartition du personnel de la Primature par sexe



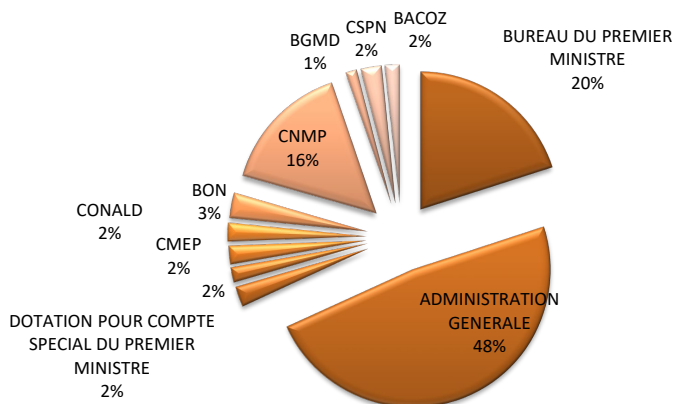
Répartition du personnel de la Primature par tranche d'âge et par sexe



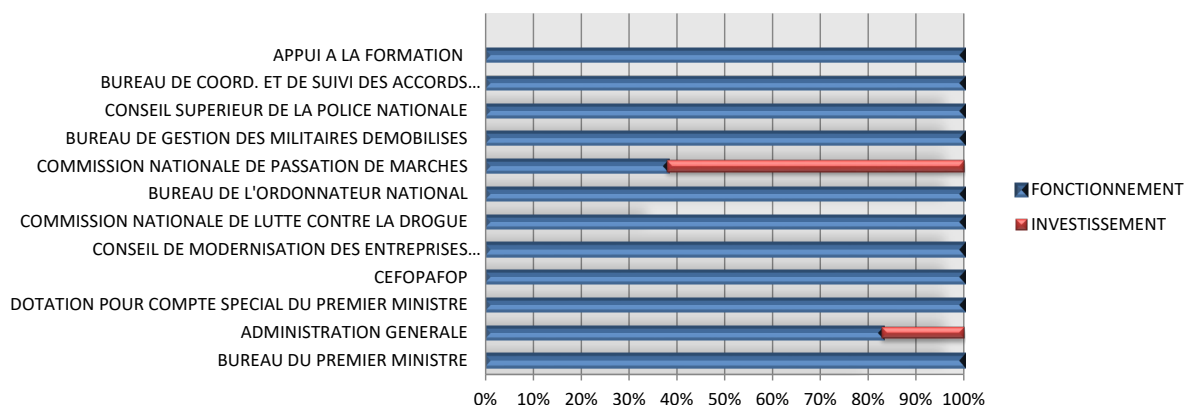
1215 LA PRIMATURE

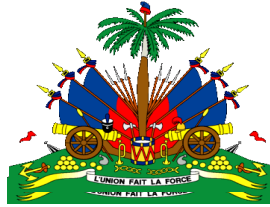
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1215-1-11- BUREAU DU PREMIER MINISTRE	440,000,574	-	440,000,574
1215-1-12- ADMINISTRATION GENERALE	877,963,949	181,128,752	1,059,092,701
1215-1-13- DOTATION POUR COMPTE SPECIAL DU PREMIER MINISTRE	52,028,539	-	52,028,539
1215-2-14- CEFOPAFOP	37,813,637	-	37,813,637
1215-1-16- CONSEIL DE MODERNISATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	46,423,600	-	46,423,600
1215-1-17- COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE	45,551,293	-	45,551,293
1215-1-18- BUREAU DE L'ORDONNATEUR NATIONAL	63,484,165	-	63,484,165
1215-1-19- COMMISSION NATIONALE DE PASSATION DE MARCHES	128,382,089	210,000,000	338,382,089
1215-2-20- BUREAU DE GESTION DES MILITAIRES DEMOBILISES	28,098,363	-	28,098,363
1215-1-21- CONSEIL SUPERIEUR DE LA POLICE NATIONALE	52,200,000	-	52,200,000
1215-1-22- BUREAU DE COORD. ET DE SUIVI DES ACCORDS CARICOM/OMC/ZLEA	34,055,410	-	34,055,410
1215-1-23- APPUI A LA FORMATION	20,000,701	-	20,000,701
TOTAL	1,826,002,320	391,128,752	2,217,131,072

Pondération des crédits budgétaires de LA PRIMATURE 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 de LA PRIMATURE par section et par nature





**PRESENTATION ET CREDITS DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est régi par le Décret du 17 mai 1990. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir et concrétiser la Politique du Gouvernement en ce qui concerne la tutelle des Collectivités Territoriales; l'Immigration et l'Emigration et la Protection Civile ;
- Prendre, en matière de protection civile, toutes les mesures de prévention et de secours que requiert la sauvegarde des populations, notamment en cas de calamités publiques ;
- Veiller au respect des prescrits constitutionnels en ce qui a trait aux garanties individuelles et aux droits fondamentaux ;
- Veiller à l'exécution des lois et mesures visant à garantir la sécurité intérieure de l'Etat, tout en tenant compte des garanties constitutionnelles ;
- Veiller à l'application des lois et mesures sur l'Immigration et l'Emigration.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Cinq (5) Directions Techniques.
- Deux (2) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Valoriser les initiatives et les projets des collectivités haïtiennes en matière d'aménagement de leurs territoires et de fournitures de services publics, notamment à travers les fonds locaux destinés à l'aménagement des communes des dix (10) départements du pays ;
- Améliorer les finances locales et la capacité de gestion des collectivités territoriales ;
- Contribuer à l'amélioration de la gestion des frontières haïtiennes ;
- Renforcer les capacités de gestion des délégations et vice-délégations en construisant trois (3) bâtiments devant loger les vice-délégations de Saint-Marc, de la Grande Rivière du Nord et du Trou du Nord ;
- Mettre en place le dispositif de mitigation de risques et un système de protection des populations vulnérables contre les catastrophes naturelles à travers le renforcement des capacités d'intervention du Système National de Gestion des Risques et Désastres.

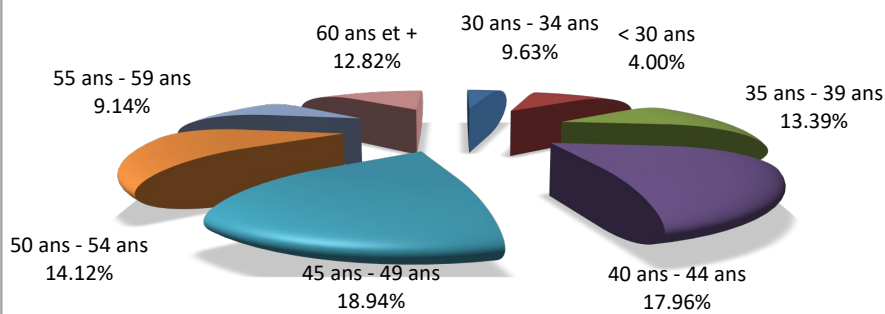
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

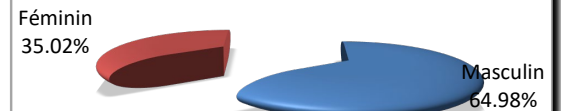
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	797	429	1,226	48	29,792,310	24,300
Bureau du Ministre et Direction Générale	797	429	1,226	48	29,792,310	24,300
OSMH	-	-	-	-	-	-
SMCRS	-	-	-	-	-	-

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MICT

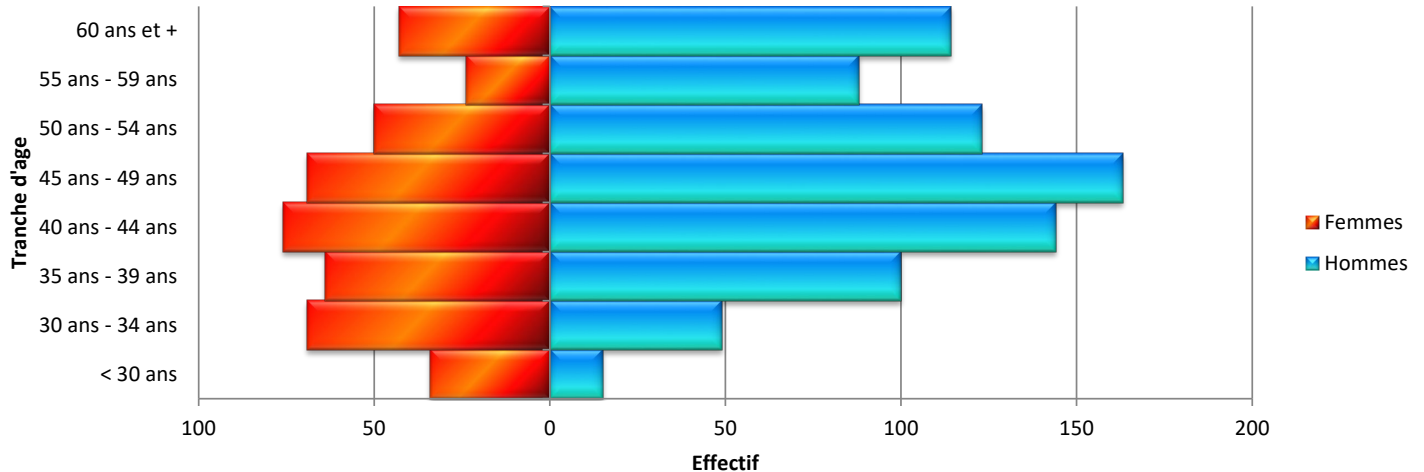
Répartition du personnel du MICT par tranche d'âge



Répartition du personnel du MICT par sexe



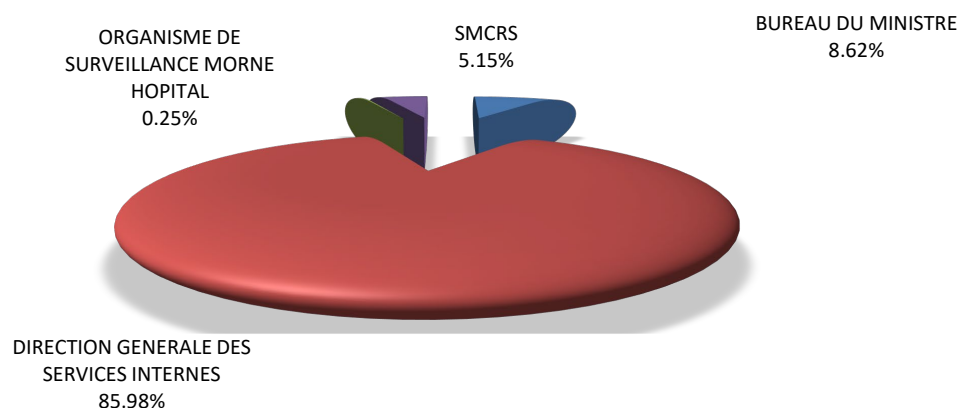
Répartition du personnel du MICT par tranche d'âge et par sexe



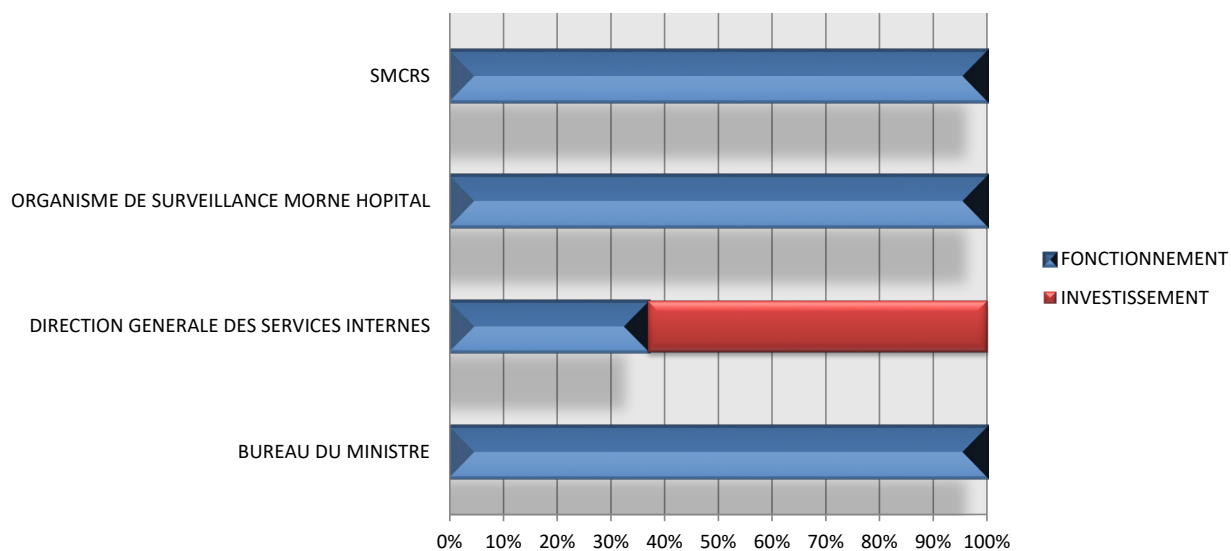
1216 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

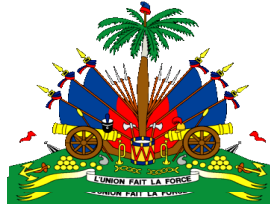
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1216-1-11- BUREAU DU MINISTRE	348,722,330	-	348,722,330
1216-1-12- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES INTERNES	1,284,978,682	2,194,150,922	3,479,129,604
1216-1-15- ORGANISME DE SURVEILLANCE MORNE HOPITAL	10,093,833	-	10,093,833
1216-1-17- SMCRS	208,333,329	-	208,333,329
TOTAL	1,852,128,175	2,194,150,922	4,046,279,097

Pondération des crédits budgétaires du MICT 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MICT par section et par nature





PRESENTATION ET CREDITS DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de la Défense Nationale est régi par le décret du 9 octobre 2015. Ses principales mission et attributions sont :

- Assurer la défense du territoire terrestre, frontalier, maritime, fluvial et aérien de la République;
- Assurer la sécurité et l'intégrité matérielle du territoire, de la population, et contribuer à la sécurité nationale dans toutes ses dimensions;
- Participer au maintien de la paix sur tout le territoire de la République dans les cas de force majeure;
- Participer à l'élaboration et à la coordination des mesures à prendre, en cas de guerre, de troubles civils ou de catastrophes naturelles;
- Veiller au développement, à la modernisation et à l'entretien des infrastructures militaires;
- Pourvoir au respect des lois, mesures, alliances, conventions, accords, traités et autres instruments juridiques relatifs à la Défense ;
- Assurer le contrôle de la fabrication, l'achat, la vente, la distribution des armes de guerre, munitions, équipements et explosifs, sur le territoire national, conformément aux législations internationale et nationale ;
- Etablir les cartes militaires de la République;
- Elaborer et superviser la politique de formation et d'éducation professionnelles des membres des forces de défense en vue d'assurer leur polyvalence et leur intégration;
- Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans nationaux de lutte contre les trafics-illicites de biens, de stupéfiants, d'armes et de personnes, la piraterie et le terrorisme, dans le cadre des accords, traités et conventions relatifs au crime transnational organisé ;
- Délivrer, s'il y a lieu, les permis de construire dans le voisinage d'un ouvrage à caractère militaire;
- Contrôler l'acquisition, l'importation, l'exportation ainsi que l'utilisation de l'équipement et du matériel militaire;
- Collecter et gérer toutes les informations relatives à la défense nationale ;
- Coordonner la participation des forces de défense aux tâches de développement ;
- Participer à l'organisation et à la supervision des activités du Service Civique Mixte Obligatoire (SCMO) en conformité avec les dispositions de l'article 268 de la Constitution;
- Assurer la gestion des décorations militaires;
- Participer à la lutte contre la cybercriminalité;
- Participer à l'organisation et à la supervision du Service Militaire en conformité avec les dispositions de l'article 268 de la Constitution;
- Exercer toutes autres attributions découlant de sa mission en conformité avec la Constitution et la loi .

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Défense Nationale est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de Quatre (4) Directions Techniques;
- Un (1) Service Externe.

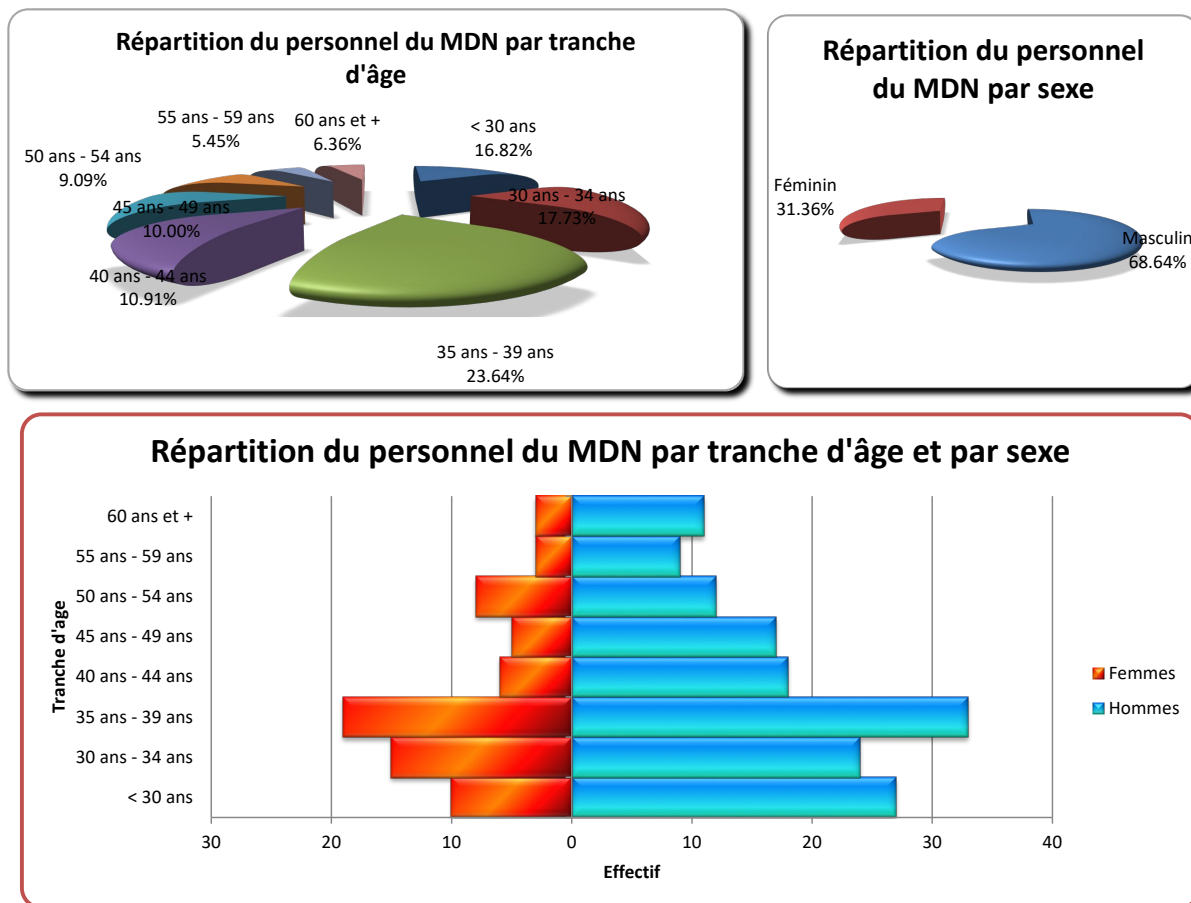
c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Renforcer les capacités des Forces Armées d'Haiti en procédant à l'aménagement des infrastructures militaires situées à Champs de Mars, à Lamentin 52 et à Léogane ;
- Protéger les frontières terrestres, maritimes et aériennes haïtiennes, à travers le déploiement progressif des militaires des Forces Armées d'Haiti sur l'ensemble du territoire national ;
- Assister la population civile, en cas de catastrophes ou de situations d'urgence, notamment en renforçant les moyens destinés à la défense civile du territoire ;
- Mettre en place un dispositif d'encadrement, de suivi et de certification des jeunes volontaires en concertation avec les opérateurs de l'action communautaire bénévole des secteurs public et privé.

d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

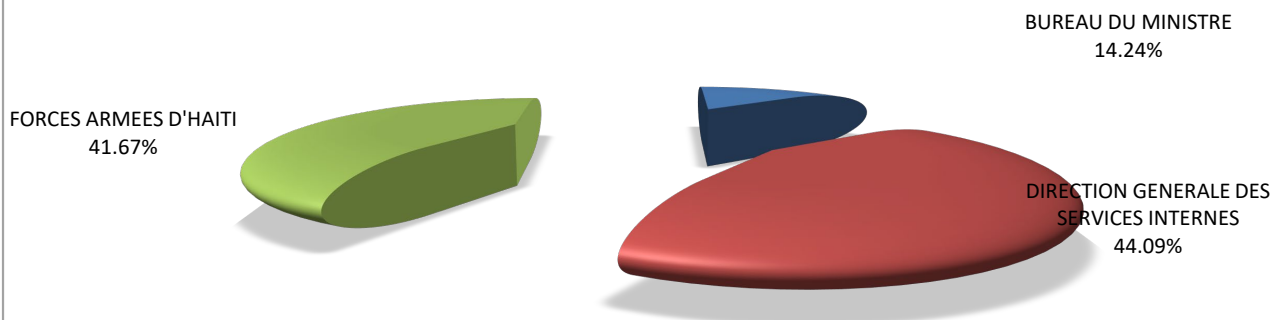
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	151	69	220	39	5,940,520	27,002
Bureau du Ministre et Direction Générale	151	69	220	39	5,940,520	27,002

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MDN

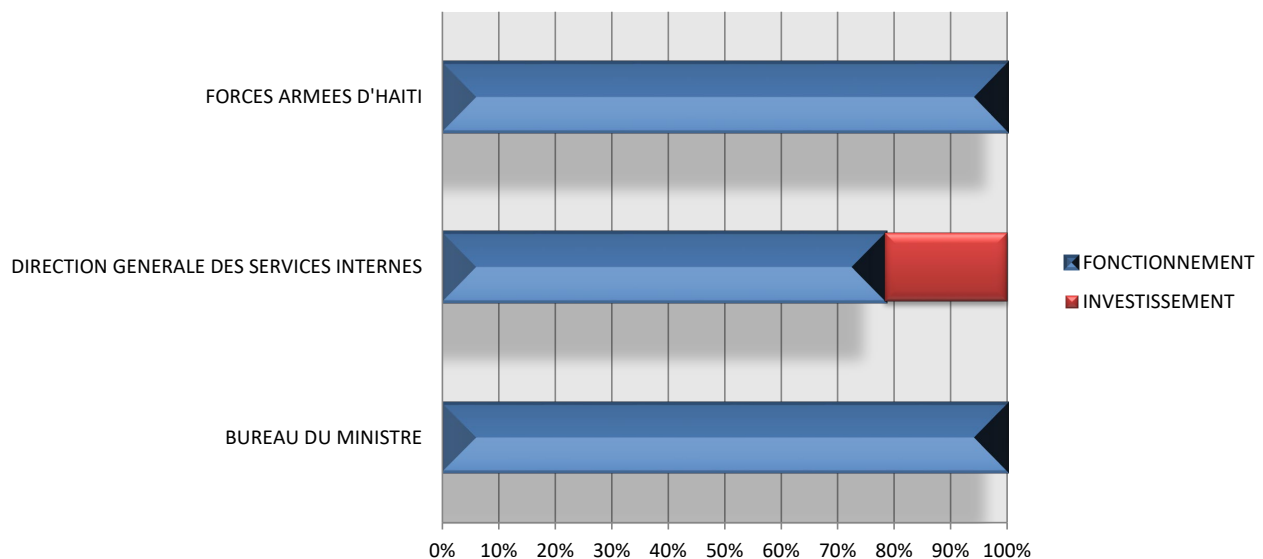
1217 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

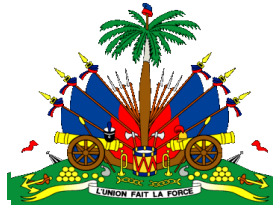
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1217-1-11- BUREAU DU MINISTRE	155,715,811	-	155,715,811
1217-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	377,584,229	104,350,000	481,934,229
1217-1-13- FORCES ARMEES D'HAITI	455,500,000	-	455,500,000
TOTAL	988,800,040	104,350,000	1,093,150,040

Pondération des crédits budgétaires du MDN 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MDN par section et par nature

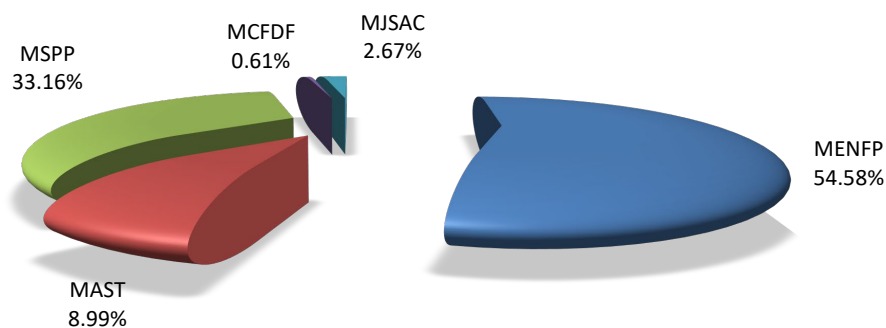




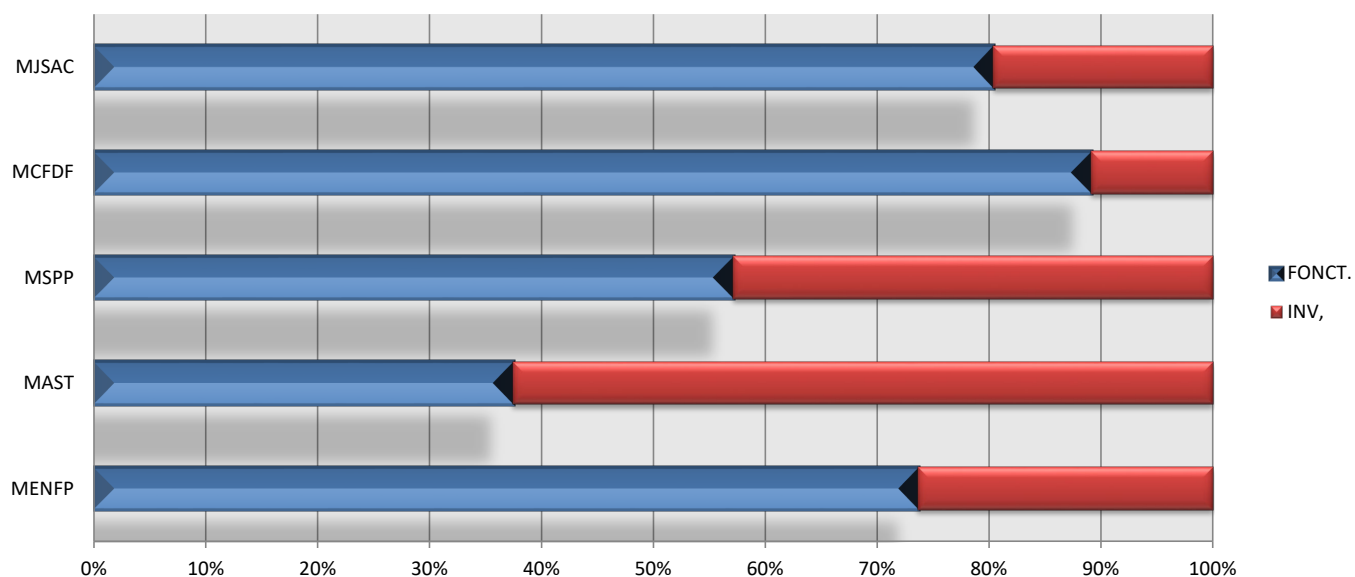
POUVOIR EXECUTIF SECTEUR SOCIAL

ENTITE ADMINISTRATIVE	FONCT.	INV,	TOTAL
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORM. PROFESS.	14,710,790,764	5,264,194,928	19,974,985,692
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	1,231,435,462	2,057,000,000	3,288,435,462
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	6,933,447,841	5,202,425,381	12,135,873,222
MINISTERE A LA CONDITION FEMININE	197,620,461	24,000,000	221,620,461
MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE	786,203,618	192,000,000	978,203,618
TOTAL	23,859,498,146	12,739,620,309	36,599,118,455

Pondération des crédits budgétaires du secteur social 2018-2019 par entité administrative



Crédits budgétaires du secteur social 2018-2019 par entité administrative





**PRESENTATION ET CREDITS DU
MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle est régi par le Décret du 8 mai 1989. Ses principales mission et attributions sont :

- Formuler et appliquer la politique du Pouvoir Exécutif dans les domaines de l'Education ;
- Elaborer la politique éducative nationale aux niveaux préscolaire, fondamental, secondaire et professionnel ;
- Veiller à l'application de la Politique Nationale d'Enseignement Supérieur ;
- Définir les objectifs d'enseignement et élaborer des programmes éducatifs conformes aux objectifs retenus ;
- Réaliser les activités relatives à l'administration de l'éducation notamment : la planification, la programmation, la promotion, le développement et l'application de l'éducation dans tous ses aspects et à tous les niveaux ;
- Autoriser le fonctionnement des établissements privés d'enseignement relevant de sa compétence ;
- Contrôler et évaluer les établissements d'enseignement tant du secteur public que du secteur privé ;
- Développer des programmes de recherche et d'expérimentation pédagogique ;
- Délivrer des Diplômes, titres et certificats nationaux et veiller à l'équivalence des études et à la validation des Diplômes, des Certificats et titres Etrangers avec les Organismes Nationaux Compétents ;
- Assurer la Coordination de l'assistance technique dans le domaine de l'Education.

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de neuf (9) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales ;
- Quatre (4) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Renforcer les capacités de planification, de suivi et d'évaluation du MENFP par la mise en place d'un système d'information fiable et régulièrement alimenté pour la prise de décision stratégique;
- Établissement de cartes scolaires pour les niveaux préscolaire, fondamental, secondaire et centres de formation professionnelle dans toutes les communes du pays;
- Améliorer la gouvernance et le pilotage du sous-secteur de la formation professionnelle à travers la construction et l'installation d'équipements dans les ateliers des écoles de formations professionnelles ;
- Restructuration des curricula et programmes en fonction de la nouvelle vision éducative;
- Assurer l'accès équitable et la participation de tous les enfants à l'éducation préscolaire et fondamentale;
- Accroître la part du secteur public dans les deux premiers cycles du fondamental à travers la réhabilitation d'anciennes écoles et la construction de nouvelles écoles dans les 10 départements géographiques du pays ;
- Améliorer la qualité de l'éducation et l'efficacité interne du sous-secteur fondamental par la mise en place d'un dispositif de formation sanctionnée par un diplôme des enseignants;
- Développer et organiser des modules de formation spécifiques à l'intention des enseignants en charge des enfants non scolarisés;
- Étendre le nouveau secondaire dans les 10 départements du pays

- Poursuivre la campagne de vulgarisation et sensibilisation à l'intention de tous les acteurs éducatifs et du grand public sur les initiatives liées la scolarisation universelle et la réforme du fondamental;
- Améliorer les fournitures de services de cantines scolaires;
- Améliorer la coordination des opérateurs du secteur éducatif haïtien;
- Améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement supérieur en région à travers le renforcement des universités publiques;
- Développer l'alphabétisation et promouvoir l'éducation non formelle de qualité en augmentant les possibilités d'intégration des alphabétisés à la vie socioéconomique par la mise en place de nouveaux dispositifs efficaces ;
- Poursuivre la lutte contre les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire.

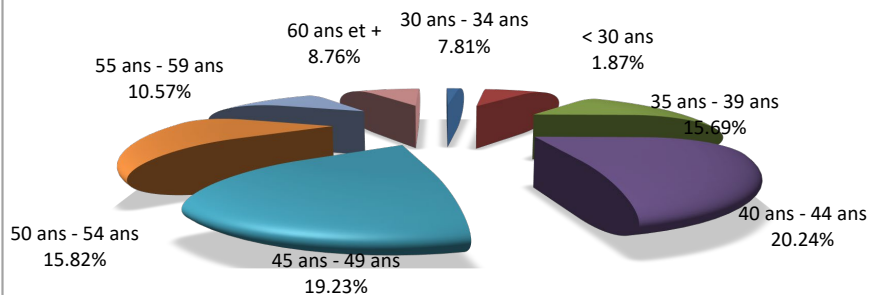
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

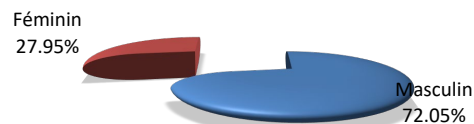
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	26,035	10,113	36,148	46	696,399,950	19,265
Bureau du Ministre et Direction Générale	25,499	9,907	35,406	48	679,673,510	19,197
SEA	-	-	-	-	-	-
CNHCU	18	8	26	48	910,420	18,967
INFP	516	197	713	51	15,614,920	21,900
ONAPE	2	1	3	42	201,100	67,033

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MENFP

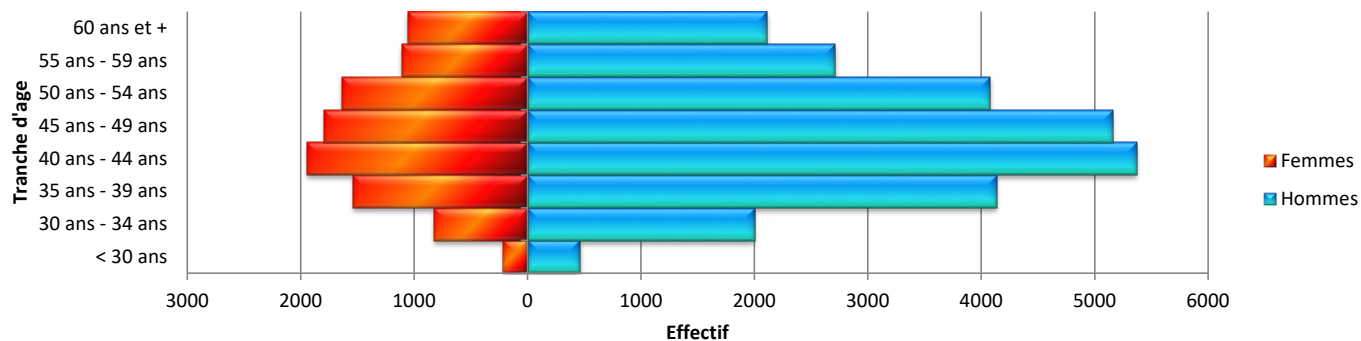
Répartition du personnel du MENFP par tranche d'âge



Répartition du personnel du MENFP par sexe



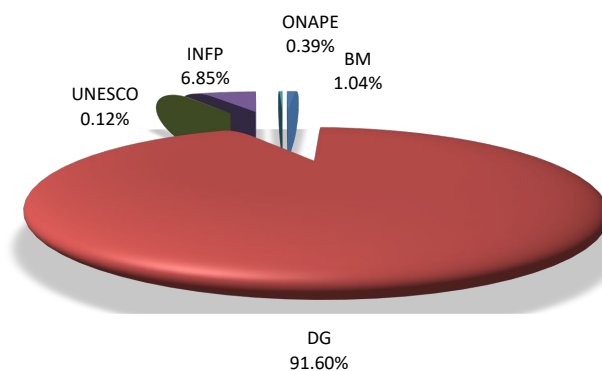
Répartition du personnel du MENFP par tranche d'âge et par sexe



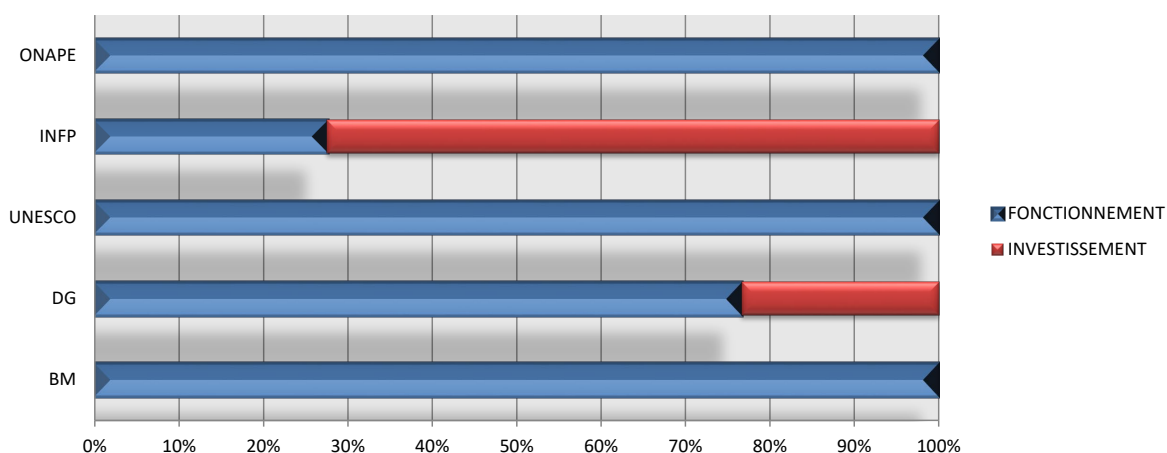
1311 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

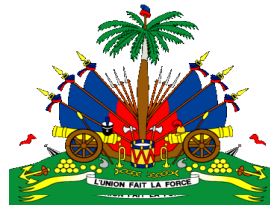
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1311-1-11- BUREAU DU MINISTRE	206,769,080	-	206,769,080
1311-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	14,025,791,199	4,271,824,999	18,297,616,198
1311-1-15- COMMISSION NLE DE COOPERATION AVEC L'UNESCO	23,887,760	-	23,887,760
1311-1-17- INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE	376,778,450	992,369,929	1,369,148,379
1311-1-18- OFFICE NATIONAL DE PARTENARIAT	77,564,275	-	77,564,275
TOTAL	14,710,790,764	5,264,194,928	19,974,985,692

Pondération des crédits budgétaires du MENFP 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MENFP par section et par nature





**PRESENTATION ET CREDITS DU
MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES ET DU TRAVAIL**

1312.- MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est régi par le Décret du 25 octobre 1983. Ses principales mission et attributions sont:

- Définir et exécuter la politique sociale du Gouvernement ;
- Veiller au respect de la liberté du travail et des obligations qui en découlent ;
- Assurer la protection du travailleur, tant dans le secteur formel qu'informel et l'harmonie du travail et du capital ;
- Etablir un régime approprié de sécurité Sociale contre les risques physiologiques, économiques, sociaux et autres ;
- Créer, autoriser, encourager et superviser les œuvres de prévoyance et d'assistance sociale tant publiques que privées ;
- Assurer, sur le plan Technique et Administratif, le contrôle et la supervision de toutes les institutions de Défense Sociale ;
- Entretenir des rapports avec les Organismes Internationaux de travail et d'Affaires Sociales ;
- Recommander et préparer la participation du Gouvernement aux Congrès et Conférences sur les Affaires Sociales.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de quatre (4) Directions Départementales;
- Quatre (4) Services Externes .

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Poursuivre l'aide aux familles défavorisées, notamment en maintenant le programme de lutte contre la faim et l'exclusion sociale ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu ;
- Mettre en place des services structurés d'accompagnement pour les personnes handicapées par le biais de la construction d'un centre de formation professionnelle au profit des handicapés;
- Poursuivre la construction de logements sociaux dans la péninsule du Sud suite au passage de Matthew;
- Renforcer les structures d'accueil et les centres d'hébergement pour la réinsertion sociale des enfants des rues et des rapatriés ;
- Améliorer l'offre de services visant le respect des personnes âgées à travers la construction d'un centre d'hébergement à Port-au-Prince et l'étude de construction de deux (2) autres au Cap-Haitien et aux Cayes pour les personnes du 3eme âge.

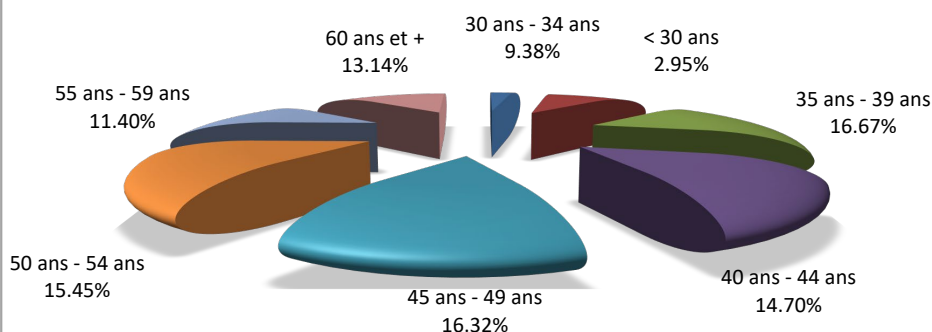
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

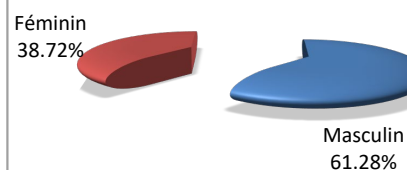
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	1,059	669	1,728	47	39,814,640	23,041
Bureau du Ministre et Direction Générale	820	513	1,333	46	31,681,640	23,767
IBESR	52	50	102	53	2,498,420	47,140
EPPLS	85	37	122	47	2,396,100	50,981
ONM	62	48	110	47	2,037,760	43,357
SEIPH	40	21	61	40	1,200,720	19,684

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MAST

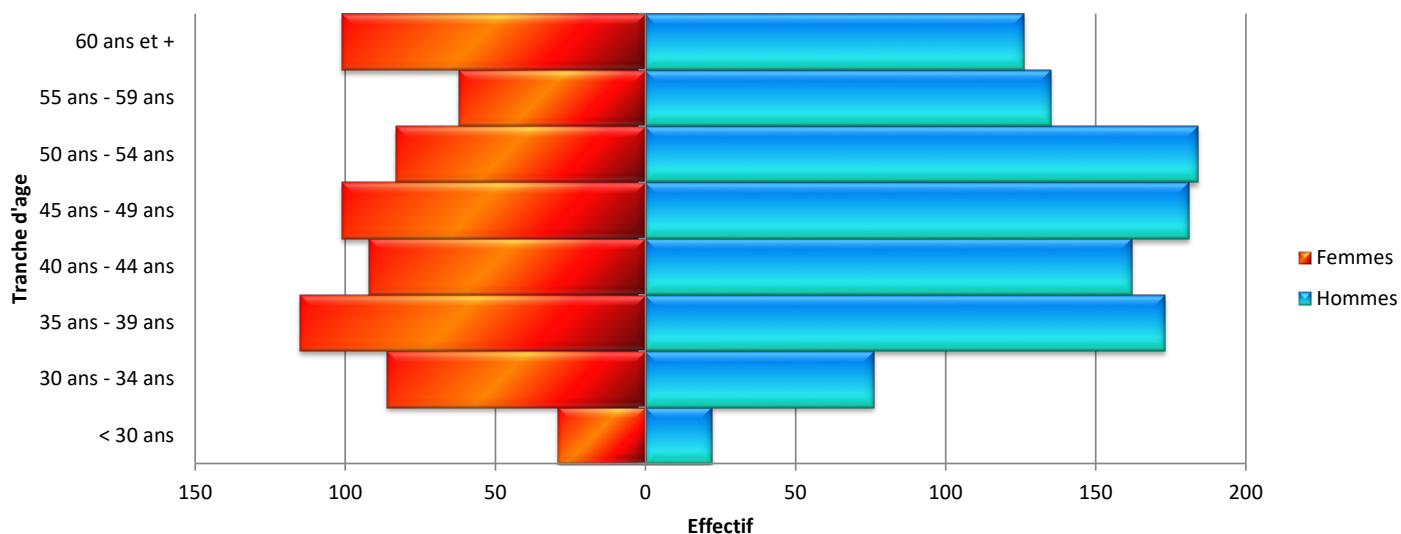
Répartition du personnel du MAST par tranche d'âge



Répartition du personnel du MAST par sexe



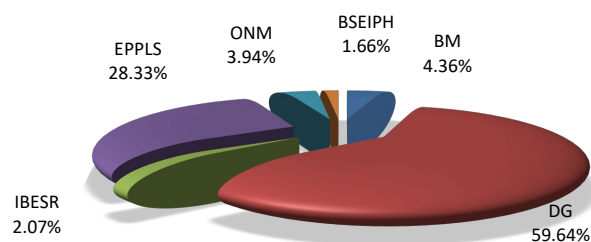
Répartition du personnel du MAST par tranche d'âge



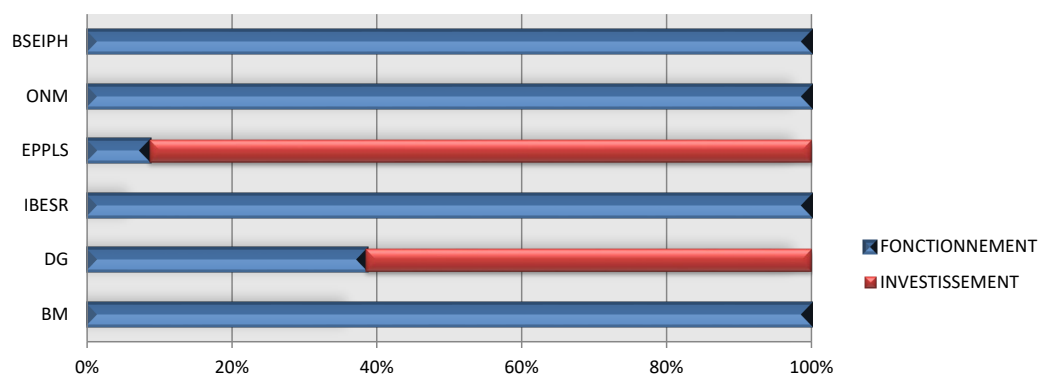
1312 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DU TRAVAIL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1312-1-11- BUREAU DU MINISTRE	143,529,061	-	143,529,061
1312-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	755,235,223	1,206,000,000	1,961,235,223
1312-1-13- INSTITUT DU BIEN ETRE SOCIAL ET DE RECHERCHES	68,066,199	-	68,066,199
1312-1-14- E.P.P.L.S	80,488,851	851,000,000	931,488,851
1312-1-15- OFFICE NATIONAL DE LA MIGRATION	129,558,112	-	129,558,112
1312-1-17- BUREAU DU SECRETAIRE D'ETAT AUX HANDICAPES	54,558,016	-	54,558,016
TOTAL	1,231,435,462	2,057,000,000	3,288,435,462

Pondération des crédits budgétaires du MAST 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MAST par section et par nature





**PRESENTATION ET CREDITS DU
MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est créé et régi par le Décret du 17 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Concevoir, définir, concrétiser et évaluer la politique sanitaire et démographique du Pouvoir Exécutif ;
- Promouvoir et valoriser la santé individuelle et collective et entreprendre les actions nécessaires en vue de l'épanouissement progressif de la personne humaine ;
- Créer et conserver les conditions généralement quelconques susceptibles de maintenir la santé collective ainsi que l'équilibre physique, mental et social de l'individu ;
- Mettre en place un système qui garantit la prestation de soins médico-sanitaires efficaces à tous les citoyens ;
- Participer à la réhabilitation de tous les citoyens frappés d'incapacité physique ou mentale et les aider à intégrer la vie collective ;
- Coordonner, réglementer, superviser et inspecter les activités des organismes régionaux, communaux et privés dans le domaine de la santé publique ;
- Etablir les normes et spécifications relatives à la construction, la restauration ou l'agrandissement des édifices destinés à fournir des services de santé ;
- Formuler, évaluer et exécuter des plans de santé ;
- Etablir les normes techniques sanitaires et veiller à leur application en tout ce qui a trait aux aliments, à l'eau potable, aux produits pharmaceutiques et cosmétiques utilisés par l'homme ;
- Etablir les normes techniques sanitaires destinées à protéger la santé des citoyens contre les risques provoquées par certains développements agricoles, industriels ou urbains ;
- Enregistrer et contrôler les titres de professions médicales et paramédicales et s'assurer de l'exercice de toute profession ou activité en relation quelconque avec la santé ;
- Collaborer avec les associations professionnelles du monde médical et paramédical ;
- Etablir conjointement avec les autres Ministères les normes techniques sanitaires relatives à l'hygiène publique, aux bâtiments et installations à l'usage de l'homme ;
- Participer avec les organismes intéressés à la lutte contre les épidémies, les inondations et autres calamités publiques ;
- Participer à toutes activités liées à des traités, conventions, protocoles, déclarations, actes, pactes, accords et autres instruments internationaux intéressant le domaine de la santé ;
- Entretenir des relations avec les organismes étrangers et internationaux compétents dans le domaine de la santé ;
- Recommander et préparer la participation du gouvernement aux congrès et conférences sur la santé ;
- Participer à l'étude, à la définition et à l'exécution de la stratégie globale de la population.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de quatorze (14) Directions Techniques ou assimilées, de quatre (4) Unités de Coordination, de deux (2) écoles de Formation et de dix (10) Directions Départementales;
- Un (1) Service Externe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Assurer la réduction de la morbidité et de la mortalité en améliorant la qualité de la prise en charge des pathologies (diarrhée, infections respiratoires aiguës, fièvre, anémie...) et en luttant contre les maladies courantes;
- Renforcer la couverture vaccinale et intensifier la lutte contre les maladies endémiques et les épidémies;
- Améliorer l'offre sanitaire régionale avec notamment la construction/réhabilitation des infrastructures sanitaires (hôpitaux départementaux et communaux; 37 institutions de santé; 2 centres ambulanciers régionaux)
- Mise en place des centres hospitaliers universitaires dans les trois (3) grands pôles régionaux de développement ;

- Consolider les acquis des programmes de lutte et de prévention contre les maladies transmissibles;
- Améliorer les conditions d'utilisation des hôpitaux publics et aménager les bureaux administratifs départementaux et résidences de personnel médical au niveau des départements;
- Améliorer la disponibilité des médicaments ;
- Sensibiliser le public aux problèmes de santé mentale et lutter contre la stigmatisation;
- Renforcer les dispositifs d'urgence dans les hôpitaux départementaux.

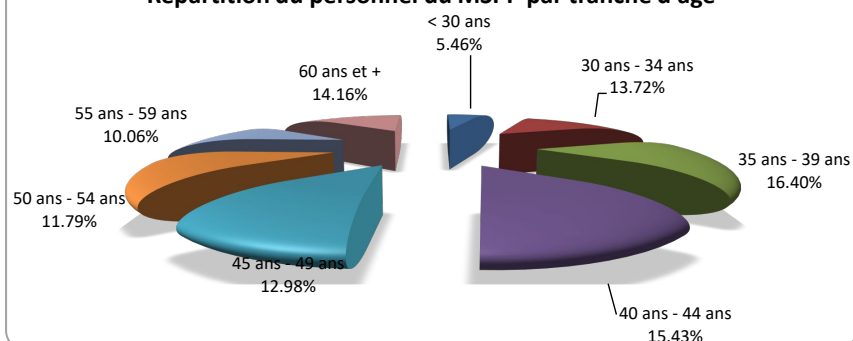
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	5,802	6,255	12,057	48	200,843,580	16,658

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MSPP

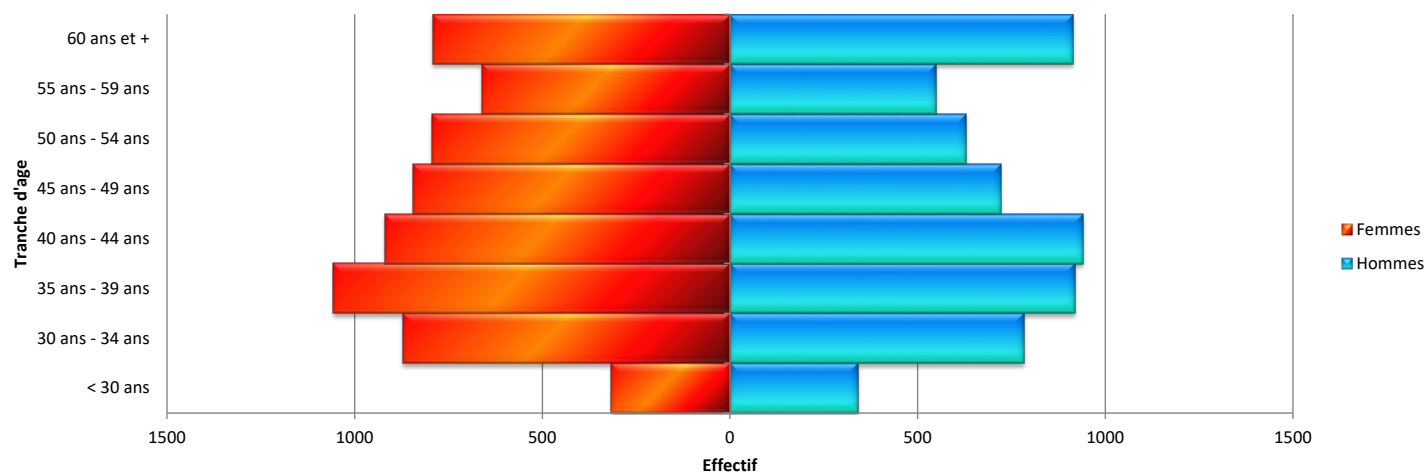
Répartition du personnel du MSPP par tranche d'âge



Répartition du personnel du MSPP par sexe



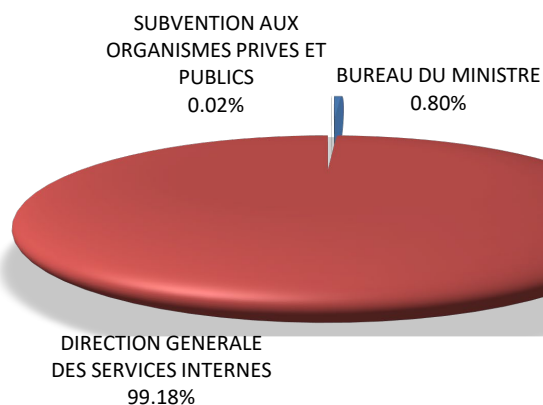
Répartition du personnel du MSPP par tranche d'âge et par sexe



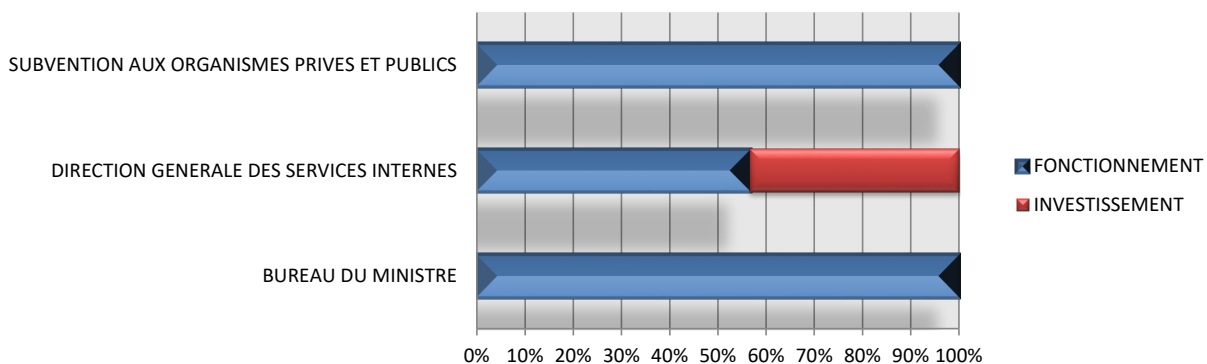
1313 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

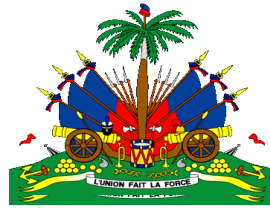
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1313-1-11- BUREAU DU MINISTRE	97,344,882	-	97,344,882
1313-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	6,833,702,971	5,202,425,381	12,036,128,352
1313-1-14- SUBVENTION AUX ORGANISMES PRIVES ET PUBLICS	2,399,988	-	2,399,988
TOTAL	6,933,447,841	5,202,425,381	12,135,873,222

Pondération des crédits budgétaires 2018-2019 du MSPP par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MSPP par section et par nature





**PRESENTATION ET CREDITS DU
MINISTERE A LA CONDITION
FEMININE ET AUX DROITS
DE LA FEMME**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est créé et régi par le Décret du 14 août 1995. Ses principales mission et attributions sont :

- Définir la politique sectorielle du Ministère;
- Orienter, diriger, coordonner, contrôler, superviser, évaluer les activités du Ministère ;
- Présenter et défendre par devant la chambre législative, les projets de loi du Pouvoir Exécutif ;
- Veiller à l'exécution des actes que le MCFDF signe et contresigne ;
- Préparer et présenter au Conseil des Ministres les rapports sur sa gestion ;
- Elaborer et présenter aux Institutions compétentes les avant-projets de budget de son Ministère ;
- Exercer son pouvoir de tutelle et de contrôle conformément aux lois en vigueur ;
- Connaître et résoudre les conflits au sein du Ministère.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Promouvoir les droits pour l'équité de genre et renforcer la sécurité ainsi que la protection des femmes ;
- Favoriser l'insertion sociale et économique des femmes et filles mères en situation de vulnérabilité ;
- Promouvoir des opportunités économiques pour les femmes par la mise en place des mécanismes de financements des activités génératrices de revenus ;
- Renforcer les structures d'accueil dans les centres d'hébergement pour la réinsertion sociale des enfants de rues, des rapatriés et des femmes victimes de violence.

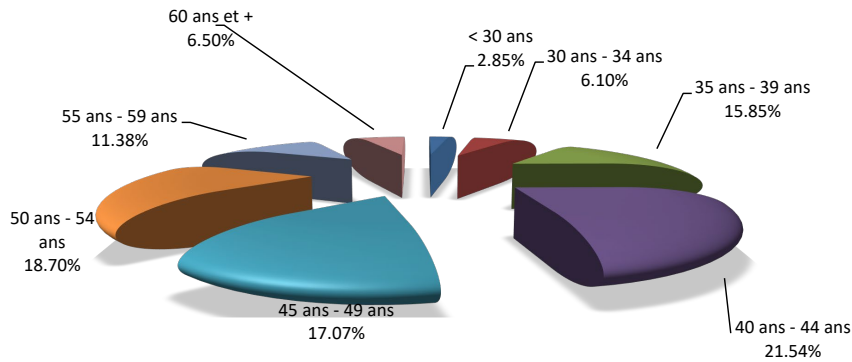
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

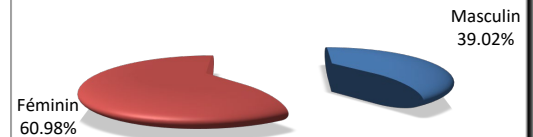
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	96	150	246	46	7,618,410	30,969
Bureau du Ministre et Direction Générale	96	150	246	46	7,618,410	30,969

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCFDF

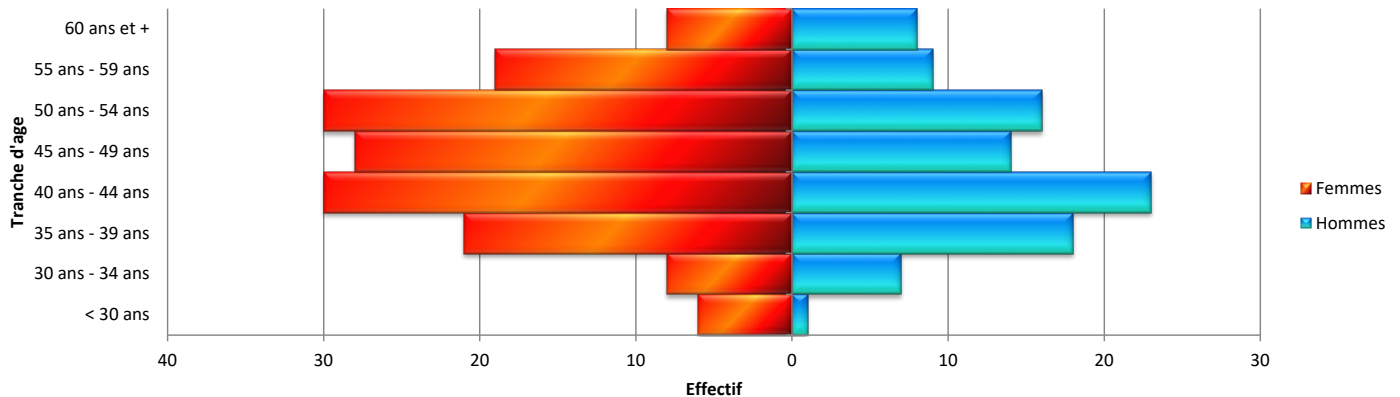
Répartition du personnel du MCFDF par tranche d'âge



Répartition du personnel du MCFDF par sexe

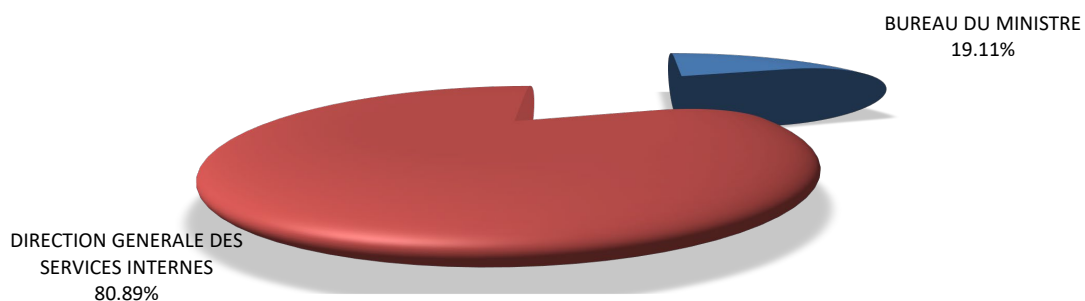
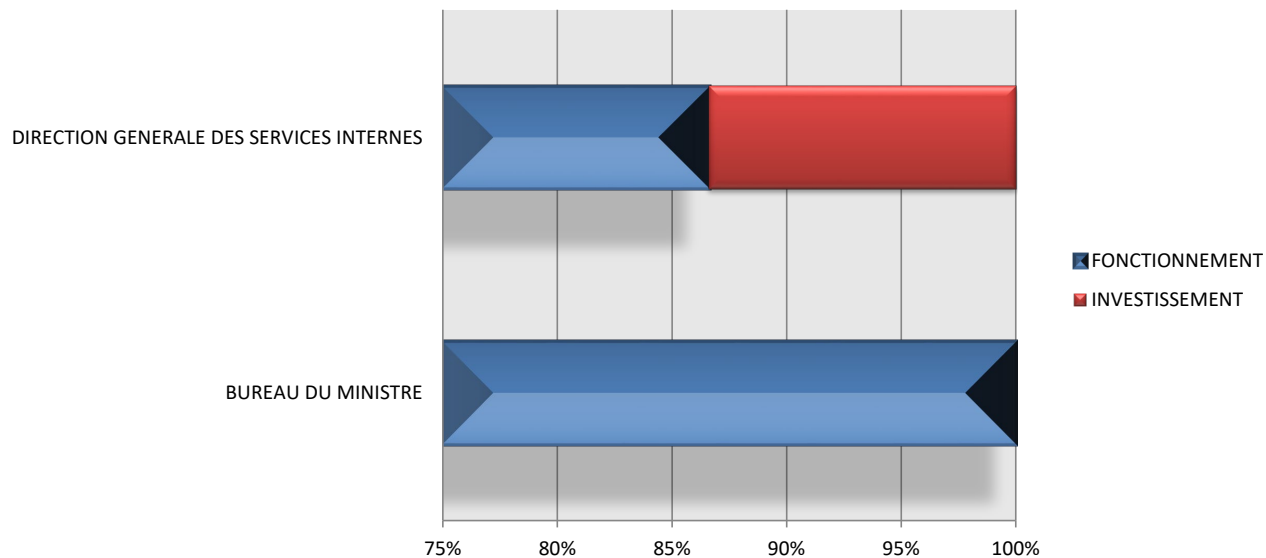


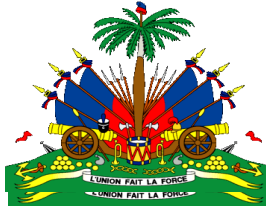
Répartition du personnel du MCFDF par tranche d'âge et par sexe



1314 MINISTERE A LA CONDITION FEMININE ET AUX DROITS DE LA FEMME

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1314-1-11- BUREAU DU MINISTRE	42,354,252	-	42,354,252
1314-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	155,266,209	24,000,000	179,266,209
TOTAL	197,620,461	24,000,000	221,620,461

Pondération des crédits budgétaires 2018-2019 du MCFDF par section**Crédits budgétaires 2018-2019 du MCFDF par section et par nature**



**PRESENTATION ET CREDITS DU
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Cadre légal : Non disponible

Les principales mission et attributions du MJSAC sont :

- Formuler la politique du gouvernement en matière de sport, de jeunesse et de civisme et mettre en œuvre cette politique ;
- Développer, coordonner et superviser les activités physiques et sportives ;
- Intégrer la culture sportive dans l'éducation à tous les niveaux ;
- Promouvoir la vie associative et l'encadrement de la jeunesse ;
- Promouvoir et participer à la formation des cadres sportifs.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de trois (3) Directions Techniques et de dix (10) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Améliorer les conditions de pratiques du sport au niveau individuel et professionnel par l'entremise de la construction de cinq (5) centres sportifs et de la réhabilitation d'infrastructures de pratiques des sports ;
- Promouvoir et développer le sport féminin sur tout le territoire national ;
- Mettre en place des stratégies de détection et de formation des jeunes talents sportifs en collaboration avec les fédérations;
- Assurer une couverture adéquate du territoire national en infrastructures sportives;
- Faciliter l'acquisition du matériel et des équipements sportifs;
- Lutter contre l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes par la mise en place d'espace d'échanges et d'épanouissement pour les jeunes;
- Améliorer les normes nationales sur l'emploi en vue de lutter efficacement contre le chômage et la pauvreté des jeunes;
- Promouvoir et développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes sur tout le territoire national.

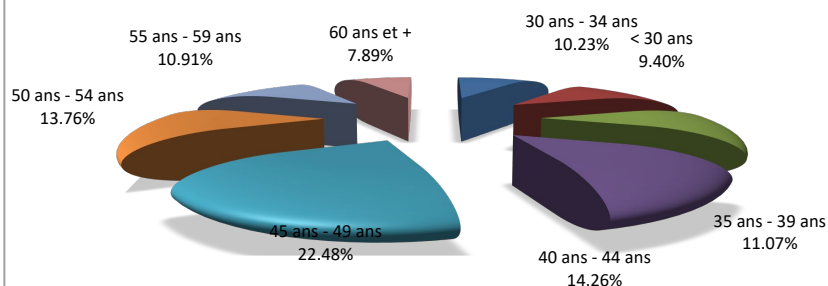
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

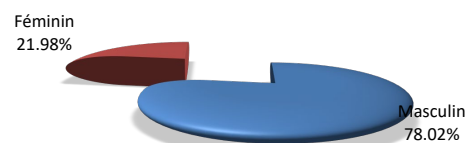
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	466	131	597	45	16,290,970	27,288
Bureau du Ministre et Direction Générale	466	131	597	45	16,290,970	27,288

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MJSAC

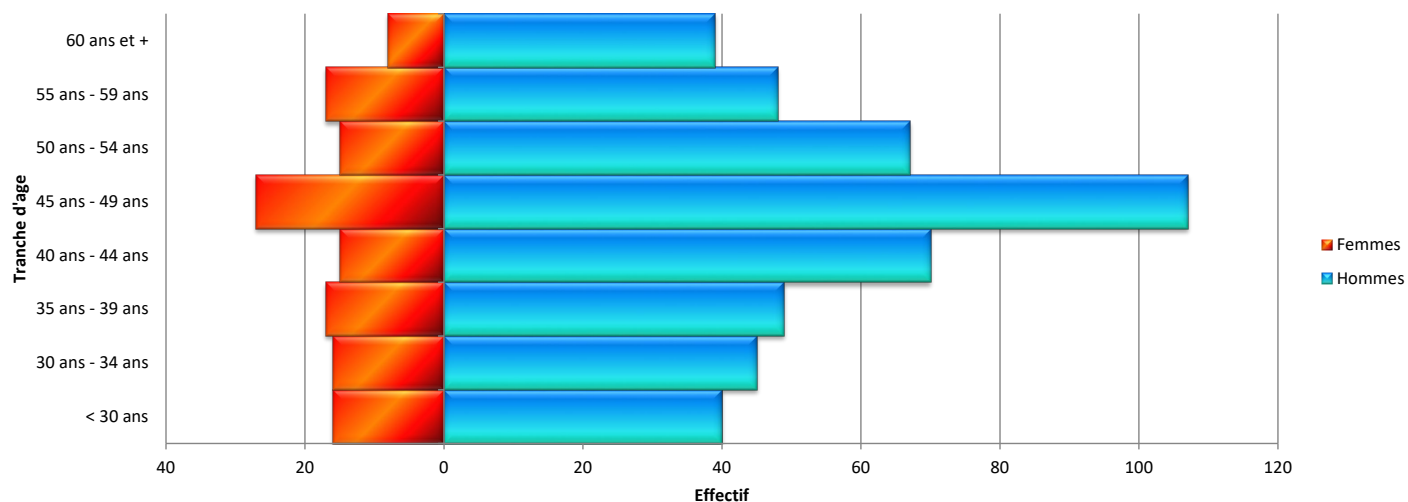
Répartition du personnel du MJSAC par tranche d'âge



Répartition du personnel du MJSAC par sexe

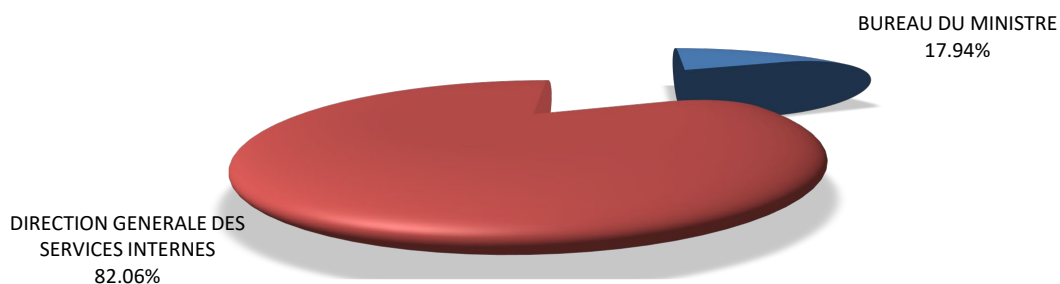
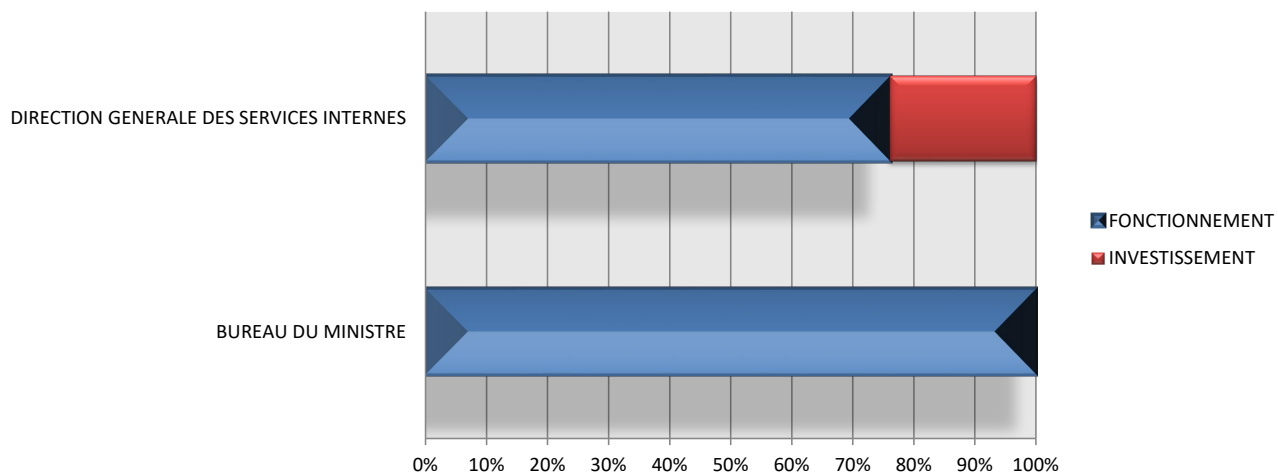


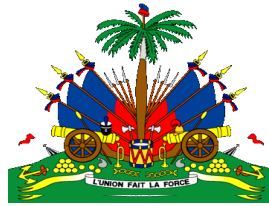
Répartition du personnel du MJSAC par tranche d'âge et par sexe



1315 MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ACTION CIVIQUE

	SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1315-1-11-	BUREAU DU MINISTRE	175,489,029	-	175,489,029
1315-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	610,714,589	192,000,000	802,714,589
	TOTAL	786,203,618	192,000,000	978,203,618

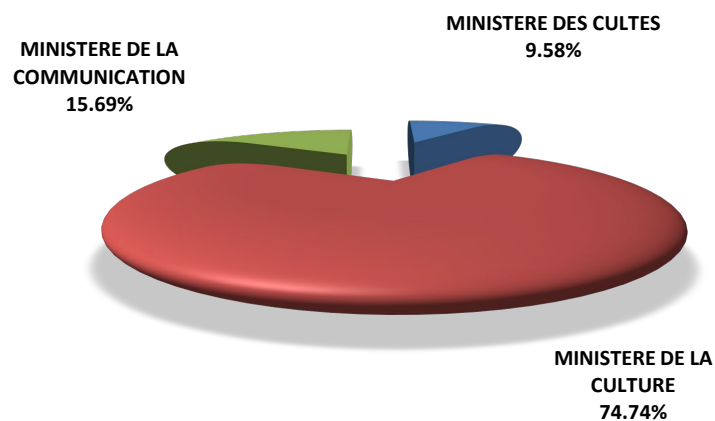
Pondération des crédits budgétaires du MJSAC 2018-2019 par section**Crédits budgétaires 2018-2019 du MJSAC par section et par nature**



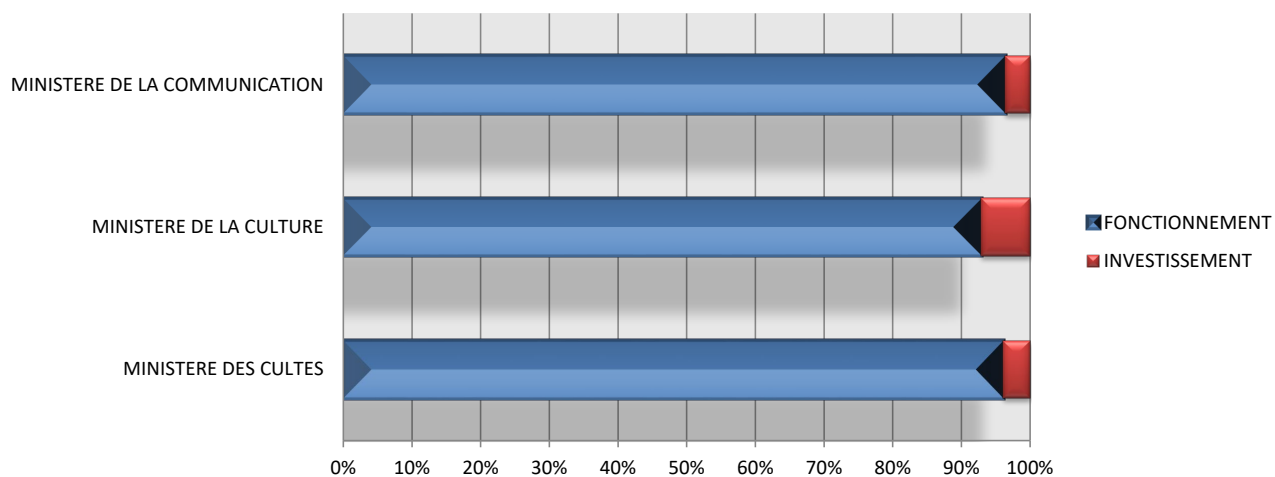
POUVOIR EXECUTIF SECTEUR CULTUREL

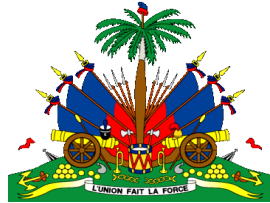
ENTITE ADMINISTRATIVE		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411	MINISTERE DES CULTES	245,579,370	10,000,000	255,579,370
1412	MINISTERE DE LA CULTURE	1,852,765,154	142,000,000	1,994,765,154
1413	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	403,699,768	15,000,000	418,699,768
TOTAL		2,502,044,292	167,000,000	2,669,044,292

Pondération des crédits budgétaires 2018-2019 par entité administrative



Crédits budgétaires 2018-2019 par entité administrative





PRESENTATION ET CREDITS DU MINISTERE DES CULTES

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère des Cultes est créé et régi par le Décret du 5 août 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller à l'exécution des lois relatives au libre exercice des divers Cultes Religieux ;
- Veiller aussi à l'exécution des conventions, des concordats ou des accords particuliers signés par le Gouvernement avec les Eglises ou toutes Religions établies sur le territoire de la République ;
- Recenser et enregistrer les divers cultes, sectes, confessions, missions religieuses et Eglises établis dans le pays ;
- Visiter régulièrement les églises, les temples...etc et faire un relevé de leurs œuvres sociales et éducatives, en vue de leur intégration dans le plan global de développement du pays ;
- Recevoir les plaintes et les réclamations des Responsables des différents Cultes ;
- Mener des enquêtes et veiller à l'exécution des décisions prises.

b) Structure organisationnelle

Le Ministère des Cultes est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de six (6) Directions Départementales.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Encourager par des mécanismes appropriés, toutes les initiatives visant au regroupement des églises en vue d'un meilleur encadrement de la part du Ministère des Cultes ;
- Contribuer à maintenir une culture de tolérance, de paix et d'harmonie entre les diverses confessions.

d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

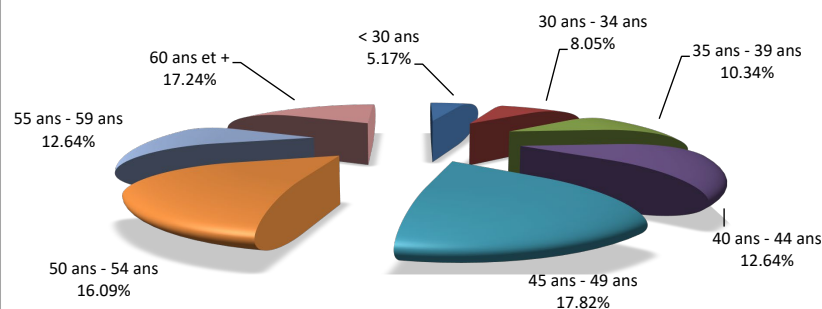
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)

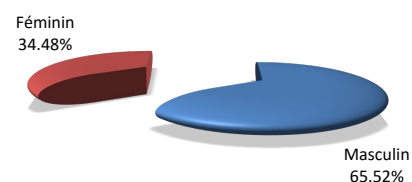
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	114	60	174	48	5,041,000	28,971
Direction Générale	114	60	174	48	5,041,000	28,971

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MC

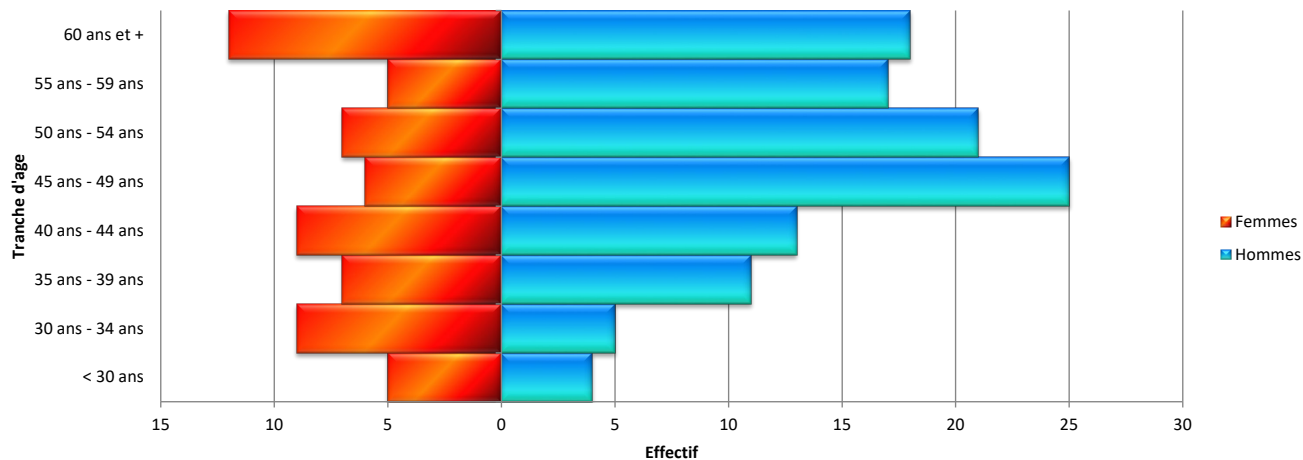
Répartition du personnel du MCultes par tranche



Répartition du personnel du MCultes par sexe

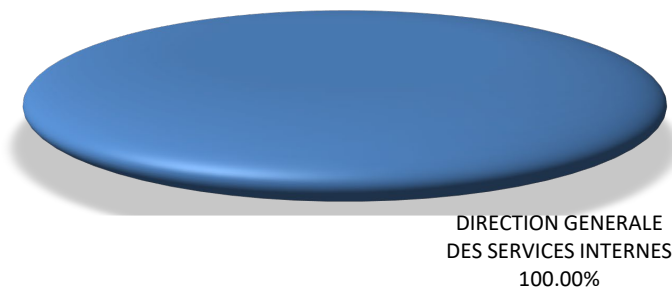
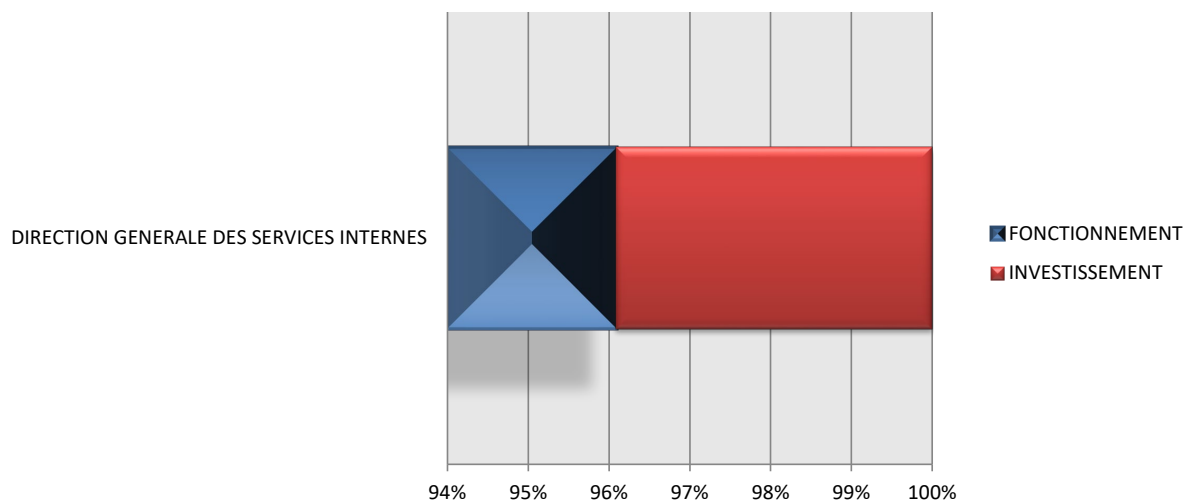


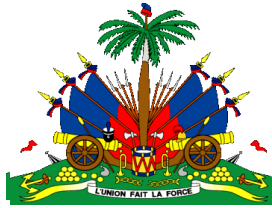
Répartition du personnel du MCultes par tranche d'âge et par sexe



1411 MINISTERE DES CULTES

	SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1411-1-12-	DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	245,579,370	10,000,000	255,579,370
	TOTAL	245,579,370	10,000,000	255,579,370

Pondération des crédits budgétaires 2018-2019 du MC par section**Crédits budgétaires 2018-2019 du MC par section et par nature**



PRESENTATION ET CREDITS DU MINISTERE DE LA CULTURE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Ministère de la Culture est régi et créé par l'Arrêté du 16 mars 2004. Ses principales mission et attributions sont :

- Sauvegarder, conserver et Promouvoir la Culture Nationale ;
- Préserver et conserver les traditions culturelles, les documents, œuvres et monuments qui constituent le patrimoine national ;
- Stimuler et encourager la création et la production artistique ;
- Promouvoir et diffuser la culture nationale ;
- Participer à l'éducation civique du peuple haïtien ;
- Défendre l'environnement culturel contre tout ce qui tendrait à le défigurer;
- Encadrer les créateurs dans la défense de leurs droits d'auteur ;
- Représenter l'Etat dans toutes activités et négociations dans les domaines relatifs à la Culture ;

b) Structure Organisationnelle

Le Ministère de la Culture est organisé suivant une structure hiérarchisée placée sous l'autorité d'un Ministre auquel peuvent être adjoints un ou des Secrétaires d'Etat. Les différents niveaux administratifs sont les suivants :

- Une Structure Centrale comprenant une Direction Générale assistée d'une Direction Administrative, de cinq (5) Directions Techniques et de deux (2) Directions Départementales;
- Douze (12) Services Externes.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Protéger et valoriser les patrimoines culturels matériel et immatériel, notamment à travers la réhabilitation partielle de la Citadelle Henry Christophe;
- Améliorer le dispositif institutionnel et juridique en vue d'assurer une bonne régulation du secteur culturel à travers l'organisation des séances de sensibilisation et de formation en droit d'auteur auprès des juges dans les dix (10) départements du pays;
- Démocratiser et décentraliser la lecture publique en Haiti à travers la réhabilitation du réseau de CLAC installé sur l'ensemble du territoire national et de la bibliothèque de Jérémie en particulier ;
- Rendre plus visible les manifestations culturelles traditionnelles dans les dix (10) départements du pays ;
- Renforcer les capacités du Ministère de la Culture à travers la rénovation et la réhabilitation des locaux de l'Ecole Nationale des Arts (ENARTS) de Port-au-Prince.

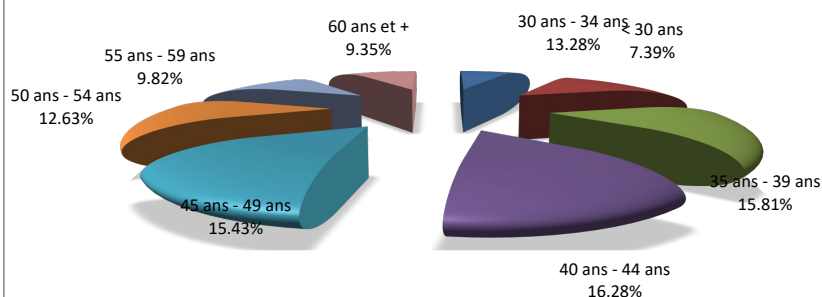
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

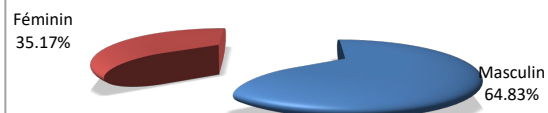
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	693	376	1,069	46	27,047,749	25,302
Bureau du Ministre et Direction Générale	145	54	199	47	5,080,700	108,100
ENARTS	62	16	74	53	1,694,400	31,970
ISPAN	59	15	134	47	1,613,810	34,336
THEATRE NATIONAL	89	45	48	48	2,604,710	54,265
MUPANAH	35	13	31	46	1,307,989	28,435
BNE	22	9	94	46	933,300	20,289
BIBLIOTHEQUE NATIONALE	52	42	314	45	2,173,210	48,294
AR NLE	168	146	66	41	9,024,400	220,107
DNL	43	23	31	41	1,518,430	37,035
BHDA	18	13	31	41	1,096,800	26,751

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCULTURE

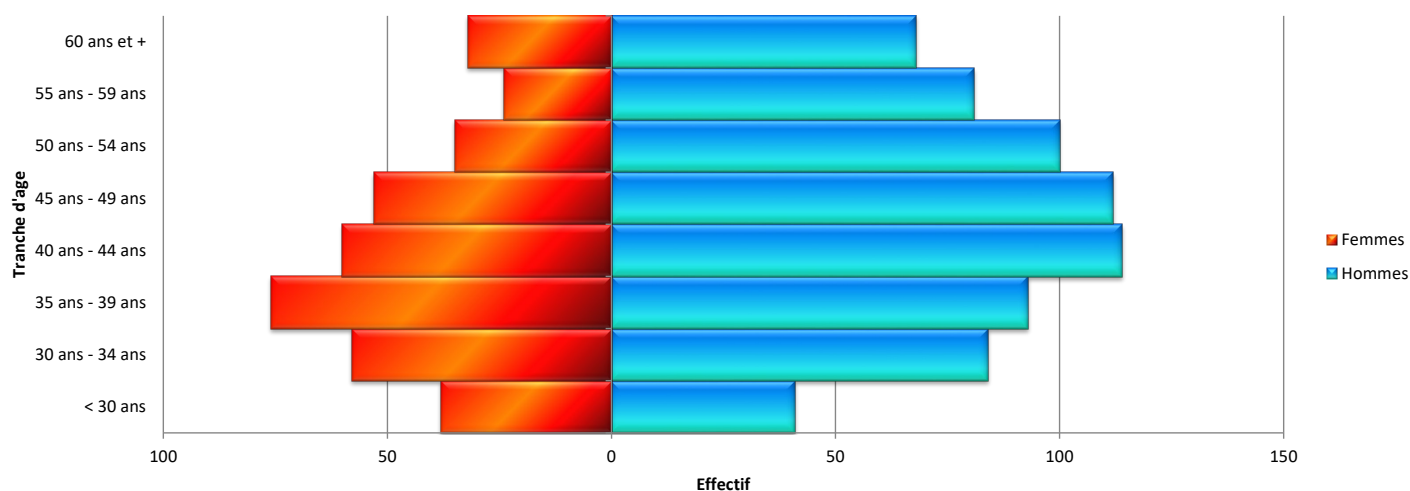
Répartition du personnel du MCulture par tranche d'âge



Répartition du personnel du MCulture par sexe



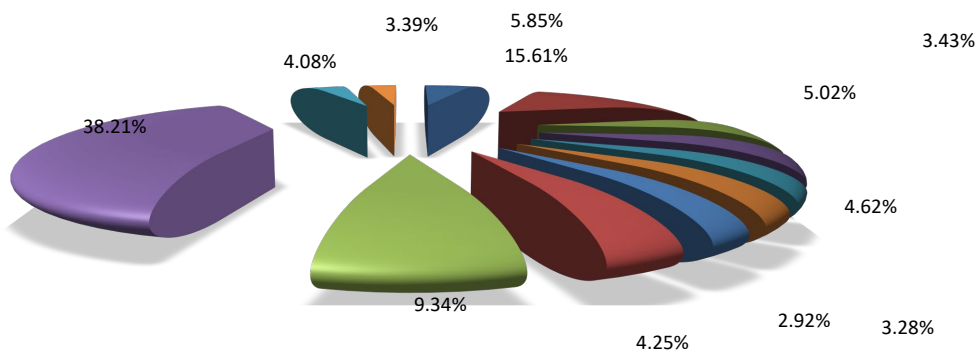
Répartition du personnel du MCulture par tranche d'âge et par sexe



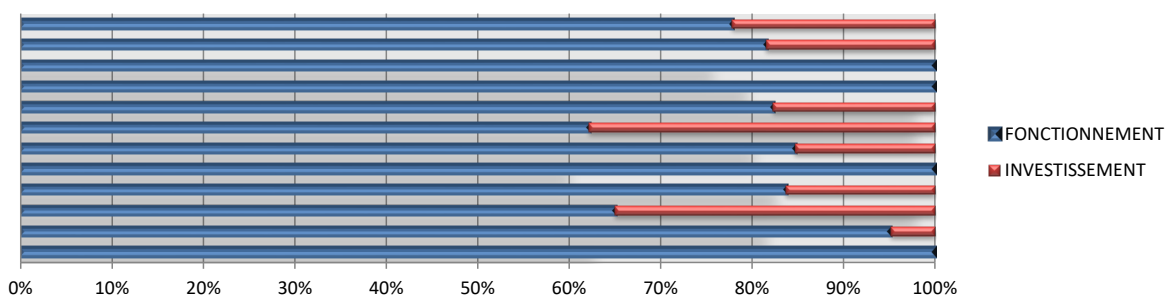
1412 MINISTERE DE LA CULTURE

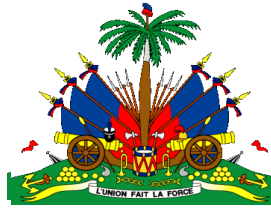
SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1412-1-11- BUREAU DU MINISTRE	116,762,024	-	116,762,024
1412-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	296,386,524	15,000,000	311,386,524
1412-1-13- ECOLE NATIONALE DES ARTS	65,086,021	35,000,000	100,086,021
1412-1-14- INSTITUT DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATIONAL	77,149,640	15,000,000	92,149,640
1412-1-15- THEATRE NATIONAL	68,357,560	-	68,357,560
1412-1-16- MUSEE DU PANTHEON NATIONAL	55,393,920	10,000,000	65,393,920
1412-1-17- BUREAU D ETHNOLOGIE	36,226,040	22,000,000	58,226,040
1412-1-18- BIBLIOTHEQUE NATIONALE	69,783,720	15,000,000	84,783,720
1412-1-19- ARCHIVES NATIONALES	186,340,441	-	186,340,441
1412-1-23- ACTIVITES CULTURELLES	762,263,000	-	762,263,000
1412-1-24- DIRECTION NATIONALE DU LIVRE	66,411,716	15,000,000	81,411,716
1412-1-25- BUREAU HAITIEN DU DROIT D AUTEUR	52,604,549	15,000,000	67,604,549
TOTAL	1,852,765,154	142,000,000	1,994,765,154

Pondération des crédits budgétaires 2018-2019 du MC par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du MC par section et par nature





PRESENTATION ET CREDITS DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION

1413.- MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Renforcer les capacités du Ministère à travers la création d'un centre d'information et de vulgarisation des services publics ;
- Communiquer les actions, les projets et programmes réalisés par le Gouvernement ;
- Accompagner les journalistes dans l'exercice de leurs métiers.

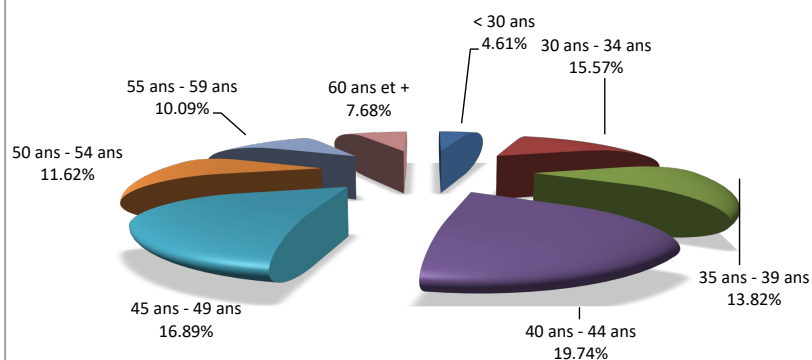
Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

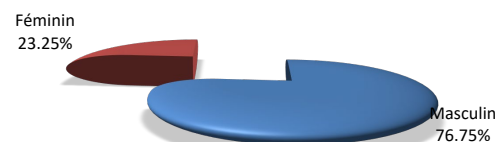
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	350	106	456	43	12,432,980	27,265
Bureau du Ministre et Direction Générale	64	21	85	39	2,753,010	32,388
TNH	206	59	265	46	6,697,150	25,272
RNH	80	26	106	44	2,982,820	28,140

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU MCOM

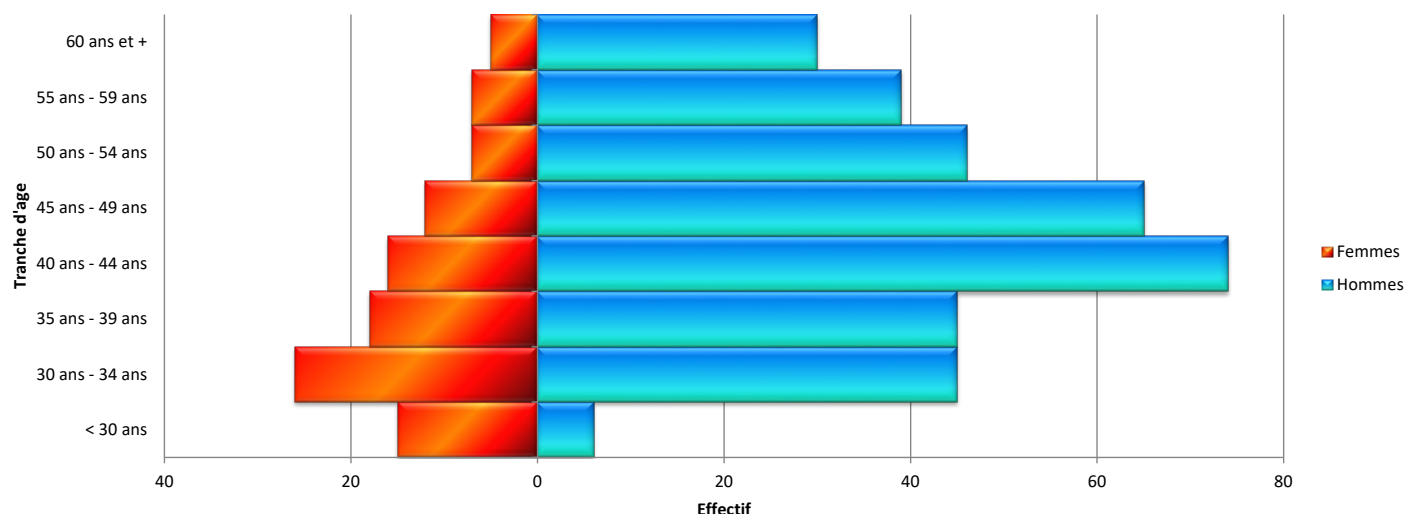
Répartition du personnel du MCOMM par tranche d'âge



Répartition du personnel du MCOMM par sexe

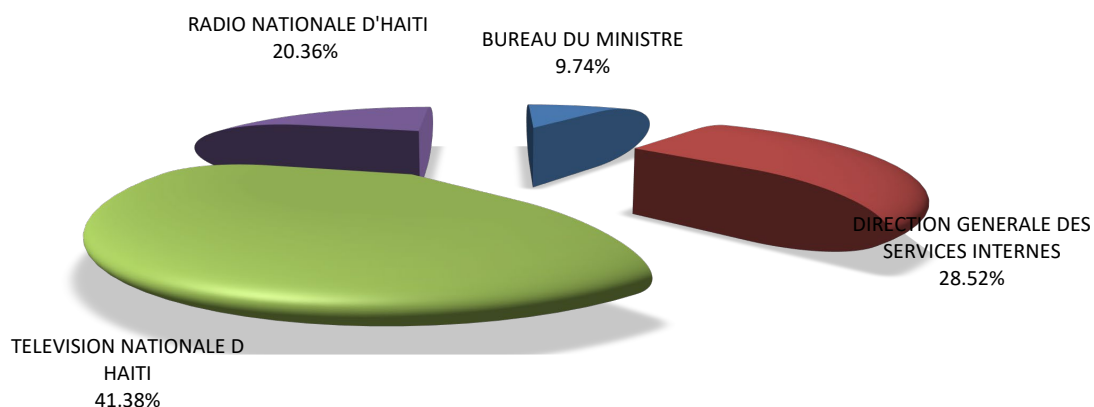
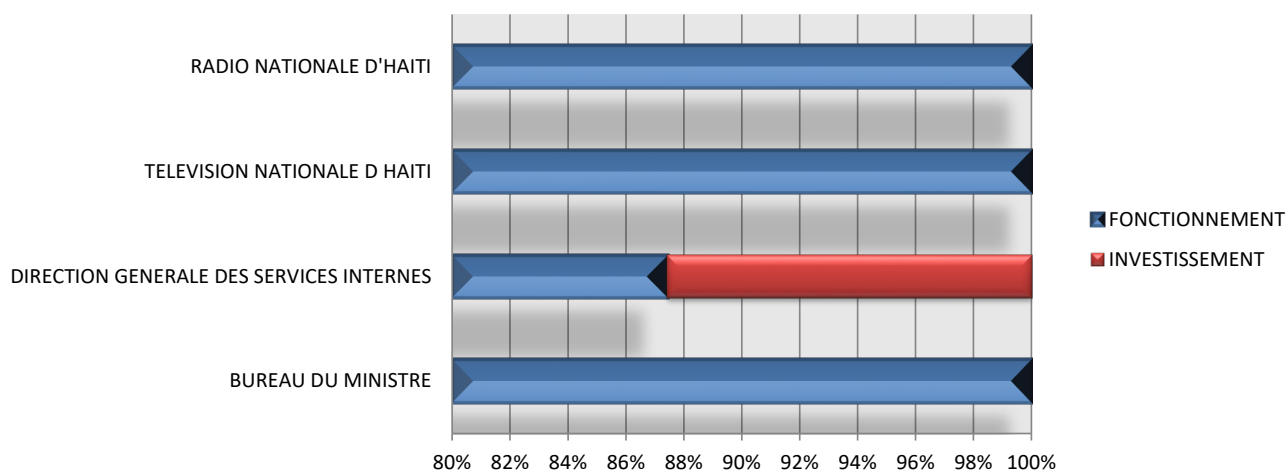


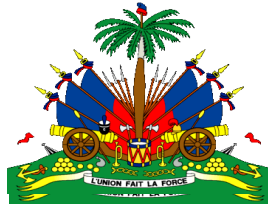
Répartition du personnel du MCOMM par tranche d'âge



1413 MINISTERE DE LA COMMUNICATION

SECTEUR	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1413-1-11- BUREAU DU MINISTRE	40,781,780	-	40,781,780
1413-1-12- DIRECTION GENERALE DES SERVICES INTERNES	104,431,123	15,000,000	119,431,123
1413-1-13- TELEVISION NATIONALE D HAITI	173,253,221	-	173,253,221
1413-1-14- RADIO NATIONALE D'HAITI	85,233,644	-	85,233,644
TOTAL	403,699,768	15,000,000	418,699,768

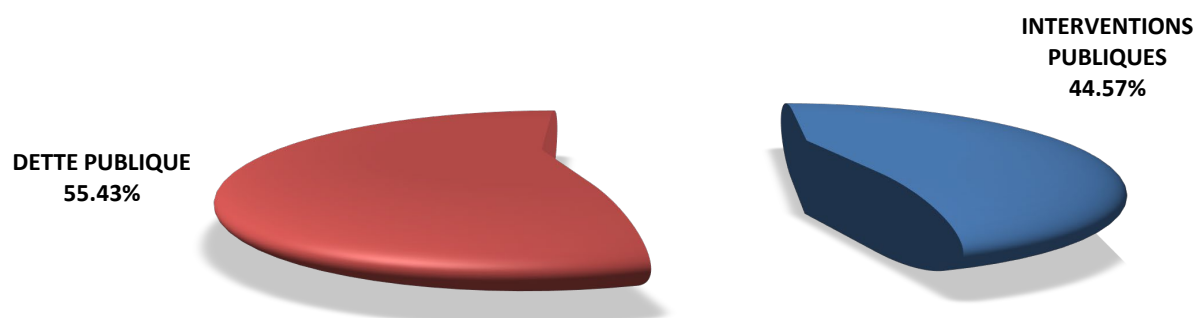
Pondération des crédits budgétaires 2018-2019 du MCOM par section**Crédits budgétaires 2018-2019 du MCOM par section et par nature**

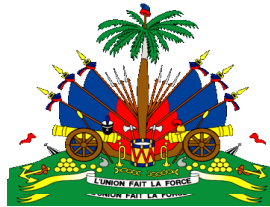


POUVOIR EXECUTIF AUTRES ADMINISTRATIONS

INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
INTERVENTIONS PUBLIQUES	17,345,779,216	-	17,345,779,216
DETTE PUBLIQUE	21,571,445,993	-	21,571,445,993
TOTAL	38,917,225,209	-	38,917,225,209

Pondération des crédits budgétaires 2018-2019 des autres administrations



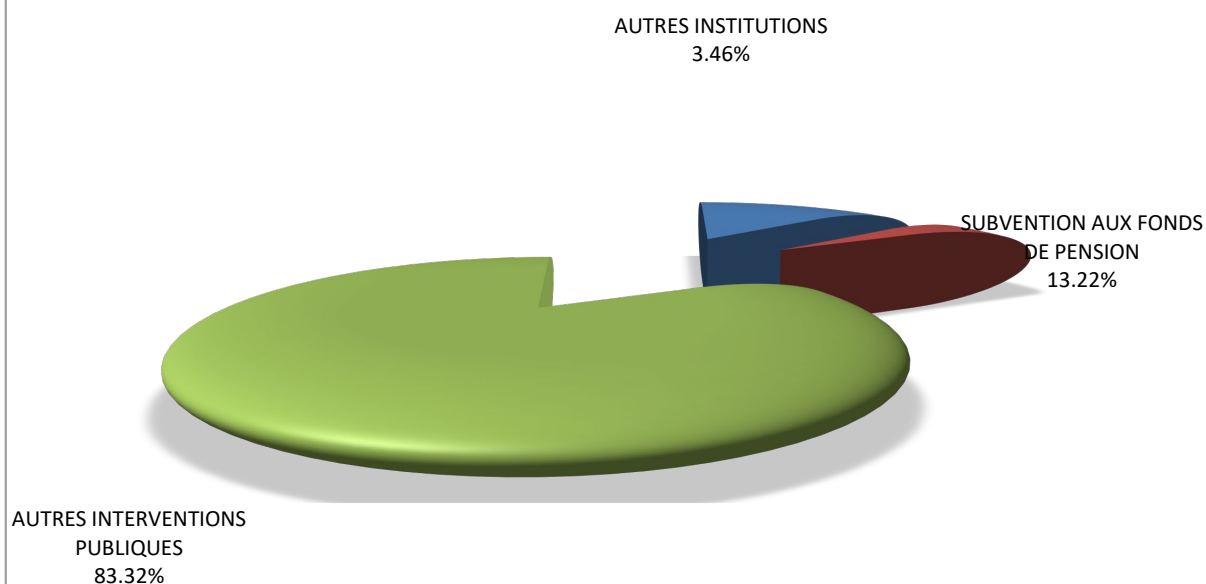


INTERVENTIONS PUBLIQUES

1511 INTERVENTIONS PUBLIQUES

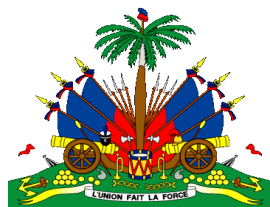
	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1511-1-11-	SUBVENTION AUX FONDS DE PENSION	2,292,430,634	-	2,292,430,634
1511-1-13-	AUTRES INSTITUTIONS	600,000,000	-	600,000,000
1511-1-49-	AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	14,453,348,582	-	14,453,348,582
	TOTAL	17,345,779,216	-	17,345,779,216

Pondération des crédits budgétaires des INTERVENTIONS PUBLIQUES 2018-2019 par section



PROJECTION DES CREDITS DES INTERVENTIONS PUBLIQUES EXERCICE 2018-2019

	ALLOCATION BUDGETAIRE 17-18	ALLOCATION BUDGETAIRE 18-19	VARIATION
TOTAL INTERVENTIONS PUBLIQUES	17,172,601,571	17,345,779,216	173,177,645
700-SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR ET BUDGETS ANNEXES	2,004,889,107	2,292,430,634	287,541,527
PENSIONNAIRES EX_BNDAL	3,563,835	3,563,835	-
PENSION MILITAIRE	110,809,750	129,351,277	18,541,527
PENSIONNAIRES EX_MINOTERIE	1,115,522	1,115,522	0
PENSIONNAIRES SELECTION 1974	8,400,000	8,400,000	-
COTISATION AU FONDS DE PENSION	1,881,000,000	2,150,000,000	269,000,000
721-QUOTES - PARTS ET CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS ÉTRANGÈRES ET INTERNATIONALES	461,075,000	600,000,000	138,925,000
INSTITUTIONS INTERNATIONALES	461,075,000	600,000,000	138,925,000
AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	14,706,637,464	14,453,348,582	(253,288,883)
410- MATERIEL DE TRANSPORT ROUTIER	35,000,000	35,000,000	-
ACQUISITION DE VEHICULES	35,000,000	35,000,000	-
729- AUTRES QUOTES-PARTS ET CONTRIBUTIONS	8,743,055,560	5,435,536,186	(3,307,519,374)
ELECTRICITE D'HAITI	3,800,000,000	2,000,000,000	(1,800,000,000)
GESTION DES AUTOBUS DE L'ETAT	524,629,388	625,000,000	100,370,612
ACTIVITES FESTIVES ET CONFERENCES	370,000,000	604,710,672	234,710,672
AUTO-ASSURANCE / FONCTION PUBLIQUE /	986,726,172	1,120,000,000	133,273,828
SUPPORT AUX PARTIS POLITIQUES	500,000,000	720,000,000	220,000,000
APPUI A LA FORMATION	130,000,000	130,000,000	-
AUTRES SUBVENTIONS	2,431,700,000	235,825,514	(2,195,874,486)
919- AUTRES DEPENSES NON VENTILEES PAR NATURE	5,928,581,904	8,982,812,396	3,054,230,492
ACTIVITES ELECTORALES	100,000,000	3,000,000,000	2,900,000,000
APPUI A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	75,000,000	77,500,000	2,500,000
PROGRAMME D'APPUI A LA RELANCE ECONOMIQUE	275,986,974	297,124,123	21,137,149
CREATION D'EMPLOIS D'ETE	55,000,000	75,000,000	20,000,000
DOTATIONS PROVISIONNELLES POUR CERTAINES ENGAGEES D'AVANCE	3,055,000,000	2,934,779,217	(120,220,783)
APPUI AUX COMMISSIONS INTERMINISTERIELLES ET PRESIDENTIELLES	236,805,930	248,409,056	11,603,126
AUTRES (MONTANT NON AFFECTÉ) "919"	2,130,789,000	2,350,000,000	219,211,000

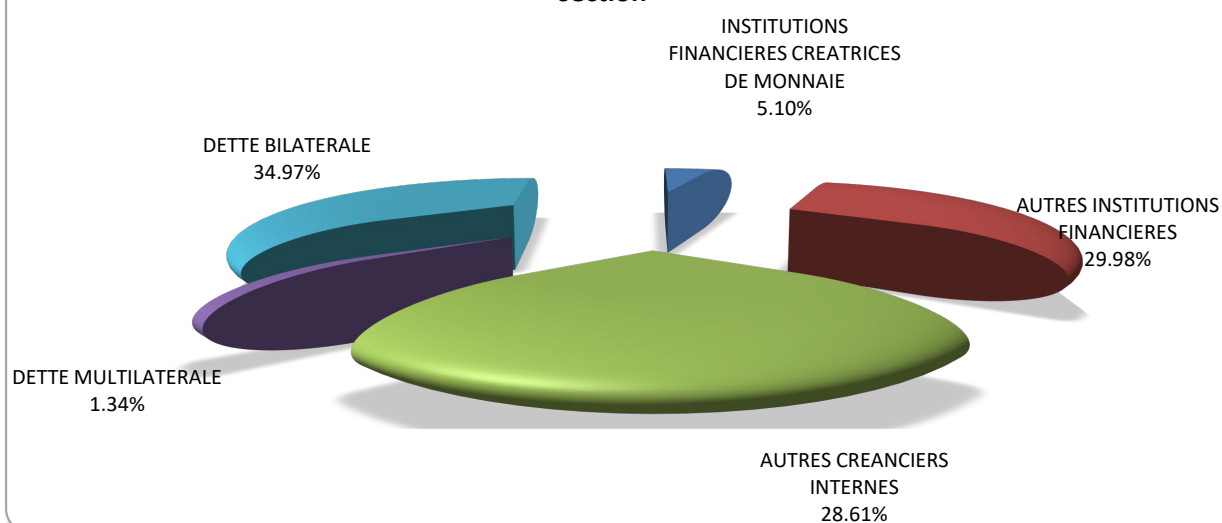


DETTE PUBLIQUE

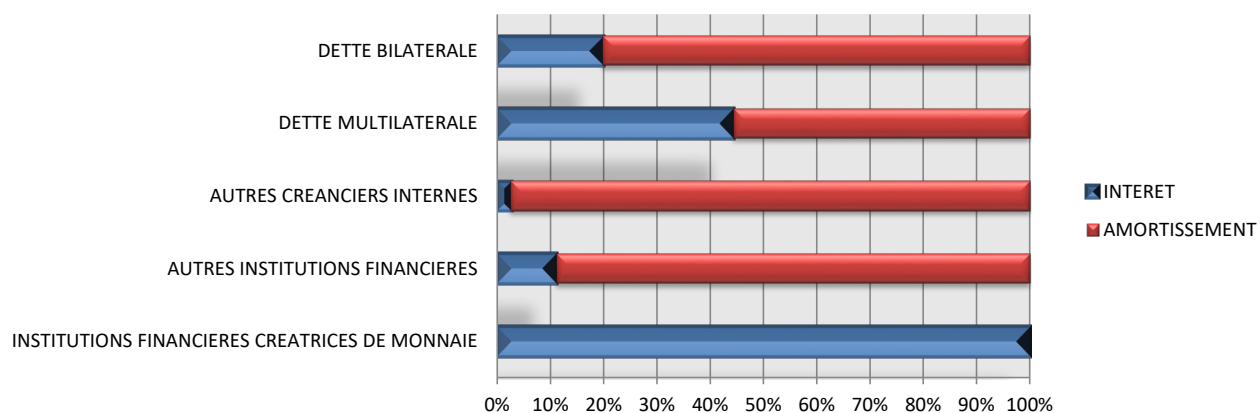
1512 DETTE PUBLIQUE

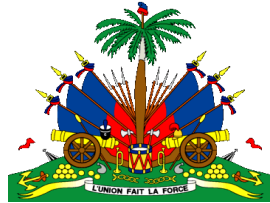
SECTION	INTERET	AMORTISSEMENT	TOTAL
1512-1-11- INSTITUTIONS FINANCIERES CREATRICES DE MONNAIE	1,100,000,000	-	1,100,000,000
1512-1-12- AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES	722,506,533	5,745,567,163	6,468,073,696
1512-1-13- AUTRES CREANCIERS INTERNES	160,332,333	6,011,516,675	6,171,849,008
1512-2-11- DETTE MULTILATERALE	128,178,244	160,491,600	288,669,845
1512-2-12- DETTE BILATERALE	1,495,758,184	6,047,095,260	7,542,853,444
TOTAL	3,606,775,295	17,964,670,698	21,571,445,993

Pondération des crédits budgétaires de LA DETTE PUBLIQUE 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 de LA DETTE PUBLIQUE par section et par nature

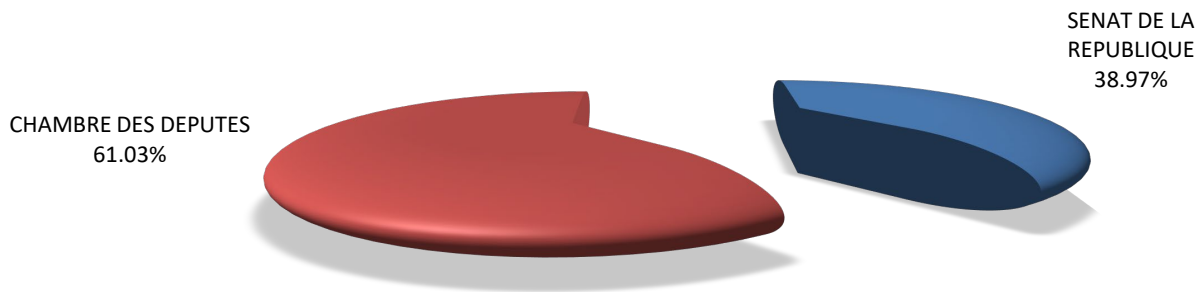




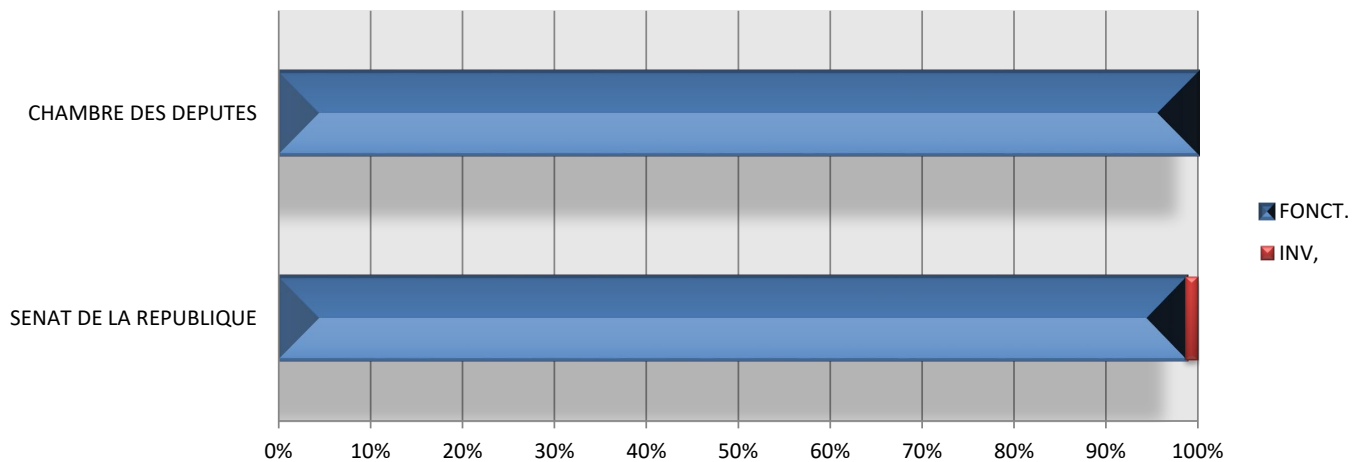
CREDITS BUDGETAIRES DU POUVOIR LEGISLATIF

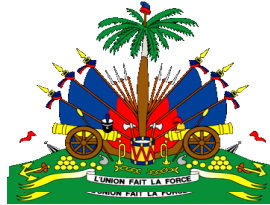
INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
SENAT DE LA REPUBLIQUE	2,230,859,900	30,000,000	2,260,859,900
CHAMBRE DES DEPUTES	3,540,928,068	-	3,540,928,068
TOTAL	5,771,787,968	30,000,000	5,801,787,968

Pondération des crédits budgétaires du pouvoir législatif 2018-2019 par branche



Crédits budgétaires du Pouvoir Législatif 2018-2019 par branche





PRESENTATION ET CREDITS DU SENAT DE LA REPUBLIQUE

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Sénat de la République est régi par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont de :

- Voter les lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle de la chambre des Députés, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Sénateurs et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles;
- Réaliser le suivi de l'application des lois et de l'exécution du budget national;
- Accomplir des missions d'information ou d'enquête auprès des Ministères, des Organismes et Entreprises Publiques Autonomes et déconcentrés de l'Etat, des Collectivités Territoriales et toutes autres institutions utilisant des fonds publics;
- S'ériger en Haute Cour de Justice à l'occasion du jugement des grands dignitaires de l'Etat mis en accusation pour crime de haute trahison conformément à l'article 186 de la constitution;
- Approuver ou rejeter le choix du chef de l'Etat de personnalités désignées aux fonctions prévues à cet effet par la Constitution: Commandant en chef de l'Armée, Commandant en chef de la Police Nationale, membre de Conseil d'Administration d'Entreprises Publiques ou d'organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés et Ambassadeur d'Haïti;
- Participer au processus de désignation des membres du Conseil Electoral Permanent et du Protecteur du Citoyen;
- Soumettre au Chef de l'Etat une liste de trois (3) candidats par siège à pouvoir à la Cour de Cassation;
- Elire les membres de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la déclaration de politique générale du Premier Ministre;
- Questionner ou interpellier le Premier Ministre et/ou les membres de son cabinet;
- Inscire les Sénateurs et valider leur pouvoir;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres Pouvoirs de l'Etat, les Institutions Publiques Nationales et Parlements Etrangers.

b) Structure organisationnelle

Le Sénat de la République a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Sénateurs assisté d'une Questure, d'un Secrétariat Général .

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

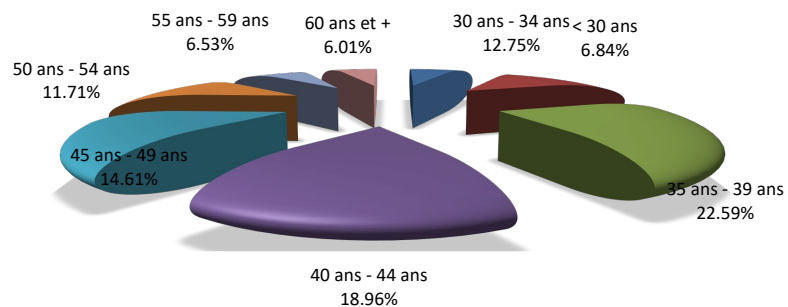
- Contribuer à doter le pays d'un cadre légal pour sa modernisation et son développement ;
- Renforcer les différentes commissions du Sénat pour un contrôle plus efficace de l'action gouvernementale ;
- Améliorer le cadre de fonctionnement du Sénat.

d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018**o Effectif et masse salariale**

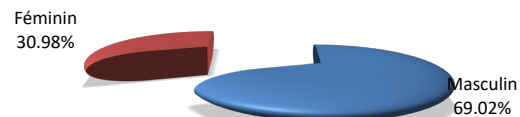
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	666	299	965	42	32,657,300	33,842

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU SENAT

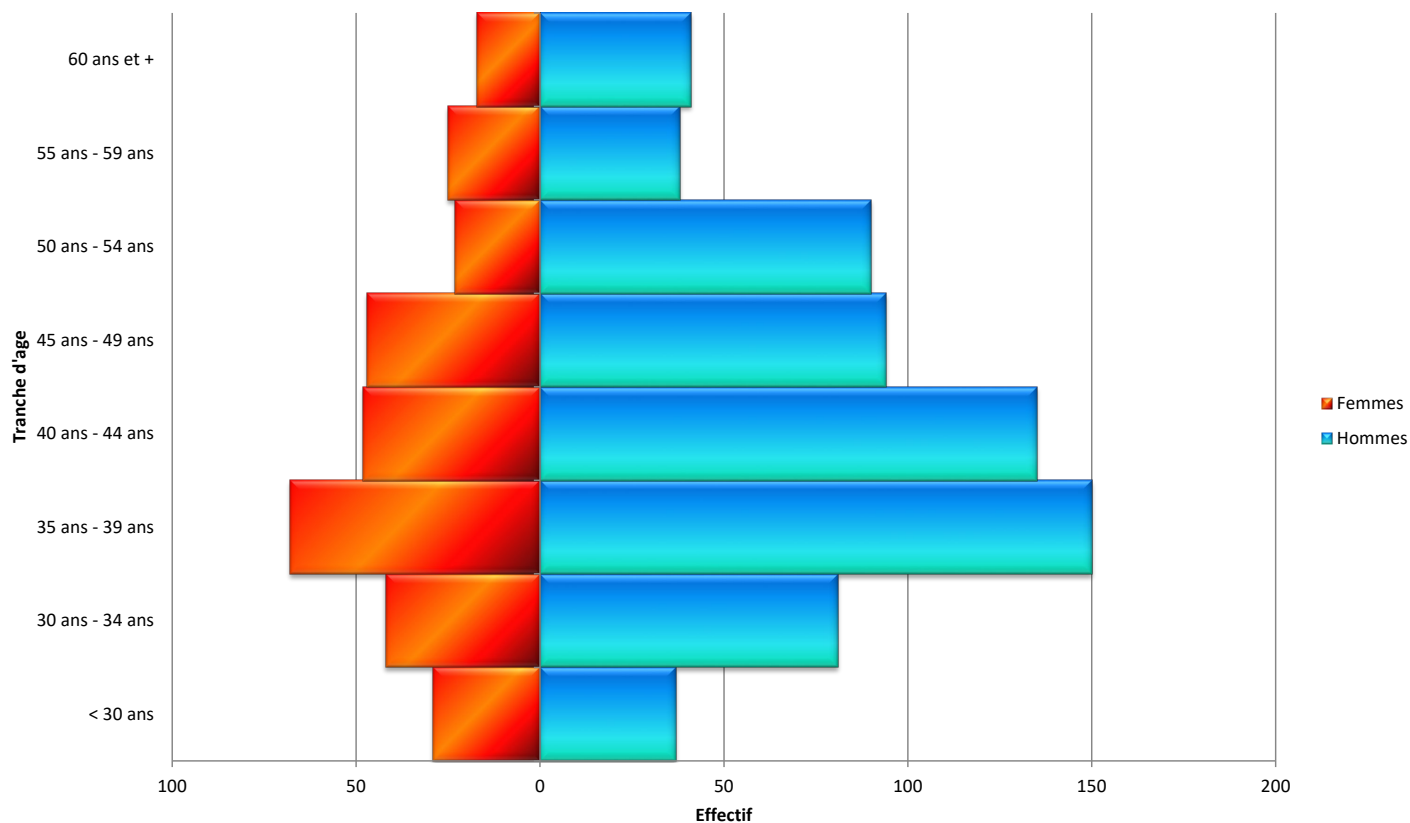
Répartition du personnel du Sénat par tranche d'âge



Répartition du personnel du Sénat par sexe



Répartition du personnel du Sénat par tranche d'âge et par sexe

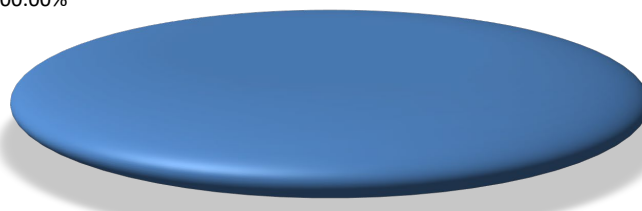


2211 SENAT DE LA REPUBLIQUE

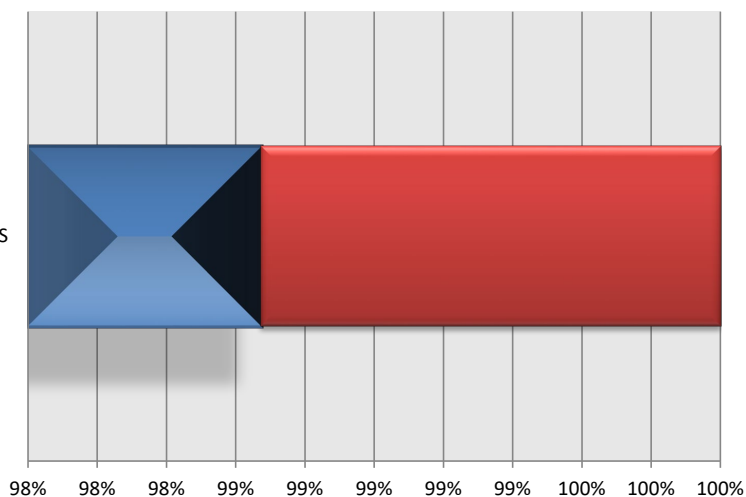
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2211-1-11- ASSEMBLEE DES SENATEURS	2,230,859,900	30,000,000	2,260,859,900
TOTAL	2,230,859,900	30,000,000	2,260,859,900

Pondération des crédits budgétaires du SENAT 2018-2019

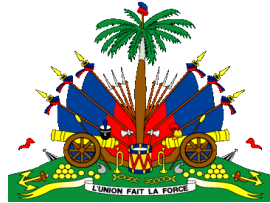
ASSEMBLEE DES
SENATEURS
100.00%

**Crédits budgétaires 2018-2019 du SENAT par nature**

ASSEMBLEE DES SENATEURS



■ FONCTIONNEMENT
■ INVESTISSEMENT



PRESENTATION ET CREDITS DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

2212.- CHAMBRE DES DEPUTES

a) Cadre légal, Mission et Attributions

La Chambre des Députés est régie par la Constitution de 1987. Ses principales mission et attributions sont :

- Voter les lois d'intérêt public, préparées soit de sa propre initiative, soit de celle du Sénat, soit de l'initiative de l'Exécutif ;
- Exercer un contrôle continu et efficace de l'action gouvernementale, de celle des institutions et organismes autonomes décentralisés ou déconcentrés de l'Etat ;
- Analyser, amender au besoin, les projets de loi d'intérêt public, les sanctionner par décision majoritaire de l'Assemblée des Députés et les transmettre à l'Exécutif aux fins utiles;
- Réaliser le suivi de l'application des lois et de l'exécution du budget national ;
- Prononcer la mise en accusation de hauts dignitaires du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire pour fautes graves commises dans l'exercice de leur fonction;
- Donner un vote de confiance ou de censure à la déclaration de politique générale du Premier Ministre ;
- Questionner ou interpellier le Premier Ministre et/ou les membres de son cabinet;
- Doter la chambre des Députés de règlements et d'un plan d'organisation ;
- Inscrire les Députés et valider leur pouvoir ;
- Maintenir des relations harmonieuses avec les autres pouvoirs de l'Etat, les Institutions Publiques Nationales.

b) Structure Organisationnelle

La Chambre des Députés a une structure composée du Bureau de l'Assemblée des Députés assisté d'un Conseil Technique, d'une Questure, d'un Secrétariat Général.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Contribuer à doter le pays d'un cadre légal pour sa modernisation et son développement ;
- Renforcer les différentes commissions de la Chambre des Députés pour un contrôle plus efficace l'action gouvernementale ;
- Améliorer le cadre de fonctionnement de la Chambre des Députés.

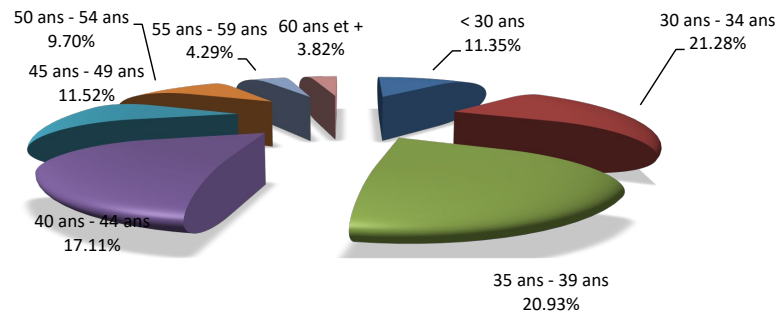
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

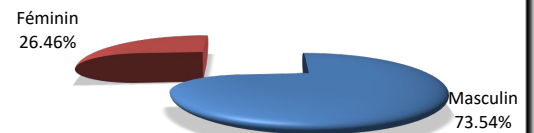
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
CHAMBRE DES DÉPUTÉS	281	95	376	48	19,746,700	52,518
SECRETARIAT GÉNÉRAL	970	355	1,325	37	34,957,400	26,383

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA CH. DES DEPUTES

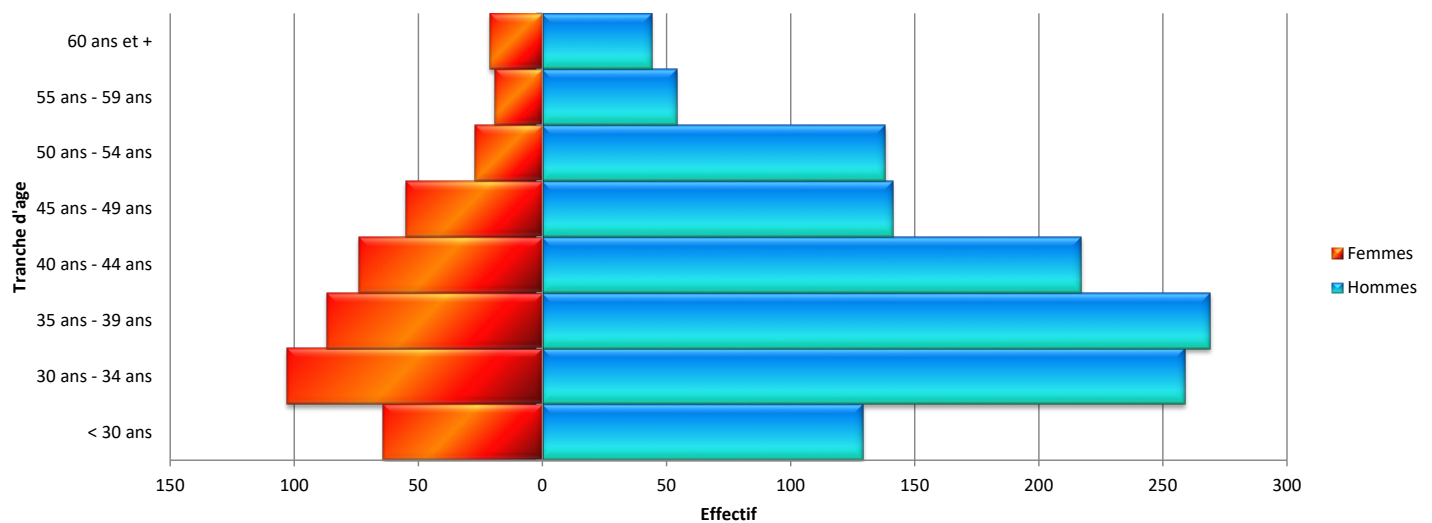
Répartition du personnel de la Chambre des Députés par tranche d'âge



Répartition du personnel de la Chambre des Députés par sexe



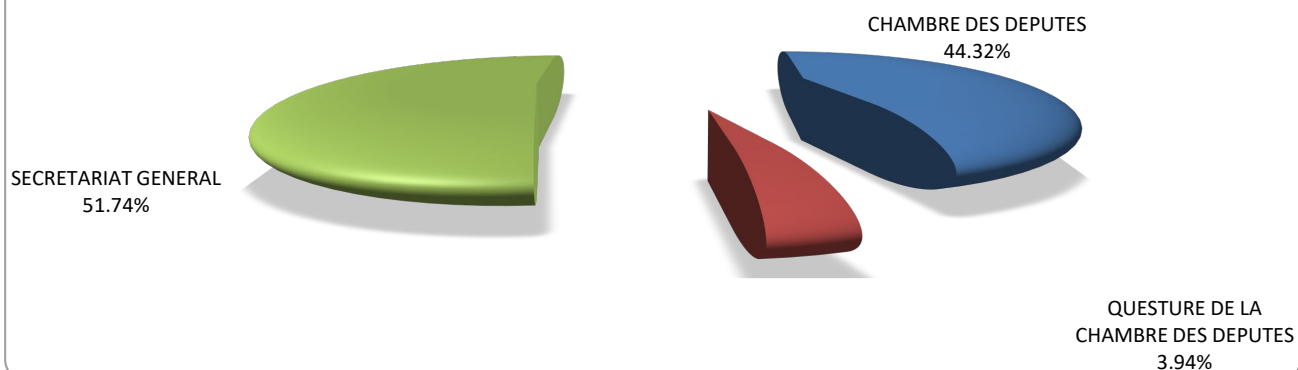
Répartition du personnel de la Chambre des Députés par tranche d'âge et par sexe



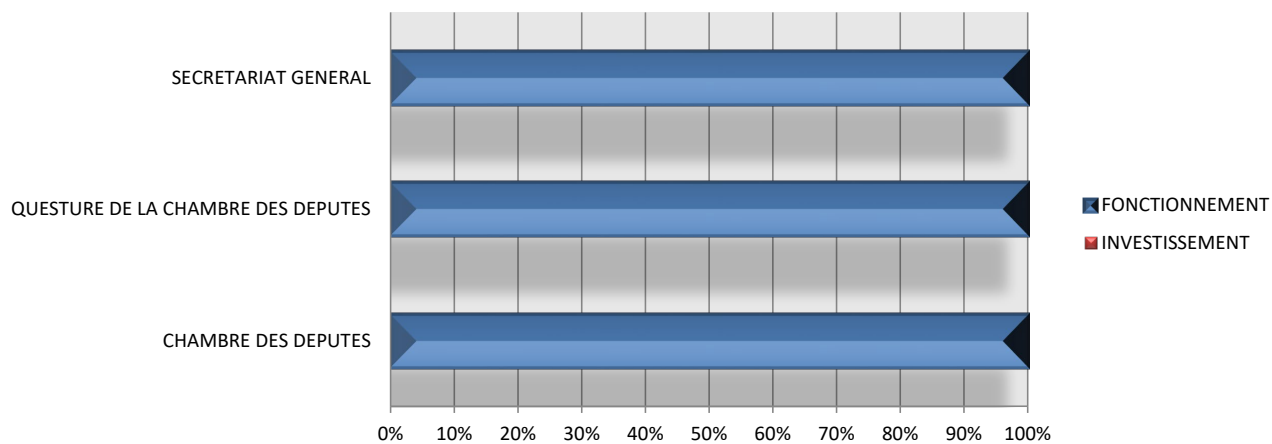
2212 CHAMBRE DES DEPUTES

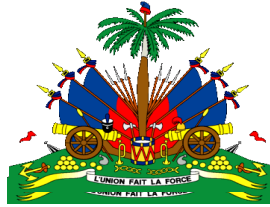
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
2212-1-11- CHAMBRE DES DEPUTES	1,569,339,940	-	1,569,339,940
2212-1-12- QUESTURE DE LA CHAMBRE DES DEPUTES	139,520,558	-	139,520,558
2212-2-11- SECRETARIAT GENERAL	1,832,067,570	-	1,832,067,570
TOTAL	3,540,928,068	-	3,540,928,068

**Pondération des crédits budgétaires de LA CHAMBRE DES DEPUTES
2018-2019 par section**



**Crédits budgétaires 2018-2019 de la CHAMBRE DES DEPUTES par section
et par nature**

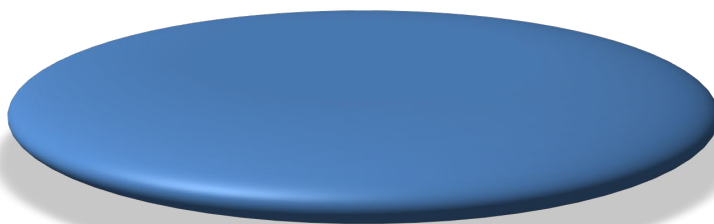




CREDITS BUDGETAIRES DU POUVOIR JUDICIAIRE

MIN,	FONCT.	INV,	TOTAL
CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	1,778,612,217	-	1,778,612,217
TOTAL	1,778,612,217	-	1,778,612,217

Crédits budgétaires 2018-2019 du Pouvoir Judiciaire



CONSEIL SUPERIEUR DU
POUVOIR JUDICIAIRE
100.00%



**PRESENTATION ET CREDITS DU
CONSEIL SUPERIEUR
DU POUVOIR JUDICIAIRE
SECTEUR POLITIQUE**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

Le Pouvoir Judiciaire est régi par la loi du 17 décembre 2007. Ses principales mission et attributions sont :

- Veiller au fonctionnement régulier et efficace des Cours et Tribunaux ;
- Donner son avis sur les projets de politique judiciaire élaborés par le Pouvoir Exécutif ;
- Appliquer la politique judiciaire de l'Etat ;
- Veiller à ce que les dossiers des justiciables soient traités avec diligence ;
- Participer avec le pouvoir exécutif à l'élaboration de la politique de formation des juges, des auxiliaires de justice et des autres catégories de personnel du Pouvoir Judiciaire.

b) Structure Organisationnelle

Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire Comprend :

- L'Administration
- La Cour de Cassation
- La Cour d'Appel
- Les Tribunaux

c) Objectifs pour l'exercice fiscal 2018-2019

- Garantir une justice équitable en toute transparence ;
- Contribuer à la modernisation du système judiciaire.

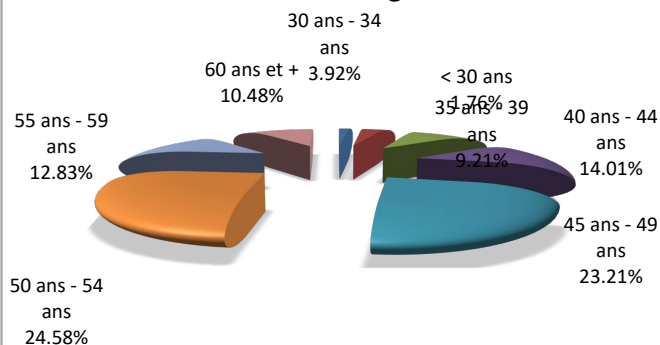
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

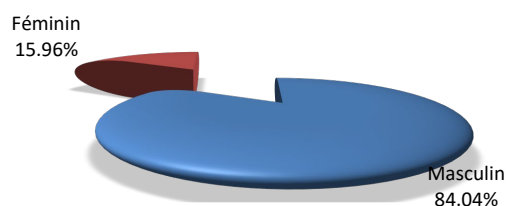
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Administration Générale	54	32	86	41	3,034,420	35,284
COUR DE CASSATION	64	34	98	49	4,023,110	41,052
COUR D'APPEL	43	11	54	58	4,591,120	85,021
TRIBUNAUX	697	86	783	49	42,556,310	54,350

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU CSPJ

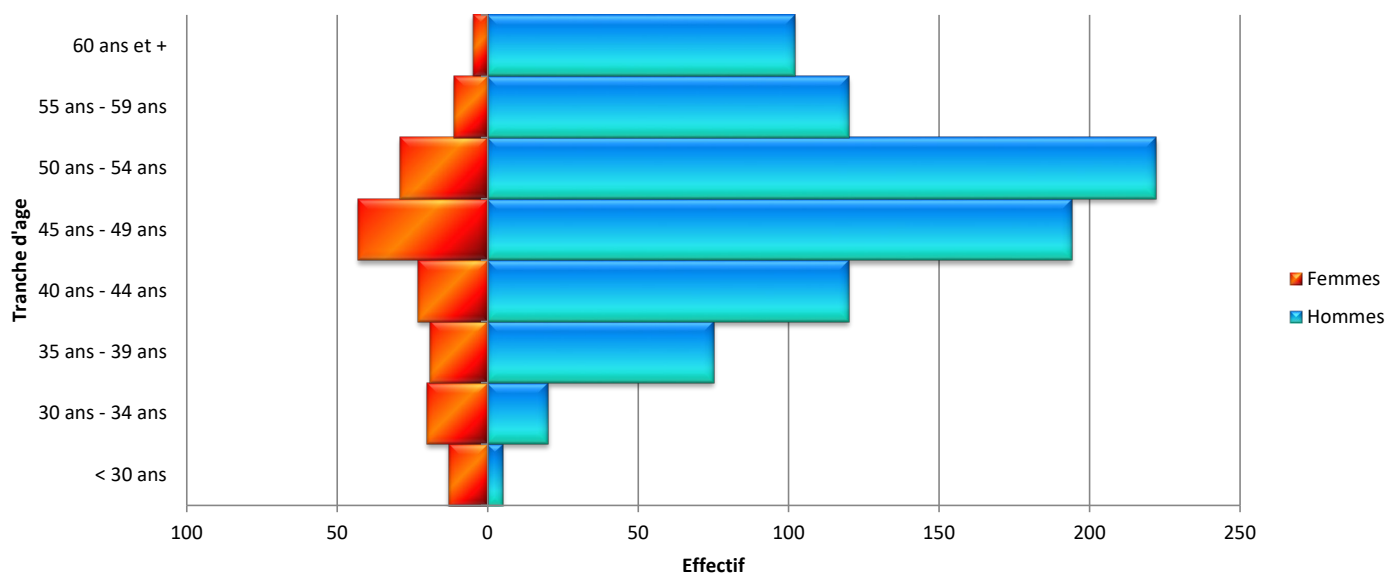
Répartition du personnel du CSPJ par tranche d'âge



Répartition du personnel du CSPJ par sexe



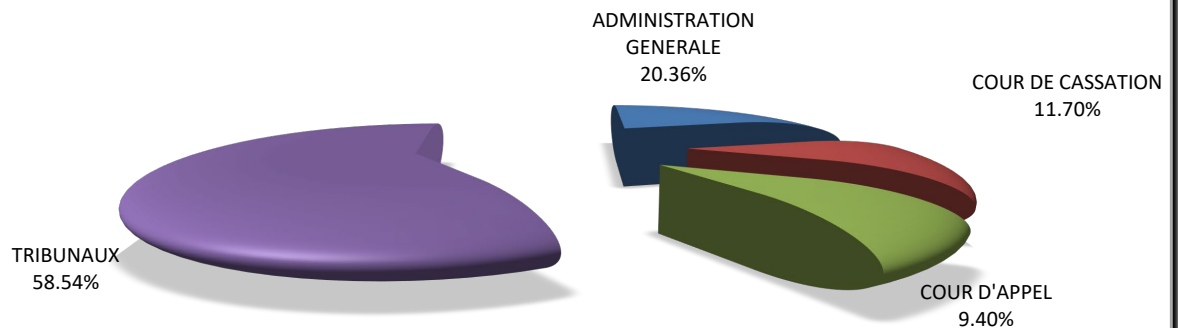
Répartition du personnel du CSPJ par tranche d'âge et par sexe



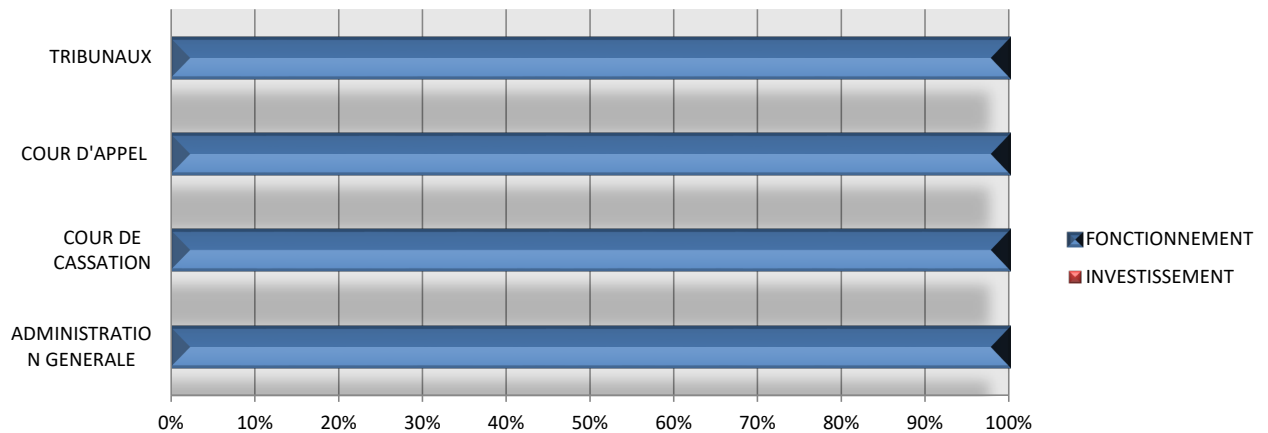
3211 CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE

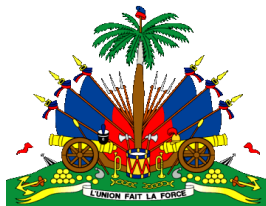
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
3211-1-11- ADMINISTRATION GENERALE	362,051,616	-	362,051,616
3211-2-12- COUR DE CASSATION	208,122,372	-	208,122,372
3211-2-13- COUR D'APPEL	167,198,435	-	167,198,435
3211-2-14- TRIBUNAUX	1,041,239,794	-	1,041,239,794
TOTAL	1,778,612,217	-	1,778,612,217

Pondération des crédits budgétaires du CSPJ 2018-2019 par section



Crédits budgétaires 2018-2019 du CSPJ par section et par nature

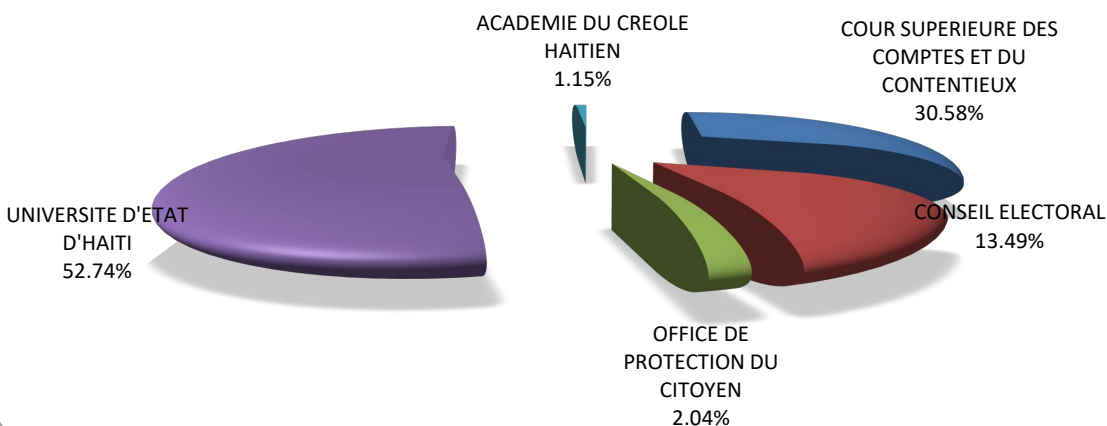




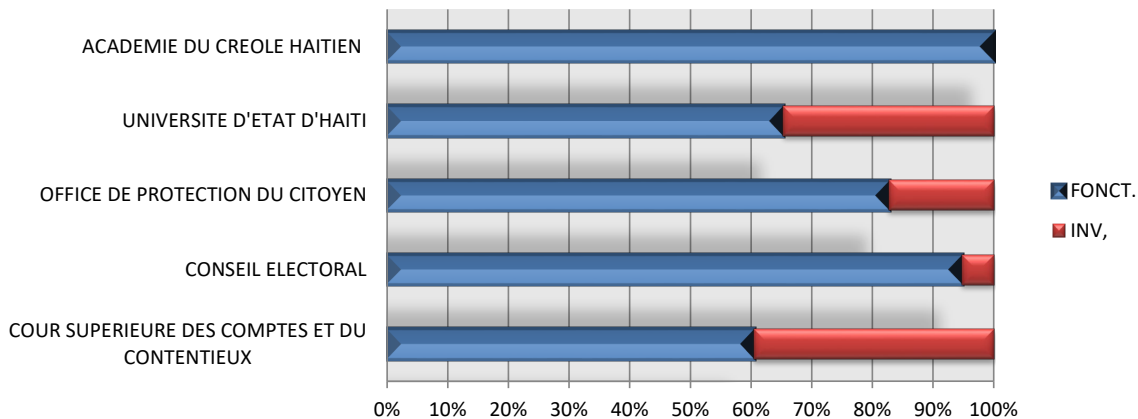
INSTITUTIONS INDEPENDANTES

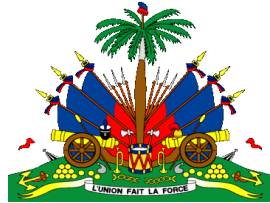
INSTITUTION	FONCT.	INV,	TOTAL
COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX	790,452,665	516,060,731	1,306,513,396
CONSEIL ELECTORAL	546,460,338	30,000,000	576,460,338
OFFICE DE PROTECTION DU CITOYEN	72,074,840	15,000,000	87,074,840
UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,472,127,123	781,069,938	2,253,197,061
ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	39,031,200	10,000,000	49,031,200
TOTAL	2,920,146,165	1,352,130,669	4,272,276,834

**Pondération des crédits budgétaires des institutions indépendantes
2018-2019 par entité administrative**



**Crédits budgétaires des institutions indépendantes 2018-2019 par
entité administrative**





**COUR SUPERIEURE DES
COMPTES ET DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF**

a) Cadre légal, Mission et Attributions

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif est régie par le Décret du 23 novembre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Contrôler, sur les plans Administratif et Juridictionnel, les recettes et les dépenses de l'Etat ;
- Jouer le rôle de Tribunal Administratif ;
- Vérifier la Comptabilité des Collectivités Territoriales ainsi que celle des Entreprises d'Etat, des Organismes Autonomes et des Entreprises Mixtes ;
- Connaître les litiges mettant en cause l'Etat et les Collectivités Territoriales, l'Administration et les Fonctionnaires Publics, les Services Publics et les Administrés.

b) Structure organisationnelle

La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux administratif est organisée suivant une Structure Centrale placée sous l'autorité d'un Conseil et comprend :

- Une Direction des Affaires Administratives, cinq (5) Directions Techniques, une (1) Unité de Coordination et neuf (9) Directions Départementales.
- Un Tribunal Administratif ayant un Auditorat et un Greffe.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Assurer un service de contrôle de qualité fidèle aux normes et procédures nationales à travers le recrutement de cinquante (50) vérificateurs ;
- Accompagner le processus de décentralisation à travers la construction et la réhabilitation des neufs (9) bureaux départementaux ;
- Moderniser et systématiser les procédures de contrôle de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif.

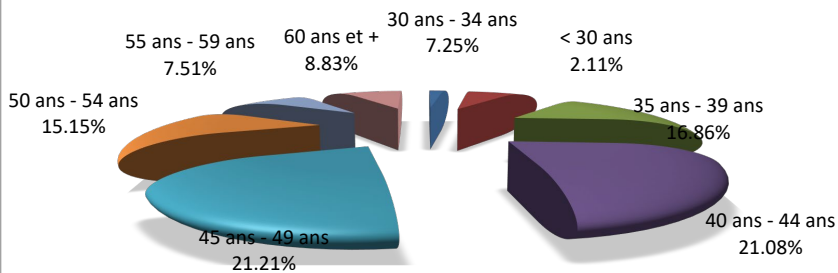
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	463	296	759	46	23,650,400	31,160

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE LA CSCCA

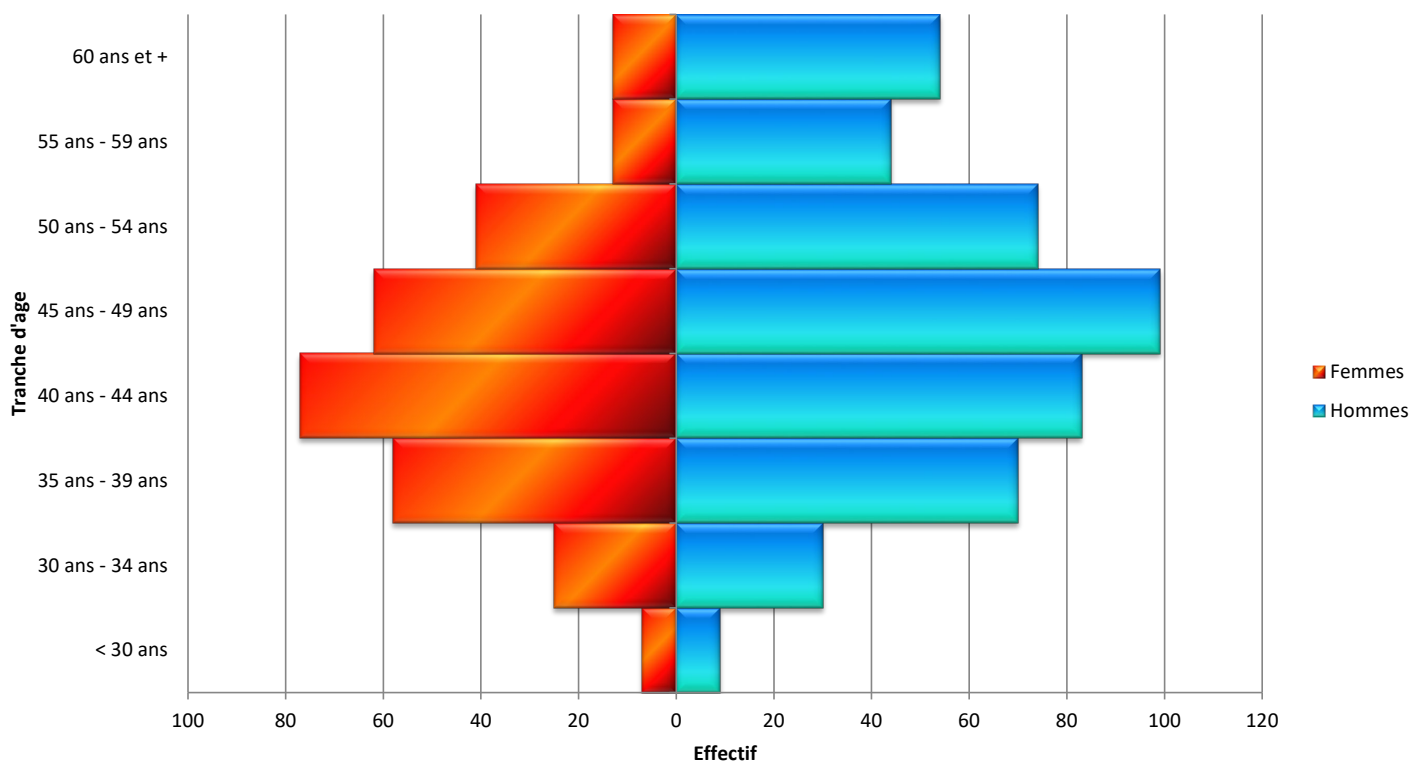
Répartition du personnel de la CSCCA par tranche d'âge



Répartition du personnel de la CSCCA par sexe



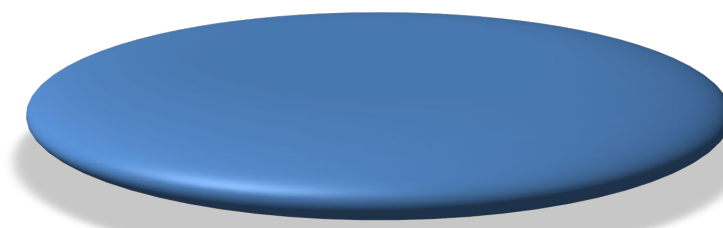
Répartition du personnel de la CSCCA par tranche d'âge et par sexe



4111 COUR SUPERIEURE DES COMPTES ET DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

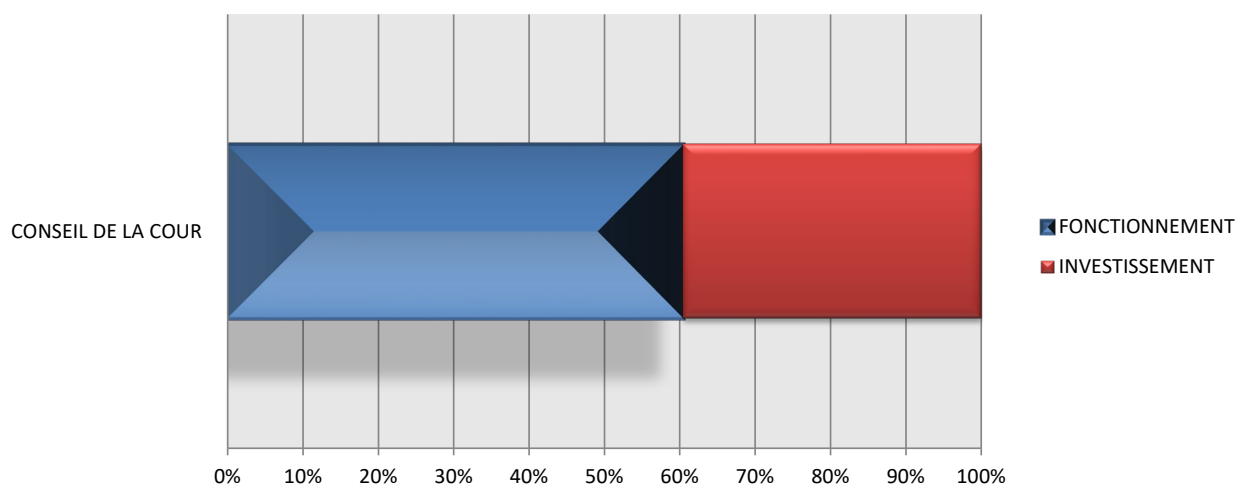
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4111-1-11- CONSEIL DE LA COUR	790,452,665	516,060,731	1,306,513,396
TOTAL	790,452,665	516,060,731	1,306,513,396

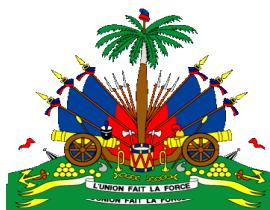
Pondération des crédits budgétaires de la CSCCA 2018-2019 par section



CONSEIL DE LA COUR
100.00%

Crédits budgétaires 2018-2019 de la CSCCA par section et par nature





CONSEIL ELECTORAL

4211.- CONSEIL ELECTORAL**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

Le Conseil Electoral est régi par l'arrêté du 12 octobre 2005. Ses principales mission et attributions sont :

- Elaborer le projet de loi électorale qui sera soumis à l'exécutif pour les suites nécessaires ;
- Respecter, faire respecter et faire appliquer le Décret électorale, la Constitution et les Lois de la République en matière électorale;
- Préparer les dossiers des contrevenants pour les déférer par-devant le Tribunal compétent;
- Assurer la tenue à jour des listes électorales ;
- Entreprendre ou encourager toute initiative susceptible d'éduquer le peuple en matière électorale ;
- Procéder à l'identification et au recensement des électeurs;
- Organiser des élections ;
- Organiser les Tribunaux Electoraux (Bureau du Contentieux Electoral Communal (BCEC), Bureau du Contentieux Electoral Départemental (BCED), Bureau du Contentieux Electoral National (BCEN) pour connaître les cas de contestation soulevés à l'occasion des élections) ;
- Entreprendre et encourager toute initiative susceptible d'éduquer le peuple haïtien en matière électorale ;
- Préparer les dossiers des contrevenants pour les déférer par devant le tribunal compétent ;
- Déterminer et acquérir l'équipement nécessaire à l'exécution des opérations électorales ;
- Veiller à l'entretien et à la conservation des biens meubles et immeubles de l'Institution;
- Tenir les archives du processus électoral

b) Structure organisationnelle

Le Conseil Electoral comprend :

- Le Bureau de Conseil
- Le Conseil d'Administration
- La Direction Générale assistée de la Direction Administrative et de trois (3) Directions Techniques.

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Réaliser les élections législatives et des Collectivités Territoriales prévues pour l'année 2019 ;
- Améliorer la performance du CEP à travers le renforcement des capacités opérationnelles de ses structures déconcentrées tout en considérant les six (6) communes nouvellement créées ;
- Approprier la logistique électorale à travers l'aménagement des centres de réception, d'entreposage, de sécurisation, de distribution et de récupération des matériels électoraux sur l'ensemble du territoire national.

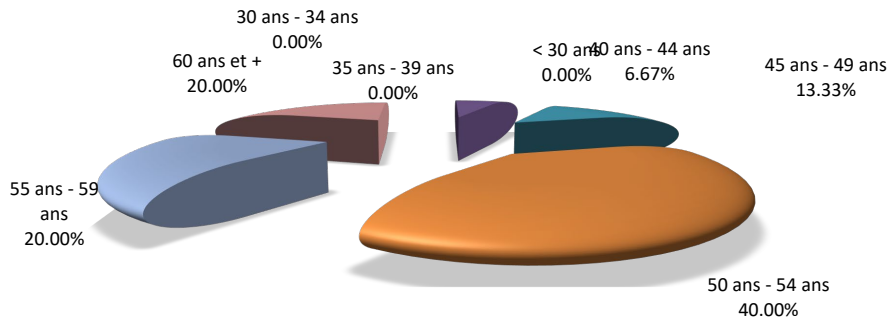
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

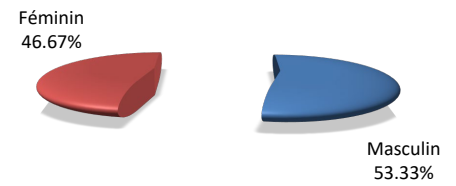
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	8	7	15	55	2,346,200	156,413

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DU CE

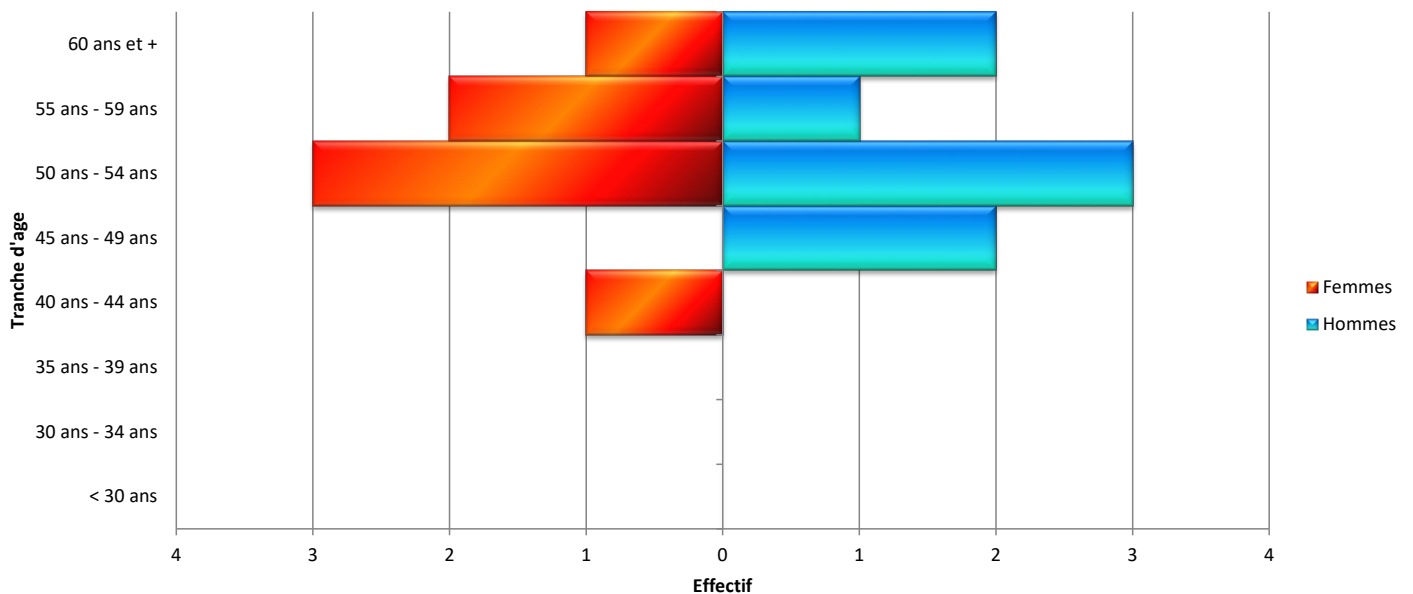
Répartition du personnel du CE par tranche d'âge



Répartition du personnel du CE par sexe

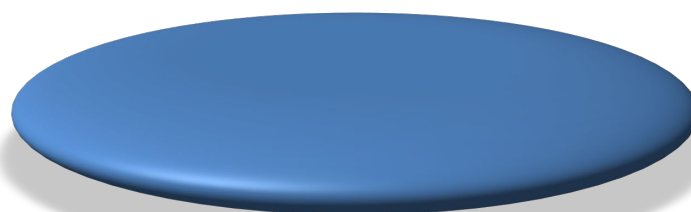


Répartition du personnel du CE par tranche d'âge et par sexe

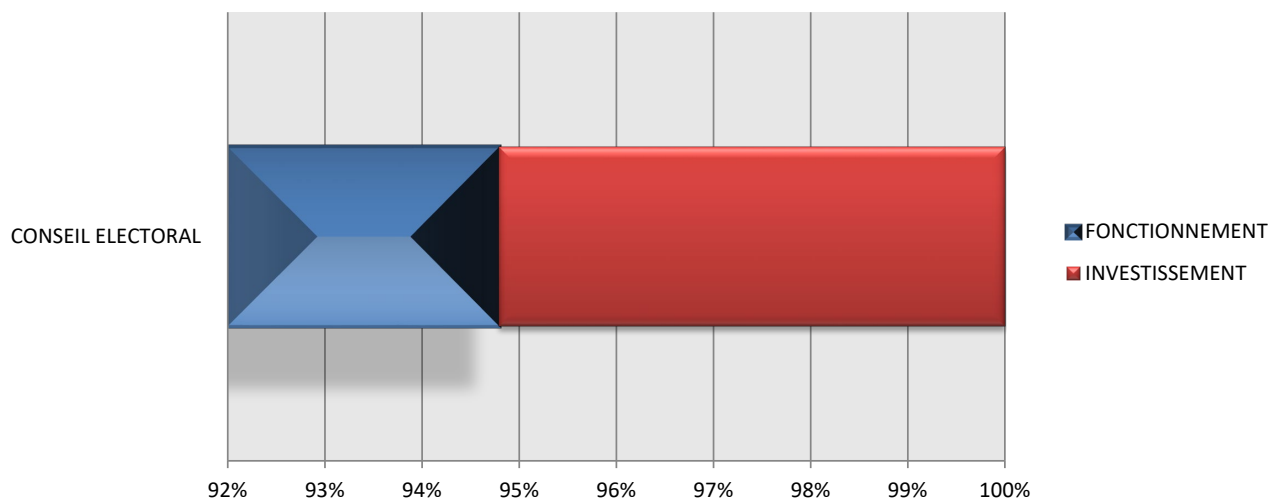


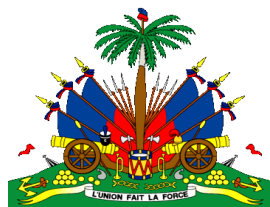
4211 CONSEIL ELECTORAL

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4211-1-11- CONSEIL ELECTORAL	546,460,338	30,000,000	576,460,338
TOTAL	546,460,338	30,000,000	576,460,338

Pondération des crédits budgétaires du CE 2017-2018 par section

CONSEIL ELECTORAL
100.00%

Crédits budgétaires 2017-2018 du CE par section et par nature



**OFFICE DE PROTECTION
DU CITOYEN**

4212.- OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN**a) Cadre légal, Mission et Attribution**

L'Office de la Protection du Citoyen est régi par le décret du 16 octobre 1995. Sa principale mission et attribution est de protéger tout individu contre toutes formes d'abus et d'erreurs, volontaires ou non de l'Administration Publique et des institutions Autonomes.

b) Structure Organisationnelle

L'Office de la Protection du Citoyen comprend :

- Le Bureau du Protecteur
- Une (1) Direction des Affaires Administratives
- Une (1) Direction Technique

c) Objectifs pour l'année fiscale 2018-2019

- Rapprocher l'Office de la Protection Civile auprès de l'ensemble des catégories sociales de la population haïtienne ;
- Améliorer la visibilité de l'Office de la Protection du Citoyen ;
- Développer la sensibilisation aux droits et devoirs pour une citoyenneté consciente.

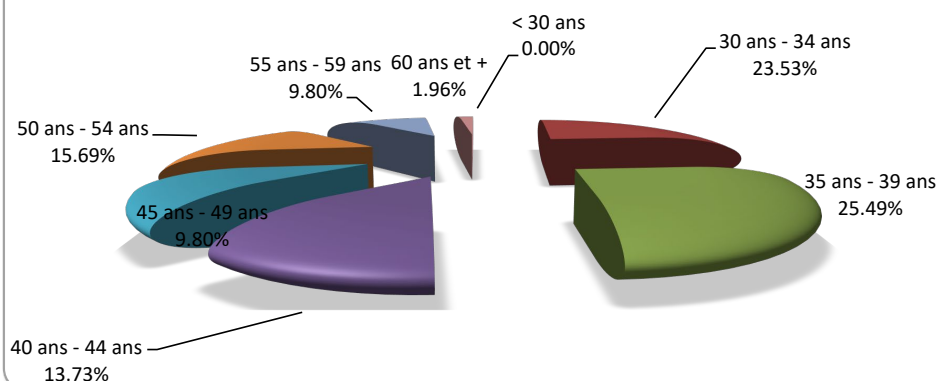
d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

o Effectif et masse salariale

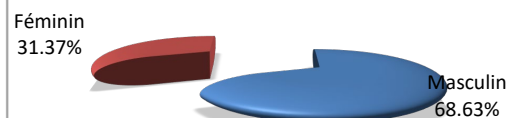
Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	35	16	51	42	1,853,200	36,337

COMPOSITION DU PERSONNEL REGULIER DE L'OPC

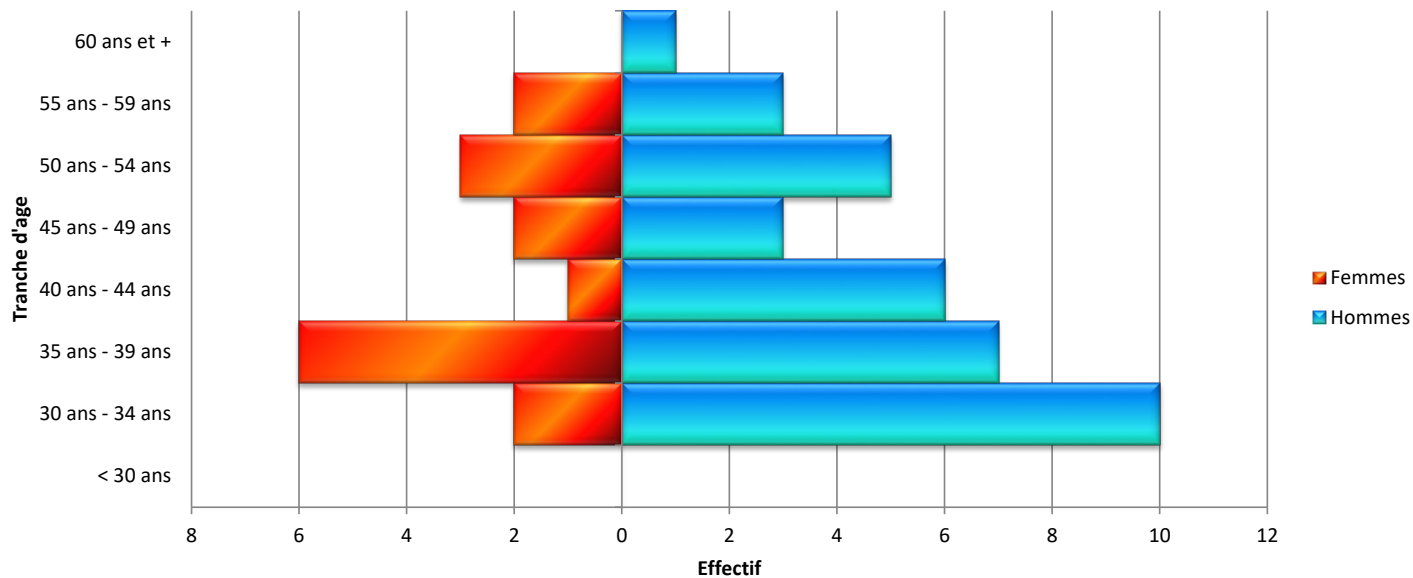
Répartition du personnel de l'OPC par tranche



Répartition du personnel de l'OPC par sexe



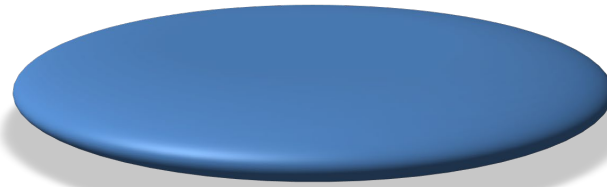
Répartition du personnel de l'OPC par tranche d'âge



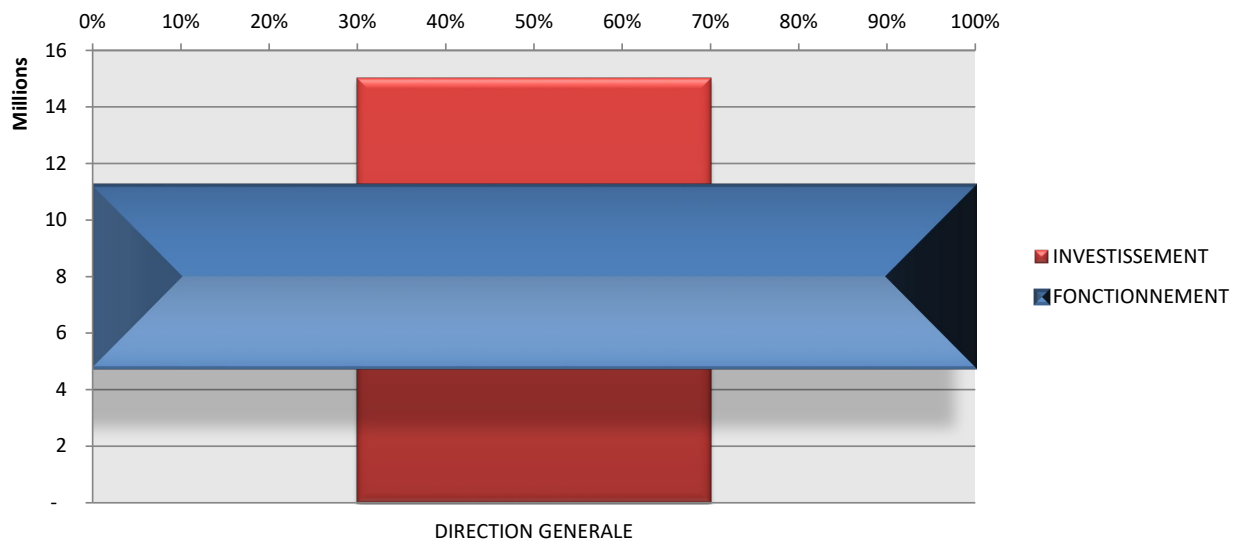
4212 OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN

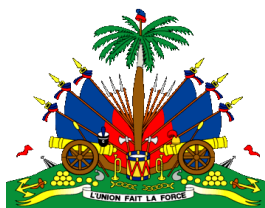
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4212-1-12- DIRECTION GENERALE	72,074,840	15,000,000	87,074,840
TOTAL	72,074,840	15,000,000	87,074,840

Pondération des Crédits budgétaires de l'OPC 2018-2019 par section



DIRECTION GENERALE
100.00%

Crédits budgétaires de l'OPC 2018-2019 par section
et par nature



UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI

4311.- UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI**a) Cadre légal, Mission et Attributions**

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH) est une institution publique d'enseignement supérieur. Elle est régie par la Constitution de 1987 (Art. 208, 209, 210, 211, 211.1, 212, notamment) et par les Dispositions Transitoires relatives à l'organisation de l'Administration Centrale en date de février 1997. Ses principales missions et attributions sont de :

- Promouvoir et transmettre les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dans toutes les couches de la société haïtienne;
- Oeuvrer au développement de la recherche dans les domaines scientifique, technique, culturel, économique, social;
- Accompagner l'État, la société et la population haïtienne en général dans le processus de développement;
- Contribuer à la modernisation de l'enseignement supérieur en Haïti.

b) Structure organisationnelle

L'Université d'Etat d'Haïti (UEH) regroupe aujourd'hui onze (11) entités situées dans la région métropolitaine et six (6) facultés ou écoles de droit, de gestion et d'économie dans les villes du Cap-Haitien, de Fort-Liberté, des Gonaïves, de Hinche, de Jacmel et de Port-de-Paix. Un nouveau campus à Limonade vient d'augmenter son patrimoine physique. Une quarantaine de programmes d'études de premier cycle sont offerts parmi un vaste champ de connaissances. Le programme d'études post-graduées inclut treize programmes de maîtrise existant dans les domaines du patrimoine, de la philosophie, des sciences informatiques, des sciences juridiques, des sciences de la santé, des sciences du développement, et des sciences pures (Mathématiques, Physique, Chimie) en partenariat avec des universités étrangères, pour la plupart. Y seront aussi intégrés des programmes de doctorat et d'autres programmes de maîtrise en perspective. Les premières inscriptions au doctorat à l'UEH se sont réalisées au cours de l'année 2012-2013.

c) Objectifs pour l'exercice fiscale 2018-2019

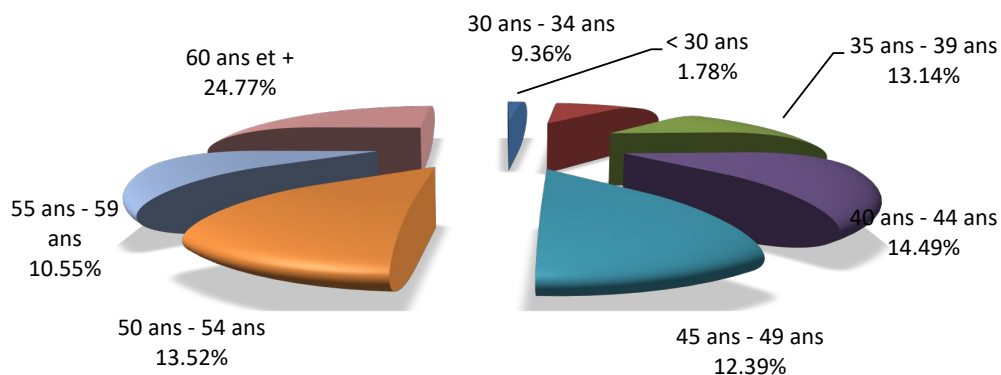
- . Doter l'université d'infrastructures lui permettant d'assurer sa mission, notamment à travers le renforcement des structures des bâtiments et la construction du centre de documentation du Campus Henry Christophe de Limonade ;
- . Renforcer les capacités du corps enseignant en nombre et en expertise par le recrutement de 58 professeurs à temps plein ;
- . Développer la recherche au sein de l'UEH et assurer son excellence en créant un Centre Universitaire d'Etudes et de Recherche ;
- . Améliorer l'environnement d'apprentissage des étudiants de l'UEH, notamment à travers l'ameublement de douze (12) salles de cours, du bâtiment administratif et de la cafétéria de l'INAGHEI ;
- . Améliorer la condition estudiantine en accordant une dotation d'assurances aux étudiants de l'UEH.

d) Situation des agents publics permanents au mois d'octobre 2018

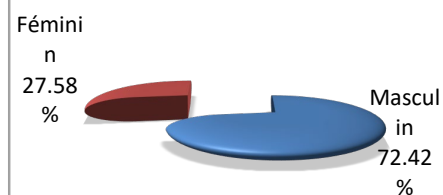
o Effectif et masse salariale

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
	1340	510	1850	50	60,874,616	32,905
Services internes	1340	510	1850	50	60,874,616	32,905

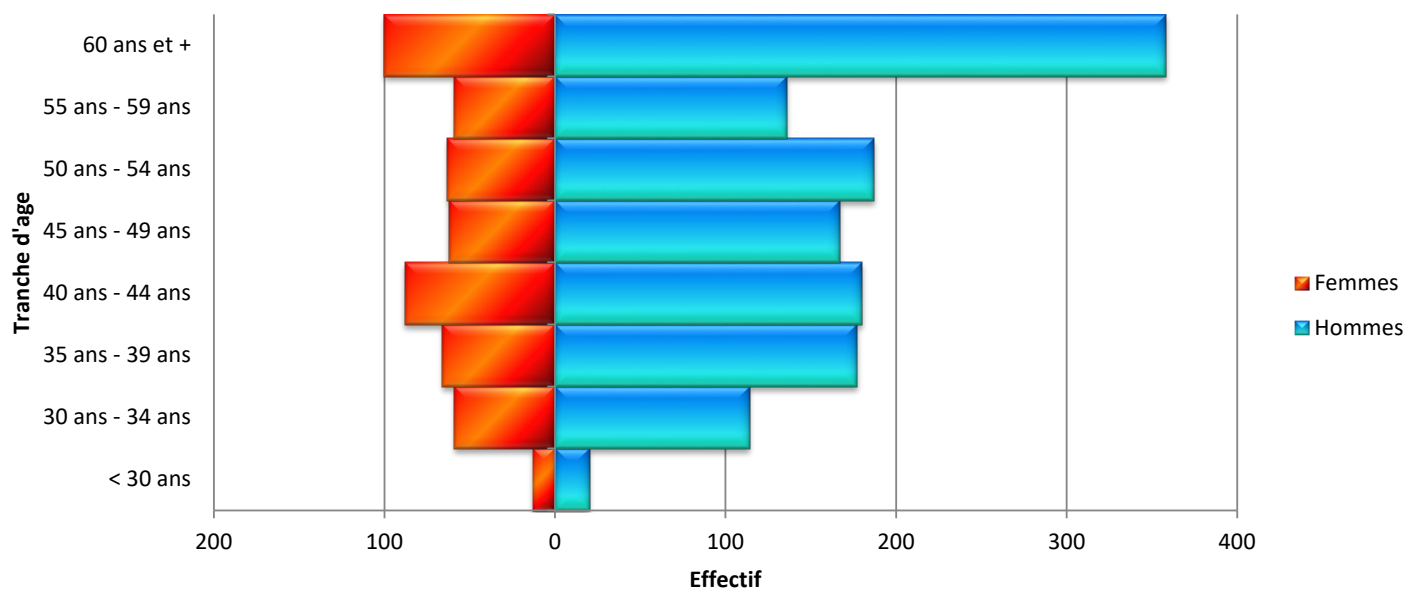
Répartition du personnel de l'UEH par tranche d'âge et par sexe



Répartition du personnel de l'UEH par sexe



Répartition du personnel de l'UEH par tranche d'âge

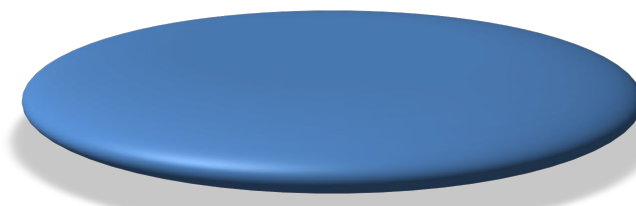


4311 UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI

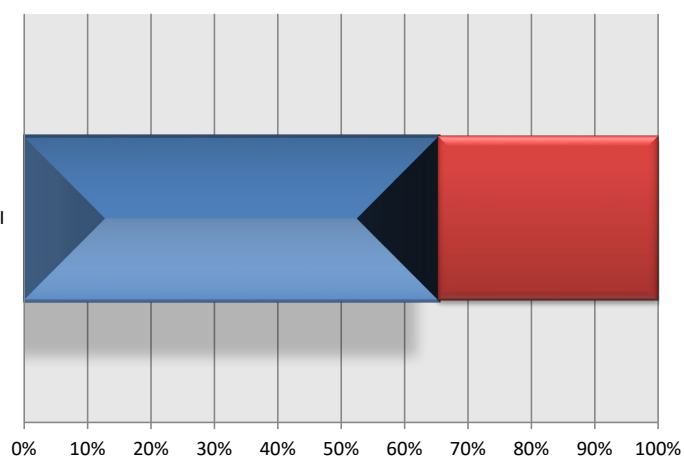
	SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4311-1-11-	RECTORAT DE L'UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI	1,472,127,123	781,069,938	2,253,197,061
	TOTAL	1,472,127,123	781,069,938	2,253,197,061

Pondération des crédits budgétaires de l'UEH 2018-2019 par section

RECTORAT DE L'UNIVERSITE
D'ETAT D'HAITI
100.00%

**Crédits budgétaires 2018-2019 de l'UEH par section et par nature**

RECTORAT DE L'UNIVERSITE D'ETAT D'HAITI



■ FONCTIONNEMENT
■ INVESTISSEMENT

a) Estati, misyon ak travay akademi an

Akademi kreyòl Ayisyen an se yon enstitisyon Leta. Li kreye jan Konstitisyon 1987 amande a mande 1 nan atik 213 ak 214-i. Li endepandan e li kouvri tout peyi a. Li gen karaktè administratif, kiltirèl ak syantifik.

Akademi Kreyòl Ayisyen an genyen misyon pou li:

- a) Fè tout sa ki nesèsè pou ankouraje pwodiksyon nan lang kreyòl ;
- b) Ankouraje eksperyans pèp la ap fè nan dekouvèt, nan kreyasyon, nan pwodiksyon 1 ap fè an kreyòl, kit se pwodiksyon oral, kit se pwodiksyon ekri;
- ch) Fè tout sa ki nesèsè pou fè kreyòl la gen bonjan reyònmman ak prestij nan je popilasyon ayisyen an ak nan je lòt popilasyon yo ;
- d) Travay epi siveye pou gen relasyon ki byen balanse nan jan enstitisyon yo ap sèvi ak lang yo nan- osyete a;
- e) Travay pou enstitisyon!eta yo aplike Konstitisyon an nan piblikasyon tout dokiman ofisyèl yo nan lang kreyòl;
- f) Fè pwopozisyon sou fason moun kapab sèvi ak lang kreyòl la nan komunikasyon piblik nan peyi a;
- g) Ankouraje travay sou devlopman zouti tankou gramè, diksyonè, leksik nan tout domèn ;
- h) Ankouraje travay sou pwogram fòmasyon teknik pou tout sektè ki bezwen fòmasyon avanse nan lang kreyòl;
- i) Fè envantè tout moun k ap travay sou lang kreyòl ak espesyalis nan tout domèn kap pwodui nan lang kreyòl;
- j) Fè envantè pwodiksyon k ap fèt nan lang kreyòl ak pwodiksyon sou lang kreyòl anndan peyi a kou deyò;
- k) Ankouraje epi pwopoze bonjan travay rechèch sou lang kreyòl la;
- l) Travay pou enstitisyon rejyonal yo sèvi ak lang kreyòl la pou entegrasyon popilasyon kreyolofòn yo.

b) Oganizasyon akademi kreyòl ayisyen an

Akademi kreyòl Ayisyen an ap fonksyone ak kat (4) ògàn:

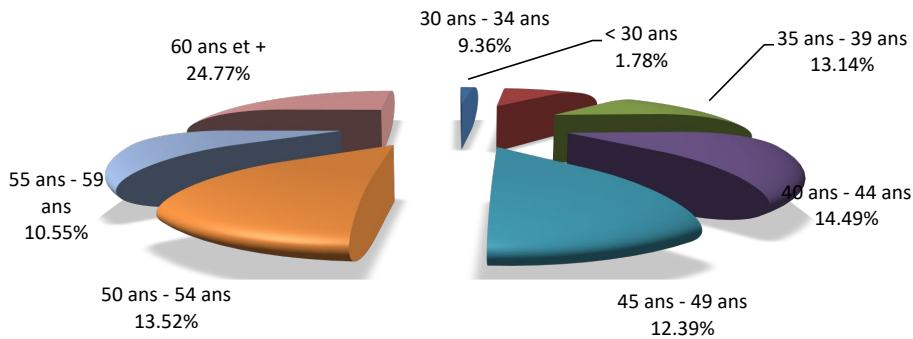
- a) Yon Konsèy Akademisyen;
- b) Yon Konsèy Administrasyon;
- ch) Yon Konsèy Konsiltatif;
- d) Yon Sekretarya Egzekitif.

d) Sitiyasyon ajan piblik pèmanan nan mwa oktob 2018

o Efektif ak Mas Salè

Personnel Régulier (PR)						
	Effectif			Age Moyen	Masse Salariale	Salaire moyen
	Hommes	Femmes	Total			
Services internes	13	8	21	38	678,100	32,290

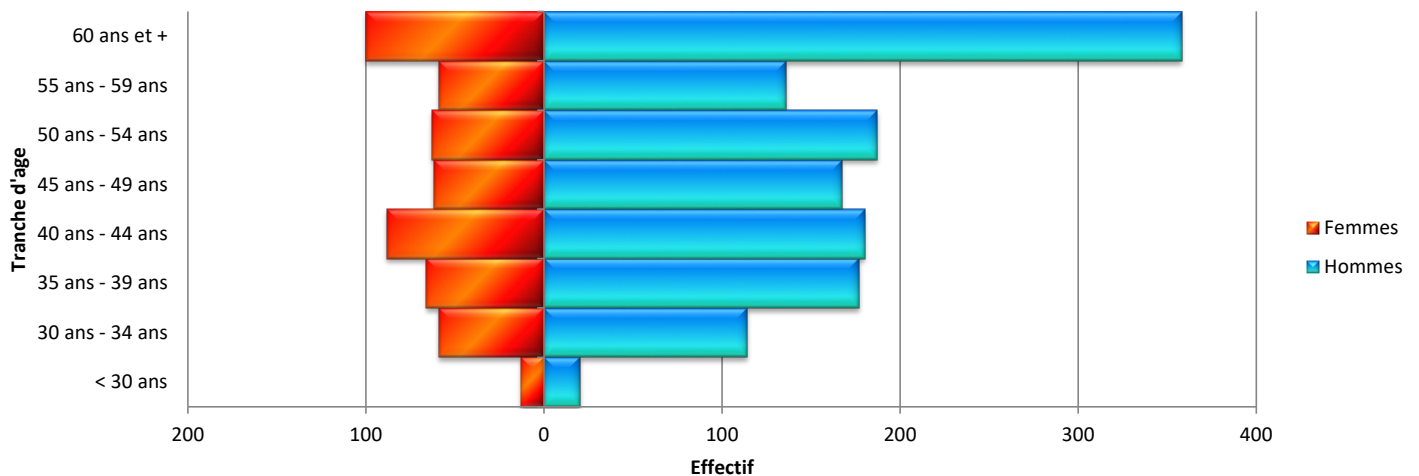
Répartition du personnel de l'Académie Créole par tranche



Répartition du personnel de l'Académie Créole par sexe



Répartition du personnel de l'Académie Créole par tranche d'âge

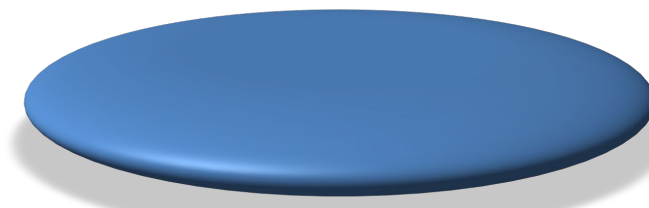


4411 ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN

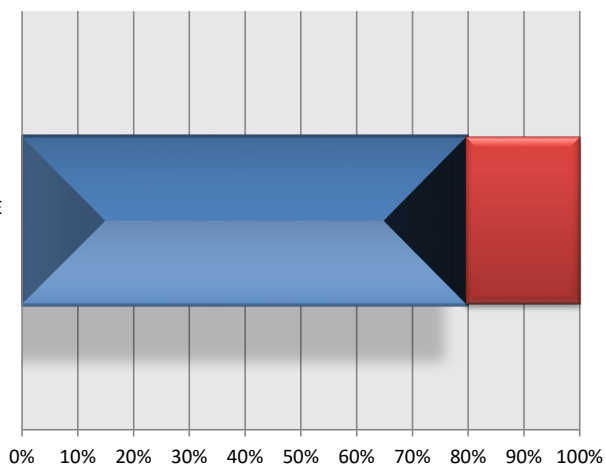
SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
4411-1-11- SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE HAITIEN	39,031,200	10,000,000	49,031,200
TOTAL	39,031,200	10,000,000	49,031,200

Pondération des crédits budgétaires de l'ACH 2018-2019 par section

SECRETARIAT TECHNIQUE
DE L'ACADEMIE DU CREOLE
HAITIEN
100.00%

**Crédits budgétaires 2018-2019 de l'ACH par section et par nature**

SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DU CREOLE
HAITIEN



■ FONCTIONNEMENT
■ INVESTISSEMENT